V. PJ 4 - ETUDE D'IMPACT

V.1. Description du projet 90
V.1.1. Localisation du projet 90
V.1.1.1. Localisation géographique 90
V.1.1.2. Localisation cadastrale 91
V.1.1.3. Document d'urbanisme 93
V.1.1.4. Occupation des sols 93
V.1.1.5. Environnement du site d'élevage 96
V.1.1.6. Parcelles d'épandage 96
V.1.2. Description générale du projet 96
V.1.3. Description des caractéristiques physiques du projet 97
V.1.3.1. Présentation des ateliers animaux 97
V.1.3.2. Descriptif des installations 99
V.1.3.2.1. Descriptif des bâtiments d'élevage 99
V.1.3.2.2. Descriptif des autres bâtiments 100
V.1.3.3. Conduite d'élevage 100
V.1.3.3.1. Poulets 100
V.1.3.3.2. Dindes 100
V.1.3.3.3. Canards 100
V.1.3.3.4. Débouchés 100
V.1.3.3.5. Suivi sanitaire 101
V.1.3.4. Utilisation des terres 102
V.1.4. Description de la phase opérationnelle du projet 102
V.1.4.1. Système d'alimentation et de stockage des aliments 102
V.1.4.2. Besoins en énergie ou en ressource naturelle 102
V.1.4.3. Alimentation en eau 103
V.1.4.4. Alimentation en électricité 106
V.1.4.4.1. Ventilation 106
V.1.4.4.2. Eclairage 107
V.1.4.5. Alimentation en gaz 107
V.1.4.6. Stockage d'hydrocarbure 107
V.1.5. Résidus et émissions attendus 108
V.2. Description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet 109
V.2.1. Environnement physique 109
V.2.1.1. Situation géographique 109
V.2.1.2. La géologie 110
V.2.1.3. Le relief 110
V.2.1.4. Le relief 110

V.2.1.5. Analyse hydrogéologique 111
V.2.1.5.1. Le SDAGE 111
- Cadre général 111
- Objectifs 111
- Programmes de mesures 111

V.2.1.5.2. Les SAGE 113
- Généralités 113
- Présentation et enjeux du SAGE Vie et Jaunay 114

V.2.1.5.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vie et Jaunay 115
- Mesure 3D2 du SDAGE : gestion des eaux pluviales : 116

V.2.1.5.4. Contexte hydrogéologique de proximité 117
V.2.1.5.5. Captage d'eaux superficielles 119
- Site 119
- Parcelles d'épandage 119

V.2.1.5.6. Captage d'eaux souterraines 119
V.2.1.5.7. Qualité des eaux 119
- Masses d'eaux superficielles 119
- Masses d'eau souterraines 120

V.2.1.5.8. Zone de répartition des eaux 120
- Site 121
- Parcelles d'épandage 121

V.2.1.5.9. Zones humides 122
V.2.1.5.10. Directive Nitrates et ZAR 124
V.2.1.6. Le climat 125
V.2.1.6.1. Généralités 125
V.2.1.6.2. Pluviométrie et températures 126
V.2.1.6.3. Vents 127
V.2.1.6.4. Zones de foudroiement 127
V.2.1.7. Air 128
V.2.1.7.1. Principaux polluants 128
V.2.1.7.2. Données locales 133
V.2.1.8. Conclusion 136
V.2.2. Environnement humain 137
V.2.2.1. Milieu socio-économique 137
V.2.2.1.1. Les activités artisanales, industrielles, commerciales et de service 137
V.2.2.1.2. Les activités agricoles 137
V.2.2.1.3. Les activités touristiques 138
V.2.2.1.4. Les infrastructures routières 138
V.2.2.2. Patrimoine culturel 139
V.2.2.2.1. Sites archéologiques 139
V.2.2.2.2. Monuments historiques 140
V.2.2.2.3. Sites classées et/ou inscrits 140
- En site classé : 141
- En site inscrit : 141

V.2.2.3. Appellations d'origine 141
V.2.2.4. Conclusion 142
V.2.3. Le milieu naturel 143
V.2.3.1. Le paysage local 143

V.2.3.2. Les sites d'intérêts et de protection du milieu naturel 143
V.2.3.2.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 143
- Définition 143
- Zones concernées par le projet 144

V.2.3.2.2. Les arrêtés de protection de biotope (APB) 146
- Définition 146
- Zones concernées par le projet 146

V.2.3.2.3. Les réserves naturelles nationales (RNN) 146
- Définition 146
- Zones concernées par le projet 146

V.2.3.2.4. Les réserves naturelles régionales (RNR) 146
- Définition 146
- Zones concernées par le projet 146

V.2.3.2.5. Mes parcs naturels régionaux (PNR) 147
- Définition 147
- Zones concernées par le projet 147

V.2.3.2.6. Les zones Natura 2000 (ZPS, ZPC, SIC) 147
- Définition 147
- Zones concernées par le projet 148

V.2.3.2.7. Les zones humides d'importance internationale 148
- Définition 148
- Zones concernées par le projet 149

V.2.3.2.8. Conclusion 149

V.3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement 151

V.3.1. Préambule 151

V.3.1.1. Définitions 151
- Les effets directs : 151
- Les effets indirects : 151
- Les effets temporaires : 152
- Les effets permanents : 152
- Les effets cumulatifs : 152

V.3.1.2. Facteurs pris en compte 152

V.3.1.3. Situation du projet au regard des articles L121-16 et R123-8 152

V.3.1.3.1. Effets cumulés internes 153

V.3.1.3.2. Effets cumulés externes 153

V.3.2. Impacts sur le milieu physique 155

V.3.2.1. Impacts sur les eaux 155

V.3.2.1.1. Impacts sur les prélèvements et la quantité d'eau consommée 155

V.3.2.1.2. Impacts sur l'écoulement des eaux superficielles 156

V.3.2.1.3. Impacts hydrodynamiques sur les eaux souterraines 156

V.3.2.1.4. Impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines 157

V.3.2.1.5. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 158

V.3.2.2. Impacts sur les sols 158

V.3.2.2.1. Pollution des sols 158

V.3.2.2.2. Qualité du sol 159

V.3.2.3. Impacts sur le climat 159

V.3.2.3.1. Définitions 159
- Effet de serre, réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES) : 159

- Pouvoir de réchauffement global (PRG) : 159

V.3.2.3.2. Gaz à effet de serre concernés en agriculture 160

- Définition du périmètre d'étude : 161
- Émissions de dioxyde de carbone (CO2) : 161
- Emission de méthane (CH4) 162
- Emission de protoxyde d'azote (N2O) 162

V.3.2.3.3. Vulnérabilité du projet au changement climatique 162

V.3.2.4. Impacts sur l'air 163

V.3.2.4.1. Les émissions gazeuses 163

- Gaz d'échappement 163
- Estimation des émissions 163

V.3.2.4.2. Les poussières 165

V.3.2.4.3. Les odeurs 166

V.3.3. Impacts sur le milieu humain 166

V.3.3.1. Impacts sur le cadre de vie locale 166

V.3.3.1.1. Réseau routier et trafic routier 166

- Impact sur la voirie 168
- Usure des voies publiques 168
- Sécurité 168

V.3.3.1.2. Les vibrations 170

V.3.3.1.3. Poussières 170

V.3.3.1.4. Odeurs 170

V.3.3.1.5. Emissions lumineuses 170

V.3.3.1.6. Impact sonore 171

- Cadre réglementaire 171
- Origine du bruit 171
- Bruits de l'élevage 172
- Impacts du bruit 173
- Conclusion 174

V.3.3.1.7. Impacts sur les activités humaines 174

- Impacts socio-économique direct du projet 174
- Impacts socio-économique indirect du projet 174
- Impacts sur l'agriculture 175
- Impacts sur les loisirs 175

V.3.3.1.8. Impacts sur le patrimoine 175

- Archéologie 175
- Monuments historiques 176
- Sites inscrits ou classés 176

V.3.3.1.9. Impacts sur les déchets 176

- Rappel 176
- Impacts des déchets résultant de l'activité 176

V.3.3.1.10. Impacts sur la santé 177

- Hygiène et salubrité publique 177
- Sécurité publique 177
- Evaluation du risque sanitaire (ERS) 178
- Application de l'ERS à l'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE 180
- Cas spécifique de L'influenza aviaire 187

V.3.4. Impacts sur le milieu naturel et paysager 191

V.3.4.1. Impacts paysagers 191

V.3.4.1.1. Méthodologie 191
V.3.4.1.2. Insertion du site dans le paysage 191
V.3.4.1.3. Impacts du projet sur le paysage 192
V.3.4.2. Impacts sur le milieu naturel 193
V.3.4.2.1. Effets directs 193
- Effets sur la flore 193
- Effets sur les habitats 194
- Effets sur la faune 194

V.3.4.2.2. Effets indirects sur la flore, les habitats et la faune 194
V.3.4.2.3. Effets sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 195
V.3.4.2.4. Evaluation de l'incidence du projet sur les sites NATURA 2000 195
- Localisation du projet par rapport aux enjeux NATURA 2000 195
- Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts 196
- Vulnérabilité de la zone Natura 2000 des Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay 197
- Impact sur les zones NATURA 2000 Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts et Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay 198
- Conclusion 199

V.3.4.2.5. Impacts sur la continuité et l'équilibre biologique 199
V.3.5. Impacts temporaires du projet 199
V.3.5.1. Nuisances sonores 199
V.3.5.2. Emissions atmosphériques 200
V.3.5.3. Odeurs 200
V.3.5.4. Vibrations 200
V.3.5.5. Déchets 200
V.3.5.6. Gestion des eaux 200
V.3.5.7. Faune et flore 200
V.3.6. Bilan des effets négatifs et positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents 200
V.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets négatifs du projet 202
V.4.1. Mesures relatives au milieu physique 202
V.4.1.1. Préservation de la ressource en eau 202
V.4.1.1.1. Mesures prises pour limiter les prélèvements et la quantité d'eau consommée 202
V.4.1.1.2. Mesures prises pour limiter l'impact sur l'écoulement des eaux superficielles 202
V.4.1.1.3. Mesures prises pour limiter l'impact sur la qualité de l'eau 203
- Implantation du site 203
- Stockages des déjections et des effluents 203
- Les bâtiments d'élevage 203
- Risques liés aux parcours 204
- Risques liés aux eaux usées 204
- Risques liés aux eaux pluviales 205
- Epandage des effluents 205
- Risques liés aux stockages d'hydrocarbure 206
- Risques liés aux stockages de produits chimiques 206
- Risques liés à l'alimentation des animaux 207

V.4.1.1.4. Mesures prises pour rendre compatible le projet avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE et le SAGE Vie et Jaunay 207

V.4.1.2. Préservation des sols 208
V.4.1.2.1. Pollution des sols 208
V.4.1.2.2. Qualité du sol 208
V.4.1.3. Préservation du climat 208
V.4.1.4. Préservation de l'air 209
V.4.1.4.1. Emissions gazeuses 209
V.4.1.4.2. Mesures contre les poussières 209
V.4.1.4.3. Mesures contre les odeurs 210
V.4.1.5. Mesures prises pour les économies d'énergie 211
V.4.2. Mesures relatives à l'environnement humain 212
V.4.2.1. Préservation du cadre de vie local 212
V.4.2.1.1. Mesures prises pour préserver le réseau routier 212
V.4.2.1.2. Mesures prises pour limiter les nuisances liées aux poussières 212
V.4.2.1.3. Mesures prises pour limiter les nuisances liées aux odeurs 212
V.4.2.1.4. Mesures prises pour limiter les nuisances lumineuses 213
V.4.2.1.5. Mesures prises pour limiter les nuisances sonores 213
V.4.2.1.6. Mesures prises concernant les activités humaines 213
V.4.2.1.7. Mesures relatives au patrimoine culturel et touristique 213
- Protection du patrimoine archéologique 213
- Monuments historiques 214
- Sites inscrits ou classés 214

V.4.2.2. Elimination des déchets 214
V.4.2.3. Mesures pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène du public 215
- Interdiction de l'accès au site 216
- Circulation des véhicules sur le site et hors du site 217
- Prévention des risques d'incendie ou d'explosion : 217
- Installations électriques 219
- Matériels et structures de bâtiments 219
- Mesures de protection des eaux 219
- Mesures pour limiter les émissions de poussières et éléments pathogènes 219
- Mesures pour limiter les émissions de gaz et odeurs 219
- Mesures pour limiter les nuisances sonores 219
- Mesures pour limiter les vibrations 219
- Mesures pour limiter les risques liés aux liquides dangereux 219
- Mesures pour limiter les espèces allergisantes 219

V.4.2.4. Mesures sanitaires concernant l'élevage 220
V.4.2.4.1. Mesures d'hygiène 220
V.4.2.4.2. Mesures pour réduire les émissions d'ammoniac 222
V.4.2.4.3. Mesures pour limiter l'émission des poussières 223
V.4.2.4.4. Mesures pour limiter les effets sur la santé 223
- Généralités 223
- Transmission par l'eau 223
- Lutte contre les nuisibles 223
- Limiter le développement des maladies 223
- Tenue des registres 224
- Gestion des déchets 224

V.4.2.4.5. Mesures pour limiter l'influenza aviaire 224
V.4.3. Mesures relatives à l'environnement naturel et au paysage 227

V.4.3.1. Mesures relatives aux impacts paysager et visuel *227*
V.4.3.2. Mesures relatives au milieu naturel *227*
V.4.4. Mesures relatives aux effets temporaires du projet 227
- Nuisances sonores 228
- Emissions atmosphériques 228
- Déchets 228
- Gestion des eaux 228
- Faune et flore 229
- Sécurité 229

V.4.5. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (Directive IED) 229
V.4.5.1. Contexte *229*
V.4.5.2. Conclusion générale sur les MTD *230*
V.4.5.2.1. Situation avant-projet 230
V.4.5.2.2. Situation après projet 230
V.4.5.3. Calculs justificatifs *231*
V.4.5.3.1. Estimation des rejets par les élevages avicoles 231
V.4.5.3.2. Calcul des émissions de NH3, N2O, CH4, TSP et PM10 231
- Avant-projet 231
- Après projet 232

V.4.5.4. Conclusion *234*
V.4.5.5. Rapport de base *234*
V.4.6. Tableau synthétique des mesures retenues 235
V.5. Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques majeurs d'accidents ou de catastrophes en rapport avec le projet concerné 246
V.5.1. Risques naturels 246
V.5.1.1. Risque de mouvement de terrain *246*
V.5.1.1.1. Retrait-gonflement des argiles 246
V.5.1.1.2. Glissements de terrain, éboulements, coulées, effondrements et érosion de berges 247
V.5.1.1.3. Effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) 247
V.5.1.2. Risque sismique *248*
V.5.1.3. Risque météorologique *249*
V.5.1.3.1. Vents forts et tempêtes 249
V.5.1.3.2. Orage, foudres et éléments associés 249
V.5.1.3.3. Chutes de neige et verglas 250
V.5.1.3.4. Inondations 250
V.5.1.3.5. Canicule 250
V.5.2. Risques industriels et technologiques 251
V.5.2.1. Risque lié au transport de matières dangereuses *251*
V.5.2.2. Risque lié aux installations classées *252*
V.5.2.3. Sites et sols pollués *254*
V.5.2.4. Risque de rupture de barrage *255*
V.5.3. Conclusion 256

V.6. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement « scénario de référence » et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet 257
V.7. Solutions de substitution raisonnables examinées et principales raisons du choix 263
V.7.1. Raisons à l'origine du projet 263
V.7.2. Choix retenu 263
V.7.2.1. Raisons du choix retenu 263
V.7.2.2. Implantation du projet 264
V.7.2.3. Valorisation des déjections 264
V.7.3. Description des principales solutions de substitution raisonnables examinées 264
V.7.3.1. Implantation du projet 264
V.7.3.2. Gestion des déjections 264
V.8. Description des méthodes de prévision ou des éléments probant utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement 266
V.8.1. Méthodologie propre au dossier 266
V.8.2. Méthodologie de rédaction de la demande d'autorisation 266
V.8.3. Méthodologie de rédaction des résumés non techniques 266
V.8.4. Méthode générale de caractérisation de l'environnement 266
V.8.5. Méthodologie de rédaction de l'étude d'impact 267
V.8.5.1. Description et analyse de l'état initial 267
V.8.5.2. Présentation du projet 268
V.8.5.3. Analyse des effets du projet 268
V.8.5.4. Effets cumulés avec les projets connus 268
V.8.5.5. Esquisse des principales solutions envisagées et projet retenu 269
V.8.5.6. Compatibilité avec les différents schémas 269
V.8.5.7. Prise en compte des MTD 269
V.8.5.8. Conditions de remise en état du site 269
V.8.5.9. Etude hydrogéologique et agro pédologique 269
V.8.6. Méthodologie de rédaction de l'étude d'incidence NATURA 2000 269
V.8.7. Méthodologie de rédaction du chapitre hygiène et sécurité 269
V.8.8. Méthodologie de réalisation de l'étude des dangers 269
V.8.9. Difficultés et limites 269
V.8.9.1. Proportionnalité 269
V.8.9.2. Lisibilité des réglementations 270
V.8.9.3. Disponibilité et pertinence des données 270
V.8.9.4. Elongation du dossier dans le temps 270
V.9. Nom et qualité des auteurs de l'étude d'impact 271

V.1. Description du projet

Ce chapitre présente une description du projet comportant en particulier :

- Une description de la localisation du projet ;
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relative à la production, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

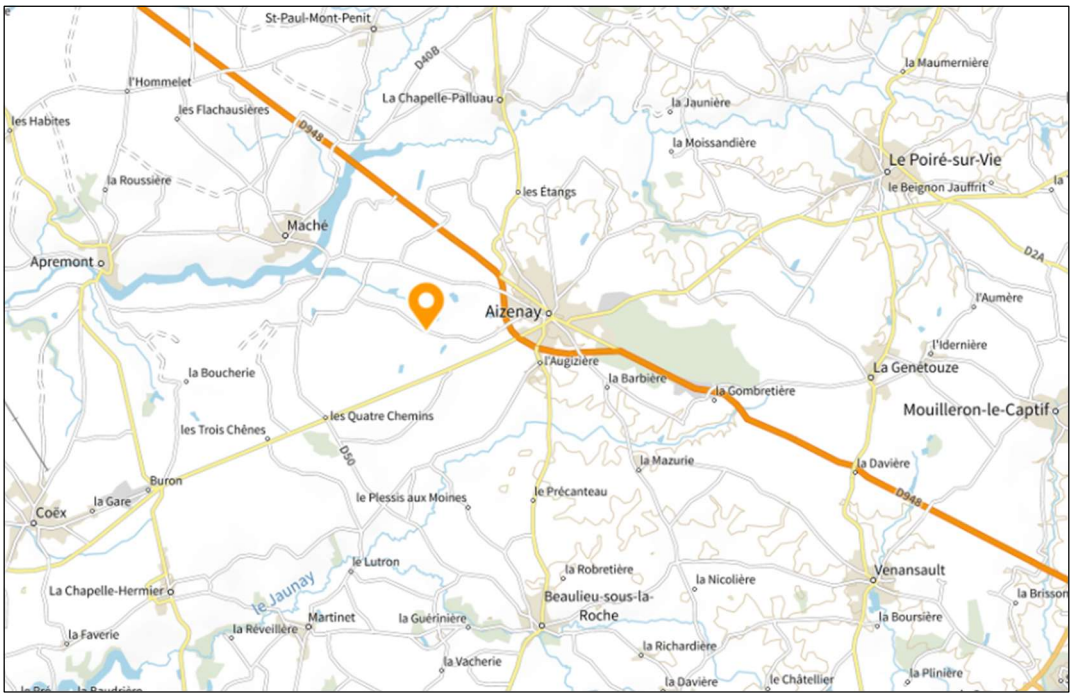
V.1.1. Localisation du projet

V.1.1.1. Localisation géographique

La carte ci-dessous permet de situer le site d'élevage de l'Ijardière de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE. Le site d'élevage est situé sur la commune d'Aizenay, dans le département de la Vendée.



Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 20 kilomètres de la Roche sur Yon, à 50 km de Nantes et à 20 km de Challans

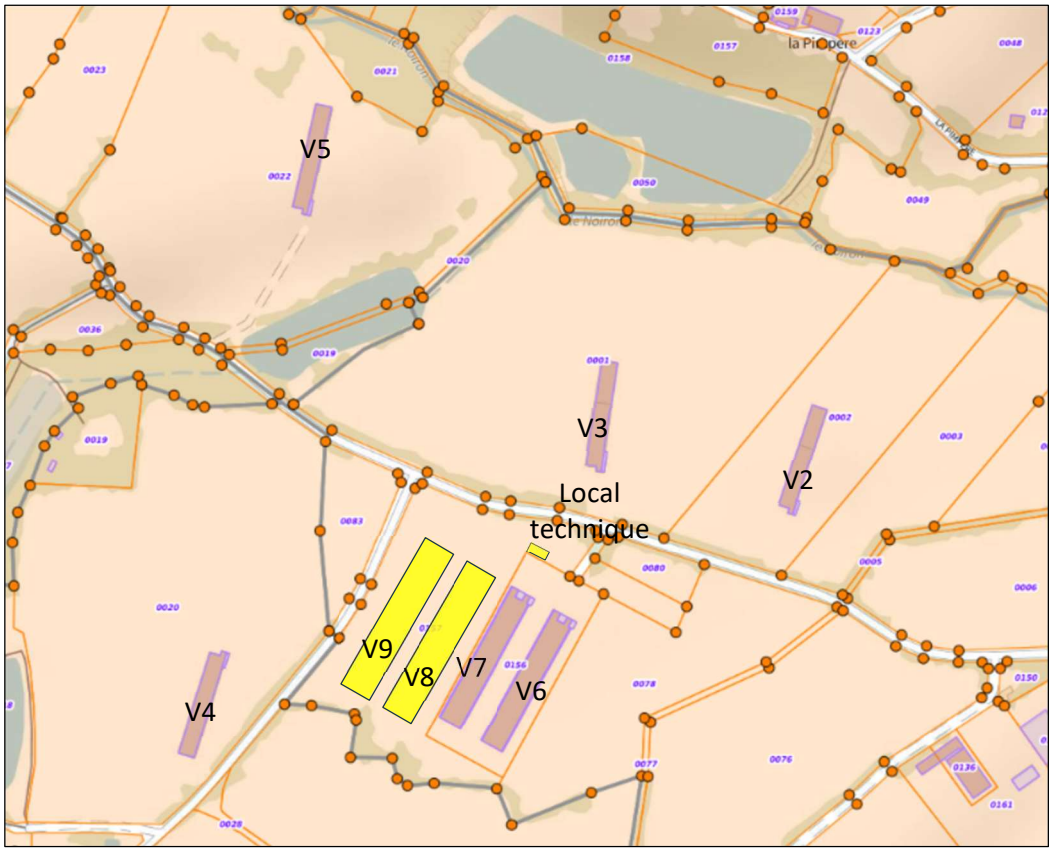


Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 3.5 km à l'ouest du bourg d'Aizenay, à 5 km au sud de la Chapelle Palluau, à 3.5 km à l'est de Maché et à 6 km au nord des communes de Martinet et de Beaulieu sous la Roche.

Un plan de localisation du site à l'échelle 1/25 000 est joint en annexe I. PJ 1.

Les cartes et les plans en annexes 1.8, 1.9 et 1.11 permettent de visualiser plus précisément l'emplacement du site.

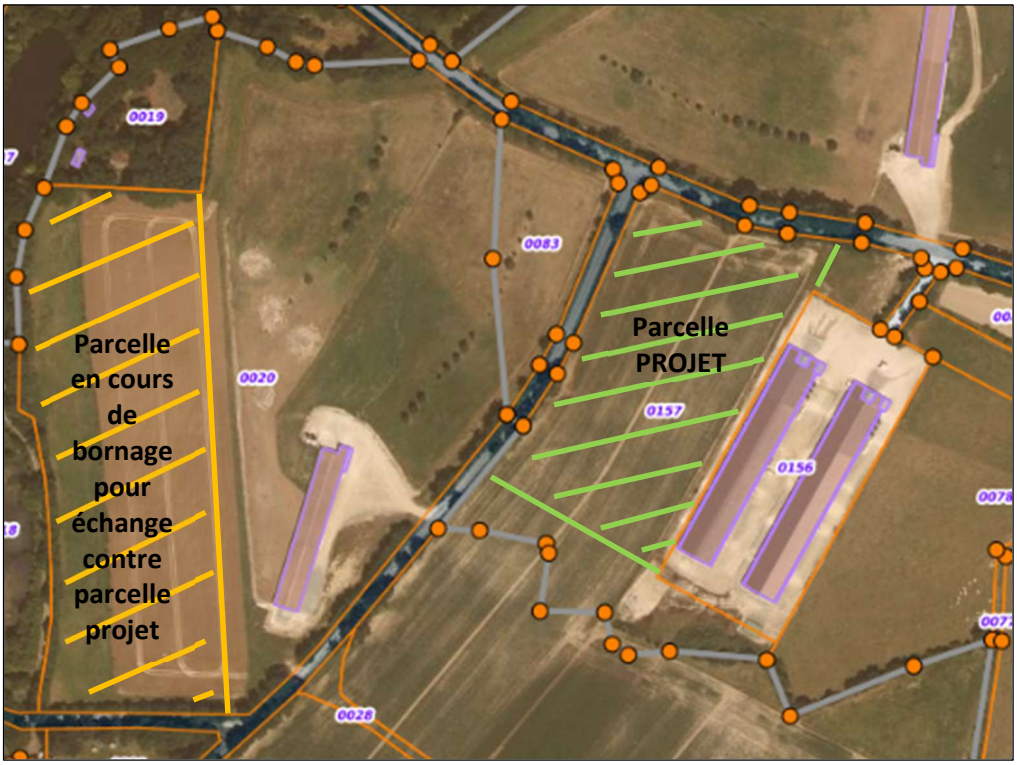
V.1.1.2. Localisation cadastrale



Les bâtiments et les parcours existants ainsi que les bâtiments en projet se situent tous sur la commune d'Aizenay, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Exploitations	Bâtiments	Parcelles cadastrales	Surface (m²)
SCEA GITE DE LA SALLE	V2	YD 0002	26790
	V3	YD 0001	74140
	V4	BR 0020	65160
	V5	ZH 0022	66950
EARL FAVREAU	V6	YD 0156	11800
	V7		
	V9 - PROJET	YD 0157	24560
	V10 PROJET		
	Local technique PROJET		

La parcelle d'implantation du projet appartient à un agriculteur voisin. Les démarches sont en cours pour régulariser la situation par un échange de parcelle. Mrs Favreau sont en cours de bornage d'une partie de parcelle à proximité de V4. Ils cèderont ensuite par un échange cette partie à l'agriculteur voisin contre la parcelle d'implantation de leur projet.

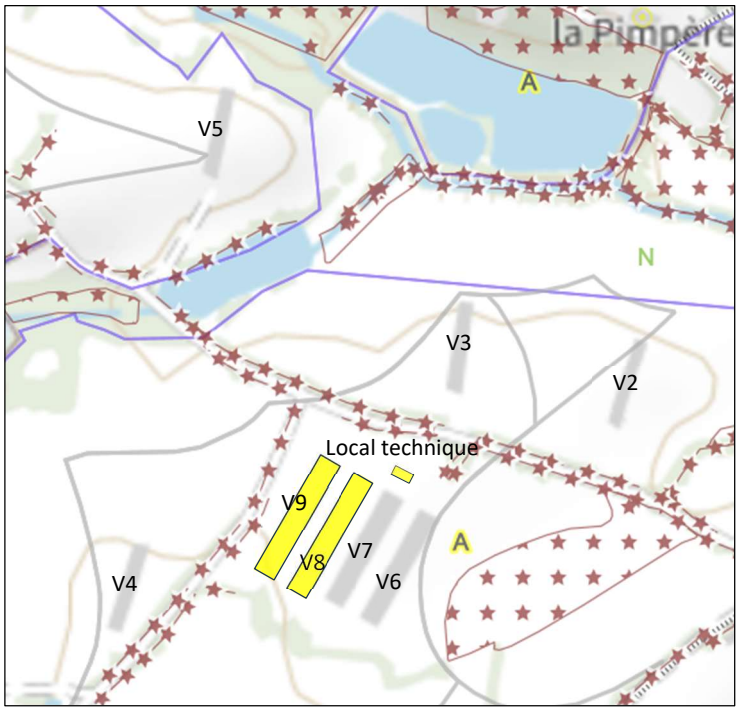


Le justificatif du bornage en cours est joint en annexe IV.PJ3.

V.1.1.3. Document d'urbanisme

La commune d'Aizenay est intégrée dans le PLUi de la communauté de communes Vie et Boulogne, approuvé le 22 février 2021.

Le site d'élevage de l'Ijardière, ainsi que la parcelle des nouveaux bâtiments en projet sont situés en zone A « Agricole ».



La zone agricole, dite A recouvre les espaces dédiés à l'activité agricole qui abrite notamment les sièges et sites d'exploitation. Il comprend également les habitations isolées ainsi que leur groupement.

Ces terres agricoles sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles. Les constructions et installations liées ou nécessaires à l'activité agricole sont autorisées dans ce secteur (annexe 2.1).

Les exploitants ont demandé un certificat d'urbanisme afin de « jalonner » le projet par rapport aux règles d'urbanisme. Le service instructeur des permis de construire est donc au courant du projet. Le certificat d'urbanisme a été délivré aux exploitants le 8 avril 2026 (annexe 2.2).

V.1.1.4. Occupation des sols

Le site d'élevage est entouré de parcelles cultivées exploitées par des agriculteurs voisins, d'habitations regroupées dans des villages et d'exploitations agricoles.



Les tiers les plus proches sont tous situés au minimum à 250 m des projets de construction V8 et V9. Le plus proche est situé dans le village de l'Ijardière.



Les cours d'eau les plus proches sont situés à plus de 200 m des projets de construction.

Site	Exploitation	Bâtiment	Puits/forage	Cours d'eau / étang	Tiers
L'IJARDIERE	EARL FAVREAU	V6	Pas de puits / forage dans un rayon de 35 m	> 200 m	320 m
		V7		> 200 m	295 m
		V8 - PROJET		> 200 m	250 m
		V9 - PROJET		> 200 m	270 m
		Local technique - PROJET		> 200 m	422 m
	SCEA GITE DE LA SALLE	V2		132 m	270 m
		V3		130 m	300 m
		V4		150 m	108 m
		V5		60 m	280 m
LA GALIVIERE	SCEA GITE DE LA SALLE	FUM1		> 200 m	127 m
		SF2		> 150 m	85 m
		SF3		> 100 m	45 m

Parcours	Puits/forage	Cours d'eau / étang	Tiers
P2	> 100 m	27 m	145 m
P3		23 m	> 250 m
P4		40 m	106 m
P5		20 m	86 m

La densité sur les parcours est inférieure à 0.75 animaux équivalents/m², les parcours doivent donc être implanté au minimum à 50 m des tiers et à 20 m des puits/forage et cours d'eau.

Calcul densité parcours : les quatre bâtiments fonctionnent en bande unique. Un seul lot de canard (lot d'été) a accès aux parcours chaque année, soit 25 000 canards répartis sur les 12.94 ha de parcours, soit une densité de 0.19 canard/m² ou 0.38 animaux équivalent/m².

Les distances minimales réglementaires d'implantation des parcours sont respectées.

Les cartes et plans joints en annexes permettent de visualiser l'environnement immédiat de l'exploitation. Sur ces plans sont indiqués les tiers, les points d'eau et les cours d'eau (annexes 1.8 à 1.12), les plantations existantes dans un rayon de 300 m (au mini), par rapport aux bâtiments d'exploitation (annexe 2.32). Sont également indiqués les équipements : les réseaux de circulation des eaux pluviales (annexe 2.26), des eaux usées (annexe 1.21), les voies de circulation (annexe 2.7), les réseaux électriques (annexe 2.6). Les lignes EDF sont enterrées.

V.1.1.5. Environnement du site d'élevage

Le tableau ci-dessous permet de lire ceux qui suivent :

Environnement au Nord-Ouest	Environnement au Nord du site	Environnement au Nord- Est
Envrionnement à l'Ouest du site	**Co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE Site de l'Ijardière**	Environnement à l'Est du site
Environnement au Sud-Ouest du site	Environnement au Sud du site	Environnement au Sud-Est du site

Zone sous influence des vents dominants de faible intensité

Zone sous influence des vents dominants de forte intensité

Parcelles agricoles Village de la Thibergère Exploitation agricole à + de 500 m	Parcelles agricoles Village de la Pimpère Tiers à + de 270 m	Parcelles agricoles Exploitation agricole à + de 300 m Tiers à plus de 270 m
Parcelles agricoles Village de la Bretonnière Exploitation agricole à + de 500 m Tiers à + de 800 m	**Co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE Site de l'Ijardière**	Parcelles agricoles Village de la Salle Exploitation agricole à + de 400 m Tiers à + de 400 m
Parcelles agricoles Village de l'Ijardière Tiers à + de 250 m	Parcelles agricoles	Parcelles agricoles Village de la Galivière Exploitation agricole à + de 300 m Tiers à + de 750 m

Le site d'élevage est situé dans une zone de bocage avec des parcelles cultivées. Le parcellaire est structuré par la présence de nombreuses haies, bosquets, boisements. Le tiers le plus proche est situé dans le village de l'Ijardière au Sud-Ouest du site, à 250 m du coin du bâtiment le plus proche (V9 en projet). Les autres tiers sont éloignés à plus de 270 m de l'ensemble des bâtiments de la co-exploitation.

Les vents dominants de Sud-Ouest sont orientés à l'opposé du tiers le plus proche.

Les tiers ne se sont jamais plaints de nuisances provenant des bâtiments d'élevage existants.

V.1.1.6. Parcelles d'épandage

L'EARL FAVREAU ne possède pas de SAU.

La SCEA GITE DE LA SALLE possède 267.93 ha de SAU. Les parcelles sont situées sur les communes d'Aizenay et de Beaulieu sous la Roche. La SAU de l'exploitation a été agrandie depuis le dernier dossier de modification de l'exploitation. Le plan d'épandage mis à jour avec les nouvelles parcelles est joint en annexe 1.17.

Le fumier produit par la SCEA GITE DE LA SALLE, une partie du fumier produit par l'EARL FAVREAU ainsi que les eaux de lavage des bâtiments de l'EARL FAVREAU seront épandus sur ce parcellaire.

V.1.2. Description générale du projet

Guillaume et Valentin Favreau possède deux exploitations agricoles sur la commune d'Aizenay en Vendée :

- L'EARL FAVREAU avec un seul site d'élevage à l'Ijardière. Le site compte 2 bâtiments avicoles de 2 025 m² chacun consacré à l'élevage de poulets. Il est connu pour 94 000 emplacements
- La SCEA GITE DE LA SALLE avec deux sites d'élevage indépendants et un site annexe. Le site de l'Ijardière compte 4 bâtiments avicoles de 1 000 m² consacrés à la production de canards. Il est

connu pour 25 000 emplacements. Le site de la Salle compte un bâtiment avicole de 800 m² consacré à l'élevage de canards, de poulets ou de dindes. Il est connu pour 19 200 emplacements.

- Le site de la Galivière avec une fumière pour le stockage du fumier de canards et deux stockages de fourrage.

La SCEA GITE DE LA SALLE possède également 267.93 ha de SAU.

Le projet prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments avicoles de 2 400 m² chacun sur le site de l'Ijardière et rattaché à l'EARL FAVREAU. Il prévoit également la possibilité d'élever du poulet et de la dinde dans les 4 bâtiments de l'EARL FAVREAU et la possibilité d'élever indifféremment du poulet, de la dinde ou du canard dans les bâtiments de l'Ijardière de la SCEA GITE DE LA SALLE.

Les fumiers produits par l'EARL FAVREAU seront épandus en partie sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE et exportés vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT et l'unité de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT.

Les fumiers produits par la SCEA GITE DE LA SALLE seront épandus sur les terres de l'exploitation.

Le projet est présenté au nom de la co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE car les deux exploitations sont gérées par les mêmes hommes et les bâtiments d'élevage concernés par le projet sont regroupés autour d'un seul site, l'Ijardière.

Le projet impliquerait une demande d'autorisation environnementale avec enquête publique pour chacune des exploitations. Le choix de présenter un projet global porter par la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE permet de mutualiser la demande en une seul demande d'autorisation environnementale et une seule enquête publique. Les couts seront ainsi minimisés pour les exploitants et pour l'administration en termes d'instruction.

La demande d'autorisation porte sur 308 400 emplacements volailles pour la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE dont 212 400 emplacements pour l'EARL FAVREAU et 96 000 emplacements pour la SCEA GITEDE LA SALLE, soit une augmentation 189 400 emplacements (118 400 emplacements supplémentaires pour l'EARL FAVREAU et 71 000 emplacements supplémentaires pour la SCEA GITE DE LA SALLE).

Dans la présentation du projet à suivre les effectifs et les impacts sont additionnés. L'étude d'impact prend en compte le cumul des incidences du projet global des deux exploitations. L'analyse est ainsi réalisée avec cohérence en raison de la proximité des bâtiments des deux structures.

Le site de la Salle de la SCEA GITE DE LA SALLE avec le bâtiment de 800 m² n'est pas concerné par le projet. Il reste indépendant et soumis à déclaration.

V.1.3. Description des caractéristiques physiques du projet

V.1.3.1. Présentation des ateliers animaux

La répartition en bâtiment après projet sera la suivante :

SCEA GITE DE LA SALE - PROJET 2027						
Bâtiment	**Surface (m²)**	**Poulets standard**	**Coquelets desserrage**	**Dindes**	**Canards PAG accès parcours**	**Canards PAG 100 % bat**
Site de l'Ijardière						
V2	1000	21000	3000	7500	6250	5000
V3	1000	21000	3000	7500	6250	5000
V4	1000	21000	3000	7500	6250	5000
V5	1000	21000	3000	7500	6250	5000
TOTAL	**4000**	**84000**	**12000**	**30000**	**25000**	**20000**
Situation administrative	**Autorisation pour 96 000 emplacements**					

EARL FAVREAU - PROJET 2027				
Bâtiment	**Surface (m²)**	**Desserrage coquelets**	**Poulets standards**	**Dindes**
V6	2025	6075	42525	15188
V7	2025	6075	42525	15188
V8 - PROJET	2400	7200	50400	18000
V9 - PROJET	2400	7200	50400	18000
TOTAL	**8850**	**26550**	**185850**	**66375**
Situation administrative	**Autorisation pour 212 400 emplacements**			

Afin de déterminer le nombre d'emplacements et d'unité de cheptel maximum pour la co-exploitation, il faut envisager différents cas :

- Tous les bâtiments des 2 exploitations avec du poulets
- Tous les bâtiments des 2 exploitations avec de la dinde
- Les bâtiments de l'EARL FAVREAU en poulets et ceux de la SCEA GITE DE LA SALLE en canards
- Les bâtiments de l'EARL FAVREAU avec de la dinde et ceux de la SCEA GITE DE LA SALLE en canards

	EARL FAVREAU			**SCEA GITE DE LA SALLE**					**Effectifs total**	
	Poulets standard	**Coquelets desserrage**	**Dindes**	**Poulets standard**	**Coquelets desserrage**	**Dindes**	**Canards PAG été**	**Canards PAG 100 % bat**	**Emplacements**	**UC***
CAS 1	185850	26550	0	84000	12000	0	0	0	308400	2159
CAS 2	0	0	66375	0	0	30000	0	0	96375	2891
CAS 3	185850	26550	0	0	0	0	25000	20000	237400	1737
CAS 4	0	0	66375	0	0	0	25000	20000	91375	2241
Situation administrative la plus contraignante									**308 400**	

***UC : unité de cheptel (1 poulet = 0,007 UC ; 1 dindes = 0,03 UC ; 1 canard = 0,01 UC)**

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2 % de poussins livrés en plus.

La situation la plus en accord avec le projet des exploitants est la mise en place de poulets dans les bâtiments de l'EARL FAVREAU et la mise en place de canards dans les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE (cas 3). On aura alors au maximum en présence simultanée 237 400 emplacements ou 1737 UC, soit une augmentation de 118 400 emplacements.

Toutefois, la situation la plus contraignante est le cas 1 avec la mise en place de poulets dans l'ensemble des bâtiments des deux exploitations. Cette situation pourrait arriver en cas de crise sanitaire sur les canards. On aurait alors 308 400 emplacements ou 2159 UC, soit une augmentation de 189 400 emplacements : 118 400 emplacements pour l'EARL FAVREAU et de 71 000 emplacements pour la SCEA GITE DE LA SALLE.

La demande d'autorisation porte donc pour la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE sur 308 400 emplacements volailles ou 2891 UC.

V.1.3.2. Descriptif des installations

V.1.3.2.1. Descriptif des bâtiments d'élevage

	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9
Surface totale d'élevage	1 000 m²	1 000 m²	1 000 m²	1 000 m²	2 025 m²	2 025 m²	2400 m²	2400 m²
Année de construction	2008 et 2017			2009 et 2017	2014		PROJET	
Type de sol	Sol béton							
Charpente	Métallique							
Sous bassemment	Longrine béton non isolée						Longrine béton, isolée	
Parois	Panneaux sandwich de 50, couleur ivoire (RAL 1015)							
Pignons	Panneaux sandwich de 50, couleur ivoire (RAL 1015) Portail vert				Panneaux sandwich de 50, couleur ivoire (RAL 1015) Portail gris (RAL 5008)			
Plafonds	Réticel 30				Réticel en 60			
Toiture - Couverture	Fibrociment				Bac acier anthracite (RAL 5008)			
Alimentation	2 chaines d'alimentation poyvalentes				5 chaînes d'alimentation avec gamelles polyvalentes toute espèce			
Abreuvement	4 lignes de pipettes				6 lignes de pipettes avec récupérateur d'eau			
Chauffage	2 canons intérieurs				4 canons à gaz (intérieur)			
Eclairage	Lumière naturelle (paneaux translucides) + 1 ligne de néons LED				Lumière naturelle (fenêtres sur les 2 longs pans) + tubes néon LED			
Ventilation	Statique (type louisiane)				Dynamique : . Entrée d'air : trappes sur les 2 longs pans . Sortie d'air : 5 extracteurs latéraux		Dynamique : . Entrée d'air : trappes sur les 2 longs pans . Sortie d'air : 8 cheminées en faitage + turbines en pignon	
Brumisation	non				2 rampes			
Panneaux photovoltaïques	non				Panneaux photovoltaïque ssur les deux pans de toiture		non	

V.1.3.2.2. Descriptif des autres bâtiments

La co-exploitation dispose également sur le site de l'Ijardière d'une citerne souple, FO1, de 60 m^3 pour le stockage des eaux de lavage des bâtiments V6, V7, V8 et V9.

Un local technique de 50 m² sera construit à proximité des bâtiments de l'EARL FAVREAU en même temps que la construction de V8 et V9.

On retrouve sur le site de la Galivière :

- une fumière FUM1, couverte de 840 m² pour le stockage du fumier de canards. La toiture de la fumière est entièrement recouverte de panneaux photovoltaïques.
- deux bâtiments pour le stockage du fourrage (SF2 et SF3). Une partie de la toiture de SF2 est recouverte de panneaux photovoltaïques.
- deux bâtiments pour le stockage du matériel lié aux cultures. Une partie de la toiture de l'un des hangars est recouverte de panneaux photovoltaïques.
- un bâtiment pour le stockage d'engrais
- des ouvrages qui ne servent plus : silos couloirs et fosse
- un bâtiment pour l'hivernage de camping-car

Le bureau des exploitations se situe sur le site de la Salle.

V.1.3.3. Conduite d'élevage

V.1.3.3.1. Poulets

Les poulets arrivent à 1 jour. Ils sont placés sur une litière de granulés de paille. La mise en place est faite à 24 poulets/m². Un desserrage de 3 poulets/m² est effectué au bout de 25 à 30 jours environ. Les poulets desserrés pèsent en moyenne 1,6 kg lorsqu'ils sont vendus. Les poulets restants sont élevés jusqu'à 38 jours et partent à un poids de 1.9 kg en moyenne.

Quatre types d'aliments sont distribués en fonction de l'âge des poulets : démarrage, croissance, finition et retrait. Ces aliments sont adaptés aux besoins physiologiques des animaux et sont phytasés pour réduire la production de phosphore.

V.1.3.3.2. Dindes

Les dindes arrivent à 1 jour. Elles sont placées sur une litière de paille broyée. La mise en place est faite à 7.5 dindes/m². Les femelles partiront après 90 jours d'élevage à 6 à 9 kg. Les mâles seront expédiés à 120 jours d'élevage pour un poids de 14 à 16 kg.

Trois types d'aliments sont distribués en fonction de l'âge des dindes : démarrage, croissance, finition. Ces aliments sont adaptés aux besoins physiologiques des animaux et sont phytasés pour réduire la production de phosphore.

V.1.3.3.3. Canards

Les canards arrivent à 1 jour. Ils sont placés sur une litière de paille broyée. La mise en place est faite à 6.25 canards/m² (lot d'été) ou 5 canards/m² (lot d'hiver). Ils sont élevés pendant 11 semaines avant leur départ à environ 4.150 kg.

Trois types d'aliments sont distribués en fonction de l'âge des canards : démarrage, croissance, finition. Ces aliments sont adaptés aux besoins physiologiques des animaux et sont phytasés pour réduire la production de phosphore.

V.1.3.3.4. Débouchés

Les volailles sont produites avec le groupement BELLAVOL. Ils sont envoyés aux abattoirs des Essarts et de Saint Fulgent, en Vendée. Pour les poulets, un premier enlèvement a lieu en cours de lot au moment du desserrage. Pour les dindes un premier enlèvement a lieu avec les femelles. Puis les bâtiments sont vidés en fin de lot. Les enlèvements sont réalisés par les exploitants qui font intervenir également une entreprise de ramassage : la SARL Bourmaud à Touvois. Les enlèvements ont lieu le jour ou la nuit,

excepté pour le desserrage où ils sont faits uniquement la nuit. Les enlèvements de fin de lot sont réalisés à 80% pendant la journée.

Les canards sont produits avec le groupement Bellavol. Après 11 semaines d'élevage ils sont transférées sur d'autres exploitations pour être gavés. Les enlèvements ont lieu le jour.

V.1.3.3.5. Suivi sanitaire

Un suivi sanitaire rigoureux est réalisé, le technicien passe une fois par lot et intervient également sur demande si un besoin de conseil technique se présente en cours de lot.

Le vétérinaire (AMBIOVET à Boufféré) réalise chaque année un bilan sanitaire d'élevage pour chaque espèce, qui est disponible sur les exploitations. Les derniers bilans sanitaires sont joints en annexes 2.3 et 2.4.

Les exploitants adhèrent à la charte sanitaire du groupement et s'engage sur différentes actions qui permettent de maitriser ce risque. La charte sanitaire est disponible sur l'exploitation.

Entre 2 lots de volailles, il s'écoule généralement 2 à 3 semaines qui permettent à l'exploitant de vider les poulaillers, de les laver et d'avoir un vide sanitaire assez long avant le lot suivant.
Après chaque lot, les étapes de nettoyage et désinfection respectent le protocole imposé par la charte d'élevage :

- Retrait du Fumier (V6, V87, V8 et V9)
- Lavage du matériel (pipettes, mangeoires) et du bâtiment (coque) au nettoyeur à haute pression avec de l'eau chaude et du PEROX ou DECAP TARTRE ou DECAP MAS selon les besoins
- Retrait du fumier (V2, V3, V4 et V5)
- Dépoussiérage, balayage
- Désinfection du bâtiment au BEST TOP II du système d'abreuvement
- Chaulage du sol (chaux vive)
- Mise en place de la litière directement à la livraison des copeaux
- Désinfection de la litière
- Insecticide si besoin avec du TOP KILL

Le nettoyage des bâtiments est réalisé par les exploitants.

Aucune personne extérieure à l'exploitation ne peut entrer dans les bâtiments volailles. Chaque bâtiment dispose d'un sas où les exploitants peuvent se changer pour éviter toute contamination.

La sécurité alimentaire est un élément déterminant pour le consommateur. Elle est garantie par la transparence des conditions et des méthodes de production. L'élevage adhère à ce titre à une charte sanitaire. L'objectif de cette charte est de maîtriser les bonnes pratiques relatives aux conditions d'élevage garantissant un niveau de qualité et de sécurité optimale des volailles. Elle met en avant le lieu de production, le respect des normes d'environnement et les conditions dans lesquelles la viande est produite comme l'identification des animaux, le suivi et la notification précise de toute intervention vétérinaire, une surface minimale par animal et une connaissance précise de toutes les matières premières.

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande transpose, en France, la directive Européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe. Des règles sont à appliquer et la densité d'élevage en poulet ne doit dépasser à aucun moment 42 kg/m².
L'exploitation respecte ces règles : on est au maximum en fin de lot à 39.9 kg/m².

V.1.3.4. Utilisation des terres

Le projet ne nécessite aucune démolition.

Il implique la création de deux nouveaux bâtiments avicoles et d'un local technique de 50 m².

Chaque nouveau poulailler aura une surface utile de 2 400 m² de surface (128.06 m * 23.4 m).

Une zone stabilisée d'environ 6 500 m² autour des bâtiments sera mise en place pour permettre une circulation fluide des véhicules et un accès facilité pour les services de secours.

Le terrain d'implantation des deux bâtiments présente une pente vers le nord-est ce qui va nécessiter un travail de déblai-remblai pour une implantation des bâtiments au même niveau que ceux existants. Les niveaux d'implantation ont été choisi pour limiter l'impact sur le terrain naturel et favoriser l'ergonomie et le temps de travail ainsi que l'accès et le déplacement des secours sur le site.

V.1.4. Description de la phase opérationnelle du projet

V.1.4.1. Système d'alimentation et de stockage des aliments

Les exploitants ont opté pour une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets en phosphore grâce à une alimentation supplémentée en phytase.
Le phosphore joue un rôle majeur dans la structure du squelette et dans de nombreuses autres fonctions. Il doit ainsi être apporté dans la ration alimentaire en quantités raisonnées. Les graines, base de l'alimentation des volailles, constituent une source importante de phosphore, mais 50 à 70 % de celui-ci s'y trouvent sous forme de phytate, non assimilable par les volailles qui ne possèdent pas de phytases intestinales capables de l'hydrolyser.
Les phytases ajoutées à l'alimentation sont des enzymes qui permettent d'améliorer la digestibilité et donc de réduire la production d'azote et de phosphore à sa source.

L'alimentation des volailles, varie selon les périodes d'élevage, un plan d'alimentation est mis en place pour chaque type de volailles afin que les quantités soient adaptées au développement des animaux. On a ainsi quatre types d'aliment différents pour les poulets (démarrage, croissance, finition, retrait), 3 types d'aliment pour les dindes (démarrage, croissance, finition) et trois types d'aliment pour les canards (démarrage, croissance, finition).

Les quantités d'aliments et d'eau consommées sont indiquées sur les fiches de suivi d'élevage. L'ensemble de l'alimentation des animaux est de type sèche : miettes ou granulés.

Ils sont stockés dans 20 silos, à l'extérieur (annexe 2.5) :

- V2 à V5 : 1 silo de 7 tonnes et 1 silo de 12 tonnes par bâtiments
- V6 à V9 : 3 silos de 17 tonnes par bâtiment

Les silos sont étanches, verticaux, fixés sur plateformes bétonnées aux abords des bâtiments, équipés d'échelle et de crinolines, et fermés.

Les aliments sont distribués aux animaux de façon automatique dans l'élevage.

Un cahier d'enregistrement avec les étiquettes de la composition des aliments est tenu à la disposition des inspecteurs de la DDPP en cas de contrôle.

V.1.4.2. Besoins en énergie ou en ressource naturelle

Le fonctionnement de l'élevage nécessite quatre sources d'énergie :

- L'électricité (éclairage, ventilation...)
- Les hydrocarbures
- Le gaz (chauffage...)
- L'eau

Le site d'élevage de l'Ijardière est raccordé au réseau EDF par le réseau enterré. Il est également raccordé au réseau d'eau public pour les bâtiments V6 et V7. Les bâtiments V2, V3, V4 et V5 sont alimentés en eau par un forage localisé sur le site de la Salle. Une extension du réseau EDF et du réseau d'eau public seront réalisé pour raccorder les deux bâtiments en projet (V8 et V9), ainsi que le local technique en projet.

Le plan en annexe 2.5 permet de visualiser la localisation des cuves de gaz de l'exploitation et des cuves de fuel. Le plan en annexe 2.6 permet de visualiser la localisation des réseaux d'eau et du réseau EDF. Le plan en annexe 2.7 permet de visualiser les voies de circulation pour les moyens de secours.

V.1.4.3. Alimentation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

Les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE sont reliés au forage présent sur le site de la Salle alors que les bâtiments de l'EARL FAVREAU sont reliés au réseau d'eau public.

La SCEA GITE DE LA SALLE irriguent chaque année environ 200 ha de SAU à partir de plusieurs étangs d'irrigation situés à proximité de son parcellaire.

Il n'y a pas de projet de développement de l'irrigation ou de création de puits ou de forage en lien avec la construction des nouveaux bâtiments.

Une étude (l'eau en élevage de volailles - 2012) rédigée par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'ITAVI et la chambre d'agriculture de Bretagne estime la consommation d'eau moyenne pour certains élevages de volailles :

Production	Unité	Consommation
Poulet export	m^3 / bande (base 28 000 animaux)	120 ± 20%
Poulet standard	m^3 / bande (base 22 000 animaux)	140 ± 20%
Dinde médium	m^3 / bande (base 8 000 animaux)	330 à 460
Pintade	m^3 / bande (base 17 000 animaux)	140 à 180
Canards de chair	l/canard	25 à 40

Evaluation de la consommation avant projet :

Type d'animaux	Références	Nbre animaux avant projet ou surface de bâtiment	Nombre de bande avant projet	Estimation consommation avant projet (m3) / an
Poulets standards	140 m3 / bande de 22 000 animaux	94000	7,5	4486
Nettoyage poulets	7 l / m²	4050	7,5	213
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EARL FAVREAU				**4699**
Canards de chair	35 litres par canards	25000	3,5	3063
Nettoyage canards PAG	20 l / m²	4000	3,5	280
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE SCEA GITE DE LA SALLE				**3343**
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE CO-EXPLOITATION				**8041**

Evaluation de la consommation après projet :

SIMULATION 1				
Type d'animaux	**Références**	**Nbre animaux après projet ou surface de bâtiment**	**Nombre de bande après projet**	**Estimation consommation après projet (m3) / an**
Poulets standards	140 m3 / bande de 22 000 animaux	212400	6,3	8515
Nettoyage poulets	7 l / m²	8850	6,3	390
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EARL FAVREAU				**8906**
Poulets standards	140 m3 / bande de 22 000 animaux	96000	6,3	3849
Nettoyage poulets	7 l / m²	4000	6,3	176
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE SCEA GITE DE LA SALLE				**4025**
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE CO-EXPLOITATION				**12931**

SIMULATION 2				
Type d'animaux	**Références**	**Nbre animaux après projet ou surface de bâtiment**	**Nombre de bande après projet**	**Estimation consommation après projet (m3) / an**
Dindes médium	450 m3 / bande de 8 000 animaux	66375	2,2	8214
Nettoyage dindes	11 l / m²	8850	2,2	214
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EARL FAVREAU				**8428**
Dindes médium	450 m3 / bande de 8 000 animaux	30000	2,2	3713
Nettoyage dindes	11 l / m²	4000	2,2	97
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE SCEA GITE DE LA SALLE				**3809**
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE CO-EXPLOITATION				**12237**

SIMULATION 3				
Type d'animaux	**Références**	**Nbre animaux après projet ou surface de bâtiment**	**Nombre de bande après projet**	**Estimation consommation après projet (m3) / an**
Poulets standards	140 m3 / bande de 22 000 animaux	212400	6,3	8515
Nettoyage poulets	7 l / m²	8850	6,3	390
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EARL FAVREAU				**8906**
Canards de chair	35 litres par canards	25000	1	875
Nettoyage canards PAG	20 l / m²	4000	1	80
Canards de chair	35 litres par canards	20000	2,5	1750
Nettoyage canards PAG	20 l / m²	4000	2,5	200
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE SCEA GITE DE LA SALLE				**2905**
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE CO-EXPLOITATION				**11811**

SIMULATION 4				
Type d'animaux	**Références**	**Nbre animaux après projet ou surface de bâtiment**	**Nombre de bande après projet**	**Estimation consommation après projet (m3) / an**
Dindes médium	450 m3 / bande de 8 000 animaux	66375	2,2	8214
Nettoyage dindes	11 l / m²	8850	2,2	214
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE EARL FAVREAU				**8428**
Canards de chair	35 litres par canards	25000	1	875
Nettoyage canards PAG	20 l / m²	4000	1	80
Canards de chair	35 litres par canards	20000	2,5	1750
Nettoyage canards PAG	20 l / m²	4000	2,5	200
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE SCEA GITE DE LA SALLE				**2905**
ESTIMATION CONSOMMATION ANNUELLE CO-EXPLOITATION				**11333**

Synthèse de l'évolution de la consommation en eau avec le projet :

Exploitation	Consommation avant projet	Consommation projet							
		Simulation 1	Augmentation de la consommation	Simulation 2	Augmentation de la consommation	Simulation 3	Augmentation de la consommation	Simulation 4	Augmentation de la consommation
EARL FAVREAU	4699	8906	4207	8428	3729	8906	4207	8428	3729
SCEA GITE DE LA SALLE	3343	4025	683	3809	467	2905	-438	2905	-438
CO-EXPLOITATION	**8041**	**12931**	**4889**	**12237**	**4196**	**11811**	**3769**	**11333**	**3292**

La consommation après projet pour la co-exploitation variera entre 11 333 m^3 et 12 931 m^3, soit une consommation journalière inférieure à 100 m^3. La consommation moyenne journalière sera comprise entre 31 et 36 m^3. Les exploitants sont donc tenus de relever mensuellement la consommation d'eau à partir du forage et à partir du réseau d'eau public.

Le projet implique une augmentation de la consommation en eau comprise entre 3 292 et 4 889 m^3 supplémentaire par an à partir du réseau public.

Les bâtiments sont équipés de compteurs individualisés. Des relevés journaliers sont effectués au compteur de chaque bâtiment et renseignés sur les fiches de suivi d'élevage.

Ces relevés permettent également de détecter d'éventuelles fuites et de limiter le gaspillage. Les exploitants sont attentifs à la consommation d'eau car c'est un poste essentiel dans la gestion de la santé des animaux.

Les animaux ont accès à l'eau via un système de pipettes avec récupérateur avec un nombre de lignes de pipettes adaptées en fonction du type de volailles. Les pipettes sont différentes en fonction des volailles présentes. Ce type d'abreuvement permet un apport d'eau à la demande et limite le gaspillage.

Un plan localisant le forage, le compteur d'eau public et les réseaux d'alimentation en eau est disponible en annexe 2.6.

V.1.4.4. Alimentation en électricité

L'électricité est utilisée principalement pour la ventilation et l'éclairage des bâtiments avicoles.

Et dans une moindre mesure :

- La distribution d'aliment
- L'abreuvement
- Le lavage des bâtiments et du matériel
- La conservation des cadavres de volailles

Les installations électriques des bâtiments ont été réalisées par des professionnels. En l'absence de salariés, elles sont contrôlées tous les cinq ans. Les derniers rapports de contrôle ainsi que les factures réalisées à la suite des contrôles sont présentés en annexe 2.8 (EARL FAVREAU) et en annexe 2.9 (SCEA GITE DE LA SALLE).

Les exploitants sont très impliqués dans la production d'électricité. En effet, depuis quelques années ils ont mis en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments qui pouvaient le supporter. Ils ont aujourd'hui 4 800 m^2 de panneaux photovoltaïques qui produisent une électricité qui est revendu à EDF. Même si l'électricité produite n'est pas directement autoconsommée elle représente une part de la consommation des bâtiments de l'exploitation et participe à l'effort collectif.

V.1.4.4.1. Ventilation

La ventilation influe sur la composition de l'air. Son rôle est d'assainir les bâtiments (chargement de l'air en ammoniac) et d'évacuer l'humidité de l'air.

Les quatre bâtiments de l'EARL FAVREAU fonctionnent en ventilation dynamique. Pour les bâtiments V6 et V7, les entrées d'air se font par des trappes positionnées sur les deux longs pans et les sorties par des extracteurs également positionnés sur les deux longs pans. Pour les bâtiments V8 et V9, les entrées d'air se feront par des trappes positionnées sur les deux longs pans les sorties par des cheminées en faitage et des turbines en pignon. Les 4 bâtiments sont équipés d'une ligne de brumisation pour améliorer l'ambiance des bâtiments.

Les quatre bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE fonctionnent en ventilation statique : entrées et sorties d'air par des trappes sur les longs pans opposés.

V.1.4.4.2. Eclairage

L'éclairage influe sur le bien-être animal. Un bon éclairage est nécessaire pour le suivi et le soin à apporter aux animaux. L'éclairage est modulé en fonction du stade des animaux.

L'éclairage des bâtiments est essentiellement naturel grâce à la présence de fenêtres équipées de volet qui laissent passer la lumière lorsqu'ils sont ouverts, sur les deux côtés des bâtiments (V6 à V9) et à la présence de panneaux translucides dans les bâtiments V2 à V5. L'éclairage naturel est complété lorsqu'il y a besoin par des tubes néons LED. Il s'agit des équipements existant les moins consommateurs d'énergie.

V.1.4.5. Alimentation en gaz

La consommation de gaz dans les bâtiments avicoles correspond au poste « chauffage ».

Elle est importante en aviculture pour deux raisons :

- Des températures ambiantes élevées sont requises pour les poussins à leur arrivée dans l'élevage à 1 jour d'âge (35°C pour les poussins)
- Les bâtiments présentent des surfaces importantes et de très gros volumes d'air

Le chauffage est assuré par des canons intérieurs dans les bâtiments de l'EARL FAVREAU. Chaque bâtiment est équipé de 4 canons placés en quiconque.

Le chauffage est assuré par deux canons à gaz, placés à l'intérieur de chaque bâtiment.

Le chauffage fonctionne au gaz, il y a actuellement une cuve de gaz de 1.75 tonnes pour chacun des bâtiments V2, V3, V4 et V5 et 4 cuves de gaz de 1.75 tonnes pour les bâtiments V6 et V7. Quatre cuves supplémentaires de 1.75 tonnes seront mises en place pour le fonctionnement des bâtiments V8 et V9 en projet.

Après projet on aura au maximum 21 tonnes de gaz de stocké sur le site d'élevage de l'Ijardière pour les deux exploitations (7 tonnes pour la SCEA GITE DE LA SALLE et 14 tonnes pour l'EARL FAVREAU).

Les cuves sont équipées de systèmes de coupure de gaz et des vannes d'arrêt d'urgence sont présentes et identifiées à l'extérieur de chaque bâtiment.

Le plan des risques présenté en annexe 2.5 précise la localisation des cuves et des vannes d'arrêt d'urgence.

Le stockage du gaz restera conforme à l'arrêté du 23 août 2005 et notamment sur le point concernant le contrôle de l'accès. En effet, l'entrée sur le site est interdite aux personnes non habilitées. Il s'agit d'une obligation liée également au respect des règles de biosécurité.

Les cuves de gaz sont situées à l'intérieur du site. Le public n'a pas accès à ces dernières. Les organes de soutirage, de remplissage et les appareils de contrôle et de sécurité, à l'exception des soupapes, des réservoirs fixes sont de ce fait inaccessibles.

Les cuves sont régulièrement contrôlées. Les derniers contrôles sont présentés en annexe 2.10 et 2.11.

Les camions citernes qui livrent le gaz sont en bon état. Le conducteur inspecte l'état de son camion régulièrement afin que les opérations de chargement ou de déchargement de produit se fassent dans de bonnes conditions et sans risque.

V.1.4.6. Stockage d'hydrocarbure

Les exploitations utilisent du GNR pour le matériel motorisé utilisé pour les divers travaux au sein des bâtiments d'élevage (tracteur et télescopique). Les exploitations disposent d'une cuve de 4 000 litres positionnée dans un bac de rétention maçonné et étanche.

Les exploitations possèdent un groupe électrogène équipée d'une cuve de fuel de 100 litres équipée d'une double paroi.

Le plan des zones à risques présenté en annexe 2.5 précise la localisation de la cuve de GNR et du groupe électrogène.

V.1.5. Résidus et émissions attendus

Les résidus et émissions susceptibles de résulter de l'exploitation durant la phase de fonctionnement concernent :

- Les déchets résultant de l'élevage (fumier, contenant divers...)
- Le bruit, lié au fonctionnement des bâtiments, à la circulation des camions ou tracteurs, au nettoyeur haute pression
- Les poussières résultant du passage des camions,
- Les odeurs et gaz liés à l'élevage
- Les vibrations liées aux camions

Ces aspects sont traités en détail dans le chapitre « V.4 de l'étude d'impact », dans des paragraphes spécifiques.

V.2. Description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Ce chapitre présente une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

C'est à la vue de l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet que la recherche des incidences du projet sera possible aux chapitres « V.5 et V.6 de l'étude d'impact ».

V.2.1. Environnement physique

V.2.1.1. Situation géographique

La commune d'Aizenay est une commune de l'est Vendée, située dans le Bas Bocage Vendéen. Elle fait partie de la communauté de communes Vie et Boulogne.

La commune d'Aizenay comptait en 2024, 10 146 habitants et couvre une superficie de 8 106 ha. La commune est située à 10 minutes de la Roche sur Yon, 15 minutes de Challans, 20 minutes de Saint Gilles Croix de Vie et 45 minutes de Nantes.



Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

- La Chapelle Palluau au Nord
- Le Poiré sur Vie à l'Ouest
- La Génétouze au sud-ouest
- Martinet, Beaulieu sous la Roche et Venansault au sud
- La Chapelle Hermier au sud-est
- Coëx et Apremont à l'est
- Maché au nord-est

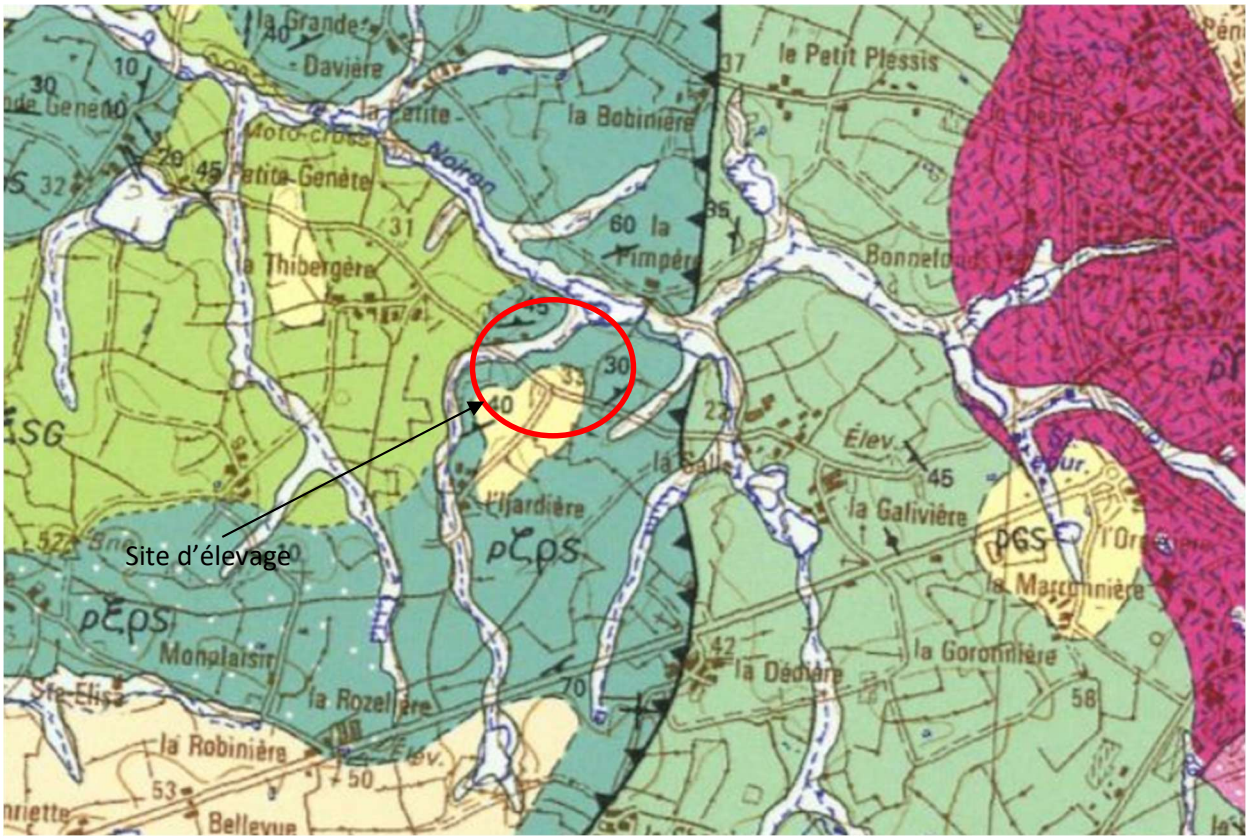
Le site d'élevage de l'Ijardière est implanté en zone rurale à 3.5 km à l'est du centre-ville de la commune d'Aizenay et au sud-ouest de la commune de Maché.

V.2.1.2. La géologie

Le substratum géologique de la commune est constitué :

- D'un îlot granitique au niveau de la partie centrale de la commune plus ou moins masqué par des limons de plateaux,
- De paragneiss micacés et micaschistes de part et d'autre de l'ilot central,
- De gneiss micacés à l'ouest,
- Et de grave sableuse, galets et cailloutis émoussés de quartz en bordure de la retenu d'Apremont,
- Le fond des vallées est recouvert par des alluvions modernes.

Ces informations proviennent du site internet Info Terre du BRGM.



Unité de Saint-Gilles/la Vilaine - Formation des porphyroïdes de la Sauzaie : Gneiss micacés leucocrates à porphyroclastes de quartz rhyolitique et de feldspath, gneiss fins quartzeux micacés (477 ± 7 Ma

Formations cénozoïques - Formations superficielles : Grave sableuse, galets et cailloutis émoussés de quartz (Pliocène probable à Pléistocène inférieur)

Les bâtiments du site d'élevage de l'Ijardière sont situés sur deux formations géologiques : formation des porphyroïdes et sur une formation superficielle.

V.2.1.4. Le relief

La commune d'Aizenay présente une pente globale orientée Nord/Est - sud/Ouest. Le relief est constitué d'un plateau entaillé par plusieurs ruisseaux avec un relief plus marqué au niveau des vallées de ces différents cours d'eau.

Le point haut se situe en limite Est de la commune au niveau du lieu-dit « la Grêlerie » avec une altitude de 74 mètres et les points bas se situent au niveau des vallées de la Vie et du Jaunay avec des altitudes autour de 20 mètres.

Le site d'élevage de l'Ijardière se situe entre 30 et 35 m d'altitude.

V.2.1.5. Analyse hydrogéologique

V.2.1.5.1. Le SDAGE

- **Cadre général**

La directive cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures qui leur sont associés.

Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture…).

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 3 mars 2022 approuve le SDAGE Loire Bretagne et arrête le programme de mesures (arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant).

- **Objectifs**

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique Loire Bretagne et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

- **Programmes de mesures**

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne :

- Chapitre 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau
  - ✓ 1A - Préservation et restauration du bassin versant
  - ✓ 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
  - ✓ 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
  - ✓ 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
  - ✓ 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
  - ✓ 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
  - ✓ 1G - Favoriser la prise de conscience
  - ✓ 1H - Améliorer la connaissance
  - ✓ 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Chapitre 2 - Réduire la pollution par les nitrates
  - ✓ 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

- ✓ 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
- ✓ 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- ✓ 2D - Améliorer la connaissance

- Chapitre 3 - Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
  - ✓ 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
  - ✓ 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus
  - ✓ 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
  - ✓ 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
  - ✓ 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
- Chapitre 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
  - ✓ 4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques
  - ✓ 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
  - ✓ 4C - Développer la formation des professionnels
  - ✓ 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
  - ✓ 4E - Améliorer la connaissance
- Chapitre 5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
  - ✓ 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances
  - ✓ 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
  - ✓ 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
- Chapitre 6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
  - ✓ 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
  - ✓ 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
  - ✓ 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
  - ✓ 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
  - ✓ 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable
  - ✓ 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
  - ✓ 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
- Chapitre 7 - Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
  - ✓ 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
  - ✓ 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
  - ✓ 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
  - ✓ 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
  - ✓ 7E - Gérer la crise
- Chapitre 8 – Préserver et restaurer les zones humides
  - ✓ 8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
  - ✓ 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
  - ✓ 8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux
  - ✓ 8D - Favoriser la prise de conscience
  - ✓ 8E - Améliorer la connaissance
- Chapitre 9 – Préserver la biodiversité aquatique
  - ✓ 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
  - ✓ 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats

- ✓ 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
- ✓ 9D - Contrôler les espèces envahissantes

• Chapitre 10 - Préserver le littoral
- ✓ 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- ✓ 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- ✓ 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
- ✓ 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
- ✓ 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
- ✓ 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- ✓ 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux
- ✓ 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

• Chapitre 11 - Préserver les têtes de bassin versant
- ✓ 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*
- ✓ 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

• Chapitre 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- ✓ 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »
- ✓ 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- ✓ 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques
- ✓ 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins
- ✓ 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
- ✓ 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

• Chapitre 13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ✓ 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
- ✓ 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

• Chapitre 14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
- ✓ 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- ✓ 14B - Favoriser la prise de conscience
- ✓ 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

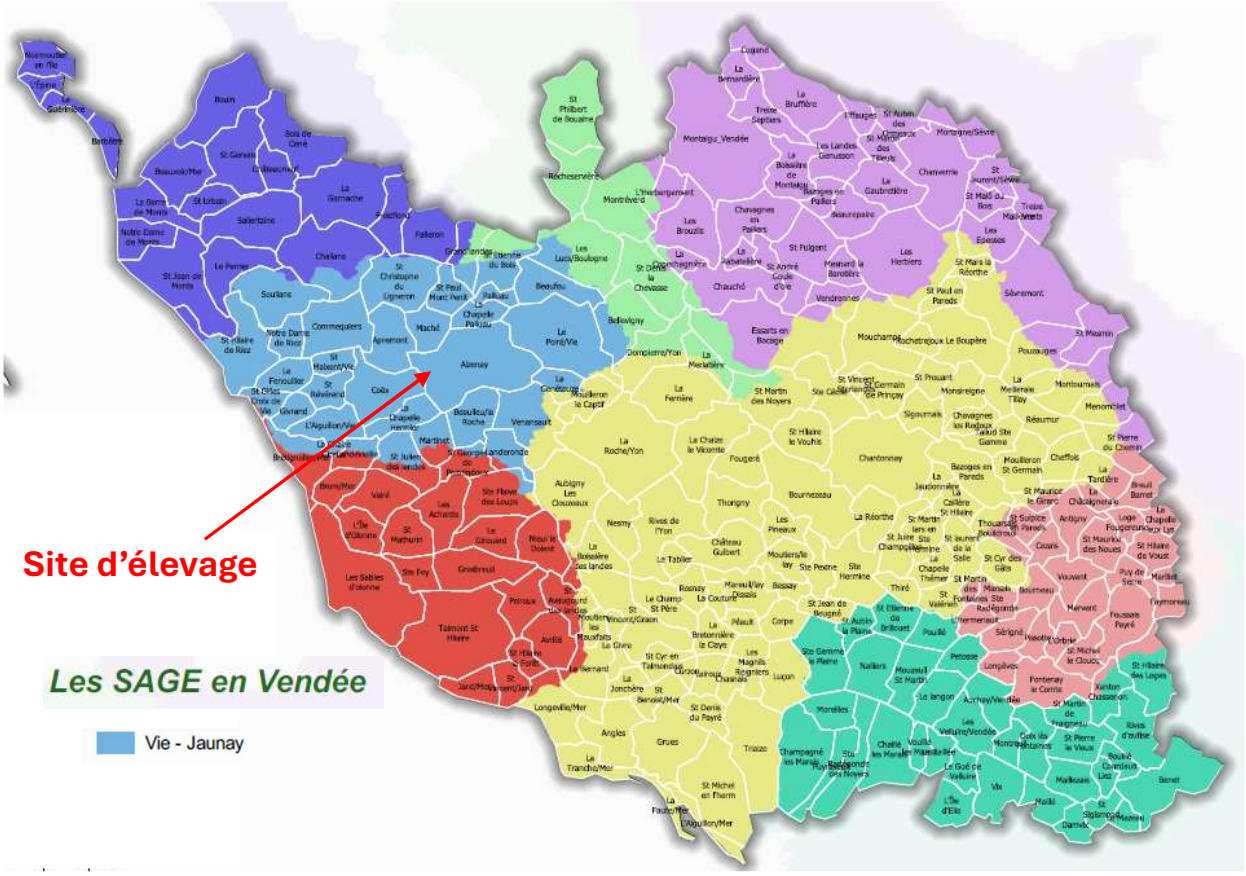
V.2.1.5.2. Les SAGE

- **Généralités**

A l'échelle d'un sous bassin versant ou d'un groupement de sous bassins, un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Le site d'élevage de l'Ijardière de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE et les parcelles d'épandage sont situés sur le SAGE de Vie et Jaunay (cf carte ci-dessous et annexe 2.12).



- **Présentation et enjeux du SAGE Vie et Jaunay**

Pour le bassin versant de la Vie et du Jaunay, c'est à l'initiative du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneron et du Jaunay que la démarche SAGE a été lancée en 2004. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2011.

Le SAGE s'étend sur une surface de 780 km2. Il englobe les bassins de la Vie, du Jaunay et du Ligneron. Ce périmètre comprend 7 cantons et huit communautés de communes. Ce qui représente 37 communes incluses pour tout ou partie dans le SAGE.

La CLE ne pouvant être maître d'ouvrage, elle a confié au Syndicat Mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le portage de l'élaboration du SAGE, puis du suivi et de la coordination.

Les objectifs fondamentaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vie et du Jaunay sont les suivants :

- Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau

Etant donné le rôle primordial joué par le bassin versant de la Vie et du Jaunay au sein du système de production et de distribution en eau potable du département de la Vendée, la CLE fixe la préservation de la ressource en eau, notamment à des fins d'alimentation en eau potable, comme l'enjeu prioritaire du SAGE. Les actions relevant de cet objectif sont jugées prioritaires (sécuriser les approvisionnements en eau potable, maitriser les besoins futurs, gérer les niveaux d'eau).

- Améliorer la qualité des eaux pour les usages et les besoins répertoriés sur le bassin versant

Sur le bassin versant les problèmes qualitatifs majeurs rencontrés sont liés au développement de l'eutrophisation dans les différents compartiments hydrologiques et à des pics de concentration parfois très significatifs en pesticides (AMPA, produit de dégradation du glyphosate).

La lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses pour atteindre les objectifs qualitatifs fixés par la D.C.E. passe par les actions suivantes (lutter contre l'eutrophisation, lutter contre les pollutions par phytosanitaires, contrôler les transferts et les ruissellements vers les cours d'eau, assurer la protection du milieu marin, mettre en place un réseau de surveillance de la qualité du réseau hydrographique).

- Opter pour une gestion et une maitrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay (préserver les zones humides et les cours d'eau, améliorer la gestion hydraulique et assurer l'entretien des marais)
- Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux (maintien des structures opérationnelles existantes, structure administrative de coordination du SAGE, indicateurs de suivi et d'évaluation)

V.2.1.5.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vie et Jaunay

Compte tenu des objectifs du SDAGE et du SAGE Vie et Jaunay, le projet de co-exploitation EARL FAVREAU - SCEA GITE DE LA SALLE peut impacter principalement la qualité de l'eau et le milieu naturel.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE Vie et Jaunay, les exploitants mettent en place un certain nombre de mesures :

- Les productions d'azote et de phosphore sont réduites à la source (alimentation biphase et phytasée pour toutes les volailles).
- Les bâtiments sont équipés de longrines béton étanche en sous bassement.
- Les exploitants mettent tout en œuvre pour éviter tout déversement de produits dangereux vers le milieu. Les produits dangereux seront stockés dans des bacs de rétention.
- Les eaux de lavage des bâtiments V6, V7, V8 et V9 sont collectées et stockées dans une citerne souple dédiée. Il n'y a pas d'écoulement vers le milieu depuis ces bâtiments
- Les eaux de lavage des bâtiments V2, V3, V4 et V5 sont absorbées par la litière qui est retirée après la phase de lavage.
- Les eaux de lavage collectées ainsi qu'une partie du fumier de l'EARL FAVREAU et le fumier de la SCAE GITE DE LA SALLE sont épandues sur les parcelles de la SCEA GITE DE LA SALLE. L'épandage de ces eaux est géré de façon cohérente grâce au plan de fumure de l'exploitation : respect des doses en fonction des besoins de la culture en place. Les apports de fertilisants sont raisonnés en fonction des périodes d'exportations maximales par les cultures. Les apports se font dans le respect des calendriers d'interdiction d'épandage. Le durcissement des programmes d'actions nitrates est aujourd'hui présent pour encadrer encore plus les pratiques agricoles,
- La charge organique de la SCEA GITE DE LA SALLE va rester modérée après projet. Les effluents épandus sont très bien valorisés par les terres. L'azote et le phosphore sont utilisés à bon escient, cela permet de limiter les risques de pollution de l'eau. La mise à jour du calcul de corpen dans le cadre de ce projet permet de mettre en avant un équilibre de la fertilisation en azote et phosphore,
- Les exploitants respectent les distances d'épandages des points d'eau et les doses afin d'apporter uniquement les quantités correspondantes aux besoins de la plante,
- Des bandes enherbées de 5 à 10 m minimum sont mises en place en bordure des cours d'eau BCAE limitant le ruissellement. Les parcelles en prairie, en bordure de cours d'eau bénéficient d'une restriction des épandages de 10 m le long du cours d'eau.
- Le site d'élevage est situé à plus de 60 m du cours d'eau le plus proche
- Il n'y a pas de sol nu en hiver sur les parcelles d'épandage car les exploitants implantent des CIPAN s'il n'y a pas de cultures d'hiver en place. Ces cultures captent l'azote et limite le lessivage et l'érosion.
- Il n'y a pas de parcelles présentant des pentes importantes. Le risque de ruissellement à la suite d'un épandage est limité,
- Les épandages sont suivis d'un enfouissement sous 24 heures,

- Les abords du site sont gérés de façon mécanique pour toutes les parties enherbées avec un broyeur derrière tracteur. Les parties moins accessibles sont débroussaillées manuellement. Les abords des bâtiments sont gérés par brulage au gaz trois fois/an. Les exploitants n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour l'entretien du site.
- Le site est alimenté à partir de l'eau du réseau public pour les bâtiments de l'EARL FAVREAU et à partir d'un forage pour les animaux de la SCEA GITE DE LA SALLE. Des mesures de limitation de la consommation en eau sont mises en œuvre : pipettes, compteur…
- Le projet de bâtiments neufs n'est pas situé en zone humide ou sur une zone avec un enjeu environnemental.

Les parcours font l'objet d'une attention particulières avec des mesures spécifiques :

- Respect des distances minimales réglementaires d'implantation (annexe 1.10)
- Les parcours ne sont pas situés en zones humides (annexe 2.18)
- Alimentation et abreuvement exclusivement à l'intérieur des bâtiments
- Présence de trottoir bétonné de 1 m le long des bâtiments, devant les trappes de sortie permettant l'accès au parcours. Les trottoirs sont raclés et les déjections sont dirigées vers la litière à l'intérieur du bâtiment.
- Les parcours sont situés sur des parcelles sans pente. La pente y est inférieure à 7%.
- Les parcours sont toujours en prairie. Ils sont fauchés 1 fois/an et le foin est exporté sur une exploitation bovine voisine.
- Les animaux sont présents au maximum 11 semaines, consécutives, par an sur les parcours. Ainsi la prairie a une année entière pour repousser entre chaque lot.
- Chacun des parcours est divisé en 2. Les animaux sont présents 2 semaines sur une partie avant de rejoindre la seconde. La rotation se fait toute les 2 semaines. Cette pratique permet de maintenir le parcours en bon état et d'éviter les ruissellements.
- Les animaux sont présents sur les parcours uniquement en période estivale permettant de limiter grandement le ruissellement et les écoulements de surface car il s'agit d'une saison peu pluvieuse.
- Des lignes d'arbres ont été plantés il y a une dizaine d'années dans les parcours pour faire de l'ombre aux animaux et les inciter à explorer toute la surface du parcours. Les arbres jouent également un rôle épurateur.
- Des zones enherbées sont présentes autour des parcours et notamment en bordure de cours d'eau / ou étang. Elles jouent un rôle de bandes tampon épuratrices.
- Le projet permet d'améliorer la situation car on aura plus qu'un lot de canard par an (lot d'été) qui aura accès aux parcours contre la totalité des lots dans la situation connue.

Le projet de la co-exploitation ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vie et Jaunay.

Notons également que l'exploitation n'est pas située en ZRE « zone de répartition des eaux ».

- **Mesure 3D2 du SDAGE : gestion des eaux pluviales :**

Les zones d'accès existante ainsi que celle qui sera créé sont stabilisées, elles ne sont pas imperméabilisées mais sont empierrées et gravillonnées, pour faciliter le passage des véhicules ayant à intervenir sur le site. Ces zones sont maintenues propres.

Lors de la sortie des fumiers des bâtiments, les exploitants veillent à ce que les zones d'accès stabilisées autour des bâtiments ne soient pas souillées et qu'elles restent en permanence propres.

Les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux de pluie sont collectées et canalisées vers les fossés en bordure de site.

Les eaux de pluie qui tombent sur les zones stabilisées s'infiltrent ou s'écoulent par les pentes naturelles du terrain vers les fossés en bordure de site.
Un plan de gestion des eaux pluviales est joint en annexe 2.26.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, toitures et couvertures présentent un risque faible pour l'environnement dans la mesure où elles ne sont pas en contact avec des produits toxiques ou polluants ou avec les matières organiques présentes sur le site. Elles ne nécessitent pas de traitement particulier en dehors de la régulation de leur débit de rejet.
Le SDAGE indique dans sa mesure 3D2, un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

Description	Surface (m²)	Coef d'apport	Surface active
Bâtiments	12 850	0,9	11565
Voirie /parking	19205	0,9	17285
Espace vert /enherbé	4250	0,3	1275
TOTAL	36 305		30125

S = Surface totale aménagée en m²	36 305
SA = Surface active en m²	30 125
Qf = Débit de fuite autorisé en l/s ((3*S)/10000)	10,9
Qs = Débit sépcifique par rapport à la surface en mm/h ((3600*Qf)/SA)	1,3

Le débit de fuite calculé pour le site est de 1.3 l/s. il est en dessous du seuil des 3l/s impliquant la mise en place d'un bassin de rétention. Les eaux de pluie sont correctement régulées.

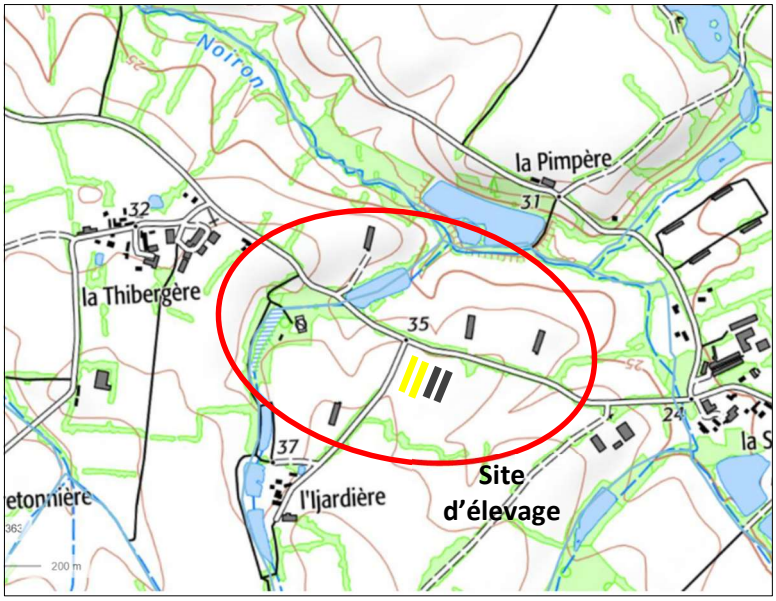
Compte tenu de ces différentes pratiques et usages, le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vie et Jaunay.

V.2.1.5.4. Contexte hydrogéologique de proximité

La commune d'Aizenay est drainée par :

- La Vie en limite communale Nord et son affluent rive gauche le ruisseau de la Micherie qui marque la limite communale Est,
- Le Jaunay à l'angle Sud/Ouest du territoire communal et son affluent rive droite le ruisseau du Boëre qui marque la limite Sud de la commune,
- Le Noiron prend sa source au Sud/Ouest de l'agglomération d'Aizenay et se jette dans la retenue d'Apremont. Il constitue la limite communale Ouest.





Le site d'élevage est situé au sud du Noiron. Les bâtiments sont situés de part et d'autre d'un affluent qui alimente le Noiron. Le bâtiment le plus proche est situé à 60 m de cet affluent. Les autres bâtiments, y compris ceux en projet sont situés à plus de 130 m d'un cours d'eau.

Plusieurs parcelles d'épandage de la SCEA GITE DE LA SALLE sont situées en bordure de cours d'eau. Une zone d'exclusion d'épandage de 10 m le long des cours d'eau a été mise en place pour les parcelles en prairie. Elle est de 35 m pour les parcelles en culture.
Des bandes enherbées de 5 m minimum sont mises en place en bordure de cours d'eau.

Les cartes en annexe 1.8 permettent de visualiser les cours d'eau, le site d'élevage et les parcelles d'épandage.

V.2.1.5.5. Captage d'eaux superficielles

- **Site**

Le captage d'eaux superficielles pour la production d'eau potable le plus proche du site est celui d'Apremont dont la limite du bassin versant est située à 7.3 km (annexe 2.13).

- **Parcelles d'épandage**

Les parcelles d'épandage sont réparties sur les bassins versants de deux retenues superficielles pour l'alimentation en eau potable (Apremont et le Jaunay). Les cartes présentées en annexe 2.13 localisent les parcelles d'épandage et les captages d'eaux potable superficielles.

On retrouve 6 parcelles d'épandage localisées sur le périmètre de protection de la retenue d'Apremont. Trois d'entre elles sont sur le périmètre éloigné (18.27 ha) et les trois autres sont sur le périmètre rapproché complémentaire (9.01 ha). Les prescriptions agricoles liées à ces deux zonages n'interdisent pas l'épandage de fumier de volailles et des eaux de lavage des bâtiments (annexe 2.14).

V.2.1.5.6. Captage d'eaux souterraines

Le captage d'eaux souterraines pour la production d'eau potable le plus proche du site et des parcelles d'épandage est celui de la Vérie situé au nord-ouest, à 2.2 km du site d'élevage et à 18 km de la parcelle d'épandage la plus proche (annexe 2.13).

V.2.1.5.7. Qualité des eaux

Afin d'illustrer au mieux les résultats de qualité de l'eau du territoire sur lequel se trouve le site d'élevage nous avons étudiés les données correspondantes aux masses d'eau sur lesquelles il se situe.

Les données ci-dessous sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les cartes en annexes 2.15 et 2.16 localisent le site d'élevage de la co-exploitation et les parcelles d'épandage par rapport aux masses d'eau.

- **Masses d'eaux superficielles**

Site

Le site est situé sur la masse d'eau superficielle « FRGR1992 Le Noiron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont » selon la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). L'état écologique et l'état physico-chimique de cette masse d'eau sont qualifiés de « médiocre ». Les causes de risques identifiées sont : les macropolluants ponctuels, les pesticides, les toxiques, la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie.

Parcelles d'épandage

Les parcelles d'épandage sont réparties sur 4 masses d'eau superficielle : « FRGR 1992 Le Noiron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont », « FRGL 149 Retenue d'Apremont », « FRGR 0566a Le Jaunay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Jaunay », « FRGR 0563 La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont » selon la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). L'état écologique et l'état physico-chimique de cette masse d'eau sont qualifiés de « médiocre à mauvais ». Les causes de risques identifiées sont : les macropolluants ponctuels, les pesticides, les toxiques, la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie.

Masse d'eau		Le Noiron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont	Le Jaunay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Jaunay	La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont
Code		FRGR 1992	FRGR 0566a	FRGR 0563
Etat écologique	Etat écologique validé	4	4	4
	Niveau de confiance validé	3	3	3
	Etat écologique calculé	4	4	4
	Etat biologique	4	4	4
	Etat physico chimique général	4	4	4
	Etat polluants sépcifiques	2	2	
Biologie	IBD	3	3	3
	I2M2 pertinent ou non	4	3	3
	IBMR pertinent ou non		3	4
	IPR pertinent ou non	2	4	4

Masse d'eau		Retenue d'Apremont
Code		FRGL 149
Etat écologique	Etat écologique	4 à 5
	Niveau de confiance	3
Facteurs de risque	Macropôlluants	-1
	Nitrates	1
	Pesticides	-1
	micro polluants	u
	hydromorphologie	1

Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux , ...) :

État écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qulifié

colonnes **Niveau de confiance** = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information

Classe Ecologie
1 : Très bon état
2 : Bon état, et bon ou très bon potentiel
3 : Moyen
4 : Médiocre
5 : Mauvais
U : Non déterminé

RISQUE EDL 2013
1 : Respect 2021
-1 : Risque 2021
U : Non déterminé

- **Masses d'eau souterraines**

Le site et l'ensemble des parcelles d'épandage sont situées sur la masse d'eau souterraine « FRGG 028 Vie – Jaunay » selon la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Cette masse d'eau est en « bon état » physico-chimique. Son état quantitatif est qualifié de « médiocre ». Les facteurs de risque concernent uniquement les aspects quantitatifs.

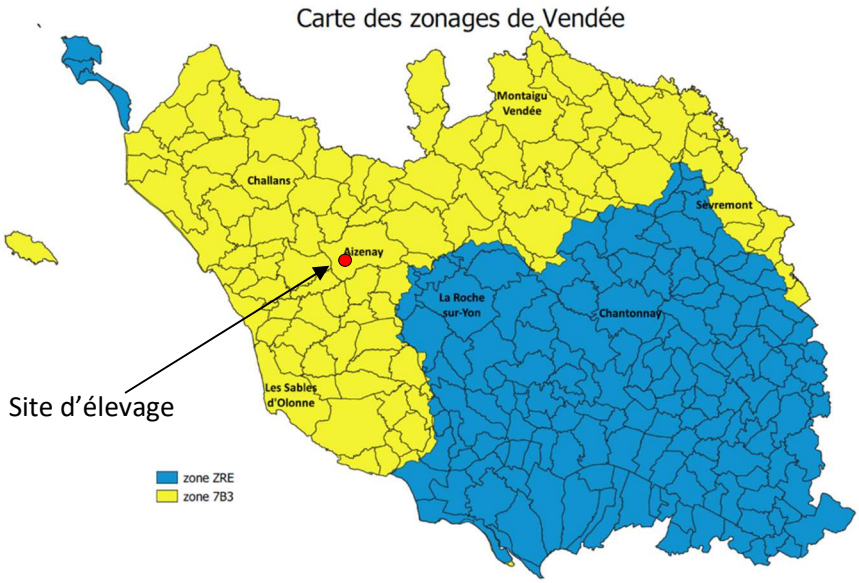
Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau				Facteurs de risques				
		Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Risque Nitrates 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque pesticides 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque chimique 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque quantitatif 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque global 1 : respect 0 : doute -1 : risque
FRGG028	Vie - Jaunay	2	2	2	3	1	1	1	-1	-1

V.2.1.5.8. Zone de répartition des eaux

La Zone de Répartition des Eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Ce classement permet une gestion plus fine des nouvelles demandes de prélèvement et indique la nécessité d'un retour à l'équilibre.

Pour ces zones, l'autorisation de prélèvement est accordée à l'organisme unique qui a en charge la répartition des volumes ainsi que la proposition de mesures de restriction en cas de crise.

La carte du SDAGE Loire Bretagne ci-dessous identifie les territoires en ZRE.



- **Site**

Le site d'élevage n'est pas situé en ZRE, cependant il est situé en zone 7B3, ce qui implique le plafonnement des prélèvements existants.

Dans ce secteur, l'ensemble des prélèvements en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre) sont plafonnés à leur niveau actuel, à une exception près : « sous condition de la stabilité ou de la baisse du cheptel, dans les territoires concernés, les nouveaux prélèvements liés à l'abreuvement peuvent être autorisés, dans les territoires et axes soumis aux dispositions 7B-3, 7B-5 et en 7b-2, au-delà du volume d'eau plafond consommé ».

La consommation en eau de la co-exploitation va augmenter de 3 292 à 4 889 m^3 avec le projet.

Les bâtiments de l'EARL FAVREAU sont alimentés par le réseau d'eau public. La création des deux nouveaux bâtiments et la mise en place de lot de dindes implique une augmentation de la consommation en eau comprise entre 3 729 et 4 207 m^3. Cette augmentation n'aura pas d'impact sur la ressource en eau car les prélèvements supplémentaires se feront à partir du réseau d'eau public.

Les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE sont alimentés par un forage situé sur le site de la Salle. L'introduction de lot de poulets ou de dindes en alternance avec les lots de canards implique une augmentation de la consommation en eau comprise entre 467 et 683 m^3. La consommation maximum après projet sera de 4 889 m^3. Le forage dispose d'un justificatif de prélèvement annuel de 8 500 m^3 maximum (annexe 2.17) depuis 2011. Cette autorisation était basée sur une utilisation de l'eau pour les bâtiments canards de la SCEA GITE DE LA SALLE et pour l'abreuvement d'un troupeau de bovin à l'engraissement. Il n'y a plus de bovin à l'engraissement depuis 2014 sur l'exploitation. Le volume d'eau autoriser pour le forage de la SCEA GITE DE LA SALLE est donc suffisant pour les besoins supplémentaires liés au projet.

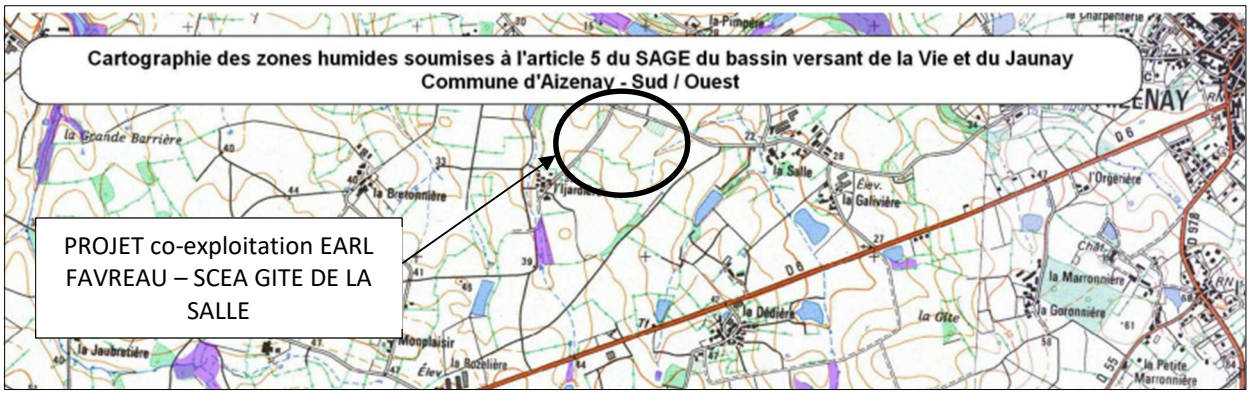
- **Parcelles d'épandage**

Les parcelles de la SCEA GITE DE LA SALLE ne sont pas situées en ZRE. Le projet, l'épandage de fumier de volailles et des eaux de lavage sur ces parcelles, ne va pas avoir d'impact négatif sur la consommation en eau du secteur. Au contraire, l'apport de matières organiques va permettre d'améliorer la structure du sol et sa capacité à retenir l'eau.

V.2.1.5.9. Zones humides

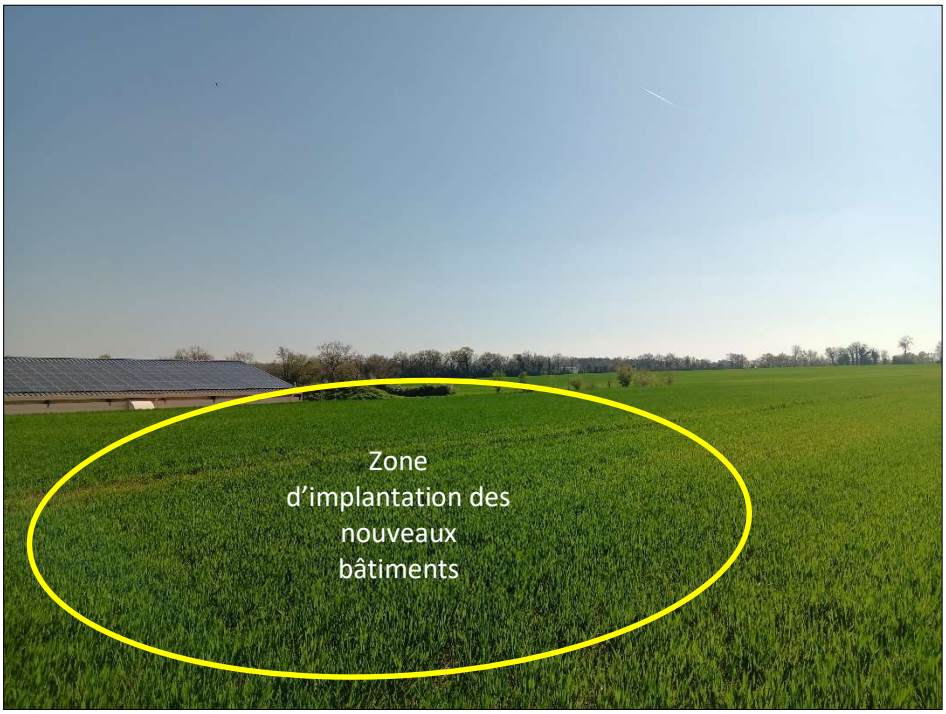
Historiquement, les activités agricoles ont contribué à façonner le territoire que l'on connaît actuellement. L'exploitation des terres contribue à l'entretien des paysages et permet d'éviter un embroussaillement néfaste à la biodiversité.

Ci-dessous une carte des zones humides « article 5 » du SAG Evie et Jaunay et reprise dans le PLUi Vie et Boulogne qui permet de localiser les zones humides répertoriées sur le secteur par rapport au projet de construction des deux nouveaux bâtiments et du local technique.



Le projet de construction de deux nouveaux bâtiments et d'un local technique ne se situent pas sur une zone humide inventoriée.

La flore présente sur la parcelle ne révèle pas de plantes caractéristiques des zones humides. La parcelle est complètement anthropisée avec la présence de cultures de vente depuis de nombreuses années.

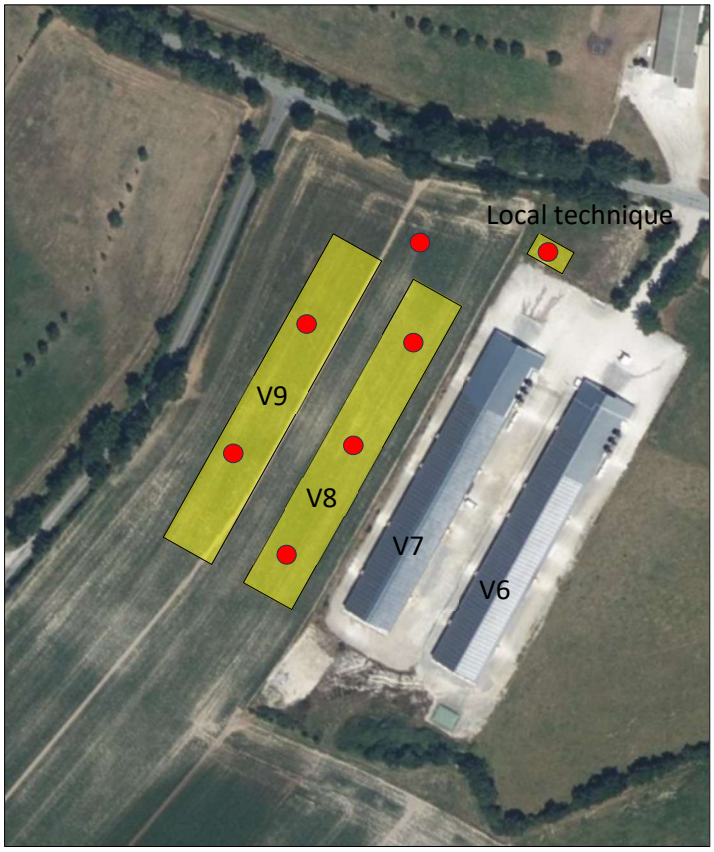


Une étude de la morphologie du sol a été effectuées afin de compléter l'étude bibliographique (zones humides inventoriées) et l'observation de la flore. Cette étude a été réalisé par prélèvement à l'aide d'une tarière, avec application des critères l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, correspondant à la présence de :

- Traces d'oxydations par la présence de traces de couleur rouille dans les 50 premiers centimètres du sol avec la présence de réduction (de couleur grisâtre) entre 80 et 120 cm de profondeur.

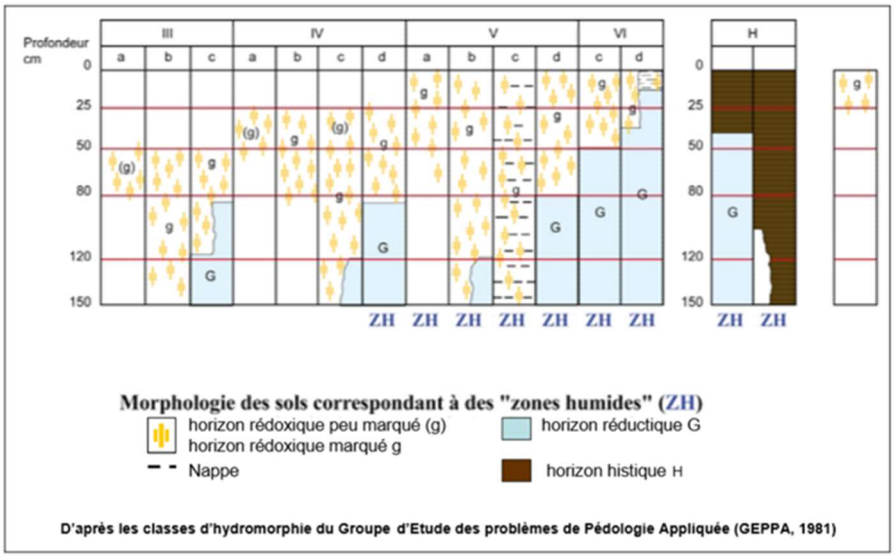
- Traces d'oxydations caractérisées par la présence de traces de couleurs rouille dans les 25 premiers centimètres du sol (rédoxysol).
- Traces de réduction (de couleur bleu grisâtre) retrouvées dans les 50 premiers centimètres du sol (réductisol).
- Traces de végétaux non décomposés dans les 50 premiers centimètres du sol, caractéristique des types de sol histiques.

Plusieurs sondages à la tarière ont été fait sur l'emplacement du projet. L'emplacement des sondages est présenté ci-dessous, ainsi qu'une photographie représentative de l'ensemble des sondages à la tarière :





L'ensemble des sondages réalisées mettent en avant un sol de type limon de bocage. Aucune trace d'hydromorphie n'a été identifiée sur les 30 à 40 premiers cm du sol.



Compte tenu du tableau ci-dessus, le sol est de type III : l'emplacement du projet n'est pas dans une zone humide.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

Il n'est prévu aucun comblement de mares pour la réalisation des nouvelles constructions.

Les cartes présentées en annexes 2.18 présentent la localisation des parcelles d'épandage par rapport aux zones humides. Quelques parcelles présentent une partie de leur surface en zone humide. La surface concernée est de 8.58 ha, soit 3.2 % de la SAU. La plupart de ces zones sont situées en bordure de cours et sont exclues de l'épandage car localisées dans la bande des 35 m non épandable. Les autres restent épandables en l'absence de réglementation concernant les pratiques.

V.2.1.5.10. Directive Nitrates et ZAR

La totalité du territoire Vendéen est situé en zone vulnérable.

Toutes les exploitations vendéennes doivent donc respecter les obligations réglementaires liées à cette directive :

- ✓ Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates. Il a été modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, par celui du 11 octobre 2016 et par celui du 27 avril 2017.
- ✓ Arrêté n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région pays de la Loire.
- ✓ Arrêté du 5 août 2024 établissant le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de La Loire.

Les exploitants doivent respecter un certain nombre de mesures :

- Périodes minimales d'interdiction d'épandage des différents fertilisants.
- Prescription relative au stockage des effluents.
- Limitation de l'épandage des fertilisants azotés.
- Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement.
- Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote épandue annuellement dans chaque exploitation.
- Conditions d'épandage.
- Couverture végétale pour limiter les fuites au cours des périodes pluvieuses.
- Couverture végétale permanente le long des cours d'eau.

Des mesures complémentaires s'appliquent sur certains secteurs de Vendée appelés Zones d'Actions renforcées. En Vendée, on peut identifier 4 ZAR : la ZAR Bultière, la ZAR Rochereau et Angle Guignard, la ZAR de St Martin des Fontaines et la ZAR de Ste Germaine.

Dans ces zones, il est obligatoire de :

- ➢ Réaliser un calcul de la BGA de l'exploitation chaque année et le tenir à disposition de l'administration. Le solde de la BGA est limité à 50kg N total/ha sur la campagne ou en moyenne sur les 3 dernières campagnes.
- ➢ Pour le drainage de nouvelles parcelles, l'exploitant doit équiper le dispositif de dispositifs d'épuration et de régulation des débits d'eaux issues du drainage.

Le site d'élevage de l'Ijardière et le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE sont situés en zone vulnérable. Ils ne sont pas concernés par une ZAR. La plus proche est située en Loire Atlantique à plus de 25 km (ZAR de Maupas) (annexe 2.12).

L'exploitation est donc concernée par les mesures qui s'appliquent sur la zone vulnérable sur les parcelles d'épandage.

Les exploitants réalisent chaque année un plan de fertilisation qui leur permet d'ajuster les doses aux stricts besoins de la plante et à la période d'épandage. Il respecte les calendriers d'épandage et les bonnes conditions permettant de préserver les sols et l'environnement.

Le stockage des fumiers de volailles au champ respectera les règles applicables de l'arrêté du 16 juillet 2018 : en zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus ;
- En dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires) ;
- Pour une durée de stockage inférieure à 9 mois ;
- Avec trois ans de délai avant un retour sur un même emplacement ;
- Indiquer dans le cahier d'enregistrement des pratiques : l'îlot cultural concerné, la date de dépôt du tas et la date de reprise ;
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15/11 au 15/01 (sauf dépôt sur prairie ou sur 10 cm de matériau absorbant de rapport C/N > 25 comme la paille ; ou en cas de couverture du tas).

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de durée inférieure à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle avec une culture de plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou 10 cm de matériau absorbant de rapport C/N > 25 comme la paille ; il doit être constitué en cordon, 2,5 mètres de hauteur maximum ;
- Pour les fumiers de volailles le tas doit être conique et ne pas dépasser 3 m de hauteur et les tas doivent être couverts de façon à les protéger ;
- Pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir plus de 65% de MS (Matière Sèche), le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Les exploitants respecteront la règlementation ci-dessus en matière de stockage des fumiers au champ. Le stockage ne sera pas réalisé à proximité d'un point d'eau et les tas seront couverts comme l'indique la directive nitrates. Il n'y aura pas de risque de pollution.

Des contrôles pourront avoir lieu et amener à des sanctions financières en cas de non-respect.

V.2.1.6. Le climat

V.2.1.6.1. Généralités

Située sur la façade ouest de la France, la Vendée est soumise au climat océanique.

Par conséquent, le département est majoritairement touché par un flux à dominante ouest qui apporte douceur et humidité. De plus, par sa position géographique (zone de transition entre le bassin Armoricain et le Bassin Aquitain), la Vendée, sans relief accusé, se laisse librement traverser par des vents marins : les vents sont forts en automne et en début d'hiver, parfois tempétueux.

La Vendée connaît un climat sans excès : les hivers et automnes sont en général doux, humides et venteux alors que les printemps et étés sont plus secs et à chaleur modérée.

Des nuances significatives existent entre les diverses régions du département :

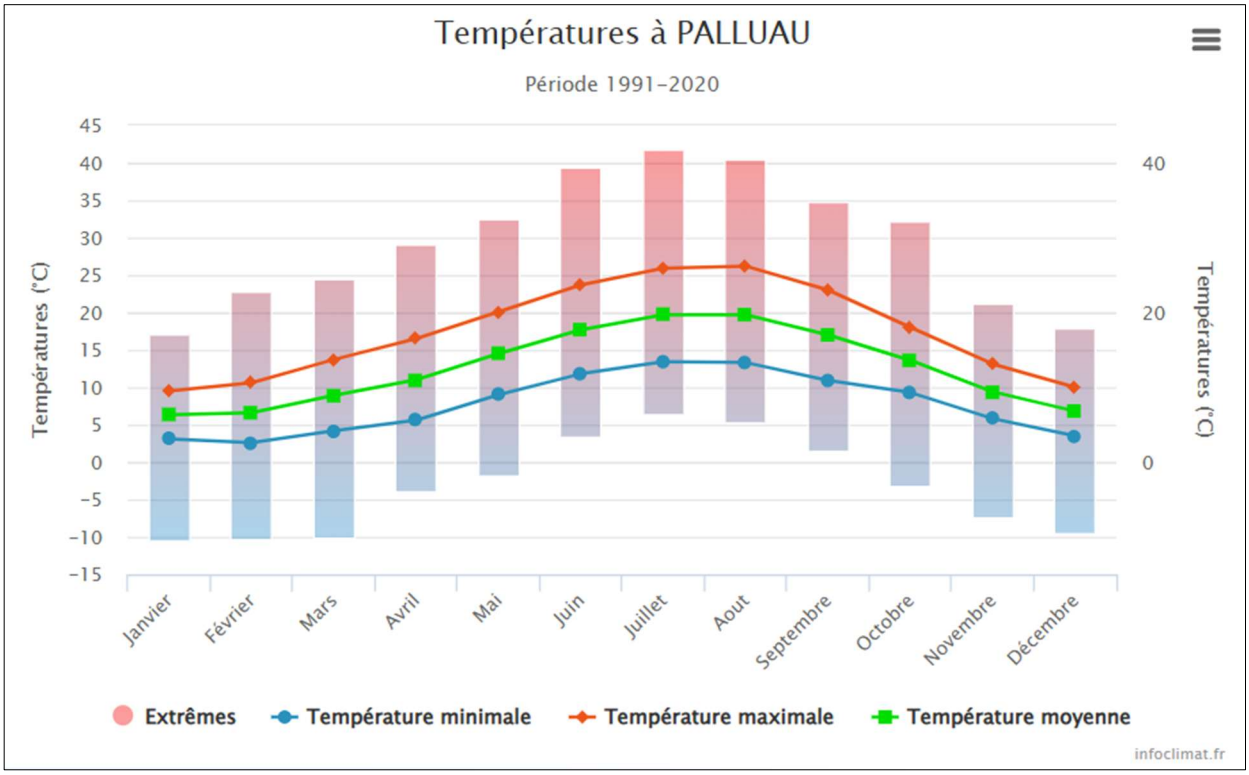
- Le littoral et les îles : la pluviométrie y est plus faible, les vents plus forts, les températures plus basses malgré un ensoleillement remarquable.
- Le bocage vendéen : la pluviométrie y est plus forte, les températures plus contrastées et un ensoleillement moindre.
- La plaine : cette zone est l'intermédiaire entre les deux précédentes, les températures estivales sont les plus élevées.

V.2.1.6.2. Pluviométrie et températures

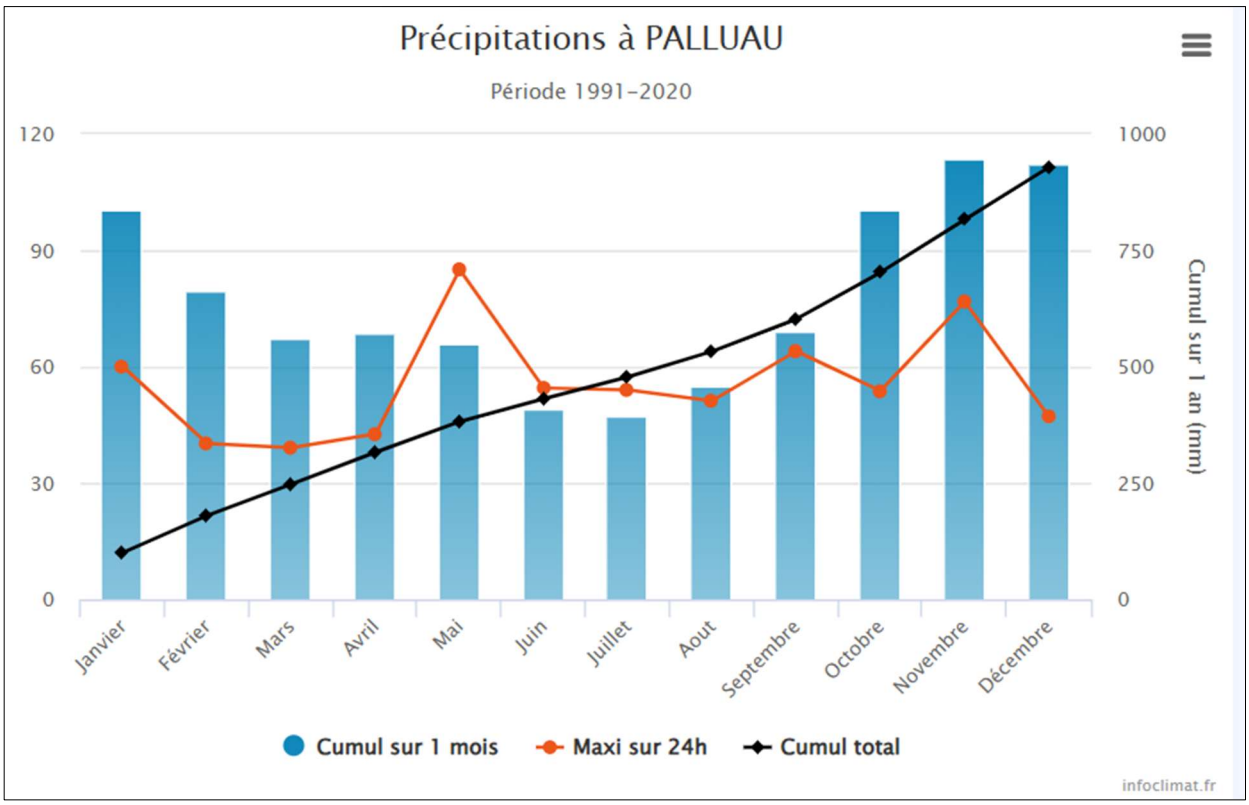
La station météo la plus proche disposant de données suffisamment nombreuses est celle des Herbiers.

Ci-dessous les données météo moyennes de 1991 à 2020 (source : infoclimat.fr).

Les graphiques ci-dessous présentent les températures moyennes et précipitations moyennes :

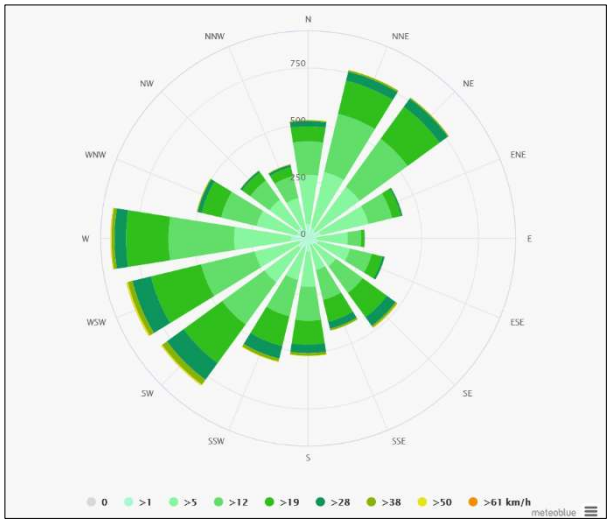


La température moyenne est de 12.6°C avec des températures moyennes minimales et maximales de 7.7°C et 17.5°C. Janvier est généralement le mois le plus froid et juillet le plus chaud.



La pluviométrie moyenne est de 928.6 mm/an avec des maximums sur 24 heures pouvant atteindre 85.1 mm. La période la plus pluvieuse se situe entre octobre et décembre.

V.2.1.6.3. Vents



Les vents dominants sont les vents d'ouest, sud-ouest, ainsi que ceux de nord-est. Les vitesses de vent comprises entre 2 et 20 km/h sont majoritairement représentés.

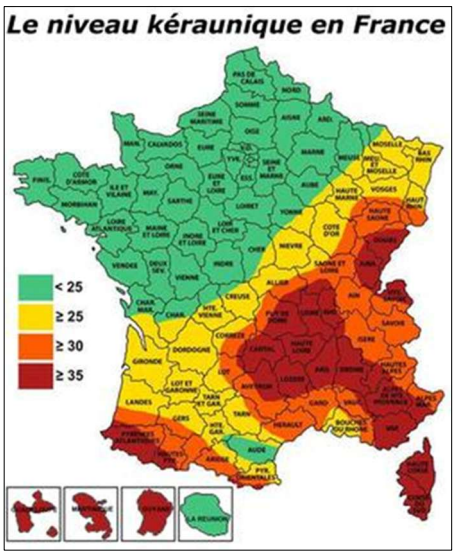
Les rafales les plus importantes sont observées en février et en juin ou elles peuvent atteindre jusqu'à 144 km/heure.

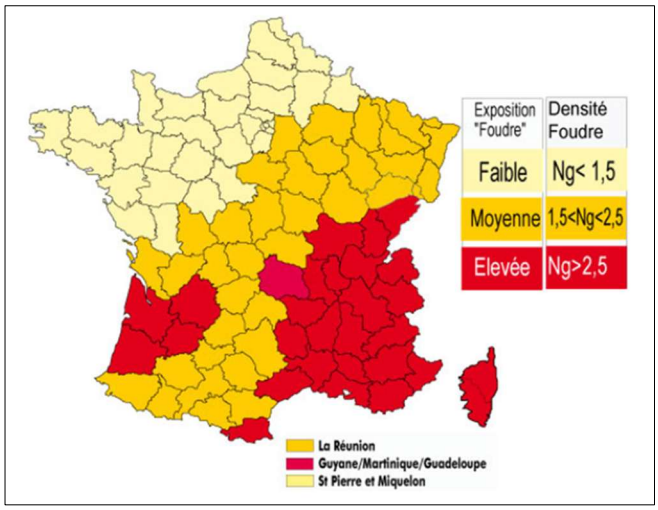
V.2.1.6.4. Zones de foudroiement

Le niveau kéraunique (nombre de jours pendant lesquels le tonnerre est entendu) dans le département de la Vendée est inférieur à 25 (moyenne nationale = 20).

Le risque foudre est évalué faible dans la zone d'implantation du projet. En effet, la densité de foudroiement est inférieure à 1,5.

Le phénomène météorologique des orages en Vendée est évalué comme « moyen ».





V.2.1.7. Air

V.2.1.7.1. Principaux polluants

Les polluants atmosphériques sont en majeure partie liés à l'activité humaine.

L'inventaire des émissions atmosphériques prend en général en compte une vingtaine de polluants. Les principaux sont les suivants :

Principaux polluants	Origines	Effets sur la santé	Effet sur l'environnement
Particules en suspension et fines (PM10 & PM2,5)	Les particules en suspension proviennent surtout de la sidérurgie, des cimenteries, de l'incinération de déchets, de la manutention de produits pondéraux, minerais et matériaux et de la circulation automobile. Les poussières se distinguent entre elles par leur taille. Les poussières dites "respirables" sont celles qui ont un diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10 µm. On les appelle PM10. Leur taille est suffisamment faible pour rentrer dans les poumons. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic automobile. Les particules fines (< 2,5 µm, appelées PM2,5) sont principalement émises par les véhicules diesel. La taille de ces poussières leur permet de pénétrer dans les alvéoles	Les plus grosses particules sont retenues par les voies aériennes supérieures. Les plus fines, à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. C'est le cas de celles qui véhiculent certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des recherches sont actuellement développées en Europe, au Japon, aux Etats-Unis pour évaluer l'impact des émissions des véhicules diesel.	Les effets de salissure sont les plus évidents.

	pulmonaires et donc d'interagir fortement avec le corps humain.		
Ozone (O3)	Il ne faut pas confondre l'ozone de la couche protectrice dans la haute atmosphère avec celui qu'on trouve au niveau du sol et qui est l'un des principaux constituants du smog photochimique. Dans ce cas, l'ozone, polluant secondaire, résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (en particulier NOx et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violets. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaine et périurbaine. Le NO2 rejeté par les véhicules, sous l'action du soleil, se transforme en partie en ozone.	L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque de la toux et une altération, surtout chez les enfants et les asthmatiques ainsi que des irritations oculaires. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique	L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (tabac, blé) et sur les matériaux (caoutchouc).
Oxydes d'azote (NOx)	Le monoxyde d'azote (NO) anthropique est formé lors des combustions à haute température (moteurs thermiques ou chaudières). Plus la température de combustion est élevée et plus la quantité de NO générée est importante. Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO2). Toute combustion génère donc du NO et du NO2, c'est pourquoi ils sont habituellement regroupés sous le terme de NOx. En présence de certains constituants atmosphériques et sous l'effet du rayonnement solaire, les NOx sont également, en tant que précurseurs, une source importante de pollution photochimique.	Le NO2 est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, dès 200 µg/m3, entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.	Les NOx interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.
Dioxyde de soufre (SO2)	Ce gaz résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. En France, compte tenu du développement de l'énergie électronucléaire, de la	C'est un gaz irritant qui agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules en suspension. Il est associé à une altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant et à une exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte	En présence d'humidité, il forme de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre

	régression du fuel lourd et du charbon, d'une bonne maîtrise des consommations énergétiques et de la réduction de la teneur en soufre des combustibles et carburants, les concentrations ambiantes en SO2 ont diminué en moyenne de plus de 50% depuis 15 ans	(toux, gêne respiratoire). Les personnes asthmatiques y sont particulièrement sensibles	et des matériaux de certaines constructions.
Monoxyde de carbone (CO)	Il provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Des taux de CO peuvent être rencontrés quand un moteur au ralenti dans un espace clos (garage) ou en cas d'embouteillage dans des espaces couverts (tunnel), ainsi qu'en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique	Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du coeur, des vaisseaux sanguins. Le système nerveux central et les organes sensoriels sont les premiers affectés (céphalées, asthénies, vertiges, troubles sensoriels). Il peut engendrer l'apparition de troubles cardio-vasculaires. Chaque année, le mauvais fonctionnement des chauffages individuels et des chauffe-eaux entraîne plusieurs cas de décès.	Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et contribue à l'effet de serre en se recombinant avec l'oxygène pour former du CO2.
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	Ils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockage pétroliers ou lors du remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels, de la combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel), et de solvants (émis lors de l'application de peintures et d'encres, lors du nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements). Le méthane est considéré à part car il ne participe pas à la pollution photochimique, contrairement aux autres COV. On parle alors de COVNM (COV Non Méthaniques). Parmi ces composés, seul le benzène est réglementé en air ambiant.	Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes), une diminution de la capacité respiratoire, jusqu'à des effets mutagènes et cancérigènes (le benzène est classé comme cancérigène)	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone en basse atmosphère (troposphère), participent à l'effet de serre et au processus de formation du trou d'ozone dans la haute atmosphère (stratosphère)
Plomb et autres métaux toxiques	Les métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels. Ils se retrouvent généralement au niveau	Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions	En s'accumulant dans les organismes vivants, ils perturbent les équilibres biologiques, et contaminent les sols et les aliments

	des particules (sauf le mercure qui est principalement gazeux). La généralisation de l'essence sans plomb a considérablement fait diminuer les concentrations de ce polluant. Parmi cette famille de polluants, seuls l'arsenic, le cadmium, le nickel et le plomb disposent d'une valeur réglementaire dans l'air ambiant	rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres.	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont des composés formés de 4 à 7 noyaux benzéniques. Plusieurs centaines de composés sont générés par la combustion des matières fossiles (notamment par les moteurs diesels) sous forme gazeuse ou particulaire	Le plus étudié est le benzo[a]pyrène. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connus	Les HAP peuvent être bio-accumulés par la faune et la flore. Des études ont montré que des HAP peuvent être retrouvés entre autres dans les poissons et les crustacés
Dioxines (PCDD, PCDF)	Les dioxines sont issues des processus de combustion naturels (faible part) et industriels (sidérurgie, métallurgie et incinération) faisant intervenir des mélanges chimiques de chlore, carbone et oxygène soumis à de fortes températures. Le terme « dioxine » regroupe deux grandes familles, les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF), faisant partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH).	En fonction du nombre et des positions prises par les atomes de chlore sur les cycles aromatiques, il existe 75 congénères de PCDD et 135 de PCDF. Leurs caractéristiques physicochimiques et leurs propriétés cumulatives et toxiques dépendent fortement de leur degré de chloration, avec une affinité plus forte pour les lipides (très liposolubles) que pour l'eau (peu hydrosolubles). Leur toxicité augmente ainsi avec le nombre d'atomes de chlore présent sur leurs cycles aromatiques, pour atteindre un maxima pour les composés en position 2, 3, 7,8 (7 congénères PCDD et 10 congénères PCDF, soit 4 atomes de chlore). La toxicité diminue ensuite fortement dès 5 atomes de chlore (l'OCDD est 1 000 fois moins toxique que la 2, 3, 7,8-TCDD). Les dioxines peuvent remonter dans la chaîne alimentaire en s'accumulant dans les graisses animales (œufs, lait...). En se fixant au récepteur intracellulaire Ah (arylhydrocarbon), les dioxines peuvent provoquer à doses variables des diminutions de la capacité de reproduction, un déséquilibre dans la répartition des sexes, des chloracnées, des cancers (le CIRC de l'OMS a classé la 2, 3,	Les dioxines sont répandues essentiellement par voie aérienne et retombent sous forme de dépôt. Elles sont très peu assimilables par les végétaux et sont faiblement biodégradables (10 ans de demi-vie pour la 2, 3, 7, 8-TCDD).

		7,8-TCDD comme substance cancérigène pour l'homme).	
Pesticides	Les pesticides regroupent l'ensemble des produits susceptibles de contrôler, d'attirer, de repousser ou de détruire des organismes vivants considérés comme nuisibles, ou de s'opposer à leur développement. Les trois types de pesticides les plus utilisés sont les herbicides, les insecticides et les fongicides fabriqués par l'industrie chimique.	Il faut distinguer : . des effets aigus par voie cutanée ou par inhalation sur des professionnels exposés (brûlures chimiques, lésions cutanées, effets neurologiques et troubles hépatiques), . des effets chroniques moins évidents à considérer (troubles de la reproduction, cancers, potentialité de pathologies neurologiques)	L'utilisation accumulée de pesticides engendre une dégradation lente et progressive de la biodiversité des sols agricoles (bactéries, champignons, algues, vers de terre et insectes...)
Pollens	Produit dans les anthères des étamines (organes mâles des plantes), le pollen constitue l'élément reproducteur microscopique des plantes. Le transport des grains est assuré par deux modes différents : Par les insectes : dans ce cas, les fleurs sont généralement voyantes, parfumées, riches en nectar. Leur pollen est peu abondant dans l'atmosphère et peu allergisant ; Par le vent : les pollens de ces fleurs sont généralement très abondants pour compenser le caractère hasardeux de ce type de pollinisation, et souvent allergisants. On retrouve dans cette famille les graminées, le bouleau, le chêne, le platane, le peuplier, l'ambroisie, le plantain, la pariétaire…	Tous les pollens ne sont pas allergisants. Trois paramètres sont importants dans le déclenchement de l'allergie : Les caractéristiques propres du pollen : les caractéristiques des pollens (morphologie, composition physico-chimique...) diffèrent d'une essence végétale à l'autre. Ces variations rendent certains pollens plus allergisants que d'autres. Pour être allergisants, un grain de pollen doit disposer de substances (protéines ou glycoprotéines) reconnues comme immunologiquement néfastes pour un individu donné ; Ses modes de dissémination : les pollens allergisants sont émis par des plantes anémophiles (arbres et herbacées). Ils sont fins, très abondants et disséminés par le vent. Mais toutes les plantes anémophiles ne produisent pas des pollens allergisants ; La sensibilité d'un individu donné : les pollens diffusés par le vent, parce qu'on les respire, sont plus dangereux que les pollens transportés par les insectes. Les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l'homme. En général, le pollinose se manifeste au niveau du nez (éternuements, démangeaisons, obstructions, écoulements et même perte de l'odorat et du goût), des yeux (brûlures, rougeurs, larmoiements, sensation de gêne à la lumière du soleil). Elle entraîne souvent des troubles au quotidien,	

		dans la vie sociale, et perturbe également le sommeil. Chez certaines personnes elle peut se compliquer par l'apparition de crises d'asthme, d'un urticaire ou d'un eczéma. Une personne se sensibilise aux essences végétales les plus nombreuses dans la région où elle vit et le nombre de personnes atteintes sera d'autant plus grand qu'il s'agira d'une essence à fort pouvoir allergisant. L'allergie aux pollens, ou pollinose, encore appelée "rhume des foins", montre depuis près de 25 années une progression régulière (+25 % chez les 15-25 ans). Elle concerne en France plus de 15 % de la population générale. Contrairement à une idée reçue, elle peut frapper à d'autres périodes que la saison des foins, puisque la pollinisation des espèces arboricoles débute dès le mois de février dans notre région. Elle s'ajoute à d'autres facteurs de l'environnement (pollution atmosphérique, allergènes de l'habitat) et contribue ainsi à des désordres respiratoires dont les conséquences sur le plan social sont parfois importantes (asthme chez l'adulte). Une telle ampleur constitue une réelle préoccupation de santé publique et justifie le développement d'une action de surveillance et d'information.	

Dans les élevages avicoles, les différents paramètres qui servent à évaluer la qualité de l'air sont :

- Les gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane...),
- L'ammoniac
- Les poussières
- Les odeurs : elles résultent de la présence dans l'environnement de composés gazeux, notamment de Composés Organiques Volatils (COV) de faibles poids moléculaires (inférieur à 100 g/mol). Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac

V.2.1.7.2. Données locales

En droit français, la surveillance de la qualité de l'air est introduite par les articles R. 221-9 et R. 221-14 du code de l'environnement. Cette surveillance est assurée par le réseau ATMO. Elle reste générale et ne concerne que les grandes catégories de polluants (SO2, NO2, CO, O3, particules en suspensions).

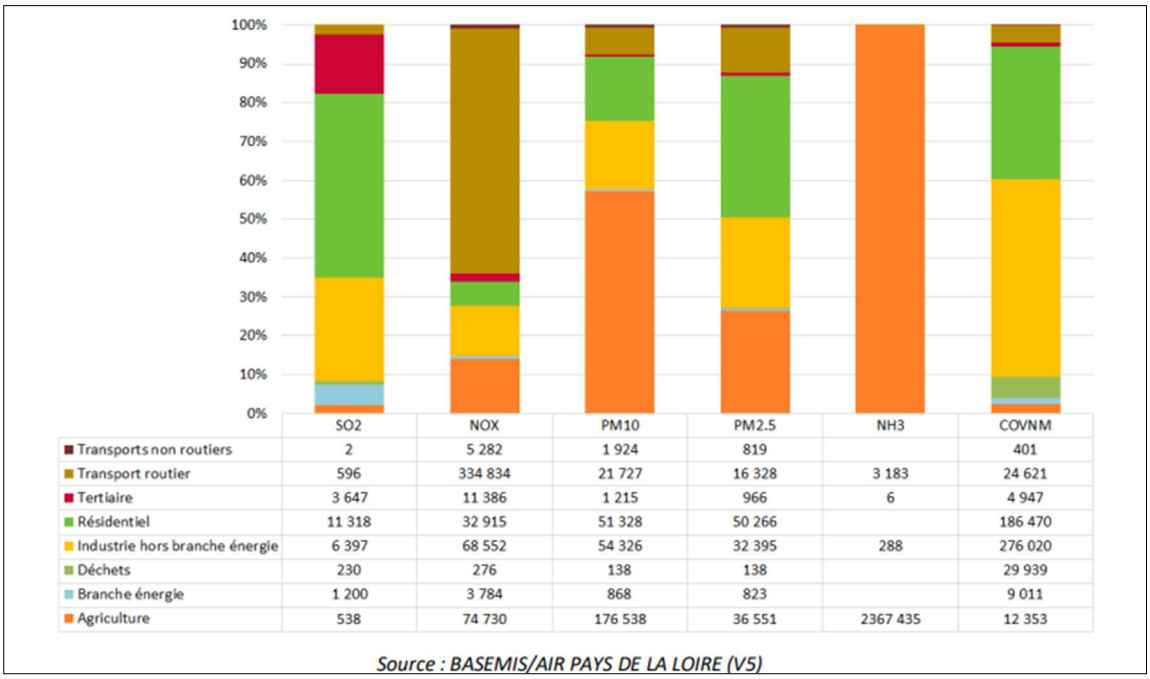
Dans les élevages avicoles, les différents paramètres qui servent à évaluer la qualité de l'air sont les gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane...), l'ammoniac, les poussières et les odeurs.

Un réseau de surveillance est en place en Pays de la Loire : AIR pays de la Loire : www.airpl.org.

Les données sont accessibles par année et par communautés de communes.

Les données ci-dessous sont issus du PCAET Vie et Boulogne (diagnostic) de 2020.

La figure ci-dessous illustre la contribution de chacun des secteurs aux émissions polluants sur le territoire de Vie et Boulogne pour l'année 2016 (dernière année d'inventaire disponible à l'heure de la rédaction du diagnostic du PCAET). Elle permet d'illustrer le fait que chaque polluant a un profil d'émissions différent. Il peut être émis par une source principale (ammoniac) ou provenir de sources multiples.



	SO2	NOX	PM10	PM2.5	NH3	COVNM
Transports non routiers	2	5 282	1 924	819		401
Transport routier	596	334 834	21 727	16 328	3 183	24 621
Tertiaire	3 647	11 386	1 215	966	6	4 947
Résidentiel	11 318	32 915	51 328	50 266		186 470
Industrie hors branche énergie	6 397	68 552	54 326	32 395	288	276 020
Déchets	230	276	138	138		29 939
Branche énergie	1 200	3 784	868	823		9 011
Agriculture	538	74 730	176 538	36 551	2367 435	12 353

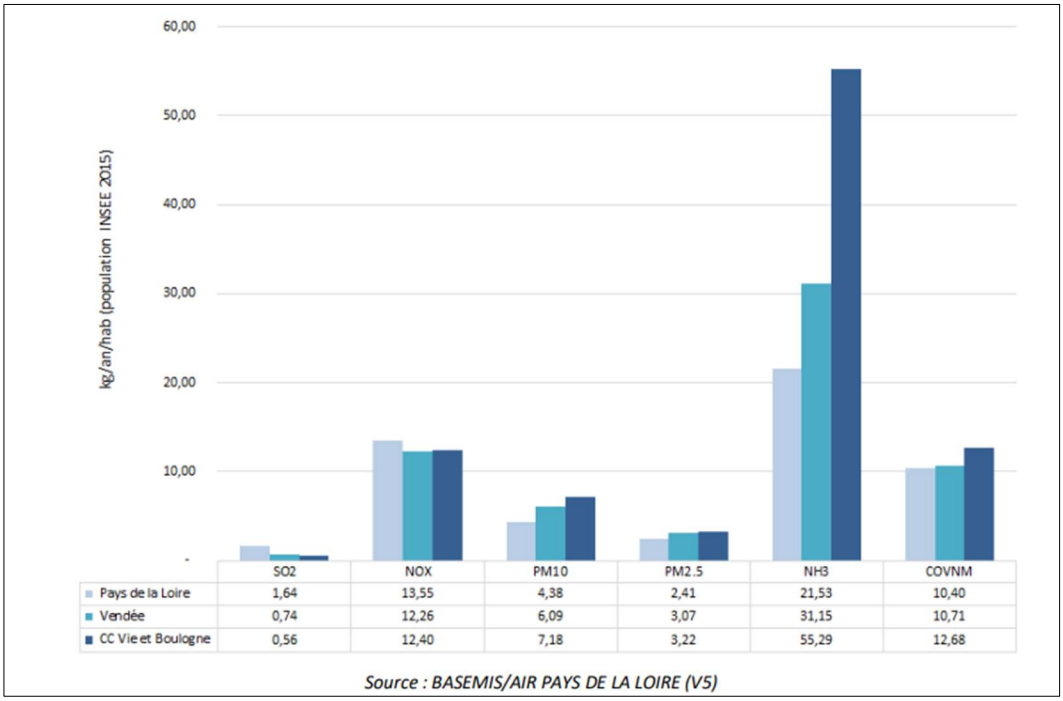
Source : BASEMIS/AIR PAYS DE LA LOIRE (V5)

Les émissions de polluants sur le territoire de Vie et Boulogne sont marqués par :

- Les activités agricoles (élevage, bâtiments, travaux aux champs) qui sont à l'origine de 100% des émissions de NH3 (effluents d'élevage et fertilisants) et d'une part importante des émissions de particules fines (travaux aux champs, combustion motrice des machines agricoles...)
- Le résidentiel et en particulier par les modes de chauffage nécessitant de la combustion (bois et fioul principalement) et qui sont à l'origine d'émissions de SO2, de particules fines et de COVNM.
- Le tertiaire, en particulier dans les émissions de SO2 principalement en lien avec les modes de chauffage (fioul et bois dans une moindre mesure)
- Les activités industrielles en lien notamment avec les process industriels, l'utilisation de solvants, les procédés de chauffage (SO2, NOx, particules fines, COVNM) et l'extraction de matériaux (particules fines)
- Le transport routier, principalement en lien avec la combustion de carburants, à l'origine d'émissions de NOx et de particules fines dans une moindre mesure.

Globalement, sur la période 2008-2016, les émissions de l'ensemble des polluants ont diminué, à l'exception des émissions d'ammoniac.

Comparaison avec les émissions régionales et départementales :



	SO2	NOX	PM10	PM2.5	NH3	COVNM
Pays de la Loire	1,64	13,55	4,38	2,41	21,53	10,40
Vendée	0,74	12,26	6,09	3,07	31,15	10,71
CC Vie et Boulogne	0,56	12,40	7,18	3,22	55,29	12,68

Source : BASEMIS/AIR PAYS DE LA LOIRE (V5)

Globalement, les émissions du territoire rapportées au nombre d'habitant sont similaires au département en ce qui concerne le SO2, les NOx et les PM2.5. Les émissions de PM10 et de COVNM sont quant à elles légèrement supérieures aux moyennes départementales et régionales. La différence la plus notable se situe au niveau des émissions de NH3 qui sont largement supérieures sur le territoire que sur les moyennes régionales et départementales. Cet élément marque l'importance des activités agricoles (impact fort sur les émissions de NH3 et sur les particules dans une moindre mesure) sur la CC de Vie et Boulogne par rapport à d'autres territoires voisins.

Le bilan a mis parcours du PCAET Vie et Boulogne, en 2025, indique la poursuite de la baisse globale des émissions de polluants (SO2, NOx, particules fines, COVNM) amorcés depuis 2008. Seuls les émissions de composés organiques volatiles (solvants) sont en augmentation.

Tableau synthétique des actions « agricoles » proposées par le PACET Vie et Boulogne l'atteinte des objectifs fixés et mesures mises en œuvre par la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE pour y répondre :

Actions PCAET	Co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE
Favoriser l'émergence de projet de méthanisation et accompagner les projets photovoltaïques, bois énergie et micro-éolien au sein des exploitations agricoles Favoriser une agriculture et une alimentation bas carbone Filière bois d'œuvre et bois énergie Optimiser et réduire les besoins en eau Protéger les cours d'eau, les zones humides	Exportation d'une partie du fumier produit par l'EARL FAVREAU vers l'unité de méthanisation agricole AGESY METHAVERT sur la commune d'Aizenay Mise en place de 4 800 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de la coexploitions Conservation du linéaire de haies présent sur l'exploitation. Le projet ne nécessite pas d'arrachage de haies, comblement de marre, destruction de zone humide…

	Des mesures sont mises en place pour protéger les cours d'eau et pour réduire la consommation en eau (cf paragraphe V.2.1.5) Jusqu'alors la totalité du fumier produit par l'EARL FAVREAU était exporté jusqu'alors vers la SCEA Les Pagannnes, à la Guyonnière à 45 km du site. Le projet prévoit de diminuer drastiquement ces exports « longue distance » au profit de l'épandage sur le parcellaire de l'exploitation et d'export vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT, dans un rayon de 3 km du site d'élevage. Le bilan carbone de la co-exploitation et les émissions dans l'air seront ainsi nettement amélioré. La plupart des parcelles de l'exploitation sont bordées de haies et les sols sont tous couverts en hiver permettant de capter du carbone.

La co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE, avec les actions mises en place, participe à la mise en œuvre du PCAET élaboré par le Pays Vie et Boulogne.

V.2.1.8. Conclusion

Ci-dessous un tableau récapitulatif de la situation de l'exploitation par rapport à son environnement physique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau :

	Site d'élevage	Plan d'épandage
Localisation	En zone rurale, à 3,5 km d'Aizenay	Zone rurale autour du site d'élevage
Disatnce entre le site d'élevage et les parcelles d'épandage	Parcelles d'épandage dans un rayon de 5 km du site d'élevage	
Géologie	Formation des porphyroïdes et sur une formation superficielle.	
Altitude	30 à 35 m	
Climat	Océanique, doux et sans excès	
Qualité de l'air	Respect des seuils réglemantaires et baisse des émissions depuis 2008	
Cours d'eau	> 35 m	Plusieurs parcelles < 35 m
Zone vulnérable	OUI	OUI
ZAR	NON	NON
SDAGE	Loire Bretagne	
SAGE	SAGE Vie et Jaunay	
Captage d'eau superficielle	NON	OUI Apremont
Captage d'eau souterraine	NON	NON
Périmètre de protection d'un captage	NON	OUI Apremont : 18,27 ha dans le périmètre éloigné + 9,01 ha dans le périmètre rapproché complémetaire
Zone conchylicole	> 500 m	> 500 m
Pisciculture	> 500 m	> 500 m
Qualité des eaux	médiocre (eaux superficielles) bon à médiocre (eaux souterraines)	médiocre à mauvais (eaux superficielles) bon à médiocre (eaux souterraines)
Zone de répartition des eaux	NON (en 7B3)	NON
Zones humides	NON	OUI 8,58 ha concerné

V.2.2. Environnement humain

V.2.2.1. Milieu socio-économique

V.2.2.1.1. Les activités artisanales, industrielles, commerciales et de service

Au niveau de la scolarité, la commune d'Aizenay dispose de trois écoles primaires (publiques et privées), un collège et un lycée publique.

Au niveau sportif, la commune compte 26 associations et dispose de nombreux équipements : quatre salles omnisports, trois terrains de football, et une piscine.

La commune propose également une médiathèque, une ludothèque, un cinéma et un cyber-centre.

La vie associative est présente et développée avec plus de 100 associations (parents d'élève, sports, entraide, loisirs, nature, jeunesse, activités diverses).

La ville d'Aizenay regroupe plus de 40 professionnels de santé, médicaux et paramédicaux : médecins, dentistes, infirmières, sagefemme, kinésithérapeutes, pédicure, podologue, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, diététicienne…

Dix parcs d'activités sont présents sur le territoire de la commune et accueil environ près de 300 PME-PMI.

La commune offre également tous les commerces et services de proximité.

V.2.2.1.2. Les activités agricoles

Au niveau de la communauté de communes Vie et Boulogne, d'après les données du PLUi, depuis 2000, le nombre d'exploitation à diminuer de l'ordre de 52% et de 36% pour les exploitants agricoles : 2 exploitations sur 3 ont disparu.

On observe une quasi-inversion de la proportion des exploitations individuelles sur les formes sociétaires. Les formes sociétaires représentant aujourd'hui 63% de l'ensemble des exploitations (moyenne Vendée de 65%) et les exploitations individuelles 37% des entreprises.

La commune d'Aizenay compte 56 exploitations agricoles (90 chefs d'exploitation) dont 10 agriculture biologique. 125 salariés travaillent sur ces exploitations.

Les évolutions traduisent une tendance à l'agrandissement semblable à celle rencontrée à l'échelle départementale. Cela étant, sur la totalité des surfaces exploitées par les entreprises de la communauté de communes Vie et Boulogne, la surface moyenne par exploitation est variable selon le statut juridique : 48 ha pour les exploitations individuelles, 79 ha pour les EARL et autres sociétés et 169 ha pour les GAEC.

Tout système de production confondu, la surface moyenne des exploitations professionnelles est de l'ordre de 98 hectares et de 55 hectares si elle est rapportée à l'exploitant.

Le territoire Vie et Boulogne s'inscrit dans une vaste région d'élevage avec 89 % de productions animales. Basé essentiellement sur l'élevage de bovins représentant 54% des productions animales, la viande est dominante (33%) suivie de la production laitière (21%). Vient ensuite la volaille (12.5%), l'élevage équin, porcs, chèvres, lapins et poules pondeuses.

L'élevage volailles (12 ateliers) se retrouve dans 12 exploitations dont 4 sont spécialisées, principalement sur les communes de Vairé, Saint Mathurin, L'Ile d'Olonne et Olonne sur Mer. Un tiers des ateliers sont destinés ensuite à une activité de vente directe.

La majorité des exploitations agricoles en élevage réalisent des cultures de vente.

La commune d'Aizenay compte 5 494 ha de SAU, soit 68% du territoire communal. Les terres labourables représentent 87% de la SAU (cultures et prairies temporaires), les prairies permanentes 9%. Les 4% restant sont destinés aux cultures pérennes et divers (vignes, maraichage, bandes tampon…).

Notons, de façon plus générale que l'activité agricole d'élevage est génératrice d'emploi (en amont et en aval) : production d'aliments du bétail, abattoirs, transport, santé animale, sélection, fournisseurs de matériel, industries agroalimentaires, administrations … Ces emplois sont d'autant plus importants qu'ils concernent des régions rurales, où ils contribuent au fonctionnement de l'économie locale et au maintien d'un tissu social. A titre de repères, on considère en Pays de Loire qu'un emploi agricole dans les exploitations induit 2 emplois hors exploitation.

V.2.2.1.3. Les activités touristiques

Le tourisme est structuré autour d'un office de tourisme, d'Hotels, de gites, de chambres d'hôtes, de camping, d'aire de pique-nique et d'une aire de camping-car.

Le centre-ville d'Aizenay présente quelques lieux historiques tels que l'église St Benoit, des vestiges d'habitations troglodytiques au bord de la Vie et quelques vestiges archéologiques : des funérailles gallo-romaines sous le bourg, une nécropole du moyen âge autour de l'église. On note également sur le territoire la présence de nombreuses demeures.

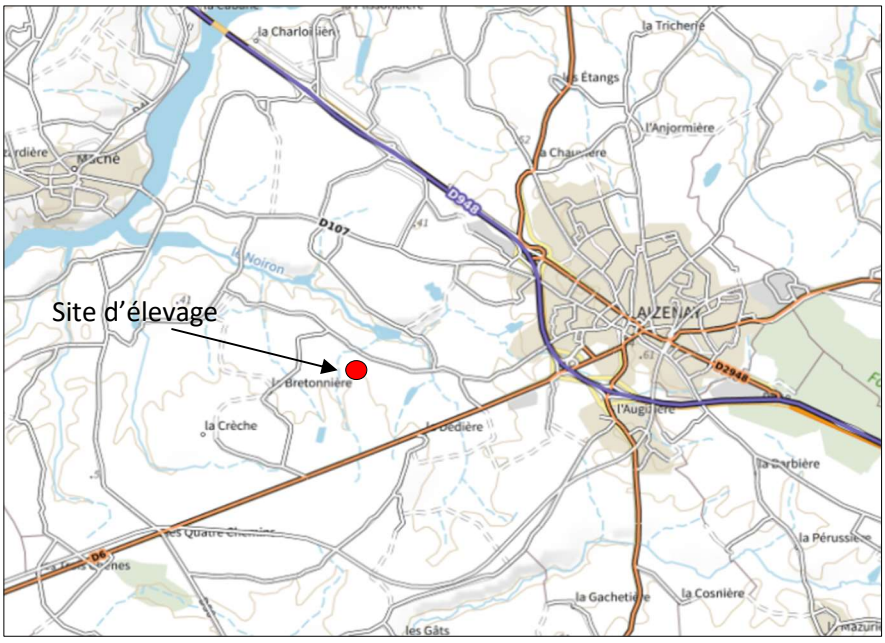
Aizenay possède une forêt de 700 ha et de nombreux chemins de randonnée.

La commune bénéficie de la proximité de l'offre touristique locale des communs alentours : Apremont (lac qui sert de base nautique), les Lucs sur Boulogne (historial), le Poiré sur Vie (moulin à Elise), St Etienne du bois (mégalithes, forge et chapelle).

V.2.2.1.4. Les infrastructures routières

Aizenay se situe à l'intersection des routes départementales :

- RD 6 reliant Belleville à St Gilles Croix de Vie
- RD 107 107 reliant Aizenay à Maché
- RD 948 reliant Challans à la Roche sur Yon (en 2*2 voies)



On accède au site de l'Ijardière par la départementale RD 6 depuis Aizenay en direction de St Gilles Croix de Vie, puis par des routes départementales et/ou communales.

Différents véhicules circulent autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, de fumier, d'aliments. Le site est conçu pour permettre aux camions de manœuvrer sans difficulté.

Le site est situé en zone rurale à 3.5 km du bourg d'Aizenay. Il est éloigné de toutes activités sociales et /ou économiques locales ainsi que des zones d'habitat rural dispersé.

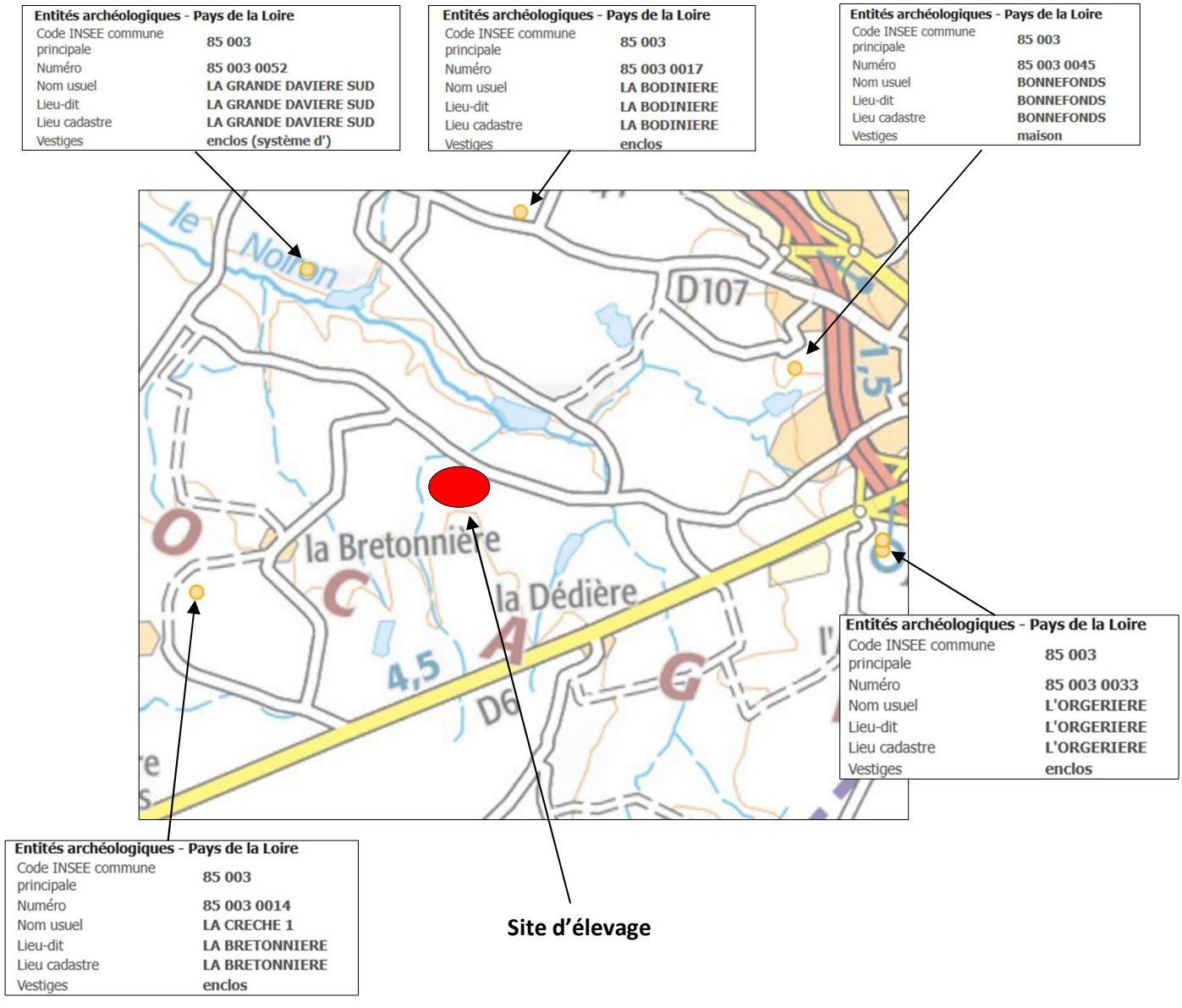
V.2.2.2. Patrimoine culturel

La démarche réalisée a été de visualiser sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la présence de sites patrimoniaux dans le périmètre d'étude (site d'élevage et parcellaire d'épandage).

La carte présente en annexe 2.19 et 2.20 localisent le site d'élevage d'une part, et les parcelles d'épandage d'autre part, au regard des différents périmètres de protection en lien avec le patrimoine culturel.

V.2.2.2.1. Sites archéologiques

Comme on peut le voir ci-dessous, plusieurs entités archéologiques (identifiés avec un point jaune) sont situées à proximité du site d'élevage. Elles sont toutes situées à plus de 1.3 km.



En raison de la présence de ces entités archéologique, le site d'élevage est situé sur une zone de présomption de prescription archéologique (annexe 2.19).

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme.

Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4). Le projet de construction de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE fait l'objet d'un permis de construire déposé en parallèle de ce dossier. C'est le service instructeur du permis de construire qui jugera de la nécessité de sa transmission au préfet de région.

Les parcelles d'épandage sont également situées en zone de présomption de prescription archéologique.

Le projet sur ces parcelles consiste en l'épandage de fumier de volailles et d'eaux de lavage de bâtiment avicole. Il n'y a pas d'exhaussement ou d'affouillement de prévus

V.2.2.2.2. Monuments historiques

Un monument historique est un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme monument historique.

- L'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale (arrêté par le préfet de région ou du département).
- Le classement protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et constitue ainsi le plus haut niveau de protection (arrêté ministériel ou par décret du conseil d'Etat).

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du Patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la célèbre loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques. Depuis 2000, ce périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, en accord avec la commune.

Les monuments historiques inscrits les plus proches du site d'élevage (annexe 2.20) sont Le logis de Bonnefonds et l'Eglise St Benoit tous deux situés dans le bourg d'Aizenay à respectivement 1.1 et 2.2 km à l'est du site d'élevage.

Ces deux monuments sont également ceux les plus proches des parcelles d'épandage (annexe 2.20). Le plus proche est le logis de Bonnefonds situé à 500 m d'une parcelle d'épandage (ilot 29).

V.2.2.2.3. Sites classées et/ou inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

- **En site classé :**

Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun

Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement.

Le camping, la création de terrains de caravaning ainsi que l'installation de villages de vacances sont interdites sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques.

La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Si la présence d'un site classé, vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité. Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

Les sites classés naturels doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A) Les secteurs de sites classés partiellement urbanisés peuvent éventuellement être intégrés dans un zonage AU sous réserve d'un règlement approprié aux enjeux paysagers et architecturaux.

- **En site inscrit :**

Les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. Sauf dérogation du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France et éventuellement de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, le camping, de même que l'installation de villages de vacances sont interdits.

L'affichage et la publicité sont interdits dans les sites inscrits situés à l'intérieur des agglomérations (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979).

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.

Il n'y a pas de site classé ou de site inscrit à moins de 5 km du site d'élevage.

Il n'y a pas de site classé ou de site inscrit à moins de 1 km des parcelles d'épandage.

Les plus proches se situent sur la commune d'Apremont.

V.2.2.3. Appellations d'origine

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique

aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée. L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe Européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production.

Les règles d'élaboration d'une IGP ou d'une AOP sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).

Les recherches sur le site de l'INAO nous informent que la commune d'Aizenay et de Beaulieu sous la Roche sont retenue dans les aires délimitées des produits suivants :

AOP - AOC :

- Beurre Charentes-Poitou
- Beurre des Charentes
- Beurre des Deux Sèvres

IGP :

- Bœuf du Maine (uniquement Aizenay)
- Bœuf de Vendée
- Brioche vendéenne
- Gâche vendéenne
- Jambon de Vendée
- Mâche nantaise (uniquement Aizenay)
- Mogette de Vendée
- Porc de Vendée
- Val de Loire (120 appellations)
- Volailles de Challans
- Volailles de Vendée

V.2.2.4. Conclusion

Le site est situé en zone rurale à 3.5 km du bourg d'Aizenay, relativement éloigné de toutes activités sociales et /ou économiques locales.

Notons, de façon plus générale que l'activité agricole d'élevage est génératrice d'emploi (en amont et en aval) : production d'aliments du bétail, abattoirs, transport, santé animale, sélection, fournisseurs de matériel, industries agroalimentaires, administrations… Ces emplois sont d'autant plus importants qu'ils concernent des régions rurales, où ils contribuent au fonctionnement de l'économie locale et au maintien d'un tissu social.

Le site d'élevage de l'Ijardière et l'ensemble des parcelles d'épandage sont situés dans une zone de présomption de site archéologique.

Le site et les parcelles d'épandage ne sont pas situés sur ou à proximité directe d'autres zones remarquables (site inscrit, classés, monuments ou sites protégés…). Le périmètre le plus proche est situé à plus de 1.1 km du site d'élevage et à 500 m d'une parcelle d'épandage.

La commune d'Aizenay est retenue dans des aires délimitées pour des produits de qualité (3 AOP et 130 IGP).

V.2.3. Le milieu naturel

V.2.3.1. Le paysage local

Le site est situé dans le bas bocage vendéen devenu avec les évolutions des pratiques agricoles une unité paysagère de bocage semi-ouvert, caractérisé par un réseau bocager se dédensifiant parfois sur les replats. En effet, les cultures y sont plus faciles que dans les zones plus pentues bordant les cours d'eau, favorisant ainsi les grandes parcelles et donc la suppression d'un certain nombre de haies. Autour des vallons, on retrouve des densités bocagères plus importantes.

Vue aérienne du site d'élevage de l'Ijardière :



Le paysage est caractérisé par un réseau de haies plus ou moins lâches selon les secteurs avec des parcelles en culture et en prairie.

V.2.3.2. Les sites d'intérêts et de protection du milieu naturel

La description des différents sites d'intérêt (zones remarquables) et de protection du milieu naturel se base sur les fiches descriptives de ces zonages et leur carte de localisation issus du site de la DREAL des Pays de la Loire.

V.2.3.2.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

- **Définition**

Le programme des ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels sur l'ensemble du territoire national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère toutefois aucune protection réglementaire.

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques
- Les ZNIEFF de type II : de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrier les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance. Il n'a donc en lui-même pas de valeur juridique directe.

La carte présentée en annexe 2.21 localise le site d'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITEDE LA SALLE et les parcelles d'épandage par rapport aux ZNIEFF alentour.

- **Zones concernées par le projet**

Les ZNIEFF les plus proches du site d'élevage et des parcelles d'épandage sont les suivantes :

ZNIEFF de type I :

- Vallée de la Vie et affluents en aval d'Apremont (FR 520616305)

Cette zone, constituée de la vallée parfois escarpée de la Vie, représente un corridor écologique entre la retenue d'eau d'Apremont / Maché et les marais de la Vie (qui remontent jusqu'à Saint-Maixent-sur-Vie).

Les coteaux boisés avec affleurements rocheux sont favorables à de nombreuses espèces de flore (Asplenium obovatum lanceolatum, Chrysosplenium oppositifolium) et de faune (Genette, Chevêche d'Athena...) intéressantes.

L'ancienne briquetterie de Dolbeau abritait jusqu'à récemment une colonie de Petit rhinolophes en reproduction (une des plus importantes du département).

Toutefois une partie des bâtiments a été détruite.

La Châtaigne d'eau, très raréfiée en Vendée, se trouve également sur un bras mort de la rivière.

La Loutre fréquente régulièrement la vallée et s'y reproduit très probablement.

Notons aussi, à proximité du ruisseau de Dolvy, la présence de la Cicendie naine, plante protégée.

Un coléoptère coprophage rare (Aphodius niger) a également été trouvé.

Prospections à parfaire notamment pour les invertébrés.

Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 6 km de cette ZNIEFF et la parcelle d'épandage la plus proche a 1.5 km.

ZNIEFF de type II :

- Vallée de la Vie du lac de barrage à Dolbeau (FR 520015213)

Cette zone comprend toute la vallée de la Vie entre son entrée dans la retenue de barrage et les rives inondables de Saint- Maixent. La forte artificialisation due à l'agriculture intensive et le caractère peu encaissé de la vallée, n'empêche pas la rivière de jouer sa fonction de corridor écologique.

La retenue de barrage et les affluents qui s'y jettent sont favorables, lors des exondations temporaires (lachers de barrages), à de nombreux limicoles et grands échassiers qui viennent s'y nourrir (Chevaliers, Vanneaux, Courlis,...). Le site peut être très attractif lors des migrations d'automne. Laridés et canards profitent notamment de la série d'étangs sur les affluents de la rive gauche à hauteur de Maché.

Les coteaux et affleurements rocheux et landes sèches demandent à être mieux prospectées, mais une fougère rare est d'ores et déjà connue sur la rive droite (Asplenium obovatum lanceolatum).

Plus en aval (après Apremont), les ruissellements des bas de coteaux ont permis l'installation de Chrysosplenium oppositifolium, petite plante rare dans la région (Voir ZNIEFF de type 1).

Chiroptères et Loutre fréquentent l'ensemble de la Vallée.

Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 2 km de cette ZNIEFF et on retrouve 9 ha de parcelles d'épandage dans la zone (ilots 14 et 19 en partie et ilots 23 et 24 en totalité).

- Forêt d'Aizenay (FR 520015212)

Cette forêt, chênaie acidiphile typique, contient également des zones de conifères plantés, ainsi que quelques surfaces de landes à bruyère et des étangs.

Une partie de la forêt a été endommagée par la tempête de 1999, mais ceci peut être favorable aux espèces affectionnant les clairières (Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin).

Le principal intérêt de cette forêt est dû à la présence de nombreux oiseaux nicheurs (outre les 2 précédents, notons aussi l'Autour des Palombes et le Faucon hobereau), mais également à la présence des landes atlantiques à Bruyère ciliée, Genêt d'Angleterre et Lobélie brûlante.

La Gratiole officinale, protégée en France, a été notée en 1999.

Deux papillons rares, le Morio et la Mélitée du Mélampyre sont présents.

La construction de la route à 4 voies reliant Aizenay à la Roche-sur-Yon a coupé le massif en deux entités isolées l'une de l'autre.

Les zones de landes et de clairières humides méritent d'être entretenues.

Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 4 km de cette ZNIEFF et la parcelle d'épandage la plus proche jouxte la ZNIEFF.

- Vallée de la Vie et de la Micherie entre la Chapelle Palluau et le Poiré sur Vie (FR 520616297)

Cette partie de la vallée de la Vie, encore relativement bien conservée malgré la proximité de cultures et élevages intensifs, est intéressante notamment pour l'ensemble de pâtures et de fauches plus ou moins humides.

Les prairies inondables de fond de vallée, ainsi que le bocage proche abritent de nombreuses espèces typiques des zones humides.

Notons la présence de la Loutre et de la Genette, du Martin-Pêcheur, de la Bergeronnette des ruisseaux, de libellules remarquables (Cordulegaster boltanii et Cordulia aenea), ainsi que de l'Osmonde royale, fougère protégée en Vendée.

Le Grand capricorne, Cerambyx cerda, protégé au niveau national profite des bosquets de chênes.

La rivière est une zone de frayères à Brochets.

La Pie-grièche écorcheur niche aux alentours.

Le milieu subit une intense pression agricole (amendement des prairies, mises en culture, créations de retenues agricoles).

Par ailleurs, il existe un projet de barrage sur cette portion de rivière.

Le site d'élevage de l'Ijardière est situé à 6 km de cette ZNIEFF et la parcelle d'épandage la plus proche a 0.9 km.

Les 1ères pages des fiches descriptives de ces zones sont disponibles en annexe 2.22.

Le projet n'aura pas d'impact sur les zonages ZNIEFF (cf conclusion au paragraphe « V.2.3.2.1 »).

V.2.3.2.2. Les arrêtés de protection de biotope (APB)

- **Définition**

L'arrêté préfectoral de protection de biotope vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux…).

- **Zones concernées par le projet**

La carte présentée en annexe 2.23 permet de localiser les arrêtés de biotope les plus proches du site et des parcelles d'épandage.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche du site d'élevage et des parcelles d'épandage est celui de la « Vallée de la Crulière – FR 3800925 » à Brem sur Mer, situé à plus de 19 km au Sud-Ouest.

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE est très éloigné des différents arrêtés de biotopes.

V.2.3.2.3. Les réserves naturelles nationales (RNN)

- **Définition**

La réserve naturelle nationale est créée par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple. C'est un espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu, des parties de territoire d'une ou de plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présente une importance particulière.

- **Zones concernées par le projet**

La carte présentée en annexe 2.24 permet d'identifier les RNN à proximité du site et des parcelles d'épandage.

La RNN la plus proche est celle du « Lac de Grand Lieu – FR 3600048 », située à 36 km au Nord du site et à 34 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE est très éloigné des réserves naturelles nationales.

V.2.3.2.4. Les réserves naturelles régionales (RNR)

- **Définition**

Instituée par le président du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés, une réserve naturelle régionale correspond à une zone dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou du milieu naturel en général, présente une importance particulière.

- **Zones concernées par le projet**

La carte présentée en annexe 2.24 permet d'identifier les RNR à proximité du site et des parcelles d'épandage.

La RNR la plus proche est celle du « Bocage des Cailleries – FR 9300104 », située à 35 km au Nord du site et à 32 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE est très éloigné des réserves naturelles nationales.

V.2.3.2.5. Mes parcs naturels régionaux (PNR)

- **Définition**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

- **Zones concernées par le projet**

La carte présentée en annexe 2.24 permet d'identifier les PNR à proximité du site et des parcelles d'épandage.

La PNR la plus proche est celui du « Marais Poitevin – FR 8000050 », située à 24.6 km au Sud-Est du site et à 20 km de la parcelle d'épandage la plus proche.

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE est très éloigné des réserves naturelles nationales.

Le PNR du Marais Poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France. Le Marais Poitevin offre des richesses écologiques, biologiques, socio-culturelles et paysagères uniques. Façonné par l'homme dès le XIe siècle, le Marais Poitevin est composé de plusieurs grands ensembles : le marais maritime, le marais desséché, le marais mouillé. Des milliers de kilomètres de fossés, canaux et rigoles creusés, des millions d'arbres plantés pour fixer les berges, autant de témoignages d'une relation étroite avec l'eau.

L'organisme de gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin est un syndicat mixte. Constitué par les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ; les trois départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée ; les communes adhérentes ; les EPCI et les Chambres d'agriculture, il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la Charte.

La Charte de Parc naturel, c'est le projet de développement durable élaboré pour le territoire, un contrat signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public. La Charte engage ses signataires pour 12 ans, jusqu'en 2026. Elle détaille les missions assignées au Parc ; elle fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

L'éloignement du projet permet d'affirmer qu'il n'aura pas d'impact sur les des parcs et réserves naturelles.

V.2.3.2.6. Les zones Natura 2000 (ZPS, ZPC, SIC)

- **Définition**

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Les zones de protections spéciales ou ZPS relèvent de la directive "Oiseaux » et les zones spéciales de conservation ou ZSC relèvent de la directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante.
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

- **Zones concernées par le projet**

La carte présentée en annexe 2.25 permet d'identifier les zones Natura 2000 à proximité du site d'élevage et des parcelles d'épandage.

Les zones NATURA 2000 le plus proche sont :

- Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
- Dune de la Sauzaie et marais du Jaunay

Ces deux zones sont situées à plus de 16 km à l'ouest du site d'élevage et à plus de 11 km des parcelles d'épandage les plus proches.

- Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZCS FR 5200653 et ZPS FR 5212009)

Le site s'étend sur plus de 50 000 ha, sur des communes de Loire Atlantique et de Vendée.

C'est un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; une baie marine renfermant des vasières à forte productivité, l'île et les cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Cette zone possède un grand intérêt paysager au niveau de l'ensemble du site.

C'est un site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuairienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année sept espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage. Le site est particulièrement important pour l'échasse blanche, l'avocette élégante, la mouette mélanocéphale, le hibou des marais, la sterne Pierregarin, la sterne Caugek, le vanneau huppé, la barge à queue noire, le canard souchet.

Le taux de surface marine est de 30% pour la ZPS.

- Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay (ZCS FR 5200655)

Bel ensemble dunaire avec des dunes mobiles à microtopographie intéressante et dunes boisées très riches. A l'arrière, ensemble de zones humides plus ou moins halophiles selon leur localisation.

En se basant sur les laisses des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 28%.

Vulnérabilité : Dégradations diverses liées à la surfréquentation des zones dunaires : piétinement, voies d'accès, prélèvements sauvages de sable.

Qualité et importance :

Ensemble très intéressant, en particulier par la variété des groupements dunaires qui n'ont été que peu dégradés par des boisements. Présence d'une des plus belles stations régionales d'Omphalodes littoralis ; quelques fourrés et boisements de Chêne vert et Pin maritime. Les zones humides arrière-littorales présentent également une bonne diversité avec des prairies, dont certaines sub-halophiles, des marais, roselières, aulnaies.

L'éloignement du site d'élevage et des parcelles d'épandage, ainsi que la nature du projet font qu'il n'y aura pas d'impact du projet sur les différentes zones Natura 2000.

V.2.3.2.7. Les zones humides d'importance internationale

- **Définition**

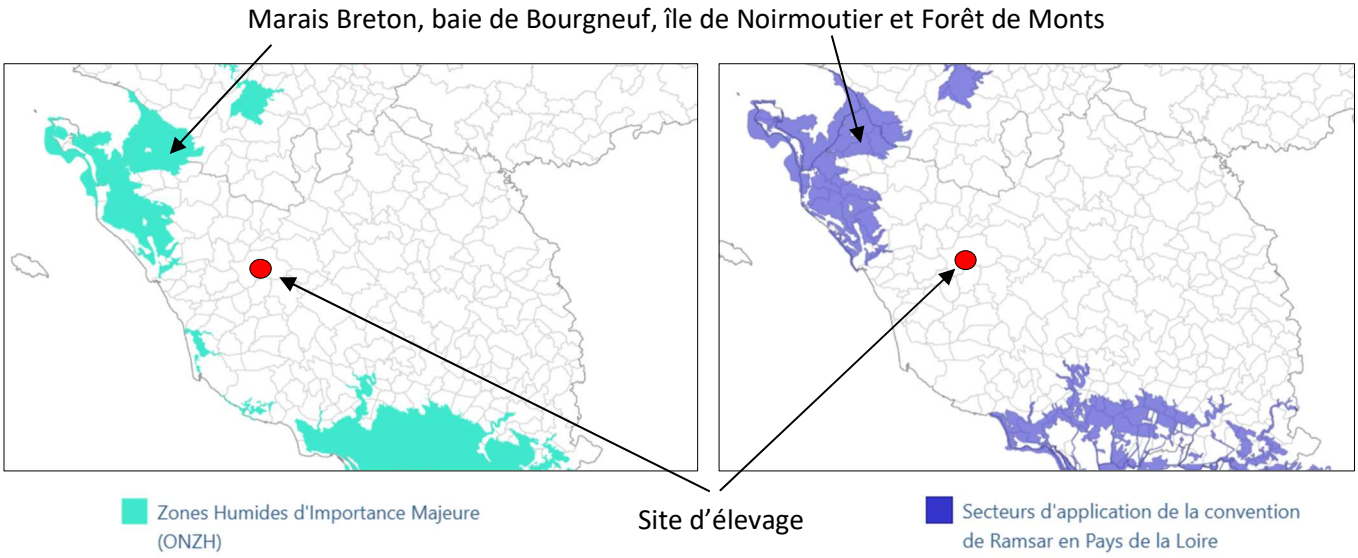
La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971 a été ratifiée par la France le 1er octobre 1986.

Elle est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources.

Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.



- **Zones concernées par le projet**

La zone humide RAMSAR la plus proche du site d'élevage de co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE et des parcelles d'épandage est celle du « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts », située à plus de 15 km environ à l'Ouest.

La zone humide ONZH la plus proche est également celle du « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts », située à plus de 15 km environ à l'Ouest.

L'éloignement du projet permet d'affirmer qu'il n'aura pas d'impact sur les zones humides remarquables.

V.2.3.2.8. Conclusion

Ci-dessous un tableau récapitulatif des zonages environnementaux à proximité du site d'élevage ou des parcelles mises à disposition pour l'épandage.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance du site d'élevage	Distance de la parcelle d'épandage la plus proche ou îlots	Code	Dénomination
Natura 2000 - Directive oiseau et Habitat - ZPS / ZCS-SIC	> 16 km	> 11 km	FR 5212009 FR 5200653	Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
Natura 2000 - Directive habitat - ZSC	> 16 km	> 11 km	FR 5200655	Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay
Arrêté de protection biotope - APB	> 19 km	> 19 km	FR 3800925	Vallée de la Crulière
Réseve naturelle nationale	36 km	34 km	FR 3600048	Lac de GrandLieu
Réseve naturelle régionale	35 km	32 km	FR 9300104	Bocage des Cailleries
Parc naturel régional	24,6 km	20 km	FR8000050	Marais Poitevin
Znieff type 1	6 km	1,5 km	FR 520616305	Vallée de la Vie et affluents en aval d'Apremont
znieff type 2	2 km	9 ha (ilots 14, 19, 23 et 24 entièrement ou en partie) dans la zone	FR 520015213	Vallée de la Vie du lac de barrage à Dolbeau
znieff type 2	4 km	jouxte la zone	FR 520015212	Forêt d'Aizenay
Zone humide d'importance majeur (ONZH)	> 15 km			Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
Zone humide d'importance majeur (RAMSAR)	> 15 km			Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

Le site d'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE n'est pas situé dans une zone à enjeu pour la flore et/ou la faune. La plus proche est une ZNIEFF de type II située à 2 km du site : « Vallée de la Vie du lac au barrage de Dolbeau ».

On retrouve 9 ha de parcelles d'épandage inclus dans le territoire de cette même ZNIEFF.

L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrier les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance. Il n'a donc en lui-même pas de valeur juridique directe ou de contraintes ou règles en matière de pratiques agricoles.

Le projet sur le site d'élevage consiste en la création de deux bâtiments avicoles et d'un local technique sur une parcelle cultivée à proximité des bâtiments existants. Il n'est pas prévu d'arrachage de haies, de comblement de mares ou de destruction de zones humides.

Le site d'élevage est suffisamment éloigné de ce territoire pour pouvoir affirmer qu'il n'aura pas d'impact sur la flore et la faune qui est présente.

L'épandage de fumier de volailles et des eaux de lavage des bâtiments de l'EARL FAVREAU sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE sera réalisé dans le respect de la directive nitrates et des différentes règles qui encadrent cette pratique. Les doses seront adaptées au besoin des cultures. Les chantiers d'épandage auront lieu dans de bonnes conditions de ressuyage des sols pour éviter de détériorer le terrain. L'apport de fumier permettra d'améliorer les rendements et la structure du sol. Le fumier viendra en substitution à des fertilisants minéraux. L'épandage de fumier n'est pas une pratique préjudiciable aux zonages environnementaux, dans la limite où les conditions de réalisation sont bien gérées par l'exploitant, ce qui sera le cas.

Au regard des pratiques et des garanties apportées par les exploitants, le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE n'aura pas d'impact sur ces différents zonages.

V.3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

Ce chapitre présente une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique, ou ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ;
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées.

Ce chapitre traite des incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 étudiés au chapitre 2 qui résulteraient du projet en l'absence de mesures adaptées.

Conformément à la réglementation en vigueur, il porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers (sans objet ici compte tenu de la localisation du projet), à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

V.3.1. Préambule

V.3.1.1. Définitions

Les définitions ci-après sont celles du glossaire du développement durable (ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement - Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions).

- **Les effets directs :**

Ils traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Ils affectent l'environnement proche du projet.

Ils peuvent être structurels : effets directs liés à la construction même du projet : la consommation d'espace due à l'emprise du projet, la disparition d'espèces végétales ou animales, la perte d'éléments du patrimoine culturel, la modification du régime hydraulique, les atteintes au paysage, les nuisances au cadre de vie des riverains.

Les effets fonctionnels sont des effets directs liés à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement : pollution de l'eau, de l'air et du sol, production de déchets divers, modification des flux de circulation, risques technologiques…

- **Les effets indirects :**

Ils résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

Ils peuvent être en chaîne : effets indirects qui se propagent à travers plusieurs compartiments de l'environnement (eau, sol, air, espèces vivantes) ou induits : effets indirects générés par le projet, notamment sur le plan socio-économique.

- **Les effets temporaires :**

Ces effets ne se font ressentir qu'à court terme (la phase chantier ici) ; ils sont limités dans le temps, soit parce qu'ils disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit parce que leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

- **Les effets permanents :**

Ces effets persistent dans le temps à moyen ou long terme et peuvent demeurer immuables, en perdurant au-delà de la phase d'exploitation du projet.

- **Les effets cumulatifs :**

Ils sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par le projet ou par plusieurs projets distincts.

Un effet est considéré comme positif s'il est bénéfique pour l'environnement physique, naturel ou humain. Il est négatif s'il conduit à un changement dommageable.

L'effet décrit une conséquence, indépendamment du territoire concerné. L'incidence (ou impact) est la transposition de l'effet sur une échelle de valeur ; elle traduit le résultat du croisement entre l'effet et la sensibilité des composantes environnementales. Aussi, un effet peut avoir ou non une incidence, selon l'enjeu.

Dans le cadre du présent projet, les seuls effets susceptibles de perdurer au-delà de la phase d'exploitation du projet (remise en état comprise) concernent essentiellement les thématiques suivantes : l'eau, les sols, les milieux naturels, l'agriculture, les biens matériels (chemins), la topographie et le paysage.

Les autres effets, tels que le bruit, les vibrations, les émissions atmosphériques (poussières et gaz) et les émissions lumineuses sont des effets directs, qui cesseront après arrêt de l'activité.

V.3.1.2. Facteurs pris en compte

Conformément à la réglementation en vigueur, l'évaluation des incidences tient compte :

- Des technologies et substances utilisées, dont découlent des effets directs et indirects éventuels tels que l'émission de bruit, de vibrations, de lumière, la chaleur et la radiation, la production de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances,
- Des différentes phases du projet : aménagements préparatoires, phase opérationnelle et la remise en état,
- De l'utilisation et de la disponibilité durable des ressources naturelles, en particulier des terres, du sol, de l'eau et de la biodiversité,
- De la vulnérabilité du projet au changement climatique. Cet aspect est pris en compte dans l'étude sur les eaux et dans l'analyse des risques d'envols de poussières.

V.3.1.3. Situation du projet au regard des articles L121-16 et R123-8

Les pétitionnaires ont procédé à une concertation préalable en amont du projet.

Les exploitants ont rencontré la DDPP à plusieurs reprises : le 20 janvier 2026 et le 19 mai 2026. Ces interlocuteurs n'ont pas émis de réserves particulières vis-à-vis du projet.

Les exploitants ont également rencontré des élus de la mairie de la commune d'Aizenay le 10 avril 2026 pour leur faire part de leur projet. Les élus n'ont pas émis de réserve.

Ils ont également demandé un certificat d'urbanisme afin de « jalonner » le projet par rapport aux règles d'urbanisme. Le service instructeur des permis de construire est donc au courant du projet. Le certificat d'urbanisme a été délivré aux exploitants le 8 avril 2026 (annexe 2.2).

Les exploitants ont également rencontré les tiers même si ceux-ci sont éloignés du projet. Ils n'ont pas manifesté de réticences vis-à-vis du projet, en raison notamment de l'éloignement des bâtiments existants et en projet.

Le projet se fait dans la continuité du fonctionnement actuel des deux exploitations, dans un environnement rural. L'ensemble des personnes rencontrées en amont du dépôt du dossier était favorable au projet.

V.3.1.3.1. Effets cumulés internes

Ce chapitre traite des effets en lien avec le projet conformément aux dispositions issues du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et codifiées à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, rédigé comme suit :

« L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».

Les autres équipements liés à l'installation sont décrits dans l'état initial et pris en compte dans l'analyse du projet.

Après projet la co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE sera soumise à la rubrique 3660 pour l'élevage de poulets, dindes et canards.

Le projet compte deux autres activités soumises aux installations classées (ICPE) :

- Stockage de fourrage – rubrique 1530 – déclaration avec contrôle périodique (site de la Salle de la SCEA GITE DE LA SALLE)
- Stockage de gaz – rubrique 4718 – déclaration avec contrôle périodique

Et deux activités soumises aux installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA) :

- Présence d'un forage – rubrique 1.1.1.0 – déclaration (site de la Salle de la SCEA GITE DE LA SALLE)
- Rejet d'eaux pluviale – rubrique 2.1.5.0 – déclaration

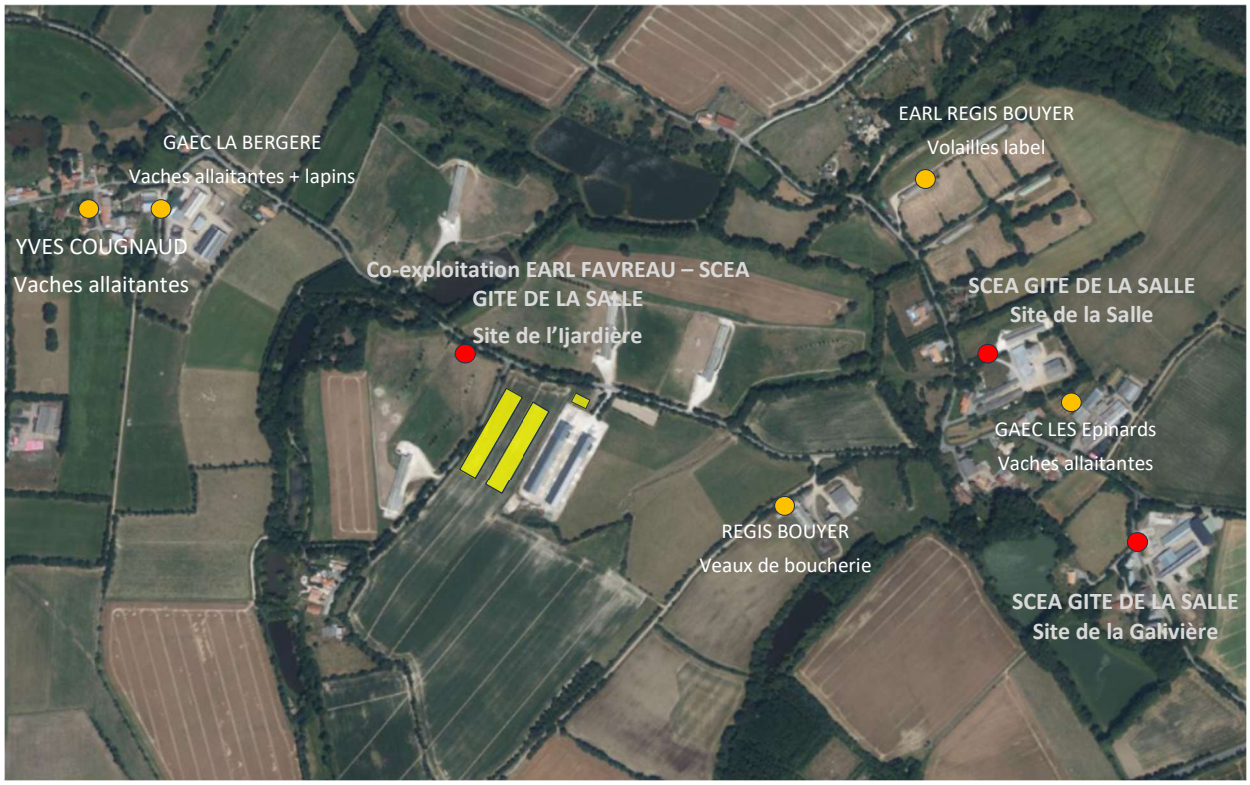
Le projet n'engendrera pas d'autres demandes d'autorisations (relatives à la loi sur l'eau, à la protection de la faune et de la flore, la protection des monuments historiques, la déforestation…).

V.3.1.3.2. Effets cumulés externes

Le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, dont les dispositions sont incluses dans le code de l'environnement (article R122-5), introduit la notion de projets connus et d'effets cumulés. Il s'agit d'analyser les effets cumulés de projets situés à proximité du projet de co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE. Ces effets cumulés pouvant générer de nouveaux impacts ou accroître ceux du projet faisant l'objet de la demande.

Afin d'identifier les exploitations voisines de la co-exploitation nous avons utilisé plusieurs sources de données :

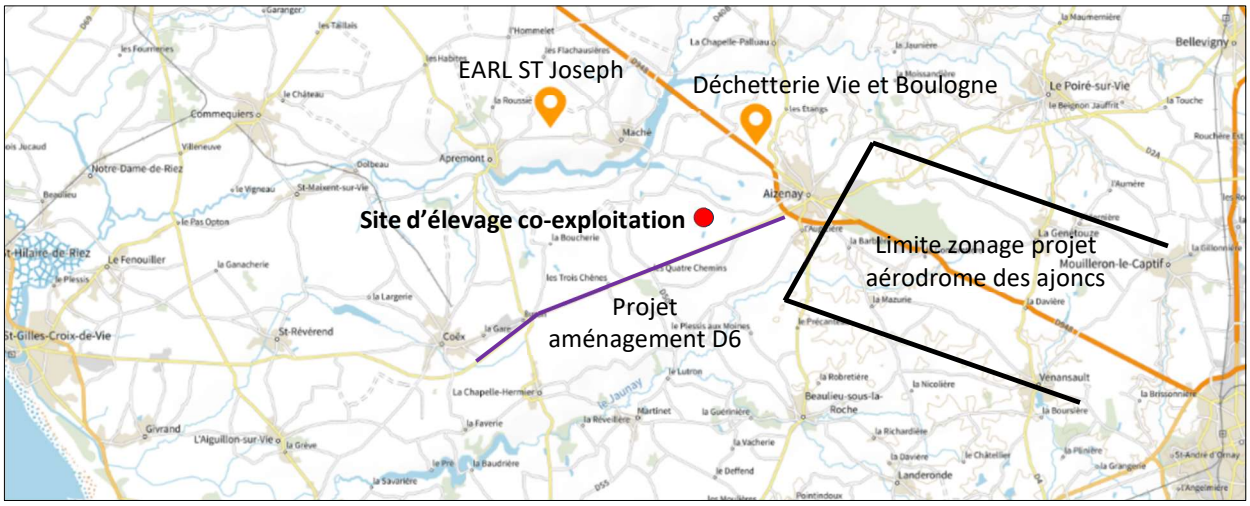
- Le site géorisque qui référence toutes les exploitations soumises à enregistrement et autorisation : aucunes exploitations n'est identifiée sur la carte géorisque dans un rayon de 1 km du site d'élevage de la co-exploloitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE
- Les connaissances de l'exploitant qui ont permis d'établir la carte ci-dessous :



Dans un rayon d'un km autour du site d'élevage de l'Ijardière, on retrouve 7 sites d'exploitation, dont 2 appartiennent à Mrs FAVREAU : le site de la Galivière et site de la Salle. Les 5 autres sites agricoles appartiennent à 4 exploitants différents. Trois de ces sites sont orientés essentiellement vers l'élevage de bovins allaitants. On retrouve un seul site destiné à l'élevage de volailles (EARL REGIS BOUYER) avec 4 bâtiments labels dont le plus près est à 320 m du bâtiment V2 de la SCEA GITE DE LA SALLE.

Le site de la préfecture de Vendée a été consulté le 3 juin 2026 afin de voir s'il y avait des enquêtes publiques en cours sur les communes d'Aizenay et de Beaulieu sous la Roche (site d'élevage et parcelles d'épandage) et sur les communes limitrophes depuis le 1er janvier 2020 :

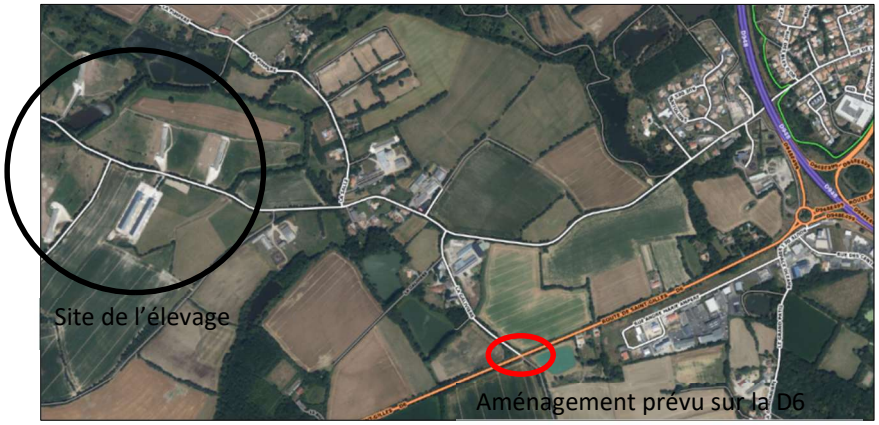
Commune	Projet	Procédure / Avis / date
Aizenay	Projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie : depuis Aizenay jusqu'à Givrand	Enquête publique du 4 février au 7 mars 2026
	Projet d'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la Roche-sur-Yon / les Ajoncs	Enquête publique du 10 au 30 juin 2025
	EARL ST Joseph	Consultation du 25 mars au 19 avril 2024
	Communauté de commune sVie et Boulogne : construction d'une nouvelle déchetterie communale à Aizenay	Enquête publique du 18 octobre au 14 novembre 2022
Beaulieu sous la Roche	RAS	



Il n'y a pas d'enquêtes ou de consultations du publiques en cours.

Au regard de la nature des différents projets, nous pouvons conclure qu'il n'y aura pas d'effets cumulés avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE.

Le projet d'aménagement de la RD6 aura un effet positif par rapport au projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE car il est prévu de mettre en place un carrefour avec voies spéciales de tourne-à-gauche à l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle, voie qui dessert également le site de l'Ijardière.



V.3.2. Impacts sur le milieu physique

V.3.2.1. Impacts sur les eaux

V.3.2.1.1. Impacts sur les prélèvements et la quantité d'eau consommée

L'alimentation en eau du site de l'Ijardière se fait par le réseau public pour les bâtiments V6 à V9 et par un forage pour les bâtiments V2 à V5.

Les arrivées d'eau sont munies d'un clapet anti-retour afin d'éviter d'éventuels retours vers le réseau ou vers le milieu. Une description complète du mode d'approvisionnement et des quantités d'eau consommée est faite dans le chapitre 1 de l'étude d'impact (paragraphe « V.1.4.3 »).

L'abreuvement des animaux étant le poste le plus consommateur, les besoins en eau de l'exploitation seront relativement constants sur l'année, bien que l'âge des animaux et la température soient des facteurs d'influences.

La consommation actuelle en eau pour l'abreuvement est de 8 041 m^3, dont 4 699 m^3 à partir du réseau public et 3 343 m^3 à partir du forage (cf méthode de calcul et références utilisées dans le chapitre 1 de l'étude d'impact (paragraphe « V.1.4.3 »).

Après projet, la consommation est estimée entre 11 333 m^3 et 12 931 m^3 en fonction du type de volailles présentes : 8 428 à 8 906 m^3 à partir du réseau d'eau public et 2 905 à 4 025 m^3 à partir du forage.

Soit une augmentation de 3 729 à 4207 m^3 à partir du réseau d'eau public. La consommation à partir du forage va, selon les situations baisser de 438 m^3 à augmenter de 683 m^3.

Les prélèvements supplémentaires seront raisonnés, avec mise en place de pipettes économes en eau et le lavage haute pression des bâtiments.

La consommation moyenne journalière sera comprise entre 31 et 36 m^3. Les exploitants sont donc tenus de relever mensuellement la consommation d'eau.

Les bâtiments sont équipés de compteurs individualisés. Des relevés journaliers sont effectués au compteur de chaque bâtiment et renseignés sur les fiches de suivi d'élevage. Ces relevés permettent également de détecter d'éventuelles fuites et de limiter le gaspillage.

La SCEA GITE DE LA SALLE irriguent chaque année environ 200 ha de SAU à partir de plusieurs étangs d'irrigation situés à proximité de son parcellaire. Il n'y a pas de projet de développement de l'irrigation.

Comme expliqué en paragraphe « V.2.1.5.7 », la co-exploitation est située en zonage 7B3. L'augmentation des prélèvements d'eau à partir du réseau public n'aura pas d'impact sur le territoire. L'autorisation de prélèvement du forage est de 8 500 m^3/an. Les prélèvements envisagés à partir de cet ouvrage après projet seront en deçà du volume autorisé : 4 025 m^3 au maximum.

V.3.2.1.2. Impacts sur l'écoulement des eaux superficielles

Le projet implique la construction de deux nouveaux bâtiments et d'un local technique créant de nouvelles zones imperméabilisées sur le site d'élevage. Les eaux des toitures des nouvelles construction sont collectées par gouttières et acheminées vers des fossés de remembrement.

Les eaux des toitures des bâtiments existants sont elles aussi collectées par gouttière set dirigées vers les fossés les plus proches.

Le projet implique également la création d'une nouvelle zone stabilisée devant les deux nouveaux bâtiments. Lors de la création de la zone stabilisée, des pentes seront mises en place pour l'écoulement des eaux vers les fossés en bordure de site.

Les eaux pluviales qui tombent sur le site s'infiltrent et/ou s'écoulent naturellement sur le site par les pentes naturelles. Les pentes naturelles du terrain dirigent les eaux vers les fossés en bordure de site

Un plan matérialisant la gestion des eaux pluviales est disponible en annexe 2.26.

Le site n'est pas situé en zone humide ou inondable ou sur ou à proximité direct d'un cours d'eau.

Le projet du site de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles.

V.3.2.1.3. Impacts hydrodynamiques sur les eaux souterraines

La consommation à partir du forage va, selon les situations baisser de 438 m^3 à augmenter de 683 m^3. Ils resteront en deçà du volume autoriser sur le récépissé du forage.

Les activités auront lieu en surface et n'auront donc aucune incidence sur les écoulements des eaux souterraines.

Le projet de de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE n'aura pas d'impact hydrodynamique sur les eaux souterraines.

V.3.2.1.4. Impacts sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

Les risques de pollution pourraient concerner :

- Les eaux de surface qui pourraient collecter une éventuelle pollution générée par la présence de l'activité d'élevage
- Les eaux souterraines par infiltration directe du polluant ou en mélange avec les eaux de pluie

On distingue deux types de pollution :

- Pollution ponctuelle ou accidentelle
- Pollution diffuse

Sur une exploitation d'élevage comme celle de la co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE, les pollutions peuvent intervenir aux niveaux :

- Des bâtiments d'élevage (choix des matériaux de construction, type de sol…)
- Des parcours
- Du fumier produit (choix des aliments, maintien d'une litière saine…)
- Du stockage de produits chimiques
- Du stockage d'hydrocarbure
- Des déchets produits
- Du stockage et de la gestion des eaux pluviales (collectes, écoulement, zones d'accès, évacuation des litières…)
- Du stockage et de la gestion des eaux de lavage des bâtiments

Notons que la principale source de pollution provient des déjections animales. Lorsqu'elles sont mal gérées, leur déversement provoque une pollution organique azotée et phosphatée responsable notamment de l'eutrophisation des cours d'eau. Les déjections renferment également des microorganismes dont certains peuvent être pathogènes (Escherichia coli, entérocoque…).

Les fumiers de poulets et de dindes produits sur la co-exploitation sont de type compact et sans écoulement de jus. Ils seront en partie stockés en bout de parcelle d'épandage sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE dans les conditions de stockage définies par l'arrêté du 12 juillet 2018 relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en zone vulnérable. L'autre partie sera exporté vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT ou vers l'unité de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT.

Le fumier de canards est stocké dans la fumière FUM1 sur le site de la Galivière. Cet ouvrage est de capacité suffisant, étanche et correctement entretenue.

Les exploitants respecteront des bonnes pratiques de fertilisation : respect des doses nécessaires pour les besoins des cultures, respect du calendrier d'épandage, réalisation des chantiers dans de bonnes conditions d'état des sols, … permet de limiter l'impact sur la qualité des eaux.

Les parcours font l'objet d'une attention particulières avec des mesures spécifiques. Ces mesures sont décrites au paragraphes « V.2.1.5».

Les bâtiments existants et les bâtiments en projet présentent toutes les garanties techniques pour éviter toute fuite de déjection ou d'effluent vers le milieu naturel.

Les produits dangereux stockés sur l'exploitation sont équipés d'une rétention permettant d'éviter la fuite vers le milieu naturel en cas d'accident.

Le nettoyage des bâtiments V2 à V5 se fait avant curage de la litière, les effluents de lavage sont absorbés par la litière, de nature très sèche, ce qui permet d'éviter toute fuite vers le milieu naturel.

Le nettoyage des bâtiments V6 à V9 se fait après retrait de la litière. Les eaux de lavage sont stockées dans une citerne souple spécifique. La citerne est étanche et de volume suffisant.

Les abords du site sont gérés de façon mécanique pour toutes les parties enherbées avec un broyeur derrière tracteur. Les parties moins accessibles sont débroussaillées manuellement. Les abords des bâtiments sont gérés par brulage au gaz trois fois/an. Les exploitants n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour l'entretien du site.

Les deux cuves de fuel de l'exploitation sont équipées de dispositif de rétention : La cuve de 4 000 est équipée d'un bac de rétention en parpaing étanchéifié et la cuve de 100 litres est équipée d'un système de double paroi.

Les déchets produits (contenants vides essentiellement) sont stockés dans des contenants adaptés, dans un local fermé, et à l'abri de tout contact avec l'extérieur. Ils sont collectés via les collectes départementales.

Les eaux pluviales collectées sur les toits des bâtiments par gouttières sont dirigées vers les fossés autour du site.

V.3.2.1.5. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne a été présenté dans le chapitre 2 de l'étude d'impact (paragraphe « V.2.1.5.1 »).

Le site d'élevage de l'exploitation peut impacter les enjeux suivants identifiés dans le SDAGE :

- Réduction de la pollution par les nitrates ;
- Réduction de la pollution organique, phosphorée et bactériologique ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maitriser les prélèvements d'eau.

Les impacts concernant la gestion de la ressource en eau et de la qualité de l'eau sont décrits ci-dessus dans ce même paragraphe « V.3.2.1 Impact sur les eaux » et dans le paragraphe « V.2.1.5 ».

Les précautions prises par les exploitants permettent de garantir la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne.

V.3.2.2. Impacts sur les sols

V.3.2.2.1. Pollution des sols

Comme pour les eaux, des risques de pollution pourraient provenir de l'infiltration :

- De produits polluants comme les produits de nettoyage, désinfection, les hydrocarbures ;
- Au niveau des bâtiments sur le site d'élevage ;
- Lors de l'épandage de fumier sur le parcellaire

Pour la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE :

- Les produits de nettoyage ou de désinfection sont stockés sur le site dans des SAS, avec un dispositif de rétention en cas de fuite.
- Les hydrocarbures présents sur le site sont stockés dans un bac de rétention ou une cuve équipée de double paroi pour prévenir les fuites vers le milieu.
- Il n'y a pas de fuites au niveau des bâtiments.
- Les fumiers et les eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 sont épandus sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE dans le respect de la directive nitrate, du plan d'épandre et du plan prévisionnel de fertilisation, permettant d'éviter toute pollution des sols.

V.3.2.2.2. Qualité du sol

Le sol est à considérer comme un milieu biologique, fragile et complexe, et affecté de caractéristiques propres de texture (granulométrie), de structure (plus ou moins grumeleuse) et physico-chimique (pH, sels minéraux, matières organiques…), dont dépend sa fertilité.

Des épandages excessifs sont susceptibles d'altérer ces équilibres et de nuire à l'avenir à la fertilité de ce sol. Les exploitants n'ont pas intérêt à détériorer les sols qui leur permettent de produire des fourrages et des cultures de vente nécessaires au bon fonctionnement de leur exploitation.

Les projets de construction peuvent également avoir un impact sur les sols lors de la phase de travaux (remblai, déblai) et lorsque l'activité sera effective (pollutions des sols par des infiltrations de polluants : nitrate, phosphore, hydrocarbures, produits dangereux et toxiques…).

Afin de prévenir une détérioration de la qualité des sols, les exploitants veilleront à ce que toutes les mesures de protection soient prises par les prestataires lors de la phase de construction pour éviter les écoulements et infiltration de polluants. Des mesures sont également prises pendant la phase d'exploitation (cf paragraphe précédent « V.3.2.2»).

Les épandages seront réalisés sur le parcellaire de la SCEA GITEDE LA SALLE. Les exploitants veillent à bien répartir la matière organique dont ils disposent pour pouvoir satisfaire les besoins des plantes avec des apports au plus près des besoins. Les épandages sont réalisés en dehors des périodes pluvieuses, dans de bonnes conditions.

V.3.2.3. Impacts sur le climat

L'élevage de manière générale peut affecter le climat et agir notamment sur le changement climatique. L'élevage contribue aux émissions de gaz à effet de serre (CO2, NVV2O, CH4).

Toutefois, l'élevage de volaille fait partie des moins contributeurs. Ceci s'explique par les conditions agro-écologiques, les pratiques agricoles et la gestion des filières : qualité des aliments du bétail, santé animale et technique d'élevage, gestion des effluents et efficacité énergétique.

V.3.2.3.1. Définitions

- **Effet de serre, réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES) :**

L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement climatique de l'atmosphère. Une partie du rayonnement solaire qui atteint l'atmosphère terrestre est absorbée (directement ou non) par celle-ci. En effet, certains gaz qui composent l'atmosphère, les "gaz à effet de serre", ont la capacité d'emmagasiner l'énergie de ces rayonnements solaires et de la restituer à leur tour dans toutes les directions notamment vers la Terre. Sans ce phénomène, la température moyenne sur Terre chuterait à -18°C.

Les GES sont donc des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. La plupart des GES sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

Les principaux GES sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, N20) et l'ozone (O3) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés).

Les émissions de GES participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques.

- **Pouvoir de réchauffement global (PRG) :**

Il est important de souligner que chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

Afin de pouvoir comparer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité dite pouvoir de réchauffement global (PRG) a été fixée.

Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz correspond à la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol (forçage radiatif), cumulé sur une durée de 100 ans. Les valeurs retenues par le CITEPA1 dans son dernier rapport annuel sont indiquées dans le tableau suivant :

Gaz	Formule	PRG 100 ans
Dioxyde de carbone	CO_2	1
Méthane	CH_4	21
Protoxyde d'azote	N_2O	310

Tableau : Pouvoir de réchauffement global de chaque GES

Ainsi, sur une période de 100 ans, un kilogramme de méthane (CH4) a un impact sur l'effet de serre 21 fois plus important qu'un kilogramme de dioxyde de carbone (CO2).

Ces unités PRG, exprimés en équivalent CO2, permettent de comparer les gaz à effet de serre (GES) les uns par rapport aux autres, en fonction de leur impact sur les changements climatiques.

► Le réchauffement climatique : une problématique à l'échelle mondiale

Les gaz à effet de serre se répartissent dans l'atmosphère terrestre et leurs sources d'émissions sont diverses et diffuses. Il s'agit d'une problématique qui concerne toutes les activités humaines et tous les pays du monde. Il est donc difficile de ramener cette problématique mondiale à l'échelle d'une exploitation. En conséquence, il est complexe de mettre en évidence une relation entre les émissions de GES d'une installation classée d'élevage et des effets directs sur son environnement proche, contrairement aux autres effets sur l'environnement.

► Etat des lieux des connaissances scientifiques

De nombreux travaux scientifiques sont en cours actuellement pour préciser les émissions de GES de l'activité agricole. Les mesures à l'échelle d'une exploitation d'élevage sont très difficiles à réaliser, d'autant que les émissions sont diffuses et varient fortement au cours du temps. Elles nécessitent des moyens sophistiqués et ne se font que de manière ponctuelle par des organismes de recherches à l'occasion d'études ou d'expérimentations spécifiques. L'inventaire des émissions de GES est effectué par le CITEPA selon une méthodologie établie par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat). Comme toutes les méthodes d'évaluation statistique réalisée à grande échelle, elle repose sur des facteurs d'émissions génériques estimatifs et avec des incertitudes importantes. Cela ne prend donc pas en considération la diversité des situations et des systèmes de production.

Dans ces conditions, dans l'état actuel des connaissances, nous examinerons les sources d'émissions et identifierons les mesures qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation.

V.3.2.3.2. Gaz à effet de serre concernés en agriculture

Les principaux gaz à effet de serre émis par l'activité agricole sont le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O). Selon le CITEPA, le pouvoir de réchauffement global des activités agricole et sylvicole est évalué à 20 % du pouvoir de réchauffement global de l'ensemble des activités nationales en 2007.

Le CITEPA, dans son rapport annuel de 2009, indique en particulier que les émissions liées au secteur agricole et sylvicole par rapport aux émissions totales en France métropolitaine représentent en 2007 :

- <5 % du CO2 total émis,

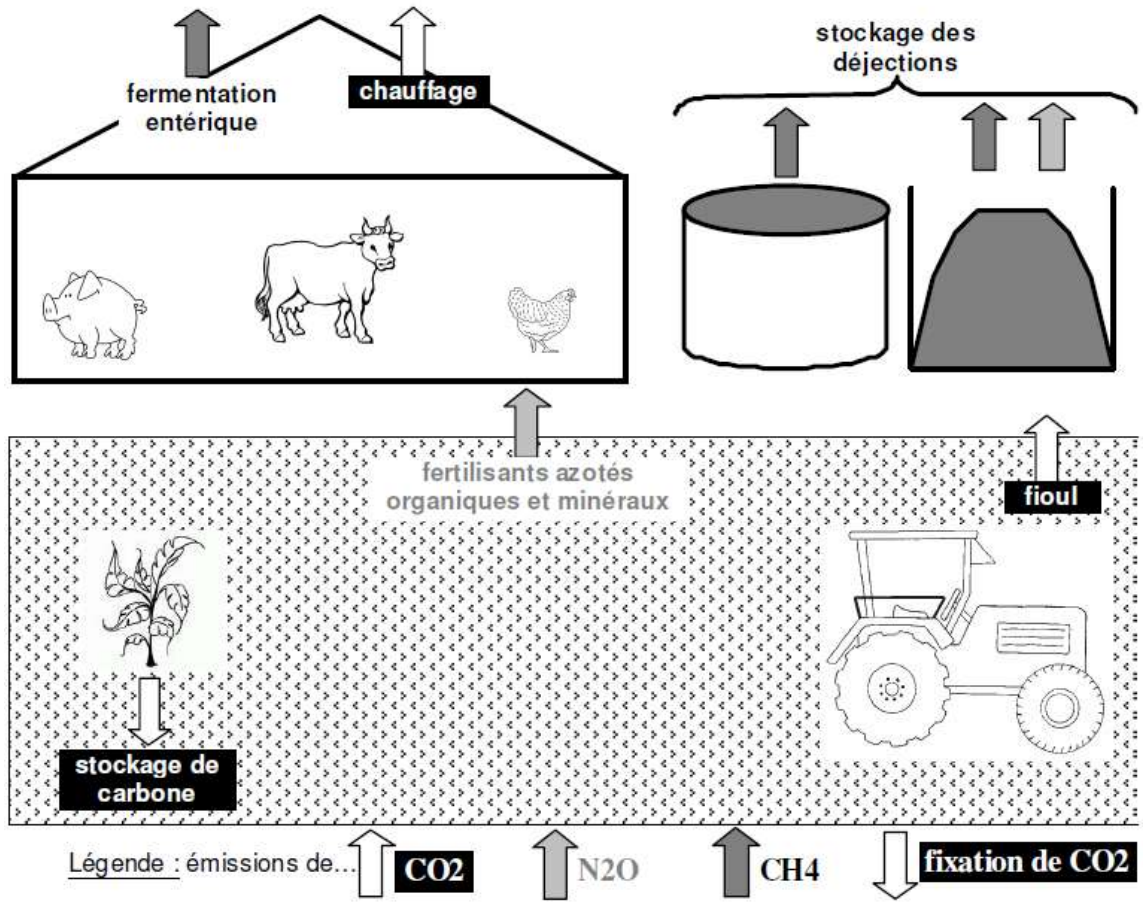
- 79 % du CH4 total émis,
- 83 % du N2O total émis,
- Quasi-nulles pour les émissions de gaz fluorés.

Il note, par ailleurs, que les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont en recul de 10 % environ par rapport à 1990 (année de référence retenue dans le protocole de Kyoto) ; et souligne l'effet positif de l'activité agricole : elle participe à la fixation de CO2 par la biomasse (prairies, bocage…) et contribue au stockage du carbone ce qui permet de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre.

- **Définition du périmètre d'étude :**

Dans le cadre du projet de la co-exploitation, l'impact sur le climat concerne uniquement les émissions de méthane (CH4), le dioxyde de carbone (CO2) et le protoxyde d'azote (N2O) émises par les animaux eux-mêmes, la dégradation de leurs déjections et leur valorisation par épandage. L'ammoniac (NH3) n'étant pas un gaz à effet de serre, son impact sera évalué dans la partie relative à la qualité de l'air et à la santé (cf. paragraphe V.4.2.4).

Représentation schématique des principales sources d'émissions et de fixation de gaz à effet de serre dans une exploitation agricole :



- **Émissions de dioxyde de carbone (CO2) :**

Dans des conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Il est produit :

- Lors de la respiration des animaux, et lors de la dégradation des matières organiques des déjections animales. On considère que les émissions engendrées par la respiration des animaux font partie d'un cycle court du carbone, en équilibre avec la photosynthèse et ne sont donc pas comptabilisées dans une évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles ;
- Lors de la consommation d'énergie fossile (fuel et gaz naturel ou propane) pour le chauffage, l'utilisation de matériel agricole (tracteur, autres moteurs au fuel présents sur l'élevage…).

Concernant les émissions issues des déjections, la proportion de production de CO2 émis lors du stockage va résulter des conditions de disponibilité en oxygène et de température. En phase anaérobie, la transformation des déjections favorisera la production de biogaz, composé de méthane et de CO2. En conditions aérobies, la production de CO2 sera favorisée. Néanmoins, différents facteurs influencent les transformations lors du stockage des déjections : température, pH, composition des déjections et durée de stockage.

Les inventaires comptabilisent comme source principale, pour les exploitations d'élevage, les émissions issues de la consommation d'énergie fossile (carburant et combustible) nécessaire au bon fonctionnement de l'élevage et à la conduite des cultures.

- **Emission de méthane (CH4)**

Aux conditions normales de température et de pression, c'est un gaz incolore et inodore. C'est le principal constituant du biogaz, issu de la fermentation de matières organiques animales ou végétales en l'absence d'oxygène. Il est fabriqué par des bactéries méthanogènes qui vivent dans des milieux anaérobies. Le méthane se dégage naturellement des zones humides peu oxygénées comme les marais et les terres inondées. Il se forme aussi lors de la digestion.

Les volailles émettent peu de méthane entérique pour des raisons physiologiques.

La principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie des litières et/ ou fientes. Cette fermentation peut s'opérer au sein des bâtiments d'élevage et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents.

- **Emission de protoxyde d'azote (N2O)**

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (production végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries.

La fertilisation azotée des cultures que ce soit sous forme d'engrais chimiques ou de déjections animales, en augmentant les flux d'azote dans le sol, est susceptible d'accroître ces émissions, mais de nombreux autres facteurs (nature du sol, biologique du sol, état hydrique, teneur en oxygène, température …) influent également. Ainsi, l'apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquence des émissions du N2O.

Au niveau de l'élevage de volailles, des émissions de N2O se font en lien avec l'évolution des déjections dans le bâtiment et au stockage, ainsi que lors de leur traitement.

Les émissions de N2O au niveau des bâtiments et au niveau des fosses de stockage sont considérées comme étant faibles (CORPEN 2003).

V.3.2.3.3. Vulnérabilité du projet au changement climatique

A l'échelle de la vie de l'exploitation ; l'élévation de température devrait être infime. L'élévation de la température liée au changement climatique n'aura pas de conséquence sur le projet de l'exploitation. Les exploitants ont mis en place des mesures préventives pour s'adapter au changement climatique, notamment au réchauffement global des températures. Les bâtiments en projet, de même que les bâtiments existants, utilisent une ventilation et une isolation performantes qui permettent de limiter

l'impact de la chaleur dans les bâtiments. La vitesse d'arrivée d'air sur les animaux peut être modulée pour augmenter la sensation de fraicheur dans le bâtiment.

Les pertes lors des fortes chaleurs sont liées à une trop forte hygrométrie en période chaude. Lors de ces périodes, la brumisation s'arrête. Ce paramétrage est géré par l'automate qui analyse les meilleures options pour le confort des animaux.

De plus, les animaux sont supplémentés en agents hydratants quelques jours avant les épisodes annoncés de fortes chaleurs, de manière à leur permettre physiologiquement de mieux résister aux températures élevées.

Il est également possible, pour éviter des pertes animales, d'accélérer un desserrage pour limiter la température intérieure du bâtiment.

Jusqu'à ce jour, la gestion adaptée des bâtiments par les exploitants a permis de ne pas avoir de soucis de mortalité causés par des fortes chaleurs.

V.3.2.4. Impacts sur l'air

Les risques de pollution de l'air proviendront :

- des émissions gazeuses : gaz d'échappement produits par le fonctionnement d'engins fonctionnant au GNR, des groupes électrogènes fonctionnant au fioul et de la circulation des camions. Il s'agira d'effets directs et temporaires de l'exploitation, peu importants ;
- des émissions de poussières ;
- des odeurs : elles ne représentent pas une source de pollution à proprement parler mais les émanations d'odeurs occasionnent des nuisances.

Les gaz et particules potentiellement rejetés dans l'atmosphère par les bâtiments d'élevage sont les suivants :

- Plumes dues à un excès de ventilation qui varie en fonction de la période d'élevage.
- Micro-organismes qui sont en suspension dans l'air ou fixés sur des particules de poussières
- Composés azotés (ammoniac), carbonés (méthane, monoxyde de carbone), soufrés (H2S) produits par la conjugaison de plusieurs éléments (déjections, humidité, chauffage)
- Poussières produites en période d'activité des volailles
- Vapeur d'eau et gaz carbonique produits par la respiration des animaux et la combustion du gaz.

V.3.2.4.1. Les émissions gazeuses

- **Gaz d'échappement**

Les émissions de gaz d'échappement sont liées au trafic nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (camions, tracteurs, voitures, télescopique…). Il n'y a pas d'épandage de déjections ce qui limite les émissions de gaz à d'échappement sur le site d'élevage.

Les gaz d'échappement sont composés de :

- Oxydes de carbone (CO2 et CO)
- Oxydes d'azote (NOx)
- De particules
- De composés organiques volatils (COV)

La concentration en polluant dépend :

- du réglage, du régime et de l'entretien des moteurs
- de la fréquence du trafic pour le fonctionnement de l'exploitation

- **Estimation des émissions**

L'outil de calcul GEREP nous permet de calculer les émissions dans l'air (NH3, N2O, CH4, TSP, PM10).

Situation avant-projet :

L'EARL FAVREAU est déjà soumise à la directive IED. Des calculs BRS et GEREP sont réalisés chaque année. Le dernier a été réalisé en février 2026 pour l'année de production 2025 (annexe 2.27).

La synthèse des émissions est la suivante :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	1 201				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	2 553				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	1 201	39	418	2 656	1 328

La SCEA GITE DE LA SALLE n'était pas soumise jusqu'alors à la directive IED. Un calcul du GEREP avant-projet (annexe 2.28) a été fait pour pouvoir comparer la situation avant-projet avec la situation après projet. Le GEREP a été calculé avec les valeurs de référence ITAVI.

La synthèse des émissions est la suivante :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 222				
Stockage	3 969				
Epandage (sur terres en propre)	1 172				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	10 364	430	386	2 047	2 047

Situation après projet :

Au regard du projet nous avons envisagé 3 situations de calcul pour le GEREP (annexe 2.29) :

- La situation la plus plausible avec des canards dans les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE et des poulets dans les bâtiments de l'EARL FAVREAU

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	7 087				
Stockage	4 133				
Epandage (sur terres en propre)	1 457				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	7 910				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	12 676	517	1 122	8 867	5 311

- Une situation avec tous les bâtiments en poulets

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 817				
Stockage	731				
Epandage (sur terres en propre)	452				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	7 910				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	6 999	190	791	10 420	5 210
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

- Une situation avec tous les bâtiments en dindes

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	12 611				
Stockage	2 292				
Epandage (sur terres en propre)	677				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	15 281				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	15 580	436	1 495	8 228	8 228
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

L'augmentation des effectifs entraîne une augmentation des émissions. Cependant, elles restent inférieures à celles d'un élevage standard équivalent quel que soit la situation (canards, poulets, dindes)

V.3.2.4.2. Les poussières

En élevage de volailles les poussières proviennent de deux sources principales : les aliments et les animaux.

D'une façon générale, les envols de poussières peuvent présenter des inconvénients de différentes natures :

- elles constituent l'élément de base dans la dispersion des odeurs dans les élevages
- elles se déposent sur la végétation naturelle et les cultures voisines et peuvent ainsi provoquer un ralentissement de la croissance,
- elles peuvent être à l'origine d'irritations et autres problèmes sanitaires pour les personnes sensibles, pour des personnes à proximité directe du site et lorsque de multiples conditions sont réunies (temps sec, opérations de décapage,...).

Les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

Par temps sec, certaines opérations pourront être à l'origine d'envols de poussières. Elles seront liées :

- à la circulation des engins et des camions sur les zones d'accès.
- aux évacuations de l'air en sortie de ventilateurs et de turbines.
- à la manipulation de la litière
- à la manipulation des aliments

Enfin, les poussières sont plus facilement mobilisées et déplacées par vents forts.

La présence de haies fournies entourant les bâtiments permet de limiter la propagation de l'envol des poussières, en limitant la vitesse du vent par interception du flux.

V.3.2.4.3. Les odeurs

En élevage de volailles les odeurs proviennent d'un mélange entre les odeurs liées aux animaux, aux aliments et aux déjections.

Les sources odorantes sont triples :

- Les bâtiments abritant les animaux

L'ammoniac produit dans les bâtiments est soit solubilisé dans la litière soit évacué sous forme gazeuse pour les systèmes lisier. Les pertes d'azote par volatilisation peuvent varier de 15 à 60 % sachant qu'elles sont plus importantes dans les stockages sous forme de lisier. Globalement les pertes d'azote par volatilisation dans les bâtiments par rapport à l'azote excrété sont d'environ 32 % pour les volailles de chair (CORPEN, 2013). L'ammoniac peut être néfaste pour l'environnement via notamment les pluies acides. Il affecte également les performances techniques des volailles. De manière générale, les niveaux de concentration observés en ammoniac dans les bâtiments sont très faibles.

- Les unités de stockage des déjections

Les fumiers de plus de 65 % de matière sèche dégagent très peu d'odeurs. Il n'y a pas de stockage des fumiers de volailles sur l'exploitation : ils sont exportés vers l'EARL du Parc et stockés en bout de parcelle d'épandage.

- Les terres d'épandage :

Les nuisances olfactives y sont épisodiques, mais peuvent être intenses. Les zones touchées peuvent être plus ou moins éloignées en fonction des conditions climatiques (vitesse et direction des vents, température, humidité relative) et des distances vis à vis des voisins lors de l'épandage des déjections. L'exploitation ne possède pas de terres d'épandage et les fumiers seront exportés.

Plusieurs facteurs influencent la dispersion des odeurs :

- Les conditions climatiques (vents et températures)
- Les conditions topographiques
- Obstacles ou « écrans »

Notons que les odeurs liées au fumier sont composées de plusieurs composants chimiques répartis en 4 grandes familles :

- Les composés soufrés réduits (dont H2S)
- Les composés azotés dont l'ammoniac
- Les composés carbonés
- Les composés aromatiques

Les risques vis à vis de l'air sont à rapprocher des éventuelles émanations d'ammoniac. Les concentrations des composés chimiques sont variables, d'où une multitude de combinaisons possibles. Il est à noter que l'ammoniac, bien que son niveau de concentration soit le plus élevé de tous les gaz identifiés dans l'air émis par les élevages, est loin d'être le seul gaz responsable des odeurs. De nombreuses études montrent que la seule réduction de la concentration en ammoniac ne permet pas de réduire de manière équivalente les odeurs émises.

Ce point est évoqué plus largement dans le volet Etude Risque Santé (cf. paragraphe V.3.3.1.10 : « Impact sur la santé »).

V.3.3. Impacts sur le milieu humain

V.3.3.1. Impacts sur le cadre de vie locale

V.3.3.1.1. Réseau routier et trafic routier

L'estimation du trafic routier a été faite en essayant de recenser tous les transports que peut générer l'activité agricole de la co-exploitation avant et après projet. Différents véhicules circulent autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, du fumier, d'aliment…. Le site d'élevage est conçu pour permettre aux camions de manœuvrer sans difficulté.

Les accès sont empierrés et les camions respectent une vitesse modérée pour limiter les poussières. Les engins seront conformes aux normes concernant les émissions sonores.

Au niveau du trafic de camions, la situation actuelle est la suivante :

	AVANT-PROJET - Nombre de camions / an		
	EARL FAVREAU	SCEA GITE DE LA SALLE	CO-EXPLOITATION
	Poulets V6 / V7	Canards V2 à V5	
Livraison d'animaux	6,5	7	14
Enlèvement d'animaux	91	35	126
Livraison d'aliments	51	42	93
Livraison de gaz	7	3	10
Export / epandage fumier	29	50	79
Livraison de fuel	10		10
Equarissage	20		20
TOTAL	**214,5**	**137**	**352**

La situation après projet sera la suivante :

	APRES PROJET - Nombre de camions / an						
	EARL FAVREAU		SCEA GITE DE LA SALLE			CO-EXPLOITATION	
	Poulets V6/V7/V8/V9	Dindes V6/V7/V8/V9	Canards V2 à V5	Poulets V2 à V5	Dindes V2 à V5	Situation la plus impactante : poulets dans tous les bâtiments	Situation la plus probable : poulets EARL FAVREAU + canards SCEA GITE DE LA SALLE
Livraison d'animaux	13	2,5	7	6,5	2	19,5	20
Enlèvement d'animaux	200	135	35	91	65	291	235
Livraison d'aliments	112	59	42	51	32	163	154
Livraison de gaz	12	12	3	7	12	19	15
Export / epandage fumier	80	85	68	36	39	116	148
Sous-total	**417**	**293,5**	**155**	**191,5**	**150**	**609**	**572**
Livraison de fuel	11					11	11
Equarissage	22					22	22
TOTAL						**642**	**605**

Le trafic routier lié à l'activité d'élevage va augmenter de 70 à 80 % par rapport à la situation actuelle.

L'augmentation du trafic n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre d'emplacements car il y aura une optimisation du trafic avec des arrivées ou départs de camions pleins.

Le trafic routier est essentiellement lié à l'enlèvement des animaux, la livraison de l'aliment et l'exportation des déjections.

Le trafic lié à l'élevage représentera après projet le passage en moyenne de 1.7 camions ou tracteur/remorques par semaine sur le site, contre 1 avant-projet.

Il y aura des « pointes » de trafic lors des sorties de lot : enlèvement des volailles et exportation du fumier. Le reste du trafic est plutôt lissé sur l'année.

La plupart des camions circuleront en journée durant les périodes ou la tolérance aux nuisances sonores est plus élevée.

Les impacts susceptibles de résulter du transport routier sont les suivants :

- **Impact sur la voirie**

Les principaux effets sur les voiries publiques sont consécutifs aux émissions de poussières, à la propagation de boues et au risque de détérioration par la circulation des camions ou tracteurs et des quelques véhicules amenés à sortir du site dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation.

Les émissions de poussières sont favorisées par des conditions climatiques sèches et venteuses.

A l'inverse, un temps pluvieux favorise la formation de boues. Ces dernières, avec les allées et venues des camions, seront susceptibles d'être transportées sur la voirie locale et de perturber ainsi la circulation des usagers.

- **Usure des voies publiques**

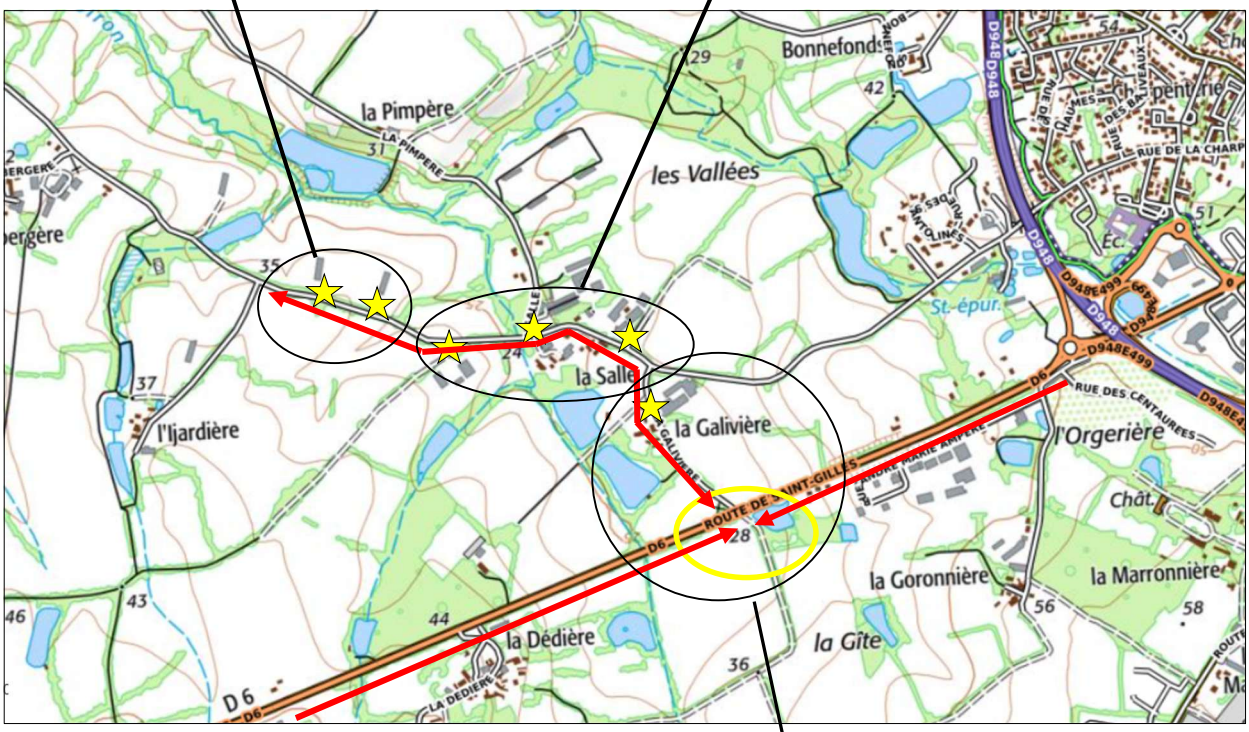
Comme tout véhicule empruntant les axes routiers, les tracteurs et les camions participent à l'usure de la voirie.

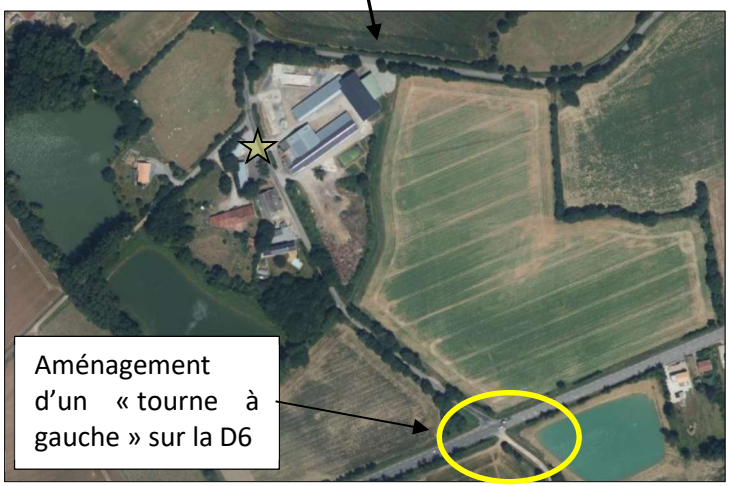
- **Sécurité**

L'accès au site se fait par la départementale D6 depuis Aizenay ou St Gilles Croix de Vie puis par des voies communales.









L'accès au site nécessite la traversée de deux villages : la Galivière et la Salle. Plusieurs voies de croisement et de stationnement sont disponibles le long de la route afin de faciliter le croisement des camions et des riverains.

Il n'est pas envisageable d'emprunter un autre axe routier pour accéder au site. En effet les autres voies qui mènent au site sont également des voies communales qui nécessiteraient la traversée de nombreux villages et qui ne sont pas dotées de voies de croisement.

La commune d'Aizenay prévoit d'aménager plusieurs carrefours sur la D6 qui est une route très passagère. Elle prévoit notamment la création d'un « tourne à gauche » en direction de la Galivière. Cet aménagement permettra de sécuriser le carrefour emprunté par l'ensemble des camions qui viennent sur le site. Les travaux devraient commencer en fin d'année 2026.

Les deux nouveaux bâtiments avicoles (V8 et V9) et le local technique seront accessibles par l'entrée actuel qui dessert les bâtiments V6 et V7. Le projet ne nécessite pas la mise en place d'un nouvel accès.

Le site présente plusieurs entrées car les bâtiments ne sont pas centralisés au même endroit. Les différentes entrées sont toutes aménagées pour le passage des camions et ont toutes une visibilité dégagée et suffisante pour limiter les dangers.

Le « risque » lié au transport du fumier sera moins important après projet car les exportations vers la société de compostage, à la Guyonnière situé à 50 km sont fortement réduites au profit de l'épandage sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE dans un rayon de 5 km du site d'élevage et de l'exportation vers l'unité de méthanisation AGESYMETHAVERT situé à seulement 3 km.

V.3.3.1.2. Les vibrations

Les bâtiments d'exploitation, les tracteurs et les camions présents sur le site n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations resteront localisées et ne seront éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission (aux abords de l'exploitation). Ces vibrations ne seront pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Hormis les vibrations créées par les engins de transport à proximité immédiate des engins, il n'y aura pas de vibrations notables créées par l'exploitation du projet et ressenties au niveau du site ou en dehors.

Le projet n'entraînera pas de tassement du sol.

Par conséquent, les risques d'apparition de désordres dans les structures des bâtiments peuvent être considérés comme très faible voire nuls.

Les effets du projet sur leur valeur immobilière sont difficiles à évaluer mais on peut penser que cette valeur immobilière ne sera pas impactée par rapport à l'existant en raison de la nature du projet.

V.3.3.1.3. Poussières

Ces effets sont détaillés dans le paragraphe « V.3.2.4 Impact sur l'air – 2) les poussières ».

Le terrassement est une des phases du projet qui est vecteur de poussières.

Pour le reste, il pourra y avoir de la poussière lors de la circulation des engins sur le site.

V.3.3.1.4. Odeurs

Ces effets sont détaillés dans le paragraphe « V.3.2.4.3».

V.3.3.1.5. Emissions lumineuses

Les horaires de fonctionnement du site couvrent la tranche de 7h à 20 h mais les éclairages LED sont très peu utilisés durant cette tranche horaire car les bâtiments bénéficient de fenêtres permettant l'entrée de lumière naturelle. Le projet prévoit d'équiper également V8 et V9.

Soulignons qu'en règle générale il n'y aura pas d'exploitation la nuit, ce qui limitera les émissions lumineuses pouvant être impactantes. Les émissions lumineuses nocturnes se limiteront aux quelques nuits dans l'année pour le départ des volailles. L'émission sera liée aux dispositifs d'éclairage des bâtiments, aux phares des camions et des véhicules du personnel et ce, en fonction des saisons et des conditions climatiques induisant la nécessité d'éclairer.

V.3.3.1.6. Impact sonore

- **Cadre réglementaire**

Le texte réglementaire de référence, pour les installations classées d'élevage est l'arrêté du 27 décembre 2013.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. La nuisance est évaluée par l'émergence du bruit provenant de l'élevage, c'est à dire la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

	Pour la période 6 heures à 22 heures	**Pour la période 22 heures à 6 heures**
DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit T	**ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)**	
T < 20 minutes	10	3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
20 minutes <= T < 45 minutes	9	
45 minutes <= T < 2 heures	7	
2 heures <= T < 4 heures	6	
T > 4 heures	5	

Réglementation "Bruit" des ICPE élevages (porcs, bovins, volailles)

L'émergence sonore doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement :

- Occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- Le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Enfin, l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

- **Origine du bruit**

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'installation ne doit pas compromettre la santé du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrés par l'atelier volailles de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE sont les suivantes :

- L'arrivée des animaux, mise en place dans les poulaillers
- La distribution de l'aliment aux animaux
- Le départ des animaux, le chargement vers l'abattoir
- Les camions lors des diverses opérations de transport (livraison des aliments, d'animaux, reprise des fumiers),
- Le matériel lors de la vidange des poulaillers
- Le lavage des poulaillers

- **Bruits de l'élevage**

Cycle journalier de fonctionnement :

En provenance des bâtiments d'elevage						
	6h	9h	12h	18h	24h	3h
Animaux	~~~

Source de bruits/Distance/bruits en dB	10 mètres	100 mètres
Chargement des animaux	50 dB	30 dB
Les camions	70 dB	50 dB
Tracteur agricole	65 dB	45dB
Salle de traite	50 dB	30 dB
Ventilation extraction haute	53 dB	33 dB
Bruit des animaux lors de la distribution	70 dB	50 dB
Silence diurne à la campagne	45 dB	
Silence nocturne à la campagne	30 db	

Tableau : Référence d'émission de bruits

Le projet avec la mise en place des nouveaux bâtiments va engendrer très peu de modifications concernant les nuisances sonores quotidiennes. Les nuisances seront les mêmes que celles déjà existantes sur le site (bruit des animaux, ventilation, engins agricoles…). La fréquence des nuisances restera la même. Seul le nombre de bâtiments augmente, sachant que ce sont des bâtiments en complète claustration, très bien isolés, qui ne laisseront passer que très peu de bruits.

- **Impacts du bruit**

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB). L'échelle de bruit s'étend de 0 à 120 dB :

Nature du bruit	Ordre de grandeur du niveau sonore en dB (A)
Silence diurne à la campagne	45 dB
Rue calme le jour	55 dB
Automobile isolée, au ralenti à 10 m	60 dB
Conversation entre deux personnes à 1 mètre de distance	65 dB
Machine à laver : Lavage	60 dB
Essorage	74 dB
Chasse d'eau	75 dB

Tableau : Niveau sonore de quelques bruits familiers

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

Les impacts sanitaires liés au bruit sont de trois ordres :

- les impacts directs sur l'audition ;
- les effets extra-auditifs : perturbation du sommeil (notamment endormissement), sphère végétative, système endocrinien, système immunitaire, santé mentale ;
- les effets subjectifs : gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole.

A ceux-là s'ajoutent les effets liés aux expositions cumulées (multi-exposition) et à la combinaison avec d'autres agents (agents chimiques, chaleur, médicaments).

Les effets sanitaires du bruit sont extrêmement difficiles à appréhender dans la mesure où ils dépendent, en grande partie, de paramètres individuels. Un même bruit n'affecte pas de la même manière deux

personnes différentes, dans la mesure où elles auront des seuils de sensibilité variables en fonction de leur âge, de leur histoire personnelle, de leur environnement, de leur accoutumance au bruit, etc.

(AFSSET, Oct 2007 - Rapport d'étude de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail « Bruit et santé »).

- **Conclusion**

Il n'a pas été réalisé d'étude précise avec prise de mesures car celle-ci n'est pas obligatoire et les nombreux éléments présentés dans le paragraphe ci-dessus « Impact sonore » mettent en avant les efforts de des exploitants pour limiter le niveau sonore du site de l'Ijardière. De plus, rappelons que le projet n'impactera pas le niveau sonore émis par le site mais la fréquence des émissions sonores. Ces éléments jumelés à la distance du 1er tiers (à 108 m du bâtiment existant le plus proche et 250 m des bâtiments en projet) nous permettent, sans risque, d'affirmer que le niveau sonore du site ne sera pas ou peu audible depuis le tiers.

Toutefois, en cas de plainte des tiers, les exploitants ne s'opposeront pas à la réalisation d'une étude du niveau sonore de leur établissement par un organisme compétent.

V.3.3.1.7. Impacts sur les activités humaines

Vis-à-vis des activités humaines, les incidences prévisibles du projet sont les suivantes :

- **Impacts socio-économique direct du projet**

Personnel de l'exploitation :

A l'échelle de l'exploitation, l'objectif du projet est de conforter la rentabilité de l'exploitation en élevant un nombre plus important de volailles, ce qui permettra d'une l'installation de Jean-Gabriel et de conforter la situation économique de l'exploitation.

Personnel temporaire :

La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE n'a pas de salariés, même temporaires.

Entreprises extérieures :

Des entreprises extérieures variées sont amenées à venir travailler sur le site : maintenance du matériel fixe et mobile, techniciens, transporteurs, vétérinaires …

Du personnel extérieur intervient pour l'enlèvement des volailles (BOURMAUD à Touvois), ce personnel est salarié d'une entreprise prestataire de service.

- **Impacts socio-économique indirect du projet**

Impacts liés à l'investissement

Le projet global (deux nouveaux bâtiments avicole et local technique) nécessite un investissement important auquel s'ajoute le coût du dossier installations classées et des procédures (commissaire enquêteur, publications dans les journaux, etc).

Le cout total du projet est estimé à 2 208 000 € HT.

Les bâtiments seront réalisés par des entreprises compétentes du secteur.

Impacts liés à l'exploitation du site

Le projet permettra la production de volailles supplémentaires, qui permettront de fournir une alimentation de proximité et de contribuer à l'autonomie alimentaire du pays.

Dans un contexte où la demande de volailles locales est croissante, les élevages de volailles doivent répondre aux attentes diversifiées du marché et des consommateurs : certains privilégient le mode d'élevage tandis que d'autres se concentrent sur l'accessibilité économique de la volaille. Le schéma ci-dessous indique la proportion de consommation de volailles en claustration totale par rapport à celle des

volailles ayant un accès à l'extérieur. Les volailles élevées sans accès à l'extérieur représentent 85% de la consommation.

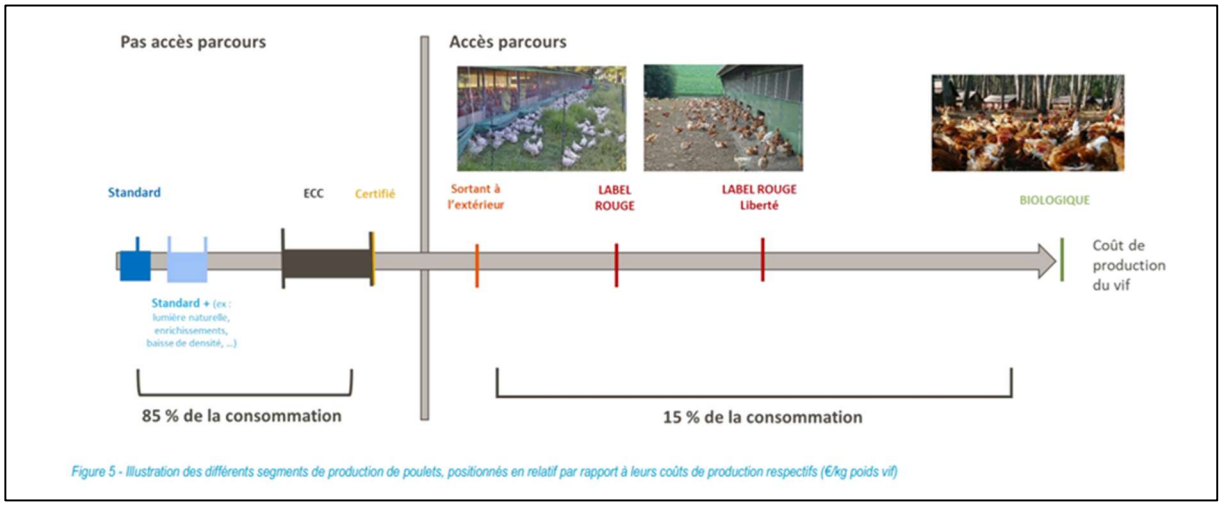


Figure extraite de la fiche « Améliorer le bien-être des poulets en élevage standard » L.Warin – Sept 2023

Quel que soit le mode d'élevage choisi en France, il est réalisé dans le respect de l'environnement, des normes sanitaires et du bien-être animal.

L'objectif principal est de garantir la souveraineté alimentaire en évitant l'importation de volailles dont la qualité et les standards sanitaires ne correspondraient pas aux exigences de la population française. Le mode de production des volailles importés est moins vertueux que celui des volailles produites en France.

Le projet a un impact sur le plan économique et social, notamment en termes de souveraineté alimentaire.

- **Impacts sur l'agriculture**

Le projet de construction de deux nouveaux poulaillers permettra de produire du fumier supplémentaire qui sera utiliser par épandage pour fertiliser des cultures, pour alimenter une unité de méthanisation qui produira du biogaz injecté dans le réseau et pour alimenter une station de compostage qui produit un fertilisant normé lui aussi utiliser pour fertiliser les cultures.

La fertilisation des sols par le fumier ou par un fertilisant normé permet de limiter l'apport de fertilisants minéraux et améliore la vie microbienne du sol.

- **Impacts sur les loisirs**

Il n'existe aucune activité de loisirs à proximité du projet. L'exploitation aura par conséquence peu d'incidence sur les loisirs. Son accès est interdit au public.

V.3.3.1.8. Impacts sur le patrimoine

- **Archéologie**

Le site d'élevage et le parcellaire d'épandage sont situés dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Le projet de construction de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE fait l'objet d'un permis de construire déposé en parallèle de ce dossier. C'est le service instructeur du permis de construire qui jugera de la nécessité de sa transmission au préfet de région pour l'examen des incidences archéologiques. Lors de la phase de construction, les exploitants seront attentifs à toute découverte de vestiges archéologiques et préviendraient immédiatement la DRAC le cas échéant.

- **Monuments historiques**

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des prescriptions de périmètre de protection lié à la présence de monument historique. Les monuments historiques les plus proches sont situés à 1,2 km du site et 2.2 km de la parcelle d'épandage la plus proche. Il s'agit du logis de Bonnefonds et de l'Eglise St Benoit tous deux situés dans le bourg d'Aizenay

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques.

- **Sites inscrits ou classés**

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se trouvent en dehors de tout site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret du 13 juin 1969. Les plus proches se situent sur la commune d'Apremont à 1 km des parcelles d'épandage et à 5 km du site d'élevage.

Le projet ne semble pas pouvoir impacter ce type de zonages. Il n'y a pas de liens directs entre l'activité d'élevage et la présence de ces zones.

V.3.3.1.9. Impacts sur les déchets

- **Rappel**

Un déchet est défini comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Ainsi « toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits effets ».

La classification des déchets est définie dans les articles R.541-7 à R.541-11 et dans l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement. Les déchets sont classés selon un code à 6 chiffres.

- **Impacts des déchets résultant de l'activité**

L'activité est actuellement à l'origine d'un certain nombre de déchets qui sont stockés sans risque pour l'environnement et pour le voisinage.

La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE produit peu de déchets en lien avec son activité avicole. On retrouve également des déchets liés aux cultures réalisées sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE. Le projet ne va pas engendrer la production de nouveaux déchets.

Sur co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE, on retrouve les déchets suivants :

Déchets	Nature du déchets	Codification du déchet	Quantité maximale / an	Impact
Cadavre d'animaux	Déchets provenant de l'agriculture – Déchets provenant de l'agriculture - déchets de tissus animaux	02 01 02	6 à 8 tonnes	Risque sanitaire
Bidons de produits phytosanitaires	Emballages en matière plastique	15 01 10	plusieurs sacs remplis	Risque pour la qualité de l'eau
Bidons et autre emballages carton de produits de lavage, désinfectants et de produits vétérinaires	Emballages et déchets d'emballages – emballages et déchets d'emballages – emballages en papier / carton et emballages en matières plastiques	15 01 06	Une quinzaine de bidons	Risque pour la qualité de l'eau
Déchets de soin vétérinaire	Déchets provenant des soins vétérinaires - déchets provenant du traitement ou de la prévention des maladies des animaux – produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	18 02 05	1 à 5 kg	Risque pour la qualité de l'eau et risque sanitaire
Fumier de volailles	Déchets provenant de l'agriculture – Déchets provenant de l'agriculture – fumier (stockage temporaire)	02 01 06	1 851 à 2 699 tonnes	Risque pour la qualité de l'eau et risque sanitaire
Eaux de lavage des bâtiments	Déchets provenant de l'agriculture – Déchets provenant de l'agriculture – fumier (stockage temporaire)	02 01 06	49 m^3	Risque pour la qualité de l'eau et risque sanitaire

Les bidons vides de produits phytosanitaires sont stockés sur le site de la Salle.

Le fumier de canards est stocké sur le site de la Galivière et le fumier de poulets ou de dindes est stocké au champ.

Les autres déchets sont stockés sur le site de l'Ijardière.

En l'absence de traitement adéquat les déchets produits par l'exploitation peuvent avoir un impact sur l'environnement et sur la qualité de l'eau.

V.3.3.1.10. Impacts sur la santé

- **Hygiène et salubrité publique**

Un élevage avicole de ce type entraine peu de risques vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique. Les déchets sproduits seront collectés sélectivement et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Les émanations seront liées à l'élevage et à celles des moteurs des engins circulant sur l'exploitation. Les pratiques d'élevage favorisent des émanations minimes. Les engins sont relativement récents et régulièrement entretenus.

Les risques sur la santé publique sont détaillés dans le paragraphe sur l'évaluation du risque sanitaire à suivre.

- **Sécurité publique**

L'exploitation peut présenter certains dangers liés :

- à l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement,
- aux installations électriques,
- au stockage et à l'utilisation d'hydrocarbures,
- au stockage et à l'utilisation de gaz,
- aux opérations de ravitaillement en carburant,
- à la circulation des camions entrant et sortant du site.

Ces risques sont directs et permanents sur la sécurité du public.

- **Evaluation du risque sanitaire (ERS)**

Objectif de l'évaluation des risques de l'élevage et présentation de la méthode adoptée

Il s'agit de réaliser, en l'état actuel des connaissances scientifiques, une analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

Cette analyse est réalisée à partir de la méthode de l'évaluation des risques sanitaires adaptée à l'élevage, définie dans la circulaire du 16 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage. D'abord construite et développée dans le domaine chimique par l'USEPA puis retenue par l'Institut National de Veille Sanitaire (février 2000) et par l'INERIS (novembre 2001).

Cette méthode se déroule en 4 étapes :

- Identification des dangers des élevages
- Identification des relations dose-réponse
- Caractérisation de l'exposition
- Caractérisation et gestion des risques

Définition du champ d'application de l'ERS

L'évaluation des risques sanitaires porte sur les agents dont les effets sur la santé humaine en lien avec l'élevage ont effectivement été documentés dans la littérature scientifique et pour lesquels des situations d'exposition ont été caractérisées.

Les impacts sanitaires des installations classées d'élevage concernent principalement les zoonoses ainsi que les effets de certains agents physiques ou chimiques liés aux élevages. Aussi, considérant ce contexte particulier, les choix suivants ont été retenus.

Ont été considérés comme hors du champ d'application de l'ERS des études d'impact des élevages :

- les risques sanitaires liés à l'ingestion de denrées alimentaires issues de l'élevage telles que les viandes, œufs, lait… car ils relèvent de la sécurité alimentaire,
- les impacts potentiels des produits phytosanitaires lors de leur utilisation sur les cultures des exploitations agricoles. L'exploitation n'utilise pas de produit phytosanitaire.

En l'absence de maladies identifiées sur le cheptel, les risques sanitaires des agents présents dans les effluents et déjections épandus (agents pathogènes et parasites fécaux, nitrates…) sont considérés comme maîtrisés dès lors que les pratiques d'épandage et de stockage sont respectées.

Bien que les impacts du bruit et des odeurs sur la santé psychique des individus soient répertoriés, ces aspects sont traités dans ce chapitre dans les paragraphes précédents avec les risques liés au cadre de vie local.

La sécurité des personnes travaillant dans l'élevage exposées aux risques sanitaires est spécifiquement traitée dans la "notice hygiène et sécurité du personnel".

Les produits d'hygiène et de désinfection employés, tout comme les médicaments utilisés conformément à une prescription vétérinaire, font l'objet d'une procédure spécifique d'évaluation des risques sanitaires précédemment à leur mise sur le marché. Il n'appartient donc pas au pétitionnaire de démontrer que l'utilisation de ces produits n'entraîne pas de risques sanitaires spécifiques. Il lui appartient par contre de les utiliser conformément aux préconisations d'emploi précisées sur l'étiquette ou conformément à l'ordonnance délivrée.

Le champ de l'ERS concerne donc l'installation de l'élevage (bâtiments et annexes).

Identification des dangers des élevages – définition

Dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires, on entend par danger toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne. Par extension, le danger désigne tout effet toxique et tout ce qui est susceptible de porter atteinte au bien-être physique, mental et social, qu'il s'agisse d'un agent physique, chimique ou biologique.

Ainsi faut-il distinguer le danger du risque. Par exemple, lors d'une randonnée, une morsure de serpent venimeux constitue un danger pour l'homme. Cependant, la probabilité de rencontrer un serpent d'une part et que le randonneur soit mordu d'autre part est faible.

L'existence d'un danger n'est donc pas synonyme de risque pour l'homme.

Les agents susceptibles de produire des dangers chez l'homme sont :

- les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux, il s'agit d'agents responsables des zoonoses,
- les agents liés aux pratiques d'élevage (exemple : poussières, ammoniac).

Ces agents sont recensés dans une liste (paragraphe « Application de l'ERS à l'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE» ci-après) établie en fonction des particularités du projet (type d'animaux et conduite d'élevage).

Pour chaque agent identifié, sont indiquées les voies d'exposition des individus : voie aérienne (émissions atmosphériques par les ouvertures des bâtiments, par les systèmes de ventilation…), voie hydrique (rejet canalisé en toiture) et éventuellement les autres voies (vecteurs tels que rongeurs, carnivores domestiques…).

Identification des relations dose-réponse

Il s'agit de la recherche des relations existant entre la dose (de l'agent dangereux identifié précédemment) et la réponse sur les individus exposés. La relation dose-réponse est définie par la Valeur Toxicologique de Référence (VTR), appellation générique qui regroupe tous les types d'indices toxicologiques permettant d'établir une relation entre : une dose et un effet particulier ou une dose et une probabilité d'effet.

La VTR exprime la nature de l'effet toxique (pathologie constatée) en fonction de la durée d'exposition (exprimée généralement en jours ou années) et la voie d'exposition (contact ou inhalation). Pour la majeure partie des agents chimiques des VTR ont été validées, contrairement aux agents biologiques pour lesquels elles n'existent pas.

Les informations épidémiologiques concernant les pathologies humaines liées aux dangers identifiés précédemment sont recueillies auprès de la CIRE Ouest (Cellule Interrégionale Epidémiologique de l'Ouest), de l'InVS (Institut de Veille sanitaire) ou l'AFSSA (Agence Française de la sécurité sanitaire des Aliments).

En l'état actuel des connaissances, en élevage il n'y a de VTR que pour l'ammoniac.

Caractérisation de l'exposition

L'exposition des individus s'évalue selon la durée, la fréquence et les voies d'exposition.

L'exploitant, et les personnes intervenant sur le site d'élevage sont indubitablement les plus exposés, les concernant, voir la "notice hygiène et sécurité des travailleurs".

Il s'agit d'estimer l'impact prévisible des agents identifiés à la première étape sur les individus présents dans la zone d'exposition. S'agissant des tiers riverains, on retient un scénario d'exposition simple et majorant consistant à envisager la présence permanente de la population.

La zone d'exposition correspond aux secteurs situés au pourtour du projet où il est possible de rencontrer des agents identifiés à la première étape.

En principe, la zone d'exposition se dimensionne :

- par la transposition de résultats obtenus sur des installations similaires (transposition d'une étude de cas),
- par les résultats d'une modélisation mathématique de la dispersion.

En pratique, il n'existe pas de modèle de dispersion adapté au caractère diffus des émissions agricoles.

L'évaluation des risques sanitaires repose donc sur la bibliographie la plus récente. La zone d'exposition étudiée correspond à la surface définie par le rayon d'affichage de 3 km prévu par la nomenclature ICPE.

D'après la bibliographie, il s'agit d'un rayon d'étude majorant.

La zone d'exposition est décrite par :

- les usages du milieu et activités sensibles : par exemple, les périmètres de protection des captages, les zones conchylicoles, les lieux de baignade ou de sports nautiques, les zones de pêche, les zones maraîchères, les activités touristiques…,
- les caractéristiques des populations actuelles (particulièrement les tiers les plus proches) et futures (documents d'urbanisme, …)
- la présence d'un sous-groupe de population particulier : centre sportif, crèche, école, maisons de retraite, établissements de soins, …
- la présence d'autres élevages qui contribuent à la création d'un bruit de fond.

Caractérisation et gestion des risques : mesures compensatoires mises en œuvre

L'évaluation des risques sanitaires doit donc être réalisée selon une méthode précise et éprouvée.

Lorsque des risques sont identifiés, les mesures compensatoires sont explicitées. Elles concernent :

- la réduction de production des agents dangereux
- la réduction de la dispersion de ces agents dangereux

Le développement de l'ERS doit cependant répondre au principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact dont l'étude des risques sanitaires est une des composantes, est en relation avec l'importance de l'installation projetée autant qu'avec ses incidences prévisibles sur la santé. Ce principe signifie que le degré de développement de l'étude des risques sanitaires est fonction de la dangerosité des agents physiques, chimiques ou biologiques potentiellement présents et de la sensibilité de l'environnement humain.

Remarques complémentaires sur l'ERS

En cas de suspicion de maladie réputée contagieuse, le vétérinaire sanitaire est alerté par l'éleveur et prévient les services officiels (DDPP). Ce vétérinaire est chargé de réaliser les actions sanitaires de l'état dans le cadre de la lutte des Maladies Réputées Contagieuses (MRC). Le code rural dans sa partie législative, titre II "La lutte contre les maladies des animaux" fixe les dispositions relatives à la police sanitaire (articles L221-1 à L228-7).

Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) met l'élevage sous surveillance sanitaire. Les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.

Si le pétitionnaire est responsable des mesures de prévention contre les MRC, ce n'est pas à lui de décider des mesures à prendre en cas de confirmation de la maladie. Cette responsabilité relève du pouvoir régalien de l'Etat.

- **Application de l'ERS à l'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE**

Identification des dangers susceptibles d'être présents dans l'installation

Le tableau suivant répertorie l'ensemble des dangers susceptibles d'être présents, lors du fonctionnement normal de l'élevage, en y incluant les anomalies prévisibles (panne d'électricité).

Danger* potentiel	Espèces pouvant être infectées		Voies de transfert et indication des voies d'exposition	Effet sur l'homme
	Espèces classées par les ICPE	Espèces non classées par les ICPE		
Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses (MRC)				
Grippe aviaire (*Influenza aviaire*)	AV, PC	Oiseaux et mammifères	Air	Fièvre, Etat grippal
Tuberculose (*Mycobacterium bovis, M. tuberculosis*)	BV, PC, AV	Toutes	Air (inhalation)	Fièvre (la tuberculose à M. bovis (transmission animale) est, dans 80 % des cas, à localisation extra-pulmonaire, en particulier rénale)
Zoonoses à forme clinique abortive				
Ornithopsittacose (*Chlamydophila psittaci*)	AV, BV	Oiseaux et mammifères	Air (inhalation de poussières infectées par des sécrétions ou des fientes), Contact	Conjonctivite, Fièvre, Etat grippal
Agents intestinaux				
Salmonella, *Escherichia coli*, *Campylobacter* (*C.jejuni, C.coli*), *Cryptosporidium parvum*, Helminthes…	BV, PC, AV	Oiseaux et mammifères	Ingestion (eau souillée), Contact	Fièvre, Gastroentérite, septicémie, amaigrissement, syndrome urémique hémolytique
Zoonoses à transmission essentiellement par contact				
Rouget du porc (*Erysipelothrix rhusiopathiae*)	PC, AV	Oiseaux, mammifères, poissons et crustacés	Contact (cutané par blessure)	Œdème inflammatoire
Listeriose (*L. monocytogenes*), Dermatophytoses (teignes)	BV, PC, AV	Oiseaux, Mammifères et poissons	Ingestion, Contact	Fièvre, érysipèle, Septicémie, avortement, méningite, hépathonéphrite
Agents chimiques gazeux				
Ammoniac	BV, PC, AV	Toutes	Air	Irritations oculaire et des voies respiratoires
Sulfure d'hydrogène	BV, PC, AV	Toutes	Air	Irritation des voies respiratoires
Produits d'hygiène de nettoyage et de désinfection	BV, PC, AV	Toutes	Air, Eau, Contact	Irritation des voies respiratoires, brûlures, intoxications
Agents chimiques solides				
Médicaments et déchets de soins (piquants, coupants)	BV, PC, AV	Toutes	Contact, Ingestion	Coupures, divers
Produits d'hygiène de nettoyage et de désinfection	BV, PC, AV	Toutes	Contact, Ingestion	Irritation des voies respiratoires, brûlures
Agents physiques				
Poussières minérales	BV, PC, AV	Toutes	Air	Irritation des voies respiratoires, allergie, cancer
Poussières organiques	BV, PC, AV	Toutes	Air	Irritation des voies respiratoires, allergie
Divers				
Bruit	BV, PC, AV	Toutes	Air	Irritabilité, surdité

Tableau : Dangers susceptibles d'être présents

Présentation de l'aire d'étude

En l'absence de modèle de dispersion adapté au caractère diffus des émissions agricoles, nous avons retenu pour l'étude une zone d'exposition correspondant à la surface définie par le rayon pris en compte lors de la mise sous surveillance d'un élevage pour suspicion de grippe aviaire : soit 3 km.

En complément et rappel de l'inventaire relatif à l'environnement humain réalisé, l'éloignement de l'élevage par rapport aux habitations et aux infrastructures hébergeant des populations sensibles est précisé dans le tableau suivant :

Populations et activités sensibles	Distance / existant (à vol d'oiseau)
Tiers les plus proches	250 m de V8 en projet au Sud-Ouest 108 m de V4 existant
Centre ville d'Aizenay	2,8 km à l'Est
Ecoles (Aizenay)	2,3 km à l'Est
Maison de retraite (Aizenay)	2,7 km à l'Est
Hôpital	Aucun dans notre zone d'études
Centre sportif de plein-air (Aizenay)	2,3 km à l'Est
Périmètre de protection de captage	Pas dans la zone d'étude
Zones conchylicoles	Pas dans la zone d'étude
Lieux de baignades, de sports nautiques	Pas dans la zone d'étude
Zone de pêche	Pas dans la zone d'étude
Autres élevages	300 m

Distance par rapport aux infrastructures

Les populations et les activités sensibles sont pour la plupart situées à plus de 2.3 km de l'élevage dans la zone d'exposition, excepté les tiers les plus proches situés à 250 m des bâtiments en projet et à 108 m d'un bâtiment existant.

Les éleveurs mettent en place des mesures d'hygiène (décrites dans le chapitre suivant) afin de limiter l'impact sur ces populations et leurs activités).

Les voies d'expositions

La principale voie d'exposition à des agents dangereux, pour les populations locales, est l'exposition par inhalation.

Les mesures d'hygiène

L'élevage peut engendrer des risques pour l'hygiène et la salubrité publique, du fait du fonctionnement de l'exploitation (prolifération d'insectes et de rongeurs, pollution bactérienne due à la présence de microbes dans les déjections et les cadavres des animaux, production de déchets, etc…). Les conséquences sont, entre autres, la gêne des tiers, la diffusion de problèmes sanitaires vers des élevages voisins.

Agent dangereux à VTR : L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz incolore, à odeur piquante, plus léger que l'air. Les sources d'exposition à l'ammoniac sont aussi bien d'origine naturelle qu'humaine et animale et s'équilibrent entre elles. Du fait de sa présence naturelle dans l'environnement, de son rôle dans le cycle de l'azote entre les milieux aquatiques terrestres et l'atmosphère, l'ammoniac est souvent présent dans l'environnement, à des teneurs basses, sauf cas particuliers d'activités génératrices d'ammoniac (ATSDR, 2004).

Dans les conditions normales de température et de pression, la molécule d'ammoniac existe sous forme gazeuse « ammoniac » (NH3 gazeux) et sous forme dissoute « ammoniaque » en solution (NH3 aqueux_ NH4+ + OH-).

L'OMS IPCS (1986) donne une teneur de l'ammoniac dans l'air de 5 - 6 ppb (3,5 à 4,2.10-3 mg/m3) pour les sites ruraux et de l'ordre de 25 ppb (17,5.10-3 mg/m3) pour les cités urbaines.

L'émission d'azote gazeux dans l'atmosphère s'effectue à partir des bâtiments d'élevage et du fumier stocké et épandus.

L'ammoniac est absorbé essentiellement par inhalation. Une absorption par voie orale ou par voie oculaire est également décrite. En revanche, l'absorption par voie cutanée ne semble pas possible. Par inhalation, la majorité de l'ammoniac inhalé est retenue au niveau des voies respiratoires supérieures et peut être éliminée dans l'air expiré.

L'ammoniac inhalé se dissout essentiellement dans le mucus des voies aériennes supérieures. Le taux de rétention pulmonaire initial est de 83 à 92 % chez l'homme et est inférieur à 30 % après 27 minutes pour une exposition de l'ordre de 25 à 500 ppm (18 à 353 mg/m3), ce qui suggère une capacité d'adaptation ou un phénomène de saturation (Landahl et Herrman, 1950 ; Silverman et al., 1949).

En revanche, une exposition importante aiguë à de l'ammoniac peut induire le développement d'un syndrome de dysfonctionnement réactionnel des voies respiratoires voire d'un asthme de type « irritantinduced » (asthmes non immunologiques induit par des substances irritantes). Ces manifestations se traduisent par de la toux, de la dyspnée et des sifflements thoraciques (ATSDR, 2004). Les études les plus anciennes rapportent des accidents rapidement mortels pour des niveaux d'exposition de 5 000 à 10 000 ppm (3 535 à 7 070 mg/m3). Les études plus récentes décrivent des niveaux d'exposition de 2 500 à 4 500 ppm (1 767 à 3 181 mg/m3), entraînant la mort en 30 minutes (Helmers et al., 1971 ; Millea et al.,1989). Ces accidents sont mortels par obstruction des voies respiratoires.

Les différents effets toxiques observés chez l'homme suite à une exposition aiguë sont reportés dans le tableau ci-après [d'après INERIS, 2003 ; (1) OMS IPCS, 1986 ; (2) Markham, 1987] :

Temps d'exposition	Concentration en ppm	Symptomatologie
10 mn	5 à 50 ppm	Perception olfactive (1)
5 mn	50 ppm	Quelques signes cliniques, inconfort (2)
5 mn	134 ppm	Larmoiement, irritations oculaire, nasale et de la gorge (2)
30 mn	330 ppm	Irritation des yeux et du système respiratoire, absence de séquelles (2)
1-3 mn	700 ppm	Lésions oculaires, assistance médicale (2)

Effets toxiques de l'ammoniac sur l'homme selon le temps d'exposition

VTR de l'ammoniac

Les recommandations émises par les organismes d'expertise sont fondées sur des observations chez l'homme ou des extrapolations à partir d'expérimentations animales pour les expositions supérieures à un jour. Elles retiennent l'existence d'un seuil pour l'expression du danger. Les concentrations maximales admissibles recommandées sont représentés dans le tableau suivant :

(Relation entre le niveau d'exposition à l'ammoniac et les effets toxiques sur l'homme)

Source	Voie d'exposition	Facteur d'incertitude utilisé	Valeur de référence
US EPA, 1991 (1)	Inhalation (chronique)	30	0,14 ppm (soit 0,1 mg/m^3)
ATSDR, 2004 (2)	Inhalation	30	0,1 ppm (soit 0,07 mg/m^3)

VTR de l'ammoniac

(1) US EPA : United States Environnemental Protection Agency (Etats-Unis)

(2) ATSDR : Agency for Toxic Substances and Diseases Registry (Etats-Unis)

Il est à noter, par ailleurs, que des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes, dans l'air des locaux de travail ont été établies au niveau français (Code du Travail : art R.231-58). Elles sont de :

- VME (Valeur moyenne d'exposition) = 10 ppm (soit 7 mg/m3, pour 8 h d'exposition)
- VLCT ou VLE (Valeur limite d'exposition) = 20 ppm (soit 14 mg/m3, pour une exposition de court terme)

Evaluation des émissions d'ammoniac de l'élevage

Il existe une méthode de quantification des émissions d'ammoniac par les élevages. Elle consiste à évaluer la masse d'ammoniac émis pour une année (en kg).

Cependant, elle ne permet pas d'évaluer la concentration présente dans l'air aux alentours de l'élevage contenu du caractère diffus et variable des émissions et des nombreux facteurs intervenant dans leur dispersion (vent, température, hygrométrie, obstacles, topographie…).

En l'absence de modèle de dispersion éprouvé, nous présentons les éléments de bibliographie suivants :

Distance à partir du site de production de NH3 (élevage, épandage)	0 à 100 m	100 à 1 km	1 à 100 km	100 à 1 000 km	> à 1 000 km
	Dépôt principalement sous forme de NH3		Dépôt principalement sous forme d'ions ammonium non toxiques pour l'homme		
% de l'azote initialement produit	9%	11%	40%	30%	10%

Retombée de l'ammoniac en fonction de la distance de la source (Lallemant, 1996)

Ces résultats traduisent une dispersion importante de l'ammoniac, ce qui réduit sa concentration dans l'air aux alentours du site d'élevage.

Evaluation du risque sanitaire lié aux expositions environnementales des populations à l'ammoniac atmosphérique en zone rurale, (Philippe Glorennec et al, 2000, BEH) :

L'étude est menée sur une campagne de mesures de 3 jours sous le vent du bâtiment d'élevage de porcs (50 m et 100 m) et sur une modélisation à partir de données de l'INRA. Les concentrations moyennes en ammoniac observées dans les différents environnements s'échelonnent de 5 à 40 µg/m3. Cette étude montre qu'au-delà de 50m des sources d'émission de NH3, en utilisant un sénario majorant, l'exposition des populations pendant une vie entière est de 74 µg/m3, donc inférieur à la VTR (seuil US EPA de 100 µg/m3).

Estimation des flux moyens d'ammoniac en élevage de dindes et poulets :

Tous les établissements soumis à la directive IED doivent réaliser, chaque année une déclaration des émissions polluantes. Un tableur réalisé par CITEPA permet de calculer ces émissions en fonction de la production de volailles, du stockage du fumier, de l'épandage de ce dernier.

Pour l'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE, la quantité d'ammoniac produite après projet est estimée à (GEREP après projet en annexe 2.29) :

Situation	NH3 (kg/an)
Canards SCEA GITE DE LA SALLE + poulets ERAL FAVREAU	12 676
Poulets SCEA GITE DE LA SALLE et EARL FAVREAU	6 999
Dindes SCEA GITE DE LA SALLE et EARL FAVREAU	15 580

La production d'ammoniac est supérieure à 10 000 kg NH3 pour plusieurs situations en fonction des espèces mises en place. Cette production sera à vérifier tous les ans.

Caractérisation des risques et mesures compensatoires

La présence d'ammoniac à des concentrations élevées peut entraîner une dégradation des performances zootechniques des volailles malgré des résultats contradictoires résultant de différentes études, toutes mettent en évidence l'incidence de la concentration en ammoniac sur l'état de santé de l'éleveur et des animaux.

Une exposition de courte durée (< 1 jour) peut entraîner une légère et temporaire irritation des yeux et de la gorge ainsi qu'une envie de tousser. Les effets irritants du gaz peuvent également favoriser ou accroître le développement de rhinites ou d'infections broncho-pulmonaires.

Cependant l'ammoniac n'est pas classé comme cancérogène par l'Union Européenne.

Par ailleurs, les émissions d'ammoniac n'ont pas été retenues comme prioritaires dans le cadre du Programme régional santé environnement (PRSE) des Pays de la Loire pour la période 2023-2028 pour la santé liée à l'environnement général et au travail.

Enfin, les concentrations relevées dans la bibliographie sont inférieures à la VTR.

Compte tenu de la production d'ammoniac modérée et de son fort pouvoir de dispersion, on peut conclure à l'absence de risque pour la santé publique.

Les agents dangereux sans VTR

En l'absence de VTR, l'insuffisance des connaissances ne permettant pas de caractériser avec précision les risques liés aux agents dangereux. Le pétitionnaire met en place un certain nombre d'actions préventives pour limiter l'apparition et la diffusion des dangers.

Les poussières

Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5 µm) et par leur rôle de vecteur. Ainsi, les poussières peuvent transporter : des virus, des bactéries, des endotoxines (issues de germes gram négatif), des exotoxines (issues de germes gram positif), des extraits fongiques. Elles restent plus ou moins longtemps en suspension selon leur taille avant de se déposer. Par ailleurs, les poussières peuvent être des vecteurs d'odeurs.

Les poussières peuvent être définies selon leur taille (Article R.4222-3 du Code du travail). Ainsi indique-t-on classiquement :

- poussière totale : toute particule solide dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 µm ou dont la vitesse de chute dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/seconde.
- les poussières alvéolaires : toute poussière susceptible d'atteindre les alvéoles pulmonaires
- Les PM 10 : particules dont le diamètre aérodynamique est < à 10 µm ;
- Les PM 2,5 : « particules fines » dont le diamètre aérodynamique est < à 2,5 µm ;
- Les « particules ultra fines » dont le diamètre aérodynamique est < à 0,1 µm.

Les particules < 10 µm peuvent pénétrer dans l'organisme ; les particules < à 2,5 µm étant les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon).

<u>Les poussières minérales</u>

L'activité d'élevage en elle-même n'est pas génératrice de poussières minérales. Celles-ci sont soit :

- issues du sol (lors des labours, passages de disques, moissons) ;
- produites lors de la phase de travaux.

Les risques liés au travail agricole dans les champs ne sont pas pris en compte dans l'ERS.

En revanche, le risque lié à la production (momentanée) de poussières minérales existe dans les projets d'élevage notamment au moment des travaux (terrassement, construction des bâtiments) et dans la conception des revêtements de sol des zones de circulation de véhicules.

Les poussières organiques

Les poussières organiques sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollens, résidus de peau, de poils, de plumes, de sciure, de déjections, nématodes, spores, aliments du bétail…)

Il est à noter, par ailleurs, que des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes, dans l'air des locaux de travail ont été établies au niveau français pour les poussières réputées sans effet spécifique (Code du Travail : art R.4222-10), elles sont de :

- Poussières inhalables : VME = 10 mg/m3
- Poussières alvéolaires : VME = 5 mg/m3

Evaluation des émissions de poussières

En l'absence de modèle de dispersion éprouvé, nous présentons les éléments de bibliographie suivants : Emission and distribution of particulates from a piggery with a central air exhaust (Hartung J., Seeddorf J. et al, Deutsche Tierarztliche Wochenschrift, p. 244-245, 1998).

Les poussières totales ont été mesurées dans le bâtiment d'élevage et à 50 et 115 m sous les vents d'une porcherie. Les auteurs ont déterminé des concentrations de 0,2 à 1 mg/m3 dans le bâtiment et de 0,08 mg/m3 à 50m ; à 115 m, la concentration mesurée était la même que le point de référence hors influence du bâtiment.

Il n'existe pas de bibliographie sur les mesures des PM10 et PM2,5. Cependant, cette étude conclut à une concentration inférieure à la somme des valeurs guides pour PM10 et PM 2,5 à 115 m.

Ces concentrations sont inférieures à la VME. Si elles ne présentent pas de risque pour des travailleurs exposés au danger* de façon directe et chronique, le risque pour les populations peut être considéré comme très faible voir nul.

Sur l'exploitation, la quantité de PM10 produite après projet est estimée à :

Poulaillers	PM10 (kg/an)
Canards SCEA GITE DE LA SALLE + poulets ERAL FAVREAU	5 311
Poulets SCEA GITE DE LA SALLE et EARL FAVREAU	5 210
Dindes SCEA GITE DE LA SALLE et EARL FAVREAU	8 228

Le seuil à respecter est établi à 50 000 kg/an (GEREP en annexe 2.29).

Caractérisation des risques et mesures compensatoires

Concernant les poussières minérales, on peut donc conclure à l'absence de risque pour la santé publique pendant le fonctionnement de l'élevage.

Les personnes exposées se limitent aux membres de l'exploitation, ainsi qu'aux professionnels pouvant intervenir sur l'élevage.

Les agents biologiques

Le risque de dissémination des agents pathogènes dans le milieu naturel se fait :

- Par les cadavres d'animaux
- Par les rongeurs ayant accès aux bâtiments d'élevage. Les nuisibles peuvent transporter les pathogènes en dehors de l'exploitation et contaminer des zones riveraines.
- Des agents pathogènes provenant de l'élevage et véhiculés par l'eau peuvent générer des pathologies aux personnes mises en contact avec cette eau.
- Les animaux, en consommant de l'eau infectée, constituent également des vecteurs de transmission de maladies pour l'homme.
- La circulation des engins et des personnes sur le site

Bien qu'il existe une possibilité que les pathogènes puissent être transmis par l'air, cette voie semble être un mode exceptionnel de dissémination environnementale (Pell, 1997).

- **Cas spécifique de L'influenza aviaire**

Généralités

Ce qu'il faut savoir :

Le virus IA est un problème majeur de santé animale (crise actuelle 2015-2016 dans les élevages de palmipèdes en France). Il s'agit d'une maladie à Plan d'urgence, étant donné sa capacité de diffusion et son impact sanitaire et économique.

Le virus IA découvert en 2015 dans les élevages français n'est pas transmissible à l'homme mais très virulent pour les volailles.

Le virus IA HP « hautement pathogène » entraine de graves manifestations cliniques et/ou une forte mortalité chez les oiseaux.

Le virus IA FP « faiblement pathogène » ne provoque généralement pas ou peu de signes cliniques. Toutefois, il est important de détecter le virus IA FP car il peut muter en virus IA HP.

Les palmipèdes sauvages et domestiques, peu sensibles, sont des hôtes habituels des virus Influenza faiblement pathogènes, les fientes sont les principales voies de transmission directes ou indirectes.

Le virus peut arriver dans l'élevage par le matériel, les véhicules (tracteurs, camions d'équarrissage…), les animaux d'élevage, les chaussures, les caisses de transport, la faune sauvage (canards…), les basse-cours.

Les volailles peuvent-elles être malades même si cela ne se voit pas : les animaux infectés par le virus peuvent être :

- En cours d'incubation : Le virus est présent dans leur organisme mais les symptômes ne se sont pas encore manifestés.
- Malades et excréteurs : ils expriment les symptômes de la maladie.
- Porteurs sains : le virus est présent dans leur organisme sans aucun symptôme

Les gallinacés, pigeons, cailles, gibiers à plumes (caille, faisan, perdrix) sont les plus sensibles et présentent une durée d'incubation courte, contrairement aux palmipèdes.

Quelles sont les mesures de prévention ?

- Séparation des âges et des espèces grâce aux barrières physiques et fonctionnelles entre les unités de production
- Protection des exploitations contre les potentielles sources de contaminations extérieures : transports, animaux, aliment, litière, visiteurs …
- Nettoyage et désinfection des locaux et parcours suivis d'un vide sanitaire
- Assainissement des fumiers de volailles : cf fiche 7B de l'ITAVI, présentée en annexe 3.11. L'assainissement privilégié est le stockage de 42 jours du fumier avant épandage.

Moyens possibles de maîtrise du risque Influenza Aviaire

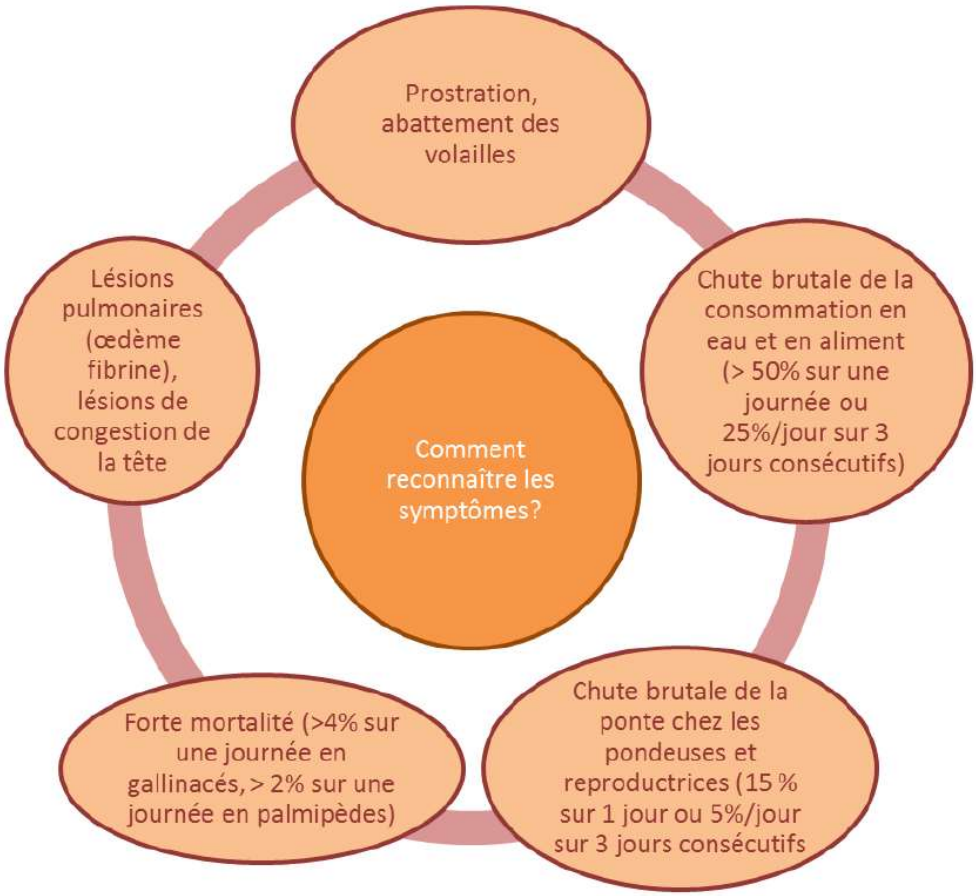
Le virus IA est sensible à certains désinfectants sauf s'il est protégé par de la matière organique (fientes)

Le virus IA est peut-être inactivé : en quelques secondes à 70 °C, 2 à 6 jours à 37 °C, 7 jours à 20 °C ou à pH 12, ou 35 jours à 4°C.

Attention les palmipèdes sont porteurs sains, il est donc très important d'élever les gallinacées et les palmipèdes dans des unités de productions indépendantes

Il est fondamental de disposer de systèmes de détection et d'alerte rapides et opérationnels dans le cadre d'une stratégie efficace de lutte contre l'Influenza aviaire : partout dans le monde, des mesures de surveillance ont été mises en place pour détecter la présence du virus IA dans les élevages de volailles et chez les animaux sauvages, conformément aux normes de l'OIE, qui impliquent la notification de tout cas d'Influenza aviaire (hautement ou faiblement pathogène).

Comment la détecter ?



Zones concernées

Depuis l'apparition dans le sud de la France de cas d'influenza aviaire en 2015, le rebond de contaminations de 2020 et la crise exceptionnelle de 2022, les professionnels producteurs de volailles sont amenés à mettre en œuvre des mesures afin d'anticiper une possible propagation de l'infection.

Des arrêtés ministériels sont pris régulièrement pour définir le niveau de risque en matière d'influenza aviaire. Le risque sera classé « Elevé » pendant les crises, « Modéré » en période hors crise. Le niveau de risque peut être différent selon les départements. L'arrêté est ensuite décliné au niveau départemental. Ces arrêtés permettent la mise en place de mesures sanitaires à chaque fois qu'un foyer est détecté :

- Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs zones sont définies :
  - Zone de surveillance : 10 km autour d'un foyer infectieux.
  - Zone de protection : 3 km autour d'un foyer infectieux.
- Abattage des foyers et, si nécessaire, abattage préventif des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral pour limiter la propagation de la maladie ;
- Nettoyage et désinfection des foyers ;

- Interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) définies autour des foyers.

Lorsqu'il s'agit de cas confirmés dans la faune sauvage, des zones de contrôle temporaire (ZCT) sont mises en place.

Plusieurs cas de grippe aviaire ont été avérés en Vendée en 2020, début 2021 et une crise exceptionnelle a touché les départements de Vendée, Maine et Loire et Loire Atlantique en 2022 touchant une grande majorité des élevages et obligeant des élevages encore « sains » à dépeupler.

Entre aout 2025 et mai 2026, la France fait face à de nouveaux foyers de grippe aviaire : 124 foyers détectées dans les élevages et 31 foyers dans les basses cours. Depuis le 27 avril 2026, la France est placée en niveau de risque négligeable. Les mesures renforcées mises en place pour limiter la propagation du virus, avec dépeuplement dans les établissements infectés et établissement de zones réglementées à proximité ont été levées.

Depuis ces crises, une extrême vigilance est demandée aux exploitants dans le respect des mesures de biosécurité. La surveillance est également accrue de la part des acteurs professionnels, mais aussi des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

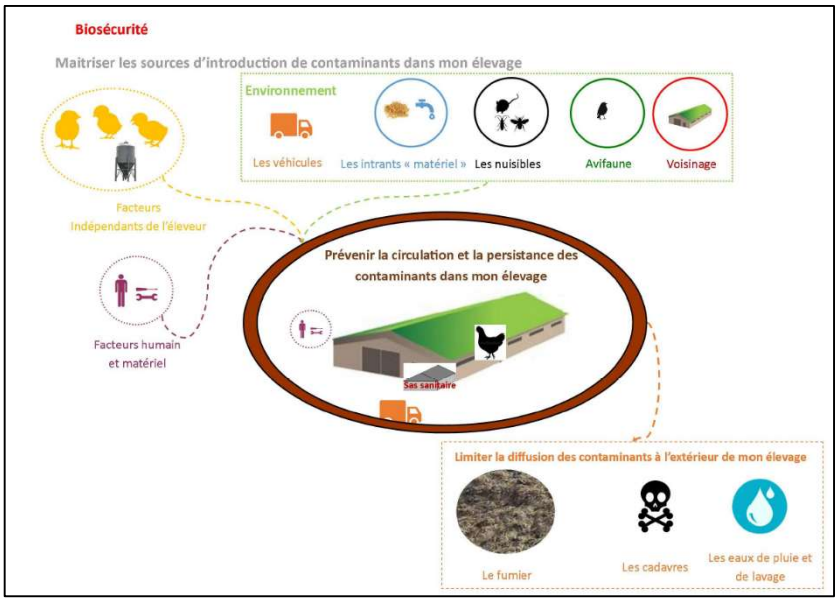
Compte tenu de la mise en place des moyens de prévention, le risque sanitaire sera donc maîtrisé autant que possible au niveau de la co-exploitation.

Arrêté biosécurité

L'arrêté BIOSECURITE du 29/09/2021 impose à chaque éleveur de volaille de définir son propre plan de biosécurité à partir d'une analyse de risques basée sur les éléments d'organisation et d'environnement de son site d'exploitation et les pratiques quotidiennes liées à l'élevage de ses animaux. Pour aider l'éleveur à élaborer son plan, les fiches pédagogiques, en complément d'autres supports (formation, cahiers des charges existants, conseils des vétérinaires et des techniciens), sont proposées par l'ITAVI (https://www.itavi.asso.fr/publications/fiches-pedagogiques-influenza-aviaire), en fonction des espèces oui des modalités d'élevage. Ces fiches ont pour vocation de clarifier certaines notions liées aux mesures de biosécurité, d'identifier les points à risque, de fournir si possible des recommandations chiffrées, et de proposer des modalités de fonctionnement en bande unique ou d'adaptations à ce fonctionnement pour les situations particulières le nécessitant. Ces fiches constituent la base des guides de bonnes pratiques.

Les mesures de biosécurité permettent de prévenir ou limiter l'introduction, la circulation et la persistance de contaminants (des agents pathogènes responsables de maladies…) dans une unité de production, ainsi que leur diffusion vers d'autres sites de production. Le détail des mesures de biosécurité est présenté dans les fiches pédagogiques mises en ligne sur le site de l'ITAVI www.itavi.asso.fr.

Pour chaque situation les fiches proposent la solution optimum. Toutefois l'organisation sur l'exploitation peut obliger à réaliser des adaptations spécifiques. Dans ce cas, les éléments d'adaptation devront être précisés dans le plan de biosécurité écrit à l'échelle de l'exploitation.

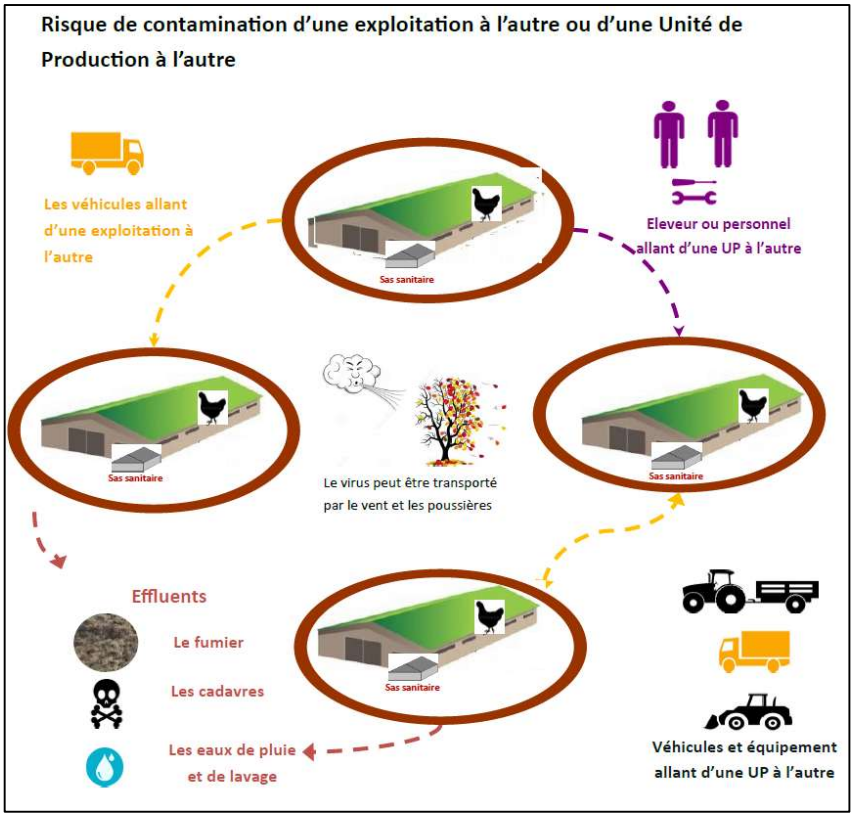


Les principaux risques de diffusion d'une maladie résident dans les mouvements des hommes, des véhicules, des équipements entre les exploitations agricoles et les unités de production.

Parallèlement, une attention toute particulière doit être apportée à la gestion des cadavres, des fumiers, fientes ou lisiers, qui peuvent diffuser des contaminants hors de l'exploitation.

L'ensemble des fiches présentées sur le site de l'ITAVI présentent des solutions pour éviter toute propagation des agents contaminants :

(http://influenza.itavi.asso.fr/index.php?maillon=chair&niveau2=NonPleinAir#DebutListeN2).



La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE dispose sur le site d'un rappel des règles de sécurité pour les intervenants de passage, avec un plan de biosécurité. Ces documents sont présents dans le classeur des risques de l'exploitation.

Au niveau de l'assainissement des fumiers de volailles pendant 42 jours, il sera réalisé sur les parcelles de l'exploitant réceptionnaire, avant l'épandage.

V.3.4. Impacts sur le milieu naturel et paysager

D'une manière générale, les effets générés par la construction et le fonctionnement d'un bâtiment volailles sur le milieu naturel et paysager peuvent être distingués selon qu'ils agissent :

- De façon directe (décapage, circulation des véhicules, épandage…)
- De façon indirecte (émission de poussières et de bruit, épandage...)

V.3.4.1. Impacts paysagers

V.3.4.1.1. Méthodologie

Dans le cas général un élevage doit se situer à au moins 100 mètres des tiers.

L'élevage doit s'insérer dans son paysage. Dans le cas où le site lui-même ne permet pas cette insertion convenablement, l'éleveur peut faire appel à deux techniques pour la réaliser :

- teinter les bâtiments afin d'homogénéiser leur couleur avec celle de l'habitat local
- réaliser une insertion paysagère par des plantations choisies et disposées en fonction des vues à masquer.

La difficulté méthodologique réside dans le fait que l'insertion dans le site est fondée sur « un introuvable critère esthétique » (Pelletier-association TOS-1993, in Qualité de l'Environnement et Productions Animales).

L'analyse a été effectuée sur le terrain de façon à bien apprécier les impacts. Les supports photographiques et de modélisation en sont la transcription.

Les éléments pris en compte ont été :

- les caractéristiques des bâtiments (volume, taille, hauteur, couleur et nature des matériaux …)
- les éléments masquant existant ou à implanter (haies, talus)
- la composition des haies de façon à harmoniser les volumes et les formes
- l'aménagement des accès et abords de l'exploitation.

V.3.4.1.2. Insertion du site dans le paysage

Le site est situé dans le bas bocage vendéen devenu avec les évolutions des pratiques agricoles une unité paysagère de bocage semi-ouvert, caractérisé par un réseau bocager se dédensifiant parfois sur les replats.

Le tiers le plus proche est situé à :

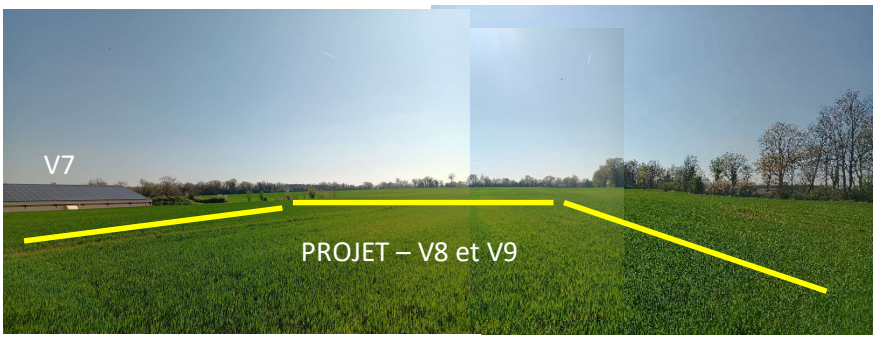
- 250 m du bâtiment V8 en projet
- 270 m du bâtiment V9 en projet
- 422 m du local technique en projet
- 108 m du bâtiment V4 existant le plus proche

Les tiers n'ont pas de vue directe sur le site en raison de la distance qui les séparent et de la présence de haies ou d'espaces boisés.

La perceptibilité du site, dans sa configuration actuelle, depuis les terrains limitrophes peut être appréciée sur les photographies suivantes :



Vue en arrivant sur le site de l'Ijardière, vers les bâtiments V6 et V8 et le lieu d'implantation des bâtiments en projet. La route d'accès est bordée d'une haie avec des arbres. La haie n'est pas très dense mais suffit à conférer au site une bonne insertion paysagère.





Vues sur le lieu d'implantation des deux bâtiments en projet V8 et V9. Le site est bordé de haies à l'avant, à l'arrière et sur le côté opposé aux bâtiments existants.

Un plan paysager détaillé est joint en annexe 2.32. Ce plan met en avant les informations décrites ci-dessus avec les photos.

Le site est très bien intégré dans le paysage bocager local.

V.3.4.1.3. Impacts du projet sur le paysage

L'impact paysager engendré par les sites d'élevage n'est pas négligeable et la création de nouveaux bâtiments peut renforcer cet effet négatif.

L'étude paysagère réalisée lors de la construction des bâtiments ou de leur rénovation/réhabilitation permet d'étudier et de prévoir des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement.

On distingue 3 leviers d'actions pour agir ou limiter l'impact du site sur le paysage :

- Le relief : il peut être utilisé pour améliorer l'insertion d'un bâtiment

- La végétation : le rôle des haies n'est plus à prouver autour des sites d'élevage. Elles facilitent l'intégration paysagère en adoucissant les lignes géométriques des bâtiments et réduisent cet aspect « dominant » que peuvent avoir les bâtiments d'élevage
- Le choix du type de matériaux et de leur couleur a un intérêt majeur dans l'insertion paysagère d'un bâtiment d'élevage.

Au moment de la construction des bâtiments présents sur le site, les exploitants ont pris en compte l'environnement. Les bâtiments ont été implanté à distance des tiers (distance réglementaire de 100 m, distance réalisée de 108 m pour le bâtiment V4 le plus proche et les autres bâtiments sont au minimum à 270 m des tiers) pour éviter au maximum les impacts du projet (bruits, odeurs) et sur une parcelle à l'écart des villages.

Les haies présentes en ceinture du site conférent au site une bonne intégration dans le paysage.

Le projet de création de deux nouveaux bâtiments en parallèle des bâtiments V6 et V7 existants prend en compte l'aspect du site actuel afin de conférer à l'ensemble une harmonie visuelle. Il est prévu d'implanter les nouveaux bâtiments en parallèle de ceux existants, d'utiliser la même volumétrie et les mêmes matériaux afin de conférer à l'ensemble un aspect harmonieux.

Les haies sont bien présentes autour du site. Il s'agit de haies existantes et de plantation plus récentes réalisées par les exploitants.

L'environnement du site (bocage avec de nombreuses haies, à l'écart des villages) est propice à une bonne intégration paysagère.

L'impact du projet sur le paysage est réduit.

V.3.4.2. Impacts sur le milieu naturel

V.3.4.2.1. Effets directs

Généralement, l'effet sur les terrains à exploiter est plus important lorsqu'il est question d'un projet avec construction puisqu'il s'agit d'enlever entièrement le biotope recouvrant les terrains au niveau desquels seront implantés les nouveaux bâtiments d'exploitation. Cela se traduit ainsi par la disparition des végétaux et la suppression de l'habitat des animaux.

En périphérie, aux abords immédiats du chantier, des effets sont aussi susceptibles d'être engendrés.

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALLE sur le site de l'Ijardière implique la construction de deux nouveaux bâtiments et d'un local technique. Ils seront implantés en parallèle des bâtiments existants V6 et V7. Les nouvelles constructions seront réalisées sur une parcelle cultivée depuis de nombreuses années. La flore présente se réduit à la culture en place (rotation blé / maïs / colza).

Les effets directs seront extrêmement limités.

- **Effets sur la flore**

Le patrimoine floristique se trouve atteint lorsqu'un aménagement risque d'amputer de manière significative des populations d'espèces peu fréquentes au niveau régional. Le préjudice est d'autant plus important que l'espèce considérée soit rare et menacée.

La parcelle identifiée pour le projet n'est pas située sur des zonages caractéristiques d'espèces d'intérêt. Il n'y a aucune espèce végétale protégée et aucune espèce végétale patrimoniale non protégée sur l'emprise du site. La parcelle où se situe le site ne présente donc pas d'intérêt par rapport à la conservation de la flore locale.

Les haies bocagères constituent un réservoir d'espèce végétales diverses qui permettent le refuge et la nidification d'un grand nombre d'espèces animales. La suppression de haies en bordure des parcelles agricoles (surexploitation, arasement) entraîne une réduction de la diversité floristique. Aucune haie ne sera arrachée ou dégradée dans le cadre du projet.

L'utilisation excessive d'herbicides au bord ou sur des zones non agricoles, entraîne la disparition de la flore. Les exploitants de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE réalisent l'entretien des abords des bâtiments avec des méthodes mécaniques uniquement (pas de produit chimique) : tonte des espaces enherbées, rotofil et brulage au gaz trois fois/an.

L'épandage du fumier de volailles et des eaux de lavage sera réalisé dans le respect du calendrier d'épandage réglementaire des Pays de la Loire, du plan d'épandage de la SCEA GITE DE LA SALLE et de leur plan prévisionnel de fertilisation. Il s'agit de pratiques classiques pour le secteur. L'épandage ne va pas nuire à la flore. Il va permettre de substituer de l'engrais minéral.

La circulation des véhicules se fera à l'intérieur même du site d'élevage ou sur des voies communales. Il s'agit de milieu déjà anthropisé qui ne présente pas d'intérêt pour la flore.

Le projet, ne remettra pas en cause la flore puisque les espèces présentes sur le site d'élevage sont déjà adaptées au milieu agricole. On ne retrouve pas d'espèces protégées ou à intérêts patrimoniales sur le site d'élevage. Le projet n'aura aucun effet négatif notable sur la flore.

- **Effets sur les habitats**

Il n'y a pas d'habitat commun recensé sur le site d'élevage.

L'activité agricole et plus particulièrement l'élevage sont des activités historiques et répandues dans le secteur du projet, comme sur tout le département. L'agriculture en fait partie et joue un rôle dans cet équilibre.

Le projet de construction ne nécessite pas d'arrachage de haies. Les constructions seront réalisées le long des bâtiments existants. Ces espaces ne présentent pas d'habitat particulier ou remarquable. Le site n'est pas situé dans un zonage lié à la biodiversité.

Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats naturels communs.

- **Effets sur la faune**

La dissémination des agents infectieux peut représenter un risque pour la faune, en particulier par les carnivores (renard, fouine …) se contaminant ou traînant cadavres et débris divers. Pour prévenir ce risque le stockage des déchets ou des cadavres doit être réalisé dans un emplacement spécifique, désinfectable, étanche et d'accès limité. Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur dans chacun des SAS des bâtiments V2 à V5 et dans 2 bacs réfrigérés pour les bâtiments V6 et V7. Deux autres bacs réfrigérés seront installés avec les constructions des bâtiments V8 et V9. Lors du passage de l'équarrissage, les cadavres sont centralisés dans un bac dédié dans le chemin d'accès aux bâtiments de l'EARL FAVREAU.

Les abris pour la faune sont indispensables pour leur procurer un refuge et de la nourriture. La surpression des espaces boisées (taillis, bois) l'arasement des haies, entraîne un appauvrissement des effectifs et des espèces de la faune. Les abris naturels, autour du site, sont conservés (haies bocagères, taillis, bois, gros arbres isolés …) et entretenus. Le projet ne prévoit aucune destruction de haies ou d'espaces boisés.

Les obstacles (barrages, étang …) sur les cours d'eau empêchent les migrations des espèces salmonidés. La qualité physico-chimique de l'eau dans une certaine limite, intervient peu dans la présence des poissons. Le projet n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau et n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau, il n'y aura donc pas d'incidence sur les poissons.

Le projet n'aura donc pas d'effet négatif sur la faune.

V.3.4.2.2. Effets indirects sur la flore, les habitats et la faune

Ce sont les effets induits par l'exploitation des bâtiments (bruits, poussières, vibrations, émissions lumineuses, perturbation des écoulements des eaux, risque de pollution des eaux) sur la flore et la faune des milieux situés en périphérie.

Les impacts de ces effets induits ont été détaillés dans les paragraphes précédents de ce chapitre de l'étude d'impact.

Les bruits : paragraphe « V.3.3.1.6 »

Les poussières : paragraphe « V.3.3.1.3 »

Les vibrations : paragraphe « V.3.3.1.2 »

Les émissions lumineuses : paragraphe « V.3.3.1.5 »

La perturbation des écoulements des eaux : paragraphe « V.3.2.1 »

Les risques de pollution des eaux : paragraphe « V.3.2.1 »

De façon générale, les élevages sont peu susceptibles d'engendrer des nuisances (bruits, lumières …) pouvant nuire directement ou indirectement aux espèces avoisinantes. En revanche, des précautions sont à prendre au point de vue sanitaire pour éviter toute contamination bactériologique entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages. Les abords des bâtiments d'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE E LA SALLE et plus globalement le site sont correctement entretenus pour limiter au maximum les risques de contacts entre animaux d'élevage et sauvages. Les bâtiments sont entièrement fermés, ce qui permet d'éviter tout contact avec la faune sauvage. L'accès à l'extérieur des volailles et limité à un lot de canards par an pour les bâtiments V2 à V5. Les autres lots de canards ainsi que les lots de poulets ou de dindes des bâtiments V2 à V5 n'ont pas accès aux parcours. Les bâtiments V6 à V9 ne possèdent pas de parcours.

Il faut mentionner que les divers maniements de terres, la dégradation de la biocénose et la circulation des camions perturbent les milieux et favorisent l'installation et la dynamique d'espèces envahissantes généralement végétales (Robinier faux-acacia, Buddleia de David…). Celles-ci peuvent potentiellement se développer en cours d'exploitation. Elles sont très problématiques car elles se développent aux dépens des espèces indigènes et sont, pour la plupart, très difficiles à éliminer, surtout quand elles sont bien implantées sur le site. Il faut donc en tenir compte et les surveiller de manière à traiter le problème le plus rapidement possible.

Pour les espèces vivant en milieu humide, ces activités ne peuvent avoir de conséquences qu'en cas de détérioration de la qualité de l'eau. Les risques liés aux épandages (pollutions bactériologiques, azotées et phosphorées) seront maîtrisés du fait de la faible teneur en éléments fertilisants des eaux épandues et des pratiques mises en œuvre (cf plan d'épandage 1.17).

V.3.4.2.3. Effets sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le site d'élevage n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km du site.

Les ZNIEFF sont des zonages qui n'ont pas de portée réglementaire et n'impliquent pas de règles de gestion pour les sites ou les parcelles agricoles.

Toutefois, les exploitants sont conscients des enjeux floristiques et faunistiques et de la conservation des habitats ; ils ont veillé à ce que leur projet n'implique pas de destruction de haies ou de comblement de mares.

Il paraît peu probable que le projet est un impact sur ces zones. Les ZNIEFF pourraient être éventuellement impactées par une dégradation de la qualité de l'eau or nous avons pu montrer dans le dossier que tout sera mis en œuvre pour ne pas altérer celle-ci (cf paragraphe « V.2.1.4.C – Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vie et Jaunay »).

Le projet n'aura pas d'impact sur les ZNIEFF.

V.3.4.2.4. Evaluation de l'incidence du projet sur les sites NATURA 2000

- **Localisation du projet par rapport aux enjeux NATURA 2000**

La carte en annexe 2.25 et le tableau ci-dessous, permet de localiser le projet en relation avec la zone NATURA 2000 la plus proche.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance du site d'élevage	Distance de la parcelle d'épandage la plus proche ou îlots concernées	Code	Dénomination
Natura 2000 - Directive oiseau et Habitat - ZPS / ZCS-SIC	> 16 km	> 11 km	FR 5212009 FR 5200653	Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts
Natura 2000 - Directive habitat - ZSC	> 16 km	> 11 km	FR 5200655	Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay

- **Vulnérabilité de la zone Natura 2000 du Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts**

Le site est un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale. L'ensemble de la zone présente un état de conservation très intéressant.

Les menaces sur la zone sont essentiellement du fait de la déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs) : des opérations locales agri-environnement sont en cours pour ralentir ce phénomène, limité cependant par la médiocre qualité des sols qui n'offrent que peu de possibilités d'intensification (à l'exception des élevages hors-sol). La forte pression touristique sur le littoral induit divers aménagements (routes, campings...) et une pression urbaine importante, particulièrement sur l'île de Noirmoutier et la frange littorale.

Une autre menace concerne les enjeux de défense contre la mer qui peuvent induire des aménagements excessifs au détriment des dunes et de l'estran. Enfin, la dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers) est également identifiée comme une menace de la zone.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	K01.01	Erosion		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	D03.02	Voies de navigation		I
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F03.01	Chasse		I

L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	J02.05.01	Modification des mouvements de l'eau (marées et courants marins)		I
M	K01.02	Envasement		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I

- **Vulnérabilité de la zone Natura 2000 des Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay**

Le site est un bel ensemble dunaire avec des dunes mobiles à microtopographie intéressante et des dunes boisées très riches. A l'arrière, un ensemble de zones humides plus ou moins halophiles selon leur localisation.
En se basant sur les laisses des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 28%.

Le site est soumis à des dégradations diverses liées à la surfréquentation des zones dunaires : piétinement, voies d'accès, prélèvements sauvages de sable.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	A08	Fertilisation		I
L	A11	Autres activités agricoles		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I

M	E01.01	Urbanisation continue		I
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I
M	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

- **Impact sur les zones NATURA 2000 Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts et Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay**

Nature du projet

Le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE implique de deux nouveaux bâtiments avicoles et d'un local technique sur une parcelle agricole cultivée en bordure du site existant.

Le projet entrainera une augmentation du nombre de volailles élevées et l'introduction d'une nouvelle espèce de volailles (les dindes) en plus de celle déjà produits (poulets et canards).

Les constructions ne nécessitent aucun arrachage de haies, comblement de mares. Elles seront réalisées à proximité des bâtiments existants.

Techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet

Les exploitants continueront à élever de façon préférentielle des poulets et des canards mais ils pourront après projet élever également des dindes. L'alternance du type de volailles va permettre plus de souplesse face aux crises sanitaires (grippe aviaire) et aux problèmes de microbisme.

Les poulets et les dindes sont produits en claustration. Un seul lot de canards par an a accès aux parcours. Les autres lots de canards seront élevés en claustration.

L'alimentation varie selon le type de volaille et les périodes d'élevage, un plan d'alimentation est mis en place afin que les quantités soient adaptées au développement des animaux, il y a plusieurs types d'aliments pour chaque espèce élevée. Les aliments sont à base de phytases. Les quantités d'aliment et d'eau consommées sont indiquées dans la fiche de suivi d'élevage.

L'ensemble de l'alimentation des animaux est de type sèche (granulés et miettes). Les aliments sont stockés dans des silos à l'extérieur des bâtiments et sont distribués aux animaux de façon automatique dans l'élevage.

D'un point de vue sanitaire ; un programme de vaccination est mis en place et un suivi sanitaire rigoureux est réalisé. Un bilan sanitaire est réalisé annuellement par le vétérinaire et un technicien du groupement fait une visite de l'élevage à chaque lot.

Les vides sanitaires entre chaque bande sont généralement de 15 jours, mais ils peuvent varier selon les besoins du groupement. Après chaque lot, Il existe un protocole strict de nettoyage et de traitement des bâtiments. Les bâtiments disposent d'un sas où les exploitants se changent pour éviter toute contamination. Aucune personne extérieure à l'exploitation ne peut entrer dans les bâtiments volailles sans autorisation.

Les fumiers produits par la SCEA GITE DE LA SALLE (bâtiments V2 à V5) seront épandus sur le parcellaire de l'exploitation ainsi qu'une partie du fumier de volaille produit par l'EARL FAVREAU. L'autre partie du

fumier produit par l'EARL FAVREAU sera exporté vers une unité de méthanisation et/ou une unité de compostage.

Les eaux de lavage des bâtiments de l'EARL FAVRAEAU seront épandues sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE.

Le site d'élevage se trouve à plus de 16 km des zones Natura 2000 la plus proche « Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts » et « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay ».

- **Conclusion**

La localisation du site d'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE, des bâtiments en projet et des parcelles d'épandage ne présentent pas de répercussions notables sur les sites NATURA 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts » et « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay » situés à 16 km.

Le projet ne prévoit pas de construction ou d'épandage dans une zone NATURA 2000.

Compte tenu de l'éloignement du site d'élevage des sites Natura 2000 les plus proches, et de la nature du projet nous pouvons conclure que le projet n'aura pas d'effet notable sur le site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et Foret de Monts » et « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay ». Il n'y aura pas de nuisances à la faune ou la flore présente sur ce site.

V.3.4.2.5. Impacts sur la continuité et l'équilibre biologique

L'activité agricole et plus particulièrement l'élevage sont des activités historiques et répandues dans le secteur du projet, comme sur tout le département. L'agriculture fait partie intégrante de cet équilibre et joue un rôle dans celui-ci. Les équilibres biologiques existants à proximité du projet sont adaptés à l'utilisation actuelle du territoire.

Le projet s'insère dans un site déjà existant limitant ainsi la rupture de continuité écologique. De plus, le réseau de haies présentes autour de site ne sera pas modifié.

Le projet ne va pas perturber la continuité et les équilibres biologiques.

V.3.5. Impacts temporaires du projet

Les effets temporaires du projet sont liés à la phase de mise en place des deux bâtiments et du local technique.

Les travaux vont consister à :

- Terrassement et déblai pour mise à niveau du terrain pour la réalisation des fondations
- Réalisation de tranchées pour le passage des différents réseaux
- Construction des deux bâtiments et du local technique (sous bassement, dalle béton, charpente, toiture…)

V.3.5.1. Nuisances sonores

La phase de chantier peut- être est source de nuisances sonores, dues à la circulation des engins de chantier et également à la mise en place des matériaux de construction et des équipements des bâtiments.

Les travaux auront lieu en journée.

Le matériel utilisé sera conforme aux normes en vigueur d'émissions de bruit. Rappelons que les tiers le plus proches du projet est situé à 250 m.

V.3.5.2. Emissions atmosphériques

Les travaux de construction et la circulation des engins sont susceptibles de favoriser l'apparition de poussières en cas de temps sec, chaud et venteux. Ces épisodes restent en général ponctuels.

Si les travaux interviennent par temps très sec avec de forts risques d'envol de poussières, la zone de chantier sera arrosée pour limiter les envols et les nuisances qui en résultent. C'est essentiellement la phase de déblai/remblai qui pourra engendrer l'apparition de poussières. Les exploitants seront particulièrement vigilants à la nécessité d'arroser le chantier durant cette période.

On constatera également des émissions de gaz d'échappement liés au fonctionnement des engins de chantier. Les engins de chantier sont normalement conformes aux normes en vigueur de rejet de polluants. Ils sont régulièrement contrôlés et sous la responsabilité de l'entreprise de travaux.

V.3.5.3. Odeurs

La circulation des engins lors des travaux n'est pas source d'odeur.

V.3.5.4. Vibrations

Ce type de chantier ne présente pas de sources de vibrations.

V.3.5.5. Déchets

Les chantiers de construction produisent en général de nombreux déchets qu'il faut identifier correctement afin d'adapter la filière d'élimination. Sur ce type de chantier on retrouvera les déchets suivants :

- Déchets inertes : gravats, déblais issus du décapage et du terrassement
- Déchets industriels banals : emballages carton, plastiques, papier, ferrailles…
- Déchets industriels spéciaux : bidons ou emballages souillés de produits dangereux…

Les déchets seront évacués par les entreprises retenues pour le chantier. Le cout de l'évacuation des déchets est identifié dans les devis.

V.3.5.6. Gestion des eaux

Le risque de pollution des eaux pendant la phase de chantier provient essentiellement du déversement accidentel de produits dangereux. Ce risque est quasi nul en raison de la nature du chantier (pas de produits dangereux utilisés) et de l'obligation de mise en place de mesures de protection imposées aux entreprises présentes pour le chantier

V.3.5.7. Faune et flore

Les impacts sur la faune et la flore pendant la phase de chantier sont les mêmes que ceux pendant la phase d'activité du site d'élevage. Ces impacts sont décrits dans le paragraphe « V.3.4.2 ».

Au regard des mesures prises pendant la phase de chantier, le projet n'aura pas d'impacts temporaires.

V.3.6. Bilan des effets négatifs et positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents

0 : Pas d'effet sur l'environnement ou la thématique décrite dans la 1ère colonne du tableau ci-dessous

+ : effet impactant l'environnement ou la thématique décrite dans la 1ère colonne du tableau ci-dessous

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Référence des paragraphes du dossier
Faune (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.4 »

Flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	0	0	
Milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, ...) Continuités écologiques	0	0	0	0	
Paysage et patrimoine culturel	0	0	0	0	Paragraphe « V.2.2.2 », « V.3.3.1.8 »
Energie (utilisation des énergies renouvelables)	0	0	0	0	Paragraphe « V.1.4.2 »
Risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ...)	0	0	0	0	Paragraphe « V.5.1 »
Déchets	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.3.1.9 »
Sols (dont gestion des déjections)	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.2.2 »
Air et odeurs	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.2.4 »
Transport routier	+	+	+	+	Paragraphe « V.3.3.1.1 »
Sécurité et salubrité publique	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.3.1.10 »
Santé	0	0	0	0	
Bruit et émissions lumineuses	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.3.1.5 et 6 »
Eaux	0	0	0	0	Paragraphe « V.3.2.1 »

V.4. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets négatifs du projet

Ce chapitre présente les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet, ainsi que d'une présentation des modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Les mesures exposées ont été établies d'après l'analyse des incidences de l'exploitation (chapitre 3 de l'étude d'impact), reposant elle-même sur la mise en évidence des sensibilités dégagées au chapitre 2.

Elles se basent en outre sur l'expérience acquise dans ce domaine par les exploitants.

Les mesures peuvent être qualifiées selon trois approches différentes :

- Les mesures qualifiées d'évitement. Elles ont pour but, comme leur nom l'indique, d'éviter toute exploitation au droit de certains secteurs ou selon certaines périodes, ou également selon certaines modalités pénalisant particulièrement le milieu et son environnement.
- Les mesures de réduction des effets négatifs. Ces dernières permettent de limiter et de réduire les effets du projet sur l'environnement sans forcément pouvoir les éliminer définitivement mais avec un degré d'efficacité suffisant pour en tolérer l'effet visé.
- Les mesures compensatoires. Nous pouvons définir ces mesures comme des mesures ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs directs ou indirects d'un projet qui n'ont pu être évités ou insuffisamment réduits. Ces mesures présentent un caractère pérenne et sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité fonctionnelle de celui-ci. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible d'améliorer la qualité environnementale d'un milieu.

Les exploitants mettent en place de nombreuses mesures sur l'exploitation pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.

V.4.1. Mesures relatives au milieu physique

V.4.1.1. Préservation de la ressource en eau

V.4.1.1.1. Mesures prises pour limiter les prélèvements et la quantité d'eau consommée

Afin de limiter la consommation en eau du site, la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE met en œuvre les mesures suivantes :

- Surveillance de la consommation en eau dans chaque bâtiment et relevés de la consommation ;
- Vérification des fuites si surconsommation observée lors des relevés ;
- Système d'abreuvement avec pipettes ;
- Utilisation d'un nettoyeur haute pression lors du lavage des bâtiments.

MESURE 1 : Mise en place de technique de réduction de la consommation en eau pour réduire les prélèvements (pipettes, nettoyeur haute pression, relevés de la consommation, vérification et réparation des fuites)

V.4.1.1.2. Mesures prises pour limiter l'impact sur l'écoulement des eaux superficielles

Les zones d'accès sont stabilisées, elles ne sont pas imperméabilisées mais sont empierrées et gravillonnées, ainsi les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol. Les zones d'accès qui seront créées avec la construction des nouveaux bâtiments seront du même type.

Les eaux des toitures des bâtiments sont collectées par gouttières et dirigées vers les fossés les plus proches. Un plan matérialisant la gestion des eaux pluviales est disponible en annexe 2.26.

Les terrains où se situent les bâtiments d'exploitation et les projets ne sont traversés par aucun cours d'eau (> 60 m pour le plus proche) et se trouvent en dehors de tout champ d'inondation ou d'une zone humide.

MESURE 2 : Bâtiments existants et en projet à distance réglementaire des cours d'eau

MESURE 3 : Bâtiments existants et en projet hors zone humide

MESURE 4 : Pas d'imperméabilisation des zones d'accès

V.4.1.1.3. Mesures prises pour limiter l'impact sur la qualité de l'eau

- **Implantation du site**

Les mesures citées précédemment pour limiter l'impact sur l'écoulement des eaux superficielles permettent également de limiter l'impact de l'activité sur la qualité de l'eau. Les bâtiments en projet seront implantés à plus de :

- 35 m des puits / forages
- 200 m des lieux de baignade et des plages
- 500 m des zones pisciculture ou conchylicoles

MESURE 2 : Bâtiments existants et en projet à distance réglementaire des cours d'eau

MESURE 3 : Bâtiments existants et en projet hors zone humide

Notons que le site est alimenté par le réseau d'eau public et par le forage de l'exploitation. Les arrivées d'eau sont munies d'un clapet anti-retour.

MESURE 5 : Pas de risque de retour vers le réseau d'eau public ou la nappe (clapet anti-retour)

- **Stockages des déjections et des effluents**

L'élevage de volailles s'effectue sur litière de paille broyée ou de granulés de paille, en fonction des espèces. Les fumiers produits par l'élevage de poulets et de dindes sont des fumiers pailleux compacts et secs. Lors du curage des bâtiments, le fumier est directement exporté soit sur les parcelles de la SCEA GITE DE LA SALLE pour être stocké avant épandage, soit vers l'unité de méthanisation AGESYMETHA VERT, ou vers l'unité de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT.

Le stockage au champ du fumier est réalisé dans le respect des règles de l'arrêté du 12 juillet 2018 relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en zone vulnérable.

Les fumiers de canards sont stockés dans la fumière FUM1 sur le site de la Galivière appartenant aux exploitants, avant d'être épandu sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE.

MESURE 6 : Les fumiers de poulets et de dindes ne sont pas stockés sur le site. Les fumiers de canards sont stockés dans une fumière aux dimensions suffisantes et couverte

MESURE 7 : Stockage au champ du fumier de poulets ou de dindes dans le respect de la règlementation

- **Les bâtiments d'élevage**

Avant son évacuation, le fumier est stocké sous les animaux. Les bâtiments sont équipés de pipettes pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration. Il n'est généralement pas nécessaire d'ajouter de la litière en cours de lot, mais c'est une possibilité si cela s'avérait nécessaire.

Les sols des bâtiments volailles sont bétonnés. Ils sont étanches évitant ainsi toute infiltration. Les bâtiments sont également tous équipés d'un soubassement étanche en pied de mur de type longrine

ciment. Compte tenu du type d'élevage, et de l'équipement des bâtiments, il n'y aura aucun rejet vers le milieu.

MESURE 8 : Gestion adaptée de la litière (litière à bas de paille ou granulés de paille). Production d'un fumier compact, sec et sans écoulement pour les poulets et les dindes. Ajout de paille en cours de lot si besoin.

MESURE 9 : Bâtiments volailles étanches (sol et sous bassement) qui évitent les écoulements et les infiltrations dans le milieu

- **Risques liés aux parcours**

Les parcours font l'objet d'une attention particulière avec un cumul de mesures permettant de limiter très fortement leur impact sur la qualité de l'eau :

- Respect des distances minimales réglementaires d'implantation (annexe 1.10)
- Les parcours ne sont pas situés en zones humides (annexe 2.18)
- Alimentation et abreuvement exclusivement à l'intérieur des bâtiments
- Présence de trottoir bétonné de 1 m le long des bâtiments, devant les trappes de sortie permettant l'accès au parcours. Les trottoirs sont raclés et les déjections sont dirigées vers la litière à l'intérieur du bâtiment.
- Les parcours sont situés sur des parcelles sans pente. La pente y est inférieure à 7%.
- Les parcours sont toujours en prairie. Ils sont fauchés 1 fois/an et le foin est exporté sur une exploitation bovine voisine.
- Les animaux sont présents au maximum 11 semaines, consécutives, par an sur les parcours. Ainsi la prairie a une année entière pour repousser entre chaque lot.
- Chacun des parcours est divisé en 2. Les animaux sont présents 2 semaines sur une partie avant de rejoindre la seconde. La rotation se fait toute les 2 semaines. Cette pratique permet de maintenir le parcours en bon état et d'éviter les ruissellements.
- Les animaux sont présents sur les parcours uniquement en période estivale permettant de limiter grandement le ruissellement et les écoulements de surface car il s'agit d'une saison peu pluvieuse.
- Des lignes d'arbres ont été plantés il y a une dizaine d'années dans les parcours pour faire de l'ombre aux animaux et les inciter à explorer toute la surface du parcours. Les arbres jouent également un rôle épurateur.
- Des zones enherbées sont présentes autour des parcours et notamment en bordure de cours d'eau / ou étang. Elles jouent un rôle de bandes tampon épuratrices.
- Le projet permet d'améliorer la situation car on aura plus qu'un lot de canard par an (lot d'été) qui aura accès aux parcours contre la totalité des lots dans la situation connue.

MESURE 10 : Implantation adaptée des parcours

MESURE 11 : Gestion des parcours

- **Risques liés aux eaux usées**

Les eaux usées produites sur l'exploitation peuvent provenir essentiellement de l'atelier volailles lors du lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage. Le lavage de l'intérieur des bâtiments s'effectue à chaque fin de lot avant le retrait de la litière pour les bâtiments V2 à V5. Les eaux de lavage sont donc absorbées par celles-ci, ne s'écoulent pas vers l'extérieur et ne s'infiltrent pas. Le lavage des bâtiments V6 et V7 est effectué après retrait de la litière. Les eaux de lavage sont collectées vers une citerne souple (FO1) de 60 m^3. Le lavage des bâtiments en projet V8 et V9 sera effectué de la même façon et les eaux de lavage seront également stocké dans la fosse FO1.

MESURE 12 : Gestion adaptée des eaux de lavage des bâtiments (sur litière pour V2 à V5 et collecte des eaux de lavage pour V6 à V9)

MESURE 13 : Stockage des eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 dans une citerne souple (FO1) de 60 m^3

- **Risques liés aux eaux pluviales**

Les bâtiments d'élevage sont intégralement couverts. On compte un seul lot de canard par an pour les bâtiments V2 à V5 avec accès aux parcours. Les autres lots de canards et les lots de poulets ou dindes n'ont pas d'accès aux parcours. Les parcours sont donc très peu utilisés et toujours en bon état, suffisamment enherbé. Il est peu probable que les parcours extérieurs soient susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les zones d'accès existante sont stabilisées, elles ne sont pas imperméabilisées mais sont empierrées et gravillonnées, pour faciliter le passage des véhicules ayant à intervenir sur le site. Ces zones sont maintenues propres.

Les abords du site sont gérés de façon mécanique pour toutes les parties enherbées avec un broyeur derrière tracteur. Les parties moins accessibles sont débroussaillées manuellement. Les abords des bâtiments sont gérés par brulage 3 fois/N. les exploitants n'utilisent pas de produits phytosanitaires sur les sites d'élevage.

Lors de la sortie des fumiers des bâtiments, les exploitants veillent à ce que les zones d'accès stabilisées autour des bâtiments ne soient pas souillées et qu'elles restent en permanence propres.

Les fumiers de poulets et de dindes sont évacués directement en sortie de bâtiment pour un transport vers les parcelles d'épandage ou vers une unité de méthanisation ou une unité de compostage. Elles ne sont pas stockées sur l'exploitation. Le fumier de canard est stocké sur le site de la Galivière, dans une fumière suffisamment dimensionnée et couverte. La fumière est de type pente inversée : les jus d'écoulement sont stockés avec le fumier dans la fumière.

Les bâtiments existants sont tous équipés de gouttières. Les bâtiments en projet V8 et V9 seront également équipés de gouttières. Les eaux de pluie ainsi collectées sont dirigées vers les fossés en bordure de site.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

Un plan du réseau pluvial est présenté en annexe 2.26.

MESURE 14 : Maintien des zones d'accès propre après évacuation des litières en fin de lot

MESURE 14 : Pas d'écoulement d'eau pluviales souillées sur le site

- **Epandage des effluents**

Lors des épandages, il existe un risque de pollution directe ou diffuse des eaux. On observera une pollution directe en cas d'épandages effectués trop près des points d'eau, sur des fortes pentes ou sur sol gelé. La pollution diffuse est occasionnée par des apports trop importants par rapport aux besoins des plantes (sur fertilisation).

Le risque de pollution directe sera minime sachant que les exploitants respectent les distances réglementaires par rapport aux points d'eau indiquées dans le programme d'action directive nitrates, à savoir :

- 35 m des cours d'eau
- 50 m des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités ou des particuliers
- 35 m des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage et sources)
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m en amont des zones conchylicoles
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un kilomètre en amont

Pour les parcelles d'épandage en bordure de cours d'eau, les exploitants respectent les distances ainsi que le maintien de bandes enherbées.

Les épandages ne seront pratiqués ni en période de forte pluviosité ni sur des terrains en forte pente.

Les exploitants respectent les doses et les périodes d'épandage imposées par la directive nitrate. Un prévisionnel de fertilisation est réalisé chaque année en début de campagne culturale. Ce prévisionnel permet d'ajuster les apports de fertilisant pour répondre aux besoins des cultures et aux objectifs de rendements afin d'éviter une surfertilisation qui pourrait engendrer des pertes dans le milieu.

Les exploitants doivent être en mesure de montrer qu'ils ont respecté ces préconisations et qu'à ce titre, ils respectent l'équilibre de la fertilisation, c'est l'objet du cahier d'épandage.

MESURE 16 : Epandage des fumiers de volailles et des eaux de lavage des bâtiments dans le respect de la règlementation (charge organique respectant les seuils réglementaires, équilibre de la fertilisation à la parcelle, périodes d'épandage adaptées aux besoins de la culture, épandages sur sols ressuyés, respect des distances d'épandage par rapport au point d'eau)

MESURE 17 : Production de biogaz et de compost normé

- **Risques liés aux stockages d'hydrocarbure**

Il existe un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures utilisés par les engins, en particulier lors des opérations de ravitaillement.

On a sur la co-exploitation, deux stockages d'hydrocarbures : une cuve de 4 000 litres équipée d'un bac de rétention étanche, sur le site de la Salle et une cuve de 100 litres, double paroi pour le groupe électrogène.

Les exploitants sont attentifs lors des opérations de remplissage des cuves afin d'éviter tout débordement.

MESURE 18 : Stockage du fuel dans des cuves équipées d'une double paroi

MESURE 19 : Vigilance humaine lors du remplissage des cuves de fuel pour éviter les débordements

- **Risques liés aux stockages de produits chimiques**

Les opérations de lavage / désinfection des bâtiments sont réalisées par les exploitants. Les produits sont stockés dans les SAS des bâtiments V6, V7, V8 et V9. Ils ne sont pas accessibles aux personnes étrangères à l'exploitation et sont équipés d'un système de rétention adapté à leur volume.

Les produits vétérinaires sont achetés en fonction des besoins. Ils sont stockés dans les SAS des bâtiments V6, V7, V8 et V9 et dans le bureau de l'exploitation.

Les produits phytosanitaires utilisés pour les cultures sont stockés dans une armoire spécifique, fermée à clé, avec rétention et aérée sur le site de la Salle.

Il n'y a pas de risque d'écoulement de produits dangereux vers le milieu.

MESURE 20 : Stockage sécurisé des produits chimiques dangereux sur le site d'élevage

- **Risques liés à l'alimentation des animaux**

Les besoins des animaux évoluent en fonction de leur stade physiologique.

Le phosphore est un élément essentiel pour la croissance des êtres vivants. Il participe à d'innombrables processus biologiques comme le métabolisme énergétique des cellules ou la croissance osseuse chez les animaux. Chez les plantes, le phosphore, prélevé dans l'environnement, est accumulé principalement sous forme de phytate. Des enzymes particulières, les phytases, hydrolysent le phytate pour libérer du phosphore, utilisable pour la croissance de l'organisme. Les animaux d'élevage comme le porc et le poulet (monogastriques) ne peuvent utiliser le phytate présent dans une alimentation riche en matières premières d'origine végétale, comme source de phosphore car ils ne possèdent pas de phytases dans leur tube digestif contrairement aux ruminants. Il convient alors d'apporter du phosphate sous forme dite inorganique (sel minéral) ou d'ajouter une phytase dans leur alimentation.

La présence de trop grandes quantités de phosphore (sel minéral et phytase) dans l'alimentation animale entraîne le rejet de celui non utilisé par l'animal dans l'environnement. Cela déclenche des problèmes d'eutrophisation des cours d'eau, la présence de "marées vertes" sur les plages. De plus, cela génère un surcoût dans la formulation des aliments puisque le phosphore, plus particulièrement les phosphates, sont un des nutriments les plus coûteux de la ration.

MESURE 21 : Production d'azote et de phosphore réduite à la source : alimentation multi-phase avec phytases pour toutes les volailles.

V.4.1.1.4. Mesures prises pour rendre compatible le projet avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE et le SAGE Vie et Jaunay

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE LOIRE BRETAGNE et du SAGE Vie et Jaunay, les exploitants mettent en place un certain nombre de mesures qui ont déjà été décrites dans les paragraphes ci-dessus.

Enjeux	Mesures mises en place par les exploitants
Ressource en eau	MESURE 1 : Mise en place de techniques de réduction de la consommation en eau pour réduire les prélèvements (pipettes, nettoyeur haute pression, relevés quotidien de la consommation, vérification et réparation des fuites)
Qualité des eaux	MESURE 2 : Bâtiments existants et en projet à distance réglementaire des cours d'eau MESURE 3 : Bâtiments existants et en projet hors zone humide MESURE 4 : Pas d'imperméabilisation des zones d'accès MESURE 5 : Pas de risque de retour vers le réseau d'eau public ou la nappe (clapet anti-retour) MESURE 6 : Stockage des fumiers dans de bonnes conditions : export en sortie de lot (une partie du fumier de poulet set du fumier de dindes), stockage en fumière FUM1 (fumier de canard) MESURE 7 : Stockage au champ dans le respect de la réglementation (fumier de poulets et de dindes) MESURE 8 : Gestion adaptée de la litière : paille ou granulés de paille avec ajout de paille en cours de lot si besoin MESURE 9 : Bâtiments volailles étanches (sol et sous bassement) qui évitent les écoulements et les infiltrations dans le milieu MESURE 10 : Implantation des parcours à distance réglementaire des cours d'eau MESURE 11 : Gestion des parcours adaptée pour éviter la dégradation des parcs et le ruissellement

	MESURE 12 : Gestion adaptée des eaux de lavage des bâtiments : sur litière pour V2 à V5 et après retrait de la litière avec collecte des eaux souillées pour V6 à V9 MESURE 13 : Stockage des eaux de lavage dans une citerne souple de 60 m^3, d'un volume suffisant MESURE 14 : Maintien des zones d'accès propre après évacuation des litières en fin de lot MESURE 16 : Epandage des fumiers de canards, d'une partie du fumier de poulets et de dindes et des eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE dans le respect de la règlementation MESURE 17 : Production de biogaz et de compost normé avec le fumier de poulets et de dindes exportés MESURE 18 : Stockage du fuel dans des cuves équipée d'un bac de rétention ou d'une double paroi MESURE 19 : Vigilance humaine lors du remplissage de la cuve de GNR pour éviter les débordements MESURE 20 : Stockage sécurisé des produit chimiques dangereux sur le site MESURE 21 : Production d'azote et de phosphore réduite à la source : alimentation multi-phase avec phytases pour toutes les volailles
Milieux aquatiques et zones humides	MESURE 3 : Implantation des bâtiments hors zones humides

Agir simultanément sur ces problématiques permet de répondre globalement aux enjeux qui se posent localement.

V.4.1.2. Préservation des sols

V.4.1.2.1. Pollution des sols

Toutes les dispositions sont prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbure ou de produits dangereux (produits de nettoyage, de désinfection, vétérinaires, phytosanitaires) et pour épandre le fumier et les eaux de lavage convenablement, dans le respect de la réglementation et sans risque pour l'environnement comme cela a été indiqué dans les paragraphes précédents.

V.4.1.2.2. Qualité du sol

D'un point de vue général, les exploitants n'ont pas intérêt à détériorer leur sol lors des épandages puisque c'est le « support » qui leur permet de produire les cultures et de leur assurer le revenu attendu.

Les épandages s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur sans surdosage.

L'apport de matières organiques permet d'améliorer la structure du sol et de favoriser la vie biologique du sol.

Les mesures prises pour la protection de la ressource en eau sont également efficaces pour la protection du sol.

Toutes les dispositions sont prises pour éliminer les risques d'infiltration ou de mélange avec les eaux pluviales lors d'un écoulement accidentel vers le milieu.

Les mesures prises seront suffisantes pour préserver les sols.

V.4.1.3. Préservation du climat

Les exploitants mettent en place les meilleures techniques disponibles pour limiter les émissions gazeuses néfastes pour le climat.

Les litières seront gérées de façon à limiter leur fermentation (pas de gaspillage d'eau, ajout de paille si nécessaire …).

Lors des épandages, les exploitants favorisent l'enfouissement rapide (4 heures maximum) afin de limiter les pertes dans l'atmosphère.

Les eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 sont stockés dans une citerne souple entièrement close. Le fumier de canard est stocké sous une fumière couverte. Les pertes gazeuses sont ainsi limitées.

Les émissions qui pourraient être issues de la consommation en énergie fossile sont réduites sur l'exploitation. La consommation de fuel est liée à l'activité d'élevage est limitée : engins pour le paillage et la sortie du fumier et utilisation du groupe électrogène en cas de coupure d'électricité.

La consommation en gaz pour le chauffage sera elle aussi limitée grâce à l'utilisation de matériaux isolants performants lors de la construction des bâtiments.

MESURE 6 : Les fumiers de poulets et de dindes ne sont pas stockés sur le site. Les fumiers de canards sont stockés dans une fumière aux dimensions suffisantes et couverte.

MESURE 7 : Stockage au champ du fumier de poulets ou de dindes dans le respect de la règlementation

MESURE 8 : Gestion adaptée de la litière (litière à bas de paille ou granulés de paille). Production d'un fumier compact, sec et sans écoulement pour les poulets et les dindes. Ajout de paille en cours de lot si besoin.

MESURE 13 : Stockage des eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 dans une citerne souple (FO1) de 60 m^3

MESURE 22 : Isolation thermique performante des bâtiments

MESURE 23 : Respect des MTD

V.4.1.4. Préservation de l'air

V.4.1.4.1. Emissions gazeuses

Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux normes anti-pollution engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

L'utilisation des engins tient compte de la réglementation concernant la pollution atmosphérique par les gaz émis par des véhicules à moteur, à savoir au décret n° 98-360 du 6/5/98 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites (JO du 13 mai 1998 et rectificatif JO du 13/6/98).

Les mesures mises en place pour limiter les émissions (MTD25) sont décrites dans la partie MTD – paragraphe « V.4.5 ».

MESURE 24 : Engins motorisés de l'exploitation aux normes et révisés régulièrement

V.4.1.4.2. Mesures contre les poussières

Les habitations les plus proches ne sont pas situées sous les vents dominants. Les habitations les plus proches sont situées à 108 m du bâtiment existant le plus proche et à 250 m du projet de nouveau bâtiment le plus proche. Les espaces entre le site et les tiers sont pourvus de plusieurs linéaires de haies qui limitent la propagation des poussières.

Les voies de circulations sont empierrées et stables, ce qui limite la propagation des poussières. Les accès qui seront créés pour les nouveaux bâtiments seront du même type. En cas d'épisode de chaleur prolongé les voies d'accès sur le site pourront être arrosées pour limiter l'envol des poussières.

Les systèmes de brumisation des bâtiment V6 à V9 peuvent être mis en route lors de fortes températures, de manière à limiter la production de poussières en les faisant retomber au sol par gravité.

La manipulation de la litière qui peut produire des poussières est cantonnée à l'intérieur des bâtiments. Les exploitants utilisent des granulés de paille ou de la paille pour limiter l'apparition de poussières. En cours de lot, si besoin, de la paille est ajoutée.

Les sorties d'air des bâtiments s'effectuent :

- Pour V2 à V5 : ventilation statique, ce qui implique qu'il n'y a pas de ventilateurs ou de turbines. Ce système de ventilation permet de limiter l'envol des poussières.
- Pour V6 et V7 : sur les côtés des bâtiments grâce à des ventilateurs et des turbines équipées de capots afin de limiter l'envol des poussières et de les plaquer au sol
- Pour V8 et V9 (projet) : en faitage par des cheminées. La hauteur des cheminées permet de disperser les poussières en limitant ainsi au maximum leur retombées. Les turbines en pignon seront équipées de volet limitant l'envol des poussières et facilitant leur retombée au sol

Le lavage des bâtiments V2 à V5 est réalisé sur litière ce qui limite l'envol de poussières lors de son retrait du bâtiment. Le transport des fumiers est réalisé juste après la fin de lot après lavage. Le fumier est donc suffisamment « humidifié » lors de son retrait pour limiter l'envol des poussières lors de son chargement et de son transport pour stockage dans la fumière FUM1.

Pour les bâtiments V6 à V9, les enlèvements de fumier ont lieu avant le lavage des bâtiments. Le retrait de la litière est réalisé au plus près de la fin de lot pour éviter que la litière ne soit trop sèche. Autant que possible les exploitants sont vigilants à effectuer les départs de fumier les jours sans vents pour limiter tout risque d'envols de poussières.

En plus des mesures exposées, concernant les poussières minérales, Les exploitants mettent en place les mesures suivantes, pour réduire les envols de poussières organiques à partir des installations :

- Les aliments distribués à sec sont sous forme de miettes ou de granulés, réduisant considérablement la production de poussières. Lors de leur livraison, le déchargement des aliments est réalisé à partir de camions spécifiques pour ce type de transport, équipés d'une goulotte. Les silos sont fermés et ne génèrent que très peu de poussières.
- Les pratiques de travail (désinfections, lavages, hygiène générale) éliminent régulièrement les poussières.
- Une bonne maîtrise de l'ambiance des bâtiments permet également de diminuer les particules.

MESURE 25 : Présence d'un réseau de haie suffisamment dense aux alentours du site

MESURE 26 : Voies d'accès empierrées et stabilisées

MESURE 27 : Limitation de la vitesse des engins sur le site

MESURE 28 : Equipement de ventilation performante, permettant de limiter la propagation des poussières : statiques (pas de ventilateurs ou turbines) pour V2 à V5, en faitage pour V8 et V9, et avec ventilateurs équipés de déflecteurs pour V6 et V7

MESURE 29 : La moitié des bâtiments est équipé d'un système de brumisation

MESURE 30 : Arrosage des voies d'accès si nécessaire

V.4.1.4.3. Mesures contre les odeurs

Les vents dominants de Sud-Ouest sont orientés à l'opposé du tiers le plus proche.

Les tiers ne se sont jamais plaints de nuisances provenant des bâtiments d'élevage existants.

La perception d'une odeur dépend non seulement de l'intensité de l'émission de celle-ci, mais également de sa dispersion (dilution des émissions odorantes dans l'atmosphère).

La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE met en place des mesures permettant de limiter les odeurs au niveau des bâtiments et de la conduite de l'élevage :

- L'alimentation des volailles est adaptée grâce à une formulation multi-phase permettant de limiter les rejets et la concentration des odeurs.
- De la paille pourra être ajoutée à la litière en cours de lot si la litière devenait trop humide et présentait des risques d'émissions d'odeur
- Les bâtiments sont entièrement clos

- Les bâtiments bénéficient d'un système de ventilation permettant un renouvellement régulier de l'air. Le système de ventilation est dimensionné pour satisfaire le besoin d'un renouvellement d'air régulier et efficace. Le système est contrôlé chaque jour par les salariés.
- Les fumiers sont en partie exportés vers une unité de méthanisation et une unité de compostage, ou stocké en bout de champs. L'autre partie est stocké sous une fumière couverte à 127 m du tiers le plus proche. Les eaux de lavage des bâtiments V6 à V9 sont stockées dans une citerne souple fermée.
- Les épandages sont réalisés à distance des tiers et les effluents sont enfouis sous 12h au maximum
- Les exploitants entretiennent régulièrement les bâtiments et maintiennent un bon niveau d'hygiène.
- Le réseau de haies autour du site fait écran contre les odeurs.

MESURE 6 : Stockage des fumiers dans de bonnes conditions

MESURE 7 : Stockage au champ dans le respect de la réglementation

MESURE 8 : Gestion adaptée de la litière

MESURE 9 : Bâtiments volailles étanches

MESURE 13 : Stockage des eaux de lavage

MESURE 16 : Epandage du fumier et des eaux de lavage

MESURE 21 : Alimentation multiphase et phytasée

MESURE 25 : Présence d'un réseau de haies suffisamment dense aux alentours du site

MESURE 28 : Equipement de ventilation performante

MESURE 31 : Implantation du site à distance réglementaire des tiers

V.4.1.5. Mesures prises pour les économies d'énergie

Les mesures prises pour limiter la consommation d'énergie auront un effet sur les gaz à effet de serre. Il n'est de toute façon pas dans l'intérêt de l'exploitation de consommer plus d'énergie que nécessaire sachant que le coût des énergies représente une charge financière non négligeable.

L'utilisation de l'énergie sur le site sera réduite aux stricts besoins de l'exploitation et permettra d'apporter le confort nécessaire au personnel et aux animaux.

La co-exploitation EARL FAVREAU -SCEA GITE DE LA SALEL a déjà mis en place les mesures suivantes :

- Lumière naturelle dans les bâtiments grâce à la présence de volets et lanterneaux
- Les bâtiments d'élevage sont équipés de néon LED (basse consommation) qui sont très peu utilisées en raison des aménagements réalisés pour que les animaux bénéficient de la lumière naturelle. Un programme lumineux est mis en place pour limiter la consommation d'électricité.
- Choix de matériaux isolants performants pour la construction des bâtiments
- Optimisation de la ventilation : ventilation performante et adaptée des bâtiments variant selon les stades des animaux et la météo
- Optimisation du chauffage (gestion par sonde) et entretien régulier

L'entretien régulier des engins permet d'optimiser les consommations de carburant, entraînant du même coup une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

Les exploitants veillent à maîtriser les consommations d'énergie et le maintien d'un bon niveau de performance sur le site. Ainsi, ils réalisent un suivi de la consommation en carburant, de l'électricité, de l'eau ou du gaz.

Les exploitants sont très impliqués dans la production d'électricité. En effet, depuis quelques années ils ont mis en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments qui pouvaient le supporter. Ils ont aujourd'hui 4 800 m² de panneaux photovoltaïques qui produisent une électricité qui est revendu à EDF. Même si l'électricité produite n'est pas directement autoconsommée elle représente une part de la consommation des bâtiments de l'exploitation et participe à l'effort collectif.

MESURE 32 : Lumière naturelle
MESURE 33 : Eclairage basse consommation (LED)
MESURE 22 : Isolation thermique performante des bâtiments
MESURE 28 : Equipement de ventilation performante
MESURE 34 : Optimisation du système de chauffage
MESURE 35 : Utilisation rationnelle des sources lumineuses
MESURE 36 : Mise en place de 4 800 m² de panneaux photovoltaïques

V.4.2. Mesures relatives à l'environnement humain

V.4.2.1. Préservation du cadre de vie local

V.4.2.1.1. Mesures prises pour préserver le réseau routier

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liés essentiellement aux risques d'accident.

Les mesures suivantes mises en place sur la co-exploitation permettent de réduire les risques d'accidents :

- Les accès aux différents bâtiments sont bien aménagés et sécurisés. La sortie des camions ou tracteurs s'effectuera dans de bonnes conditions de visibilité. L'insertion des véhicules dans le trafic local pourra donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.
- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée…) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions (route départementale).
- Des zones de stationnement sont disponibles tout le long des routes d'accès au site.
- Les zones de circulation sur le site sont empierrées et stabilisées pour éviter la formation de boue sur le site et sur la chaussée. Dans le cas de salissures éventuelles, les exploitants procèdent au nettoyage de la chaussée autant que de besoin.
- Le chargement des camions est équilibré, il n'y a pas de surcharge.
- La vitesse des camions est limitée.
- La circulation à l'intérieur du site est aisée. Les zones de circulation seront dégagées et larges permettant des manœuvres faciles.

Les exploitants veillent à la bonne application des consignes de circulation sur le site et en sortie de site par les chauffeurs. Ils effectuent également une surveillance régulière de l'état de la chaussée au niveau de la sortie du site et sont attentifs aux remarques des riverains sur les nuisances qui pourraient être occasionnées par le site.

MESURE 26 : Aménagement des voies d'accès et des zones de circulation sur le site

V.4.2.1.2. Mesures prises pour limiter les nuisances liées aux poussières

Ces aspects sont traités dans le paragraphe « V.4.1.4.2».

V.4.2.1.3. Mesures prises pour limiter les nuisances liées aux odeurs

Ces aspects sont traités dans le paragraphe « V.4.1.4.3».

V.4.2.1.4. Mesures prises pour limiter les nuisances lumineuses

L'utilisation des projecteurs est limitée aux périodes nécessitant un éclairage de sécurité.

L'éclairage est dirigé vers le sol, d'une façon la plus verticale possible et la puissance des lampes est ajustée.

Rappelons que :

- Les horaires de fonctionnement du site sont compris entre 7h00 et 20h00. Il n'y aura pas d'activité pendant la nuit sauf lors des enlèvements de volailles.
- Les bâtiments bénéficient avant tout de lumière naturelle (volets, lanterneaux). L'utilisation des néons LED à l'intérieur des bâtiments est donc très limitée.
- Le site est situé à l'extérieur d'un bourg ou d'un village avec des tiers à plus de 108 m du bâtiment existant le plus proche et à plus de 250 m du nouveau bâtiment le plus proche
- La végétation arborée maintenue en périphérie du site permet d'éviter l'éblouissement des usagers des routes limitrophes.

MESURE 35 : Utilisation rationnelle des sources lumineuses

V.4.2.1.5. Mesures prises pour limiter les nuisances sonores

Dans les conditions prévues de fonctionnement, la réglementation en matière d'émergence sonore sera respectée, sans mesure de protection particulière.

Notons que le tier le plus proche est situé à 108 m du bâtiment existant le plus proche et à 250 m du bâtiment en projet le plus proche et que le site n'a jamais fait l'objet de plaintes de la part du voisinage. De plus, de nombreuses haies sont intercalées entre les tiers et les bâtiments. Le fonctionnement du site est à priori inaudible pour les tiers.

Les exploitants prennent en compte certains principes complémentaires simples et efficaces :

- L'entretien des zones d'accès est effectué de manière régulière afin d'éviter le claquement des bennes lors du passage de poids lourds,
- La limitation de la vitesse des engins sur le site contribue à limiter les nuisances sonores,
- Les modèles des engins (chargeur) sont choisis notamment en fonction du niveau de puissance acoustique (ou niveau de pression sonore à distance) donné par le constructeur.

Les exploitants seront attentifs aux remarques des riverains sur les nuisances qui pourraient être occasionnées par le site à la suite du projet.

MESURE 37 : Entretien des zones d'accès

MESURE 24 : Choix des engins motorisés en fonction de leur volume sonore

MESURE 27 : Limitation de la vitesse sur le site

V.4.2.1.6. Mesures prises concernant les activités humaines

Le projet va permettre de maintenir et développer l'activité de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE avec l'installation d'un jeune éleveur. Il va également conforter les emplois périphériques (groupement, techniciens, enlèvement des volailles, abattoir, …).

Le projet n'aura pas d'impact résiduel significatif et ne nuira pas aux activités humaines locales et périphériques. Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

V.4.2.1.7. Mesures relatives au patrimoine culturel et touristique

- **Protection du patrimoine archéologique**

Le site d'exploitation est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme.

Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Le projet de construction de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE fait l'objet d'un permis de construire déposé en parallèle de ce dossier. C'est le service instructeur du permis de construire qui jugera de la nécessité de sa transmission au préfet de région

Il n'y a pas de risques identifiés au niveau du projet par rapport à la protection du patrimoine archéologique.

Les parcelles d'épandage sont également situées en zone de présomption de prescription archéologique.

Le projet sur ces parcelles consiste en l'épandage de fumier de volailles et d'eaux de lavage de bâtiment avicole. Il n'y a pas d'exhaussement ou d'affouillement de prévus

- **Monuments historiques**

Le site d'élevage de la co-exploitation et les parcelles d'épandage de la SCEA GITE DE LA SALLE ne sont pas concernés par ce type de zonage.

- **Sites inscrits ou classés**

Le site d'élevage de la co-exploitation et les parcelles d'épandage de la SCEA GITE DE LA SALLE ne sont pas concernés par ce type de zonage.

Le projet n'aura pas d'impact résiduel significatif sur les sites archéologiques, monuments historiques et autres sites inscrits ou classés. Aucune mesure de compensation n'est à prévoir.

V.4.2.2. Elimination des déchets

L'exploitation produit peu de déchets.

Les déchets produits sur l'exploitation sont collectés sélectivement et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Les bordereaux relatifs à l'élimination des déchets sont conservés sur le site. Ces derniers mentionnent notamment les renseignements suivants : nature des déchets et origine, caractéristique des déchets, quantités et conditionnement, entreprise chargée de l'enlèvement et date de l'opération, destination précise des déchets.

Les bidons de produits phytosanitaires et des produits de nettoyage sont rapportés et gérés par les prestataires qui réalisent l'entretien extérieur du site et le nettoyage des bâtiments.

Les déchets de soins vétérinaires sont repris par le vétérinaire (fut et sac spécifique).

Les déjections animales (fientes de poules pondeuses) sont exportées vers deux unités de compostage pour être ensuite valorisées comme engrais organiques. Les eaux de lavage des bâtiments sont épandues sur les parcelles mises à disposition par le AGEC la Blonde des Prés.

Déchets	Mode et lieu de stockage	Mode de reprise - entreprise	Type de traitement	Codification du traitement
Cadavre d'animaux	Congélateur dans les SAS des bâtiments V2 à V5 Deux bacs réfrigérés pour les bâtiments V6 et V7 Deux autres bacs réfrigérés seront installés avec la construction des bâtiments V8 et V9. Bac dédié dans le chemin d'accès aux bâtiments de l'EARL FAVREAU pour le passage de l'équarrissage	Passage de l'équarisseur à la demande. Tout est mis en œuvre pour limiter les pertes.	Incinération	D10
Bidons de produits de lavage et de désinfection	Stockés dans un sac spécifique dans le futur local technique	Collectes départementales	Incinération	D10
Déchets de soin vétérinaire	Stockés dans un bac spécifique dans le futur local technique	Collecté par le vétérinaire	Incinération	D10
Eaux de lavage des bâtiments	Stockage dans une citerne souple fermée	-	Epandage sur les terres agricoles de la SCEA GITE DE LA SALLE	R10
Fumier de volailles	Pas de stockage sur l'exploitation pour le fumier de poulet et de dinde Stockage du fumier de canard dans FUM1 sur le site de la Galivière	Export d'une partie du fumier de poulet et de dinde vars une unité de méthanisation et une station de compostage Stockage en bout de champ de l'autre partie du fumier de poulet et de dinde	Epandage sur les terres agricoles de la SCEA GITE DE LA SALLE du fumier de canard et d'une partie du fumier de poulet et de dinde	D8

MESURE 38 : Pas de brulage des déchets

MESURE 39 : Collecte et évacuation des déchets par les circuits légaux et adéquats

V.4.2.3. Mesures pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène du public

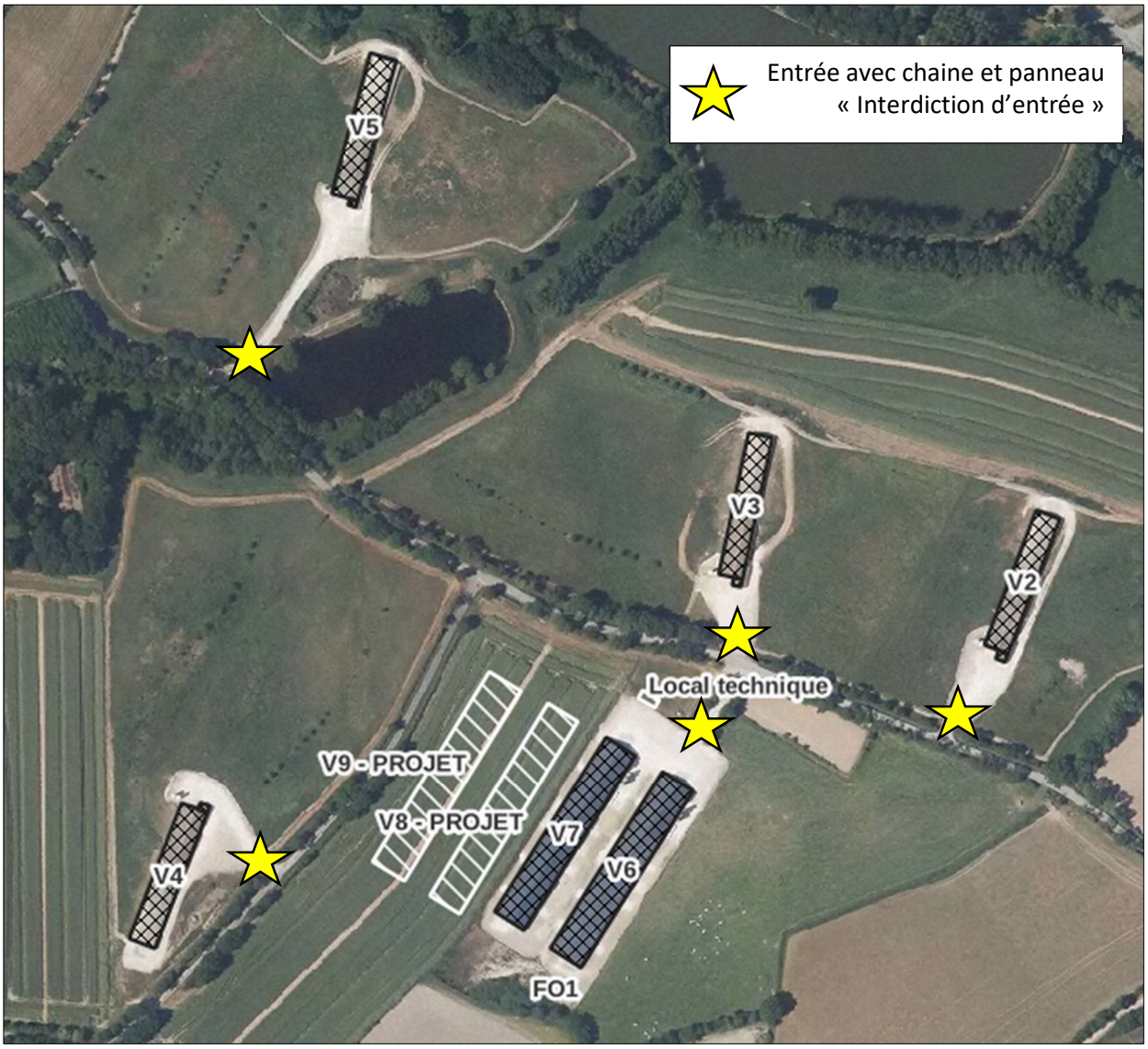
L'analyse présentée dans le paragraphe « V.3.3.1.10 » ainsi que l'évaluation du risque sanitaire ont permis de montrer que les risques sanitaires engendrés par l'activité sont limités.

Toutefois, de nombreuses mesures y compris certaines déjà présentées dans les paragraphes précédents agissent pour limiter l'impact sur la santé publique.

- **Interdiction de l'accès au site**

Les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE ne sont pas regroupés au même endroit. Chacun d'entre eux possède sa propre entrée. Les bâtiments de l'EARL FAVREAU sont regroupés au meê endroit avec un seul accès possible.

L'entrée des tiers sans autorisation explicite est interdite sur le site. Une chaine est positionnée à chaque entrée avec un panneau qui signale l'interdiction d'entrée sur le site. Cela permet également de limiter le risque pour la sécurité publique.







Chaine positionnée à chaque accès et panneau d'interdiction d'entrée

MESURE 40 : Site interdit au public

- **Circulation des véhicules sur le site et hors du site**

Les mesures concernent principalement la limitation de la vitesse, la circulation, l'équipement des engins (avertisseur de recul, direction de secours…) et l'aménagement de zones de stationnement.

Ces aspects sont traités dans les paragraphes « V.3.3.1.1».

- **Prévention des risques d'incendie ou d'explosion :**

Il n'y a pas de brûlage de déchets sur le site.

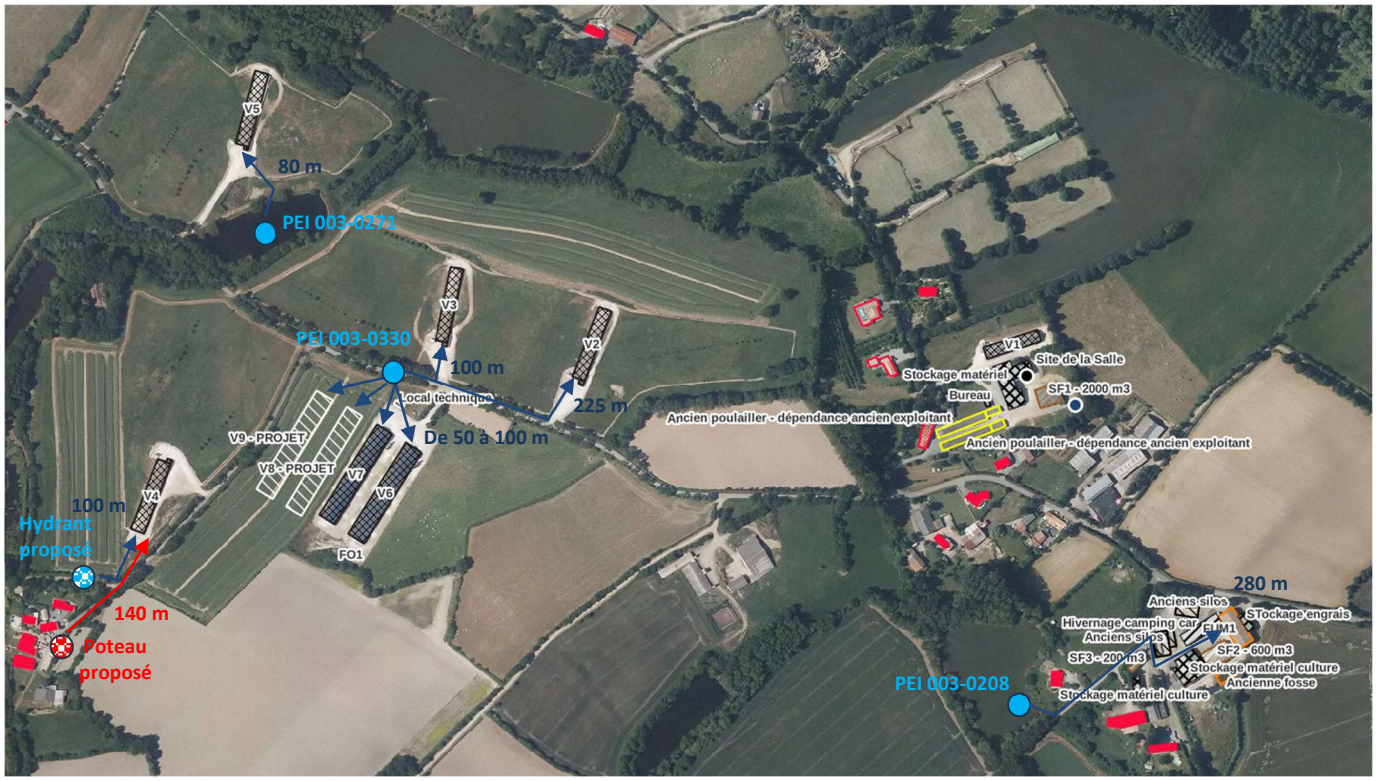
Des mesures de maîtrise du risque d'incendie sont mises en place :

Mesures internes :

- Les 4 bâtiments d'élevage de la SCEA GITE DE LA SALLE sont équipés d'un extincteur présent dans leur SAS. Les bâtiments existants de l'EARL FAVREAU possèdent chacun deux extincteurs dans leur SAS. Les deux nouveaux bâtiments seront eux aussi équipés de deux extincteurs dans leur SAS. On retrouve également un extincteur dans le local des onduleurs sur le site de la Galivière. On a donc actuellement 9 extincteurs pour les deux exploitations et 13 après projet.
  Les extincteurs sont vérifiés chaque année par la société spécialisée SIMIE VENDEE. Les derniers rapports de visite datant du 6/10/2025 sont présentés en annexe 5.1.
- On retrouve plusieurs points de défense incendie à proximité des sites : plusieurs étangs et des bouches d'irrigation. Un lieutenant du service prévention du SDIS s'est déplacé sur le site le 17 juin 2026. Il a confirmé que (annexe 5.2) :
  - Le site de la Galivière (FUM1, SF2, SF3 et panneaux photovoltaïques) est couvert par le PEI 003-0208 d'une capacité de 1 500 m^3 (étang)
  - Les bâtiments V2, V3, V6 et V7 équipés de panneaux photovoltaïques ainsi que les bâtiments en projet V8 et V9 sont couverts par le PEI 003-0330 d'une capacité de 240 m^3 (hydrant : bouche d'irrigation)
  - Le bâtiment V5 est couvert par le PEI 003-0271 d'une capacité de 1 000 m^3 (étang)

  Il a également précisé que le bâtiment V4 n'était actuellement pas couvert et que plusieurs solutions pouvaient être envisagée : valider l'hydrant (bouche d'irrigation) au sud du bâtiment ou se rapprocher de la commune d'Aizenay qui doit mettre en place un poteau incendie dans le village de l'Ijardière dans le cadre de son plan de défense incendie communal afin d'assurer la défense de ce village. Des discussions sont en cours entre les exploitants et les élus de la commune d'Aizenay pour la mise en place au plus vite d'un moyen de défense pour le village de l'Ijardière qui servirait également pour le bâtiment V4.

  Ainsi l'ensemble des bâtiments bénéficiera d'un moyen de défense incendie, dont certains sont à plus de 200 m mais validés par le SDIS.



- Un Plan de Sécurité Incendie précise les consignes de prévention et les mesures de protection, ainsi que les numéros d'appels d'urgence.
- Des panneaux interdisant d'apporter du feu sont en place dans les SAS des bâtiments
- Le matériel et les engins font l'objet d'entretien et de contrôles réguliers.
- Les installations électriques ont été réalisées par des professionnels. Un contrôle des installations électriques est réalisé tous les 5 ans. Le dernier contrôle datant de décembre 2025 (annexe 2.8 et 2.9)
- Les installations de gaz sont vérifiées également tous les 5 ans. Le dernier contrôle pout les bâtiments de l'EARL FAVREAU datent de décembre 2025 (annexe 2.10). Pour les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE les exploitants ont mis un place un cahier de suivi des cuves de gaz sur lequel sont consignés tous les travaux réalisés avec la date et la pièce changée (annexe 2.11)
- Les produits dangereux sont stockés en sécurité sur l'exploitation, dans des locaux non accessibles aux personnes extérieures à l'exploitation et équipée d'un système de rétention adapté à leurs volumes. La liste des produits utilisés et les fiches de donnés de sécurité de ces produits sont jointes en annexes 2.33 et 2.34.
- L'accès au site et la circulation sur le site sont aisés pour les moyens de lutte contre l'incendie.
- Tous les circuits électriques sont protégés par des dispositifs appropriés (disjoncteurs).
- Des vannes de coupure d'urgence du gaz sont présentes au niveau de chaque bâtiment volaille (à l'extérieur) et au niveau de chaque cuve de gaz
- Les bâtiments sont équipés d'alarmes sonores et d'alarmes connectées aux téléphones, permettant de détecter toute variation problématique au niveau de la température, de l'humidité, de l'atmosphère ou de l'alimentation électriques des bâtiments.

Le plan des zones à risques est présenté en annexe 2.5.

Mesures externes :

L'accès est autorisé aux seules personnes habilitées et aux personnes autorisées.

Les chaines d'accès aux différents bâtiments du site sont fermées en dehors des heures de travail (présence des exploitants).

MESURE 24 : Entretien et contrôle régulier des engins

MESURE 26 : Accès et circulation facilité sur le site pour les moyens de secours
MESURE 41 : Présence d'alarmes dans les bâtiments
MESURE 42 : Présence de 13 extincteurs sur le site
MESURE 43 : Plan de sécurité incendie
MESURE 44 : Contrôles périodiques des installations électriques et gaz
MESURE 45 : Mise en place de disjoncteurs sur toutes les installations électriques

- **Installations électriques**

Toutes les installations électriques, ainsi que tous les circuits sont installées conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations électriques sont vérifiées tous les 5 ans. Les rapports correspondants sont tenus à disposition des organismes compétents sur l'exploitation. Le dernier contrôle datant de décembre 2025 est présenté en annexes 2.10 et 2.11.

- **Matériels et structures de bâtiments**

Le matériel fixe et mobile et les engins de manutention et de transport sont conformes à la réglementation en vigueur.

- **Mesures de protection des eaux**

Les mesures relatives à la protection des eaux sont présentées au paragraphe « V.4.1.1 ».

- **Mesures pour limiter les émissions de poussières et éléments pathogènes**

Ces aspects sont traités dans le paragraphe « V.4.1.4 »,

- **Mesures pour limiter les émissions de gaz et odeurs**

Ces aspects sont traités dans les paragraphes « V.4.1.4.1», « V.4.1.4.3 », « V.4.2.1.3».

- **Mesures pour limiter les nuisances sonores**

Ces aspects sont traités dans le paragraphe « V.4.2.1.5 ».

- **Mesures pour limiter les vibrations**

Sans objet.

- **Mesures pour limiter les risques liés aux liquides dangereux**

Les mesures relatives à la protection des eaux sont présentées au paragraphe « V.4.1.1».

L'alerte serait immédiatement donnée en cas d'incident entraînant un risque de pollution de la nappe.

- **Mesures pour limiter les espèces allergisantes**

Les pollens ne sont pas tous allergisants. Pour provoquer des symptômes d´allergie, il est indispensable que les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l´homme. Seules les plantes anémophiles disséminent les grains de pollen par le vent ; alors que les plantes entomophiles nécessitent

l´intervention d´un insecte pour assurer leur fécondation en transférant le pollen de la fleur mâle d´origine à la fleur femelle réceptrice.

Les pollens allergisants sont émis par des plantes (arbres et herbacées) anémophiles.

Pour être allergisant, un grain de pollen doit disposer de substances (protéines ou glycoprotéines) reconnues comme immunologiquement néfastes pour un individu donné.

Le potentiel allergisant d'une espèce végétale est la capacité de son pollen à provoquer une allergie pour une partie non négligeable de la population.

Des haies entourent le site. Elles sont composées d'essences locales. Les essences locales d'arbres sont peu ou pas allergisantes.

V.4.2.4. Mesures sanitaires concernant l'élevage

V.4.2.4.1. Mesures d'hygiène

Pour limiter les risques sanitaires sur l'élevage, de nombreuses mesures sont mises en place. Elles ont pour objectif :

- D'élever les animaux dans de bonnes conditions d'hygiène
- De maîtriser l'ensemble des vecteurs de risques sanitaires

Pour répondre aux exigences de la réglementation sanitaire animale (naissance, détention et circulation) et satisfaire les performances zootechniques, les exploitants mettent en place des mesures d'hygiène intégrant tous les stades de productions animales :

Mesures d'hygiène	Remarques
Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage	Les poulets sont introduits dans l'élevage à l'âge de 1 jour à la sortie du couvoir.
Gestion de la circulation des animaux au sein de l'élevage :	Chaque animal reste confiné dans son bâtiment. A la fin de leur croissance, ils sont envoyés à l'abattoir.
Entretien des accès et abords de l'élevage Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes	Les accès et les abords du bâtiment sont empierrés et donc faciles à entretenir. Une désinsectisation est réalisée à chaque lot. Une dératisation est effectuée à chaque trimestre (charte qualité). Les factures des produits utilisés (homologués) sont conservées. Le contrôle de la végétation et des nuisibles à proximité des bâtiments permet en effet de maîtriser les vecteurs d'infection.
Entretien des bâtiments, et matériaux	Les produits de nettoyage utilisés sont agréés par le Ministère de l'Agriculture et la DDPP. Les factures ou bons de livraisons des produits utilisés sont conservés 3 ans. Les bâtiments sont lavés à chaque fin de lot.
Stockage des aliments	Les aliments sont stockés dans des silos aériens étanches. Les aliments sont stockés séparément des produits potentiellement toxiques (engrais, carburants, phytosanitaires, désinfectants, raticides,..) Les factures et bons de livraison sont conservés 5 ans.
Gestion de l'accès des visiteurs Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux	Lorsqu'un visiteur entre dans l'élevage, il porte des surbottes et une cotte jetable. Ces visites sont principalement celles des conseillers d'élevage et du vétérinaire. Tout autre introduction de personnes extérieures à l'élevage est interdite
Gestion des animaux malades ou suspects	La surveillance quotidienne des animaux et le professionnalisme de l'éleveur permettent de détecter ou de suspecter très tôt des maladies. En cas de suspicions ou d'anomalies sanitaires, l'éleveur procède ou fait procéder à un diagnostic par son vétérinaire. L'éleveur procède ou fait procéder aux soins de ces animaux. L'éleveur tient un registre sanitaire où sont mentionnés : toutes les anomalies sanitaires, les dates de visites d'un vétérinaire, les traitements administrés aux animaux : produits utilisés, doses, dates d'administration aux animaux, délai d'attente pour la consommation de la viande. Il conserve, annexé à son registre d'élevage, les factures et ordonnances produites par son vétérinaire pendant 5 ans. Les médicaments sont stockés dans de bonnes conditions de conservation : armoire fermée ou réfrigérateur fonctionnel.
Procédure en cas de suspicion de	En cas de doute de MRC, l'éleveur prévient immédiatement

Mesures d'hygiène	Remarques
maladie grave	son vétérinaire ou directement la DDPP ou la Préfecture en son absence. La gestion de ce type de crise sanitaire est de la responsabilité de l'État.
Gestion de la sortie des animaux	L'enlèvement des animaux se fait en 1 fois : Ce sont des intervenants extérieurs qui chargent les animaux dans des caisses qui sont ensuite transférées dans le camion avec un manitou.
Gestion des cadavres	En cas de mortalité animale, dans l'attente du passage du service d'équarrissage qui se fait dans les plus brefs délais, les cadavres sont placés dans un congélateur afin d'éviter toute diffusion de germes : maîtrise de l'écoulement des jus, interdiction d'accès aux carnivores et autres animaux et hors de la vue de personnes extérieures à l'élevage. Le jour du passage de l'équarrisseur, les animaux sont placés dans un bac pour faciliter la reprise. Les bons d'équarrissage sont conservés 5 ans.
Procédures d'enregistrement des évènements zootechniques, sanitaires et des visiteurs	L'ensemble des évènements zootechniques et sanitaires est mentionné dans le registre d'élevage : ✓ une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation ; ✓ une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation ; ✓ données relatives aux mouvements des animaux ; ✓ données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés ; ✓ données relatives aux interventions des vétérinaires.

Mesures d'hygiène prises dans l'élevage :

MESURE 46 : Lutte contre les rongeurs réalisée par les exploitants (plan d'intervention en annexe 2.35)
MESURE 47 : Entretien et nettoyage des bâtiments
MESURE 48 : Stockage des aliments dans des silos étanches et adaptés
MESURE 49 : Suivi sanitaire de l'élevage (bilan sanitaire en annexes 2.3 et 2.4)
MESURE 50 : Gestion des cadavres dans des congélateurs / bacs réfrigérés et un bac d'équarrissage

V.4.2.4.2. Mesures pour réduire les émissions d'ammoniac

La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE met en place des mesures pour réduire les émanations d'ammoniac :

Les tiers sont protégés par un environnement bocager important et sont éloignés du site.

L'évacuation régulière de l'air permet d'éviter l'accumulation de gaz nocif aux abords de l'élevage. Ces rejets sont relativement constants, dilués en permanence dans l'air ambiant, et de ce fait, ramené à des concentrations négligeables.

L'adaptation de l'alimentation au besoin physiologique est également un levier mis en œuvre. La co-exploitation a opté pour une alimentation multi phase, ce qui permet de réduire les quantités d'azote excrétées et par voie de conséquence les flux d'ammoniac volatilisés.

C'est au moment de l'épandage que la volatilisation de l'ammoniac peut être la plus importante, l'essentiel des pertes s'effectuant dans les premières heures après l'épandage. Les effluents sont enfouis au plus près de leur épandage et dans un délai maximum de 4H après épandage.

V.4.2.4.3. Mesures pour limiter l'émission des poussières

Ces aspects sont traités dans le paragraphe « V.4.1.4.2» et « V.4.2.1.2».

V.4.2.4.4. Mesures pour limiter les effets sur la santé

- **Généralités**

Les prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les précautions sanitaires habituelles sont respectées.

Les fumiers sont par leur origine, susceptibles de contenir des germes pathogènes. Cependant, la réglementation et notamment la réglementation relative aux ICPE établit des règles à respecter de façon à garantir la salubrité publique.

Les bâtiments et leurs abords sont maintenus propres et l'élevage est régulièrement suivi sur le plan sanitaire. Les mesures générales d'hygiène permettent de maîtriser les risques liés à ces agents dangereux.

Cet élevage fait l'objet d'une surveillance quotidienne par les éleveurs et d'un suivi technique régulier (technicien du groupement et vétérinaire).

En cas de déclaration d'une maladie contagieuse, l'élevage serait sous contrôle de la D.D.P.P. ; ces maladies sont strictement réglementées.

Les entrées sur le site sont limitées par la mise en place d'une barrière avec un panneau « propriété privé – entrée interdite ».

- **Transmission par l'eau**

Les bâtiments sont étanches, il n'y a pas d'écoulement vers le milieu.

Les parcours ne présentent pas de pente et sont enherbés. La pluie s'infiltre dans le sol des parcours et ne ruissèle pas sur les terrains.

Les mesures mises en place pour préserver les eaux sont traitées dans le paragraphe « V.4.1.1».

Les animaux consomment l'eau du réseau public et l'eau du forage de l'exploitation. L'eau publique fait l'objet de suivi sanitaire régulier et ne peut pas être distribuée en cas d'anomalie. L'eau du forage est analysée chaque année. L'eau utilisée est saine et n'engendrera pas de contamination des volailles.

- **Lutte contre les nuisibles**

De manière à éviter la prolifération de ces vecteurs, un programme de lutte contre les nuisibles est mis en place sur l'exploitation.

En ce qui concerne la lutte contre les rongeurs, celle-ci est réalisée par l'entreprise BIONEO. Les agents de l'entreprise BIONEO opèrent quatre passages dans l'année. Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sont disponibles en annexe 2.34. Les appâts sont vérifiés et changés si besoin. Ils sont situés hors de portée des enfants ou des animaux domestiques (cf. contrat et plan d'intervention annexes 2.35). Compte tenu de la propreté du site et de l'utilisation de produits de dératisation, l'exploitation ne semble peu ou pas concernée par ce risque.

- **Limiter le développement des maladies**

Comme vu précédemment, les risques biologiques sont inhérents aux activités d'élevage. En effet, les animaux d'élevages peuvent être porteurs d'un certain nombre d'agents pathogènes. Les exploitants

mettent tout en œuvre pour conserver un élevage sain et éviter le développement de maladie. Cela permet d'éviter la propagation de pathogènes dans les alentours.

Une gestion optimale de l'élevage permettra de maîtriser les risques au niveau de l'environnement immédiat de l'élevage et au niveau des animaux eux-mêmes.

Les exploitants font des visites quotidiennes dans les bâtiments afin de juger la mortalité potentielle. S'ils détectent des comportements anormaux ou une mortalité importante, ils prennent contact avec le technicien d'élevage ou le vétérinaire pour éviter tout risque de propagation de la maladie.

Un bilan sanitaire est effectué chaque année par un vétérinaire (annexes 2.3 et 2.4). Les comptes rendus de l'audit sanitaire montrent que tout est mis en œuvre sur l'exploitation pour maîtriser les risques sanitaires. Cela permet d'avoir un suivi régulier des animaux.

Des autopsies et examens sont réalisés sur les cadavres afin de trouver l'origine des maladies en cas de problème avéré.

Des barrières de sécurité efficaces vis-à-vis des vecteurs risquant d'introduire des agents pathogènes de l'extérieur ont été mises en place (désinsectisation, étanchéité des parois, des soubassements et des ouvrants).

Les mesures sanitaires prises font que les risques de dissémination d'agents pathogènes à partir de l'élevage sont réduits. Le risque microbiologique pour les exploitants, mais également pour les populations voisines est très limité.

- **Tenue des registres**

Les registres réglementaires seront tenus à jour pour permettre une traçabilité des animaux.

- **Gestion des déchets**

La gestion des déchets (produits vétérinaires, cadavres et matériel vétérinaire) permet d'éviter la propagation de zoonoses et l'exposition à des produits chimiques et/ou médicamenteux.

Les mesures mises en place pour la gestion de ses déchets sont traitées dans le paragraphe « V.4.2.2 ».

V.4.2.4.5. Mesures pour limiter l'influenza aviaire

Le fonctionnement de l'exploitation permet de réduire le risque par l'application des consignes indiquées dans les fiches de l'ITAVI :

Fiche 4A - Circuit long : définition de zones sur l'exploitation et mise en place d'un plan de circulation.

- Les camions empruntent toujours le même circuit.
- Les véhicules privés ainsi que le public n'ont pas accès aux bâtiments : une chaine ferme l'accès aux bâtiments sur le site et des panneaux interdiction d'entrée sont apposés sur les chaines d'accès.
- Personne ne rentre dans les bâtiments sans l'accord des exploitants et sans prendre un équipement approprié.
- Les accès au site d'élevage sont strictement contrôlés et adaptés en fonction du caractère vital de l'intervention (soins, alimentation…).
- Les véhicules d'équarrissage ne pénètrent pas sur le site d'élevage, le bac d'équarrissage est placé en bordure de route (annexe 2.5) à l'extérieur du périmètre d'élevage.

Fiche 5 - SAS sanitaire : Le sas sanitaire permet d'éviter d'introduire un contaminant dans l'unité de production ou de le diffuser dans le reste de l'exploitation. Toute personne entrant dans l'unité de production doit respecter la procédure d'utilisation du sas.

- Chaque bâtiment est équipé d'un SAS avec une zone sale et une zone propre.
- Mis à part le vétérinaire, les exploitants sont les seules personnes qui peut entrer dans les bâtiments.
- Les exploitants s'équipent d'une tenue « élevage » et d'une tenue civile.

- Les exploitants se lavent les mains avant d'entrer dans les bâtiments.
- Les SAS sont rangés et nettoyés régulièrement.

Fiche 6A - Nettoyage et désinfection. Ils permettent de réduire la pression de contamination entre deux bandes d'animaux, et donc de réduire les risques de contamination des jeunes animaux qui vont entrer dans les unités de production mais également de limiter la diffusion des contaminants vers les alentours (dont les autres unités de production de l'exploitation) :

- Le plan de nettoyage établi par le groupement est présenté au paragraphe V.1.3.3.
- Les opérations de nettoyage et de désinfection sont réalisées par les exploitants. L'eau utilisée pour le nettoyage est celle du réseau public. Il n'est pas utilisé d'eau de surface pour le nettoyage.
- Mise en place d'un vide sanitaire entre deux bandes d'une durée d'une semaine minimum.
- Le matériel d'élevage est utilisé uniquement sur l'exploitation, il n'est pas utilisé sur une autre exploitation.
- Les abords des bâtiments sont propres.

Fiche 6B – Les exploitants luttent efficacement contre les nuisibles et les oiseaux sauvages. Cela permet de limiter le stress et la nervosité des volailles engendrés par l'intrusion d'animaux prédateurs (renards…), parasites (poux rouges, ténébrions). Cela réduit le risque d'introduction de contaminants et d'agents pathogènes dont certains nuisibles peuvent être vecteurs (ténébrions, oiseaux sauvages…). Cela évite la dégradation des équipements et du matériel ou la consommation de l'aliment destiné aux volailles (rongeurs qui détériorent les câbles électriques, ténébrions qui creusent des galeries dans l'isolation, oiseaux sauvages ou rongeurs qui consomment l'aliment…)

- Les bâtiments sont entièrement fermés.
- Les ventilateurs sont grillagés.
- Les parcours sont grillagés.
- Les abords sont propres et bien entretenus.
- Les exploitants pratiquent un suivi régulier de la dératisation.
- Il n'y a pas de nourriture sous les silos.
- Les cadavres sont stockés à l'écart dans des congélateurs ou des bacs réfrigérés puis dans un bac d'équarrissage.
- Les exploitants procèdent à une désinsectisation du bâtiment lors du vide sanitaire en cas de besoin.

Fiche 7B – Les exploitants gèrent les fumiers du stockage jusqu'à l'exportation ou l'épandage.

Une partie du fumier de poulet et de dindes est exporté vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT et l'unité de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT. Le reste du fumier de poulets et de de dindes est stocké en bout de parcelles d'épandage de la SCEA GITE DE LA SALLE au minimum 42 jours avant épandage. Le stockage au champ est effectué en respectant les règles de stockage précisées dans la directive nitrate.

Le fumier de canards est stocké dans la fumière FUM1, couverte, sur le site de la Galivière pendant une durée de 42 jours pour garantir un assainissement de la matière avant son épandage sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE.

Le fumier est enfoui directement après l'épandage, soit par le labour, soit au déchaumeur.

Les exploitants sont attentifs aux évolutions de la crise de la grippe aviaire et se tiennent au courant des mesures qui peuvent être mises en place en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En fonction, ils pourront être amenée à appliquer des protocoles spécifiques.

Les eaux de lavage sont stockées dans la citerne souple, fermée avant leur épandage sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE.

Fiche 8 – Les exploitants gèrent les cadavres d'animaux. Les cadavres sont stockés dans des congélateurs ou des bacs réfrigérés dans les SAS des bâtiments. Le bac mis en place pour le passage de l'équarrissage est situé à l'extérieur du site d'élevage (au bout du chemin d'accès aux bâtiments de l'EARL FAVREAU).

Fiche 9 - le stockage des aliments se fait dans des silos fermés : l'aliment ne peut pas rentrer en contact avec les oiseaux.

- Les chauffeurs ont des consignes par rapport à la propreté de leurs camions.
- Les documents de livraison de l'aliment sont conservés sur l'exploitation.
- Les silos sont nettoyés et désinfectés lors des vides sanitaires.
- Les lots de canards qui ont accès aux parcours ont accès à l'alimentation uniquement à l'intérieur des bâtiments afin d'éviter toute contamination par la faune sauvage.

Fiche 10 - La litière est stockée dans un hangar couvert à l'abri de l'humidité sur le site de la Galivière. La dératisation est faite régulièrement par la société BIONEO.

Fiche 11 - L'abreuvement : Les animaux d'élevage sont composés de 65 à 80 % d'eau. « L'eau est le premier aliment des volailles ! ». Entre la source et le bec des animaux, l'eau réalise tout un parcours et peut se contaminer avec des éléments indésirables voire toxiques, notamment via les oiseaux sauvages.

- Les volailles des bâtiments V2 à V5 reçoivent l'eau du forage de l'exploitation, alors que les volailles des bâtiments V6 à V9 reçoivent l'eau du réseau public.
- Les abreuvoirs ne sont pas accessibles aux oiseaux sauvages. Pour les lots de canards qui ont accès aux parcours l'abreuvement se fait exclusivement à l'intérieur des bâtiments afin d'éviter toute contamination par la faune sauvage.
- Les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement ainsi que les circuits d'eau.

Fiche 12 - Gestion des lots. Le respect des mesures sanitaires ainsi qu'une gestion optimale des conditions d'accueil du lot permettent d'élever des animaux robustes dans un environnement sain et de réduire le risque de maladies. Le vide sanitaire précédant l'arrivée d'une nouvelle bande permet de préparer l'unité de production et de mettre en œuvre des actions préventives pour préparer l'arrivée du lot suivant :

- Vide sanitaire entre chaque lot.
- Surveillance quotidienne à l'intérieur du bâtiment avec enlèvement des cadavres.
- Maîtrise de l'ambiance du bâtiment.
- Les bâtiments fonctionneront en bande unique par exploitation (V2, V3, V4, V5 et V6, V7, V8, V9). On pourra avoir deux types de volailles en présence simultanée.

Fiche 13 - Transfert d'animaux au sein de l'exploitation ou vers un autre atelier : une étape à risque. Un transfert d'animaux est un déplacement de tout ou partie des animaux d'une bande d'une unité de production vers une autre ou vers un autre atelier (autre exploitation, abattoir…) Cette étape peut générer du stress pour les animaux et donc les fragiliser, mais également engendrer un risque de diffusion de contaminants d'une unité de production à une autre. Les principaux transferts d'animaux qui ont lieu pour la co-exploitation concernent le départ des animaux vers l'abattoir :

- Les camions sont propres et désinfectés.
- Le chauffeur rentre dans le bâtiment avec une ténue adéquate en passant par le SAS.
- Le chargement des animaux se fait en évitant un maximum le stress des animaux.

V.4.3. Mesures relatives à l'environnement naturel et au paysage

V.4.3.1. Mesures relatives aux impacts paysager et visuel

Le site d'élevage est situé au milieu d'une zone de bocage composée de parcelles agricoles (cultures et prairies) et d'un réseau de haies bien présentes. Les tiers les plus proches sont situés à 108 m du bâtiment existant le plus proche et à 250 m du bâtiment en projet le plus proche.

Les aménagements paysagers existants sur le site et aux alentours du site permettent de limiter la vue directe sur le site. Afin de maintenir la bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les exploitants entretiendront correctement et régulièrement les haies aux abords de leur site d'élevage.

Le projet de création de deux nouveaux bâtiments en parallèle des bâtiments V6 et V7 existants prend en compte l'aspect du site actuel afin de conférer à l'ensemble une harmonie visuelle. Il est prévu d'implanter les nouveaux bâtiments en parallèle de ceux existants, d'utiliser la même volumétrie et les mêmes matériaux afin de conférer à l'ensemble un aspect harmonieux.

Les exploitants veillent également à maintenir le site en bon état de propreté.

MESURE 51 : Entretien régulier du site

MESURE 52 : Choix des matériaux et volumétrie des bâtiments

V.4.3.2. Mesures relatives au milieu naturel

Les exploitants sont conscients des enjeux écologiques majeurs identifiés dans cette étude.

Le site d'élevage correspond à un lieu déjà anthropisé qui présente un faible intérêt écologique. La végétation existante (réseau haies…) sera préservée et entretenue.

Après projet, l'augmentation des nuisances va être limitée autour du site et la faune sera également préservée. Les exploitants veilleront à effectuer les travaux d'entretien extérieur du site en dehors des périodes de nidification pour limiter les nuisances et les poussières.

L'entretien du site est réalisé de façon mécanique (rotofil, tontes…).

Le maintien de ces milieux naturels permet de conserver la fonctionnalité de transit pour la faune.

Afin de limiter le risque sur la faune, les exploitants prévoient :

- De stocker les cadavres de volailles dans des congélateurs ou des bacs réfrigérés dans les SAS puis dans le bac d'équarrissage les jours de passage de la société d'équarrissage. Cette dernière enlève les cadavres dans les 24 heures.
- De stocker les déchets et de les éliminer selon des filières adaptées et agrées.

Les mesures prises pour maîtriser le risque sanitaire permettront de limiter tout risque de transmission de maladie à la faune sauvage.

La quasi-totalité des mesures citées dans l'ensemble de ce chapitre additionné à la distance qui sépare le site et les parcelles des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique permettent de dire que le projet ne devrait avoir aucun impact significatif sur la flore et la faune.

MESURE 53 : Maintien du réseau de haies existantes

MESURE 54 : Pas d'utilisation de produits chimiques pour l'entretien du site

V.4.4. Mesures relatives aux effets temporaires du projet

Les effets temporaires sont liés à la phase de chantier pour la mise en place des deux nouveaux bâtiments avicoles et du local technique qui s'échelonnera sur une dizaine de mois maximum.

- **Nuisances sonores**

Les émissions sonores seront réduites par l'utilisation par les entreprises chargées des travaux de matériels récents et aux normes en vigueur. Les travaux auront lieu uniquement en journée lorsque les bruits sont plus facilement tolérés par les riverains.

Rappelons que le tiers le plus proche est situé au minimum à 250 m des projets de bâtiments et de local technique.

MESURE 21 : Respect par les entreprises chargées des travaux de la réglementation en matière d'émissions sonores par les engins

MESURE 28 : Implantation des bâtiments et du local en projet à plus de 250 m des tiers

- **Emissions atmosphériques**

Les émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier seront réduites par l'utilisation de matériel respectant la réglementation et le faible besoin en matériel motorisé pour les travaux.

Si le temps était très sec et les envols de poussières trop nombreux, les exploitants arroseraient le site pour faire retomber les poussières.

MESURE 21 : Respect par les entreprises chargées des travaux de la réglementation en matière d'émissions de gaz par les engins

MESURE 27 : Arrosage de la zone de travaux si envol de poussières

- **Déchets**

Les déchets de chantier seront gérés par les entreprises responsables des travaux. Les entreprises incluent maintenant ce service dans leur prestation.

Les déchets seront triés sur place par les ouvriers et soit directement apportés en déchetterie pour être traités par les filières adaptées, soit rapportés sur le siège de l'entreprise pour être stockés avant un départ groupé vers les usines de traitement.

Les déchets ne seront en aucun cas brulés. Le brulage des déchets est interdit.

MESURE 55 : Respect par les entreprises chargées des travaux de la réglementation en vigueur en matière de traitement des déchets (tri, apports en déchetterie ou vers les entreprises de traitements).

- **Gestion des eaux**

Toutes les précautions seront prises par les entreprises chargées des travaux pour que l'entretien, la réparation et le réapprovisionnement en carburant des engins de chantier se fassent dans de bonnes conditions :

- Pas d'écoulement ou de débordement
- Surveillance humaine lors des remplissages

Si des matières dangereuses devaient être stockées sur le site pendant la phase de travaux, elles le seraient dans des bacs de rétention selon les règles en vigueur (100% du volume du plus grand réservoir ou 50% de la capacité des réservoirs associés).

Les exploitants, ainsi que les entreprises, s'il y en qui sont sollicitées, veilleront également à utiliser rationnellement l'eau pour éviter le ruissellement et limiter les quantités utilisées.

MESURE 17 : Respect de la réglementation en vigueur en matière de stockage des produits dangereux par les exploitants et les entreprises chargées des travaux s'il y en a

MESURE 56 : Utilisation rationnelle de l'eau par les exploitants et les entreprises chargées des travaux

- **Faune et flore**

Les mesures mises en place pour limiter l'impact sur la faune et la flore pendant la phase de chantier sont les mêmes que celles à mettre ne place pendant la phase d'activité du site. Ces mesures sont présentées dans le paragraphe « V.4.3 ».

- **Sécurité**

Le projet va nécessiter des passages de camion lors de la phase de travaux pour amener les matériaux. Les accès de l'exploitation sont existants, dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules, à partir de la route communale qui est goudronnée et stabilisée.

Une signalisation de la zone de chantier sera mise en place.

Les engins seront équipés d'alarme de recul pour éviter les accidents, comme l'indique la réglementation.

MESURE 57 : Signalisation de la zone de travaux

MESURE 58 : Respect de la réglementation en matière d'alarme de recul

Durant la phase de chantier sur leur site d'exploitation, les exploitants veilleront à la bonne application des mesures citées ci-dessus.

V.4.5. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (Directive IED)

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles ont été publiées au journal officiel de l'union le 21 février 2017. Ce paragraphe a pour objectif de montrer la conformité de l'installation avec les conclusions du BREF élevage. Chaque MTD est reprise et comparée aux techniques que les exploitants mettent en place dans l'élevage et dans les bâtiments afin de justifier du respect de chaque MTD applicables à l'exploitation après projet.

V.4.5.1. Contexte

La directive IED (Industrial Emissions Directive – ex directive IPPC) s'applique aux élevages de porcs et de volailles dont les effectifs dépassent :

- 2 000 emplacements de porcs en engraissement ;
- 750 emplacements pour truies ;
- 40 000 emplacements en atelier volailles.

Cette directive définit au niveau Européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans le champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours au Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toute nature.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

Les principes directeurs de la directive sont :

- Le recours aux MTD dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions d'autorisation,
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation,
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) sont définies comme « le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation » :

- Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général de protection de l'environnement dans son ensemble;
- Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt;
- Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en tenant compte des coûts et des avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur l'Etat membre concerné pour autant que les exploitants concernés puissent y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Les tableaux disponibles sur la décision d'exécution UE 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif volailles ou porcs servira de base pour s'assurer de la conformité de l'exploitation.

V.4.5.2. Conclusion générale sur les MTD

L'utilisation des MTD décrites ci-dessous sont autant de mesures qui permettent de réduire l'impact sur le climat. L'exploitation doit à ce titre utiliser les meilleures techniques disponibles pour différents thèmes :

- Techniques nutritionnelles,
- Emissions dans l'air provenant des logements,
- Consommation d'eau,
- Consommation d'énergie,
- Stockage des effluents d'élevage,
- Traitement des effluents sur l'exploitation,
- Epandage.

Les MTD décrites ci-dessous répondent aux exigences imposées par la réglementation (BREF élevage intensif).

Dans ce chapitre, l'objectif est de comparer les MTD (meilleures techniques disponibles définies par le BREF) aux techniques alimentaires mises en œuvre et aux modalités de détermination et de suivi des quantités d'azote et de phosphore excrétés.

Le dossier de réexamen a été mis à jour en tenant compte du projet (annexe 2.30).

V.4.5.2.1. Situation avant-projet

L'EARL FAVREAU était déjà soumise à la directive IED avant-projet. Elle a réalisé son dossier de réexamen en 2018. Le courrier de validation de ce dossier est disponible en annexe 2.31. Depuis 2018, l'exploitation a réalisé chaque année sa déclaration IED. La déclaration pour l'année 2025 a été faite en février 2026 (annexe 2.27).

La SCEA GITE DE LA SALLE n'était pas soumise à la Directive IED en 2018.

V.4.5.2.2. Situation après projet

Le projet va entrainer une augmentation du nombre de bâtiments et une augmentation des effectifs volailles. La SCEA GITE DE LA SALLE sera comme l'EARL FAVREAU soumise à la directive IED après projet. Le dossier de réexamen de l'EARL FAVREAU a été mis à jour au nom de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE avec l'ajout des bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE, des deux nouveaux poulaillers et les modifications d'espèces. Il est présenté en annexe 2.30.

Après projet, les bâtiments des deux exploitations y compris les nouveaux bâtiments utiliseront les meilleures techniques disponibles pour l'élevage de volailles. Après projet, l'exploitation respectera les MTD.

V.4.5.3. Calculs justificatifs

V.4.5.3.1. Estimation des rejets par les élevages avicoles

Les BRS et le GEREP avant-projet de l'EARL FAVREAU sont disponibles en annexe 2.27. Il s'agit des calculs réalisés pour la déclaration 2026 pour l'année de production 2025.

Un calcul du GEREP avant-projet (annexe 2.28) pour la SCEA GITE DE LA SALEL a été fait pour pouvoir comparer la situation avant-projet avec la situation après projet. Le GEREP a été calculé avec les valeurs de référence ITAVI car l'exploitation n'était pas soumise à la directive IED jusqu'alors.

V.4.5.3.2. Calcul des émissions de NH3, N2O, CH4, TSP et PM10

Nous utilisons pour cela l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles développé par le CITEPA. Les résultats sont joints dans les tableaux suivants.

- **Avant-projet**

Le détail des calculs des GEREP avant-projet sont disponibles en annexe 2.27 (ERAL FAVREAU) et en annexe 2.28 (SCEA GITE DE LA SALLE) et la synthèse ci-dessous :

EARL FAVREAU :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	1 201				
Stockage	-				
Epandage (sur terres en propre)	-				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	2 553				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	1 201	39	418	2 656	1 328
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 678				
Stockage	3 544				
Epandage (sur terres en propre)	2 198				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	9 420	463	1 253	3 794	1 897

SCEA GITE DE LA SALLE :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 222				
Stockage	3 969				
Epandage (sur terres en propre)	1 172				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	10 364	430	386	2 047	2 047
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 222				
Stockage	3 969				
Epandage (sur terres en propre)	1 172				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	10 364	430	386	2 047	2 047

En comparaison à des élevages standards équivalents :

- l'atelier de volailles de l'EARL FAVREAU produit une quantité d'émissions bien inférieure. Cela peut s'expliquer par l'exportation d'une partie des fumiers produits vers des unités de traitement (méthanisation / compostage).
- l'atelier de volailles de la SCEA GITE DE LA SALLE produit une quantité d'émissions équivalente.

- **Après projet**

Nous avons un fait seul GEREP pour la co-exploitation pour la situation après projet.

Pour le calcul de ce GEREP après projet, nous avons utilisé :

- Les valeurs des BRS de 2025 pour les poulets pour les bâtiments V6 et V7 de l'EARL FAVREAU : valeurs calculées à partir de la production réelle de l'année 2025.
- Une moyenne des valeurs des BRS 2025 poulets pour des bâtiments V6 et V7 de l'EARL FAVREAU pour les bâtiments en projet V8 et V9 de l'EARL FAVREAU
- Les valeurs ITAVI dindes pour les bâtiments des deux exploitations
- Les valeurs ITAVI poulets et canards pour les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE

Au regard du projet nous avons envisagé 3 situations de calcul pour le GEREP après projet :

- La situation la plus plausible avec des canards dans les bâtiments de la SCEA GITE DE LA SALLE et des poulets dans les bâtiments de l'EARL FAVREAU

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	7 087				
Stockage	4 133				
Epandage (sur terres en propre)	1 457				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	7 910				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	12 676	517	1 122	8 867	5 311
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	12 470				
Stockage	11 103				
Epandage (sur terres en propre)	5 782				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	29 354	1 376	3 053	9 999	5 877

- Une situation avec tous les bâtiments en poulets

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	5 817				
Stockage	731				
Epandage (sur terres en propre)	452				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	7 910				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	6 999	190	791	10 420	5 210
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	7 994				
Stockage	7 701				
Epandage (sur terres en propre)	4 777				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	20 471	1 007	2 722	11 552	5 776

- Une situation avec tous les bâtiments en dindes

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	12 611				
Stockage	2 292				
Epandage (sur terres en propre)	677				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	15 281				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	15 580	436	1 495	8 228	8 228
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	8 685				
Stockage	9 183				
Epandage (sur terres en propre)	2 713				
Parcours	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	20 581	922	5 260	9 087	9 087

Le détail des calculs est présenté en annexe 2.29 et la synthèse des résultats ci-dessous :

Quel que soit la situation, les émissions de l'atelier volailles de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE seront inférieures à celle d'un élevage standard équivalent en raison des exportations vers une unité de compostage et /ou une station de compostage.

V.4.5.4. Conclusion

Le projet est en accord avec l'ensemble des MTD.

Chaque année, les exploitants réaliseront un bilan réel simplifié par espèce et par bâtiment ainsi qu'une déclaration GEREP. Ces calculs permettront de valider la conformité de la co-exploitation au regard de la directive IED. Ils seront tenus à disposition sur l'exploitation en cas de contrôle.

V.4.5.5. Rapport de base

Les installations d'élevage sont soumises à la directive IED 2010/75/UE au titre de la rubrique 3660. Le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols par des substances dangereuses telles que définies à l'article 3 du règlement CLP n° 1272/2008.

A cet égard, il convient de noter que :

- L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires dans le cadre de cultures annexes à l'activité d'élevage n'est pas susceptible de soumettre l'exploitation à l'obligation de réaliser un rapport de base, car les cultures ne sont pas soumises à IED ;
- L'épandage des effluents d'élevage de l'installation et les substances qu'ils contiennent (azote, phosphore, métabolites de médicaments…), n'est pas soumis à la production du rapport de base car l'épandage est réalisé en dehors du site d'exploitation ;
- La présence de cuves de carburants, destinées à des engins agricoles ou à des générateurs de secours, installations non connexes de l'activité IED, ne conduira pas non plus à la réalisation d'un rapport de base (de la même manière que pour toutes les installations IED) ; les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage peuvent en revanche être soumises à la production d'un rapport de base lorsque la capacité totale de l'élevage est

supérieure au seuil de la déclaration de la rubrique 1 432 de la nomenclature ICPE (soit 50 m^3 en conditions de stockage normales, ou 250 m^3 en cuves double paroi) ;

- Enfin, l'utilisation de médicaments vétérinaires ou de produits biocides, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché lorsqu'ils disposent d'une autorisation de mise sur le marché, n'est pas non plus soumise à l'obligation de production d'un rapport de base sauf si les conditions d'utilisation sur le site diffèrent notablement des conditions prévues dans l'autorisation de mise sur le marché.

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : hydrocarbures, gaz, détergents, désinfectants, raticides, traitement de l'eau.

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (Cf dossier ci-joint : étude d'impact, études des dangers, volet MTD).

Pour rappel :

- Hydrocarbures : la cuve de fuel pour les engins est placée dans un bac de rétention en parpaing étanche et la cuve de fuel du groupe électrogène est équipée d'une double paroi
- Les autres produits dangereux sont stockés avec une rétention (bacs de rétention ou bac maçonné)
- Les exploitants n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour l'entretien du site. Les produits phytosanitaires pour les cultures sont stockés dans une armoire phyto équipée d'étagère avec rétention.

Les quantités relativement faibles utilisées en élevage avicole et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable. La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

V.4.6. Tableau synthétique des mesures retenues

L'ensemble des mesures présentées dans la partie « V.4 » sont reprises dans ce tableau synthétique.

Pour chacune d'elle il est précisé :

- Le type de mesure : réduction, évitement, compensation
- Une estimation des couts
- Les effets attendus. Celles-ci devraient permettre que le projet n'amène pas plus de nuisance sur l'homme ou l'environnement que le fonctionnement actuel de la co-exploitation.
- Les modalités de suivi

Certaines mesures ne sont pas chiffrables dans le cadre des mesures, car elles entrent dans les coûts d'exploitation du site.

D'autre part, une partie des mesures de protection consiste à prendre diverses précautions telles que l'entretien des véhicules ou du matériel …

Les exploitants, conscients des enjeux de la mise en place des mesures d'évitement ou de compensation, veilleront à prendre en compte d'une part les indications des différents suivis qu'ils réalisent et d'autre part les remarques qui pourraient émaner des tiers concernant le fonctionnement de la co-exploitation. En réponse, ils feront en sorte de corriger leur façon de faire ou bien de faire les investissements nécessaires pour améliorer la situation.

Mesures liées à l'exploitation :

N° de la mesure	Mesures	Description	Type de mesure	Estimation des dépenses	Effets attendus	Modalités de suivi
1	Mise en place de technique de réduction de la consommation en eau	Mise en place de pipettes, utilisation nettoyeur haute pression, relevé hebdomadaire de la consommation, vérification et réparation des fuites	Réduction	Déjà en place pour les bâtiments existants Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Réduction des prélèvements en eau	Suivi quotidien par les exploitants
2	Implantation des bâtiments à distance réglementaire des cours d'eau	Site à plus de 60 m du cours d'eau le plus proche, y compris les projets de nouveaux bâtiments et de local technique	Évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
3	Implantation des bâtiments hors zone humide	Site hors zone humide	Évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
4	Pas d'imperméabilisation des zones d'accès	Les zones d'accès existantes sont stabilisées mais pas imperméabilisées. Celles en projet seront du même type	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation + coût de création des zones d'accès aux nouveaux bâtiments prise en compte dans le projet global	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles Eviter la pollution des eaux	-
5	Pas de risque de retour vers le réseau d'eau public ou la nappe	Existence d'un clapet anti-retour sur les arrives d'eau du réseau public et du forage	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Éviter la pollution des eaux par retour d'eau pollué dans le réseau d'eau public	-
6	Stockage des fumiers dans de bonnes conditions	Une partie des fumiers de poulets et de dindes sont exportés directement en sortie de lot vers l'unité de méthanisation AGESY METHA VERT ou la société de	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter la pollution des eaux Limitation des odeurs	Contrat et bons d'exportation du fumier

		compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT. Les fumiers de canards sont stockés dans une fumière FUM, correctement dimensionnée et couverte sur le site de la Galivière				
7	Stockage au champ dans le respect de la réglementation	Une partie des fumiers de poulets et de dindes sont stockés en bout de champ avant épandage dans le respect de la réglementation	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter la pollution des eaux	-
8	Gestion adaptée de la litière	Litière à base de paille ou granulés de paille. Production d'un fumier compact, sec et sans écoulement pour les poulets et les dindes et d'un fumier plus gras pour les canards. Ajout de paille en cours de lot si besoin	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limiter la pollution des eaux Limitation des odeurs	-
9	Bâtiments volailles étanches	Sols en béton et longrines en soubassement de mur	Évitement	Déjà en place pour les bâtiments existants. Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-
10	Implantation des parcours	Situés à distance réglementaire des tiers, cours d'eau… Pas situé en zone humide, pas de pentes	Évitement	Déjà en place	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-
11	Gestion des parcours	Présence de trottoir en sortie, alimentation et abreuvement intérieur, 1 seul lot présent/an et uniquement en période estivale,	Évitement	Déjà en place	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-

		rotation toute les 2 semaines pour éviter la dégradation des parcs, lignes d'arbres, zones enherbées en bordure de parcours….				
12	Gestion adaptée des eaux de lavage des bâtiments	Lavage des bâtiments V2 à V5 sur litière. Les eaux de lavage sont absorbées par la litière avant son retrait du bâtiment afin d'éviter tout écoulement vers le milieu Lavage des bâtiments V6 à V9 après retrait de la litière. Les eaux de lavage sont collectées vers un système de stockage	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter le départ des eaux usées dans le milieu	-
13	Stockage des eaux de lavage	Stockage des eaux de lavage de V6 à V9 dans une citerne souple de 60 m^3, d'un volume suffisant	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter le départ des eaux usées dans le milieu	-
14	Maintien des zones d'accès propre après évacuation des litières en fin de lot	Balayage des abords des bâtiments	Réduction	Cout de fonctionnement	Limiter la pollution des eaux	-
15	Pas d'écoulement d'eau pluviales sur le site	Collecte des eaux pluviales avec des gouttières et acheminement vers les fossés le plus proches	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation Mise en place des gouttières sur les nouveaux bâtiments prévus dans le coût global du projet	Eviter la contamination des eaux pluviales	-
16	Epandage du fumier et des eaux de lavage	Epandage des fumiers de canards, d'une partie du fumier de poulets et de dindes et des eaux de lavage des bâtiments	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Valorisation de l'azote produit par les cultures	-

		V6 à V9 sur le parcellaire de la SCEA GITE DE LA SALLE dans le respect de la règlementation				
17	Production de biogaz et de compost normé	Exportation d'une partie du fumier de poulets et de dindes vers une unité de méthanisation et vers une unité de compostage : valorisation des fumiers en énergie et en amendement pour les sols	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Valorisation du fumier (énergie et amendement)	Contrat et bons d'exportation du fumier
18	Stockage du fuel	Stockage du fuel dans une cuve de 4000 litres équipée d'un bac de rétention étanche + une cuve de 100 litres (groupe électrogène) équipée d'une double paroi	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
19	Vigilance humaine lors du remplissage des cuves de fuel pour éviter les débordements	-	Évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
20	Stockage sécurisé de produits chimiques dangereux sur le site	Produits de nettoyage, désinfection et produits vétérinaires stockés dans les SAS des bâtiments, fermés à clé avec des systèmes de rétention adaptés. Produits phytosanitaires stockés dans une armoire spécifique, fermée à clé, aéré et équipée de rétention. Respect des règles en matière de stockage de produits dangereux pour les entreprises intervenants sur le site	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-

21	Alimentation multi phase et phytasée	Pour toutes les volailles Production d'azote et de phosphore réduite à la source	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limiter la pollution des eaux et les rejets dans l'air Limitation des odeurs Limitation pollution de l'air	-
22	Isolation thermique performante des bâtiments	Utilisation de matériaux isolants performants lors de la construction des bâtiments pour limiter les besoins en chauffage	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation Isolation des nouveaux bâtiments prévus dans le coût global du projet	Limitation des consommations d''énergie	-
23	Respect des MTD		Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limitation des pertes gazeuses	-
24	Engins motorisés de l'exploitation et ceux des entreprises intervenantes sur l'exploitation aux normes	Les engins d'exploitation ainsi que ceux des entreprises intervenant sur l'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux normes anti-pollution engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs. Lorsqu'ils sont renouvelés les exploitants sont vigilant à leur niveau sonore	Réduction	Cout de fonctionnement	Limitation pollution de l'air Limiter les nuisances sonores	-
25	Présence d'un réseau de haies suffisamment dense aux alentours du site	La présence de haies permet de limiter la propagation des poussières, des odeurs et des bruits	Réduction	-	Limitation pollution de l'air (poussières), limitation nuisances sonores, limitation nuisances olfactives	-
26	Aménagement des voies d'accès et des zones de circulation sur le site	Stabilisation, empierrement, visibilité, accès facilité des moyens de secours	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limitation pollution de l'air (poussières) Limitation des risques d'accident, sécurité	-

27	Limitation de la vitesse sur le site	-	Réduction	-	Limiter les nuisances sonores Limitation pollution de l'air (poussières) Limiter les nuisances sonores	-
28	Equipement de ventilation performante	V2 à V5 : ventilation statique (pas de ventilateurs ou turbines) V8 et V9 : sortie d'air par cheminées en faitage et en pignon avec ventilateurs équipés de déflecteurs V6 et V7 : ventilateurs équipés de déflecteurs sur les longs pans Adaptation du fonctionnement de la ventilation en fonction du stade des animaux et de la météo	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Limitation pollution de l'air (poussières) Limiter les nuisances olfactives Limiter la consommation d'énergie	-
29	La moitié des bâtiments équipés d'un système de brumisation	-	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
30	Arrosage des voies d'accès	Arrosage des voies d'accès en cas d'épisode de forte chaleur et de temps sec	Réduction	150 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
31	Implantation du site à distance réglementaire des tiers	Les projets de construction des deux nouveaux bâtiments avicoles et d'un local technique respectent la distance réglementaire de 100 m	Évitement	-	Limitation des odeurs et des nuisances en général	-
32	Lumière naturelle	Les bâtiments sont équipés de	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation pour les	Limiter la consommation	-

		fenêtres et de lanterneaux		bâtiments V2 à V7. Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	d'énergie	
33	Eclairage basse consommation	Mise en place de néon LED	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation pour les bâtiments V2 à V7. Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Limiter la consommation d'énergie	-
34	Optimisation du système de chauffage	Mise en place d'une sonde, entretien régulier…	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Limiter la consommation d'énergie	-
35	Utilisation rationnelle des sources lumineuses	Mise en place d'un programme lumineux limitant les périodes d'éclairage, adaptation de la puissance des éclairages aux activités	Réduction	Cout de fonctionnement	Limitation des nuisances aux tiers Limiter la consommation d'énergie	-
36	Mise en place de 4800 m² de toiture photovoltaïques		Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limiter la consommation d'énergie	-
37	Entretien des zones d'accès	-	Réduction	Cout de fonctionnement	Limiter les nuisances sonores	-
38	Pas de brulage des déchets	-	Evitement	-	Pas de pollution de l'air	-
39	Collecte et évacuation des déchets par les	Par les exploitants agricoles	Evitement	-	Pas de pollution de l'eau, des sols	Bon d'enlèvements des déchets

	circuits légaux et adéquats					
40	Site interdit au public	Chaine et de panneaux « interdiction d'entrée » à chaque accès de bâtiment	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Sécurité, salubrité et hygiène	-
41	Présence d'alarmes dans les bâtiments	Alarmes sonores et connectées aux téléphones permettant d'alerter en cas de variation problématique dans les bâtiments	Évitement	Déjà en place sur l'exploitation Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Sécurité	-
42	Présence de 13 extincteurs	Placés dans les SAS de chaque bâtiment volailles	Réduction	Déjà en place. Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Sécurité	Factures d'entretien
43	Elaboration d'un plan de sécurité incendie	Plan des zones à risque disponible en annexe 3.1 de l'étude d'impact Affichage des numéros d'urgence dans les SAS des bâtiments	Réduction	-	Sécurité	-
44	Contrôle périodique des installations électriques et gaz	Tous les 5 ans	Évitement	960 € / 5ans	Sécurité	-
45	Présence de disjoncteurs sur toutes les installations électriques		Évitement	Déjà en place sur l'exploitation Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Sécurité	-
46	Lutte contre les	Réalisée par les exploitants	Évitement	400 €/an	Sécurité sanitaire	- Facture des produits

	rongeurs					- Fiches de suivi
47	Entretien et nettoyage des bâtiments		Évitement	Cout de fonctionnement	Sécurité sanitaire	-
48	Stockage des aliments	Silos étanches	Évitement	Les silos déjà en place Equipement prévu dans le coût d'investissement des bâtiments en projet	Sécurité sanitaire	-
49	Mise en place de mesure sanitaire et d'un suivi sanitaire	Surveillance quotidienne, tenue d'un registre sanitaire, passage du vétérinaire…mesure / influenza aviaire	Évitement	-	Sécurité sanitaire	Fiche de suivi d'élevage Bilan sanitaire
50	Gestion des cadavres	Enlèvements des cadavres tous les jours, stockage dans des congélateurs ou bacs réfrigérés avant passage de l'équarisseur	Évitement	-	Sécurité sanitaire	Bon d'enlèvement des cadavres
51	Entretien régulier du site	-	Réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
52	Choix des matériaux et volumétrie des bâtiments	Les choix de la volumétrie et des matériaux utilisés pour les nouvelles constructions sont faits en harmonie avec l'existant et le paysage local	Évitement	-	Limitation de l'impact paysager	-
53	Maintien du réseau de haies existantes sur le site	-	Réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
54	Pas d'utilisation de produits chimiques pour l'entretien du site	Les abords des bâtiments sont gérés de façon mécanique (rotofil, tonte…)	Réduction	Déjà en place sur l'exploitation	Limitation de l'impact sur le milieu naturel	-

Mesures liées aux entreprises pendant la phase de travaux :

N° de la mesure	Mesures	Description	Type de mesure	Estimation des dépenses *	Effets attendus	Modalités de suivi
55	Respect par les entreprises chargées des travaux de la réglementation en vigueur en matière de traitement des déchets	Tri des déchets et apports en déchetterie ou vers les entreprises de traitements spécialisées.	Évitement	Inclus dans le cout du projet	Pas de pollution de l'eau, des sols	
56	Utilisation rationnelle de l'eau par les entreprises chargées des travaux	Limitation des quantités utilisées au strict minimum	Évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
57	Signalisation de la zone de travaux	Mise en place d'une signalisation aux abords du site	Évitement	-	Eviter les accidents	-
58	Respect par les entreprises chargées des travaux de la réglementation en matière d'alarme de recul		Évitement	-	Eviter les accidents	-

V.5. Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques majeurs d'accidents ou de catastrophes en rapport avec le projet concerné

L'objectif de ce chapitre est d'examiner les incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui pourraient résulter de son éventuelle vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. En d'autres termes, il s'agit de recenser les risques majeurs, dont la matérialisation pourrait constituer un évènement initiateur d'un danger sur les terrains du projet susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement

Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces évènements sur l'environnement et le détail de la préparation de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

Le document départemental des risques majeurs met en avant 9 risques majeurs sur la commune d'Aizenay :

Nom de la commune	Code Insee	Risques littoraux	Risque inondation	Risque mouvement de terrain		Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorolo-gique	Risque Radon	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque TMD	Risque minier	Risque radiolo-gique
				Cavité / éboulement	Retrait gonflement argile									
Aizenay	85003		X	X	X	X	X	X	X	X		X		

V.5.1. Risques naturels

V.5.1.1. Risque de mouvement de terrain

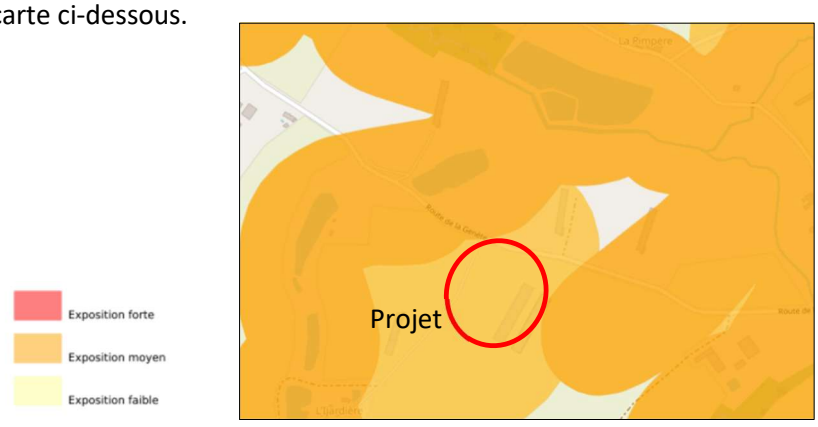
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Plusieurs types de mouvements de terrain peuvent être observés :

V.5.1.1.1. Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie pouvant engendrer des tassements différentiels à l'origine des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs…). Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de « à priori » à « fort ».

D'après le site du BRGM Géorisque l'exploitation est située dans une zone à aléa moyen à faible comme le montre la carte ci-dessous.



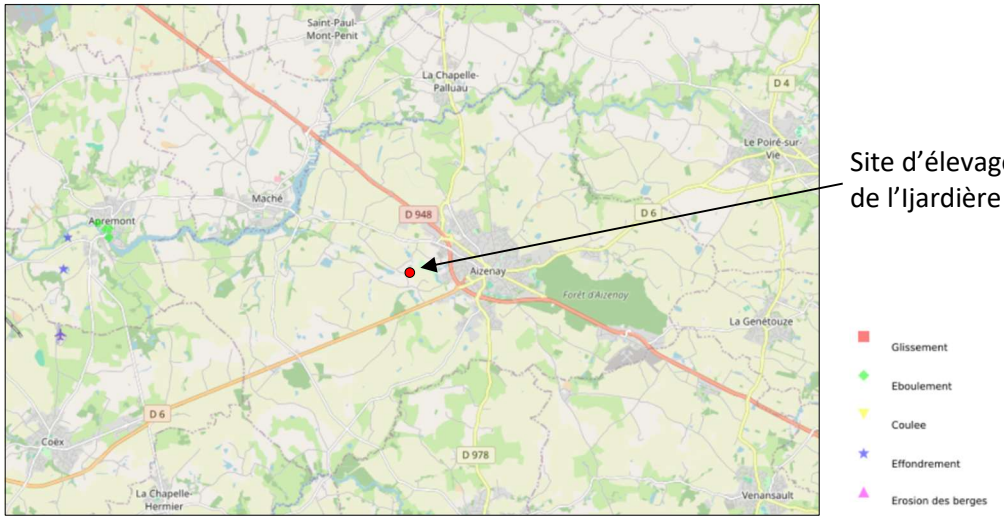
Le projet de construction des deux bâtiments avicoles et du local technique est situé dans une zone à exposition moyenne.

Compte tenu du risque moyen et des éléments apportés ci-dessus, la vulnérabilité du projet au retrait-gonflement des argiles est faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.1.2. Glissements de terrain, éboulements, coulées, effondrements et érosion de berges

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

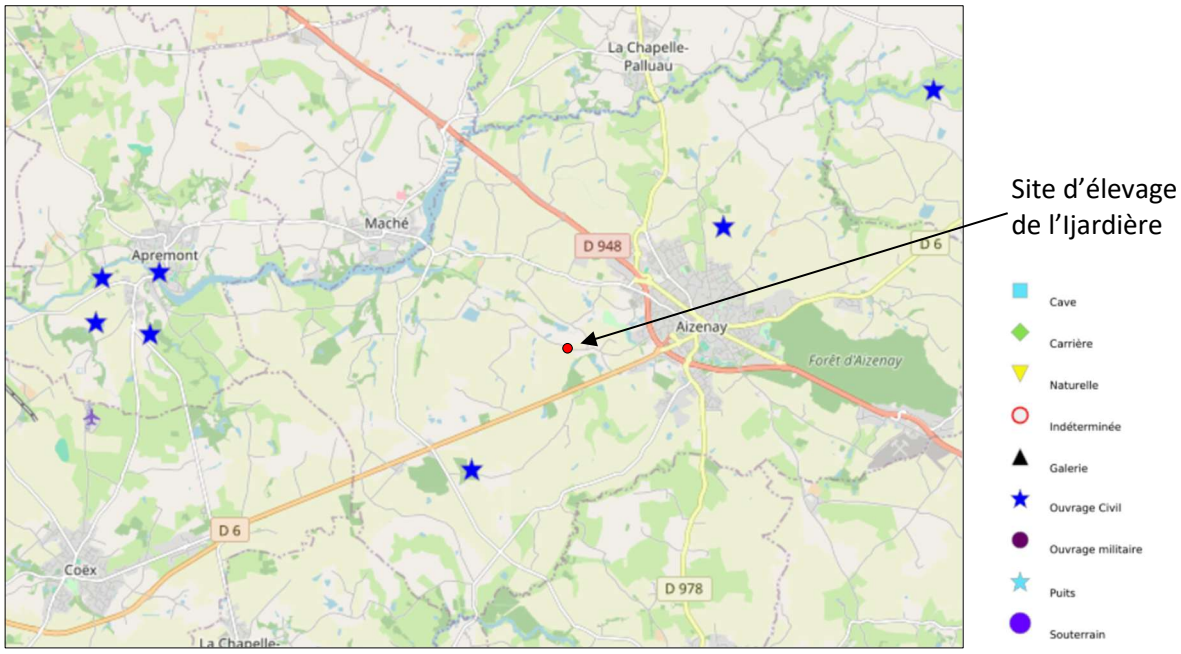
D'après le site du BRGM Géorisques, le mouvement de terrain identifié le plus proche est situé à plus de 6.5 km à l'ouest du site d'élevage, sur la commune d'Apremont (éboulements et effondrements). Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.



V.5.1.1.3. Effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme (carrières, ouvrages souterrains.). La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

D'après le site du BRGM Géorisques, les cavités les plus proches sont des ouvrages civils situées à plus de 2.3 km au Sud-Ouest du site d'élevage.

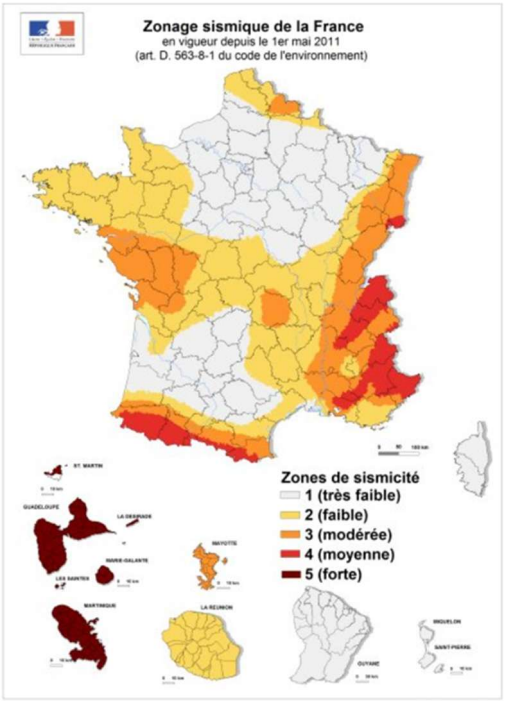


Compte tenu de la distance du risque d'effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles, la vulnérabilité du projet à la présence de cavités est faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.2. Risque sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelé séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante, comme l'indique la carte ci-contre.



La commune d'Aizenay est classée en totalité en zone 3 dite de « sismicité modéré » comme l'ensemble du département de la Vendée.

Même s'il est modéré, les constructeurs de bâtiments tiennent compte de ce risque en utilisant des matériaux de plus en plus résistants. La conception des bâtiments apporte également plus de solidité à l'ouvrage. Nous n'avons jamais eu connaissance d'une destruction de bâtiment lié à une secousse sismique.

Compte tenu du faible aléa et moyennant la mise en œuvre de ces mesures, la vulnérabilité du projet au risque sismique est extrêmement faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.3. Risque météorologique

V.5.1.3.1. Vents forts et tempêtes

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents atteignant 89 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Les vents forts peuvent être à l'origine de chute d'arbres, qui peuvent créer des dommages sur le bâti et les réseaux aériens.

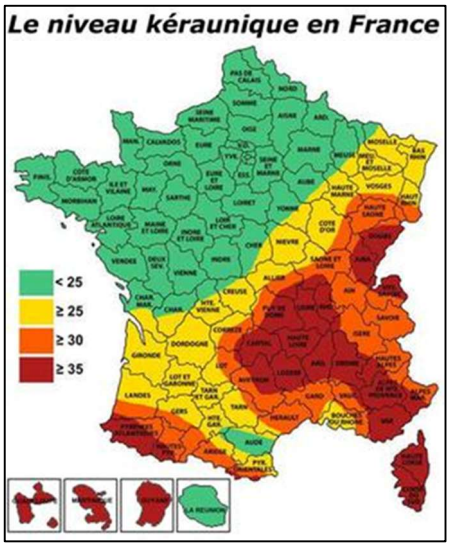
Une chute d'arbre sur le site d'élevage de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE n'aurait pas de conséquences sur les tiers à l'extérieur du périmètre du site d'élevage.

Dans un cas extrême, les structures des installations pourraient également souffrir du vent violent. Compte tenu de la distance par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas de risque de conséquences sur les tiers.

L'exposition des éléments du projet aux vents forts n'entraînerait pas d'incidence négative sur l'environnement à l'extérieur du périmètre du site d'élevage.

V.5.1.3.2. Orage, foudres et éléments associés

L'orage est un phénomène météorologique caractérisé par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales. Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés et dont le sommet culmine à une altitude comprise entre 6 000 et 15 000 mètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Des orages violents se produisent régulièrement en Vendée.



Le niveau kéraunique est le nombre de jour par an où l'orage a été entendu dans une zone déterminée. Le niveau kéraunique retenu pour la Vendée est de 10. La foudre ne constitue donc pas un risque majeur pour le projet. Dans d'autres départements, le niveau kéraunique peut être très supérieur (par exemple 44 en Ardèche) et dans d'autres régions du monde, il est d'un ordre de grandeur plus élevé (par exemple, 100 en Floride et 180 en Afrique du Sud ou en Indonésie).

Le risque d'exposition « foudre » est considéré comme faible dans le département de la Vendée.

La foudre est susceptible de présenter un risque, notamment pas sa capacité à induire un court-circuit. La prise en compte par l'exploitant des risques engendrés par la foudre et la mise en place de mesures adaptées rendent la probabilité d'un tel risque peu élevée.

Les mesures de protection prévues sont les suivantes :

- Les installations électriques sont installées conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.
- Les installations électriques et les structures métalliques des locaux sont reliées à la terre.
- Le travail des engins sera arrêté immédiatement si le risque est détecté.

Compte tenu du faible aléa et moyennant la mise en œuvre de ces mesures, la vulnérabilité du projet au risque lié à la foudre est extrêmement faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet t de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.3.3. Chutes de neige et verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses. Un épisode neigeux peut-être qualifié d'exceptionnel pour une région donnée, lorsque la quantité ou la durée des précipitations est telle qu'elle provoque une accumulation non habituelle de neige au sol entraînant notamment des perturbations de la vie socio-économique.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Les épisodes de chutes et neige et de verglas sont peu courants en Vendée. Aussi, le risque en est d'autant plus important que la population et les pouvoirs publics n'ont pas l'habitude d'être confrontés à ces situations.

Les chutes de neige et de verglas auraient des incidences directes sur l'activité de l'élevage en limitant l'accès au site mais il n'y a pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.3.4. Inondations

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (ou apparaître) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune d'Aizenay est soumise au risque inondation. Cependant, elle n'est pas soumise à un plan de prévention des risques liés aux inondations.

Les inondations peuvent être à l'origine de dégâts au niveau des bâtiments et de fuites vers l'environnement.

Compte tenu de la localisation du site qui n'est pas en zone inondable, la vulnérabilité du projet au risque lié aux inondations est inexistante. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.1.3.5. Canicule

On parle de canicule dans un secteur donné, lorsque la température reste élevée (température maximale dépassant 35°C avec une amplitude thermique faible entre le jour et la nuit. La nuit notamment, la température ne descend pas ou très peu, ne permettant pas un repos nocturne réparateur. Ce phénomène dure plusieurs jours voire plusieurs semaines.

La canicule est susceptible de présenter un risque pour les animaux présents dans les bâtiments. Elle est caractérisée par une élévation excessive de la température corporelle de l'animal. Le « coup de chaleur » lié à la canicule est souvent synonyme d'augmentation de la mortalité des volailles. Les impacts sur l'environnement peuvent être multiples :

- Aspect sanitaire (mortalité des volailles)

- Bruit (fonctionnement plus important du système de ventilation)
- Augmentation des quantités d'eau consommée (consommation des animaux, brumisation…)

Le chapitre « V.4 » fait état de mesures prises par les exGESloitants qui permettent de limiter les impacts (système de ventilation performant, isolation des bâtiments, brumisation, lignes d'arbres dans les parcours pour les canards…).

Malgré les canicules de plus en plus fréquentes, la vulnérabilité du projet à ce risque est maitrisée grâce à la mise en place de mesures par les exploitants permettant d'en réduire l'effet. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU-SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.2. Risques industriels et technologiques

V.5.2.1. Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuse (ou risque TMD) ou radioactives (ou risque TMR) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. Outre les effets directs et leurs conséquences, il y a lieu de préciser que ces phénomènes peuvent entrainer une pollution des eaux et du sol par diffusion dans le milieu naturel de produits toxiques ou pollués résultants du sinistre. Les dommages impliquant les Transports de Matières Dangereuses sont extrêmement rares et le plus souvent liés à des accidents de la route ponctuels. Très réglementés, ils ont fait moins de victimes que le transport des autres marchandises.

Par ailleurs la France applique une réglementation sévère issue de règles internationales.

L'application des textes en vigueur se traduit par exemple :

- Par la mise en œuvre de processus de fabrication et de contrôle spécifiques des récipients destinés au TMD ;
- La formation des conducteurs avec des remises à niveau régulières (connaissance des produits, consignes de sécurité, ...) ;
- L'obligation pour les entreprises qui chargent ou transportent des matières dangereuses d'avoir un conseiller à la sécurité.

Le transport par route de substances dangereuses fait l'objet de dispositions particulières (stationnement, circulation).

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

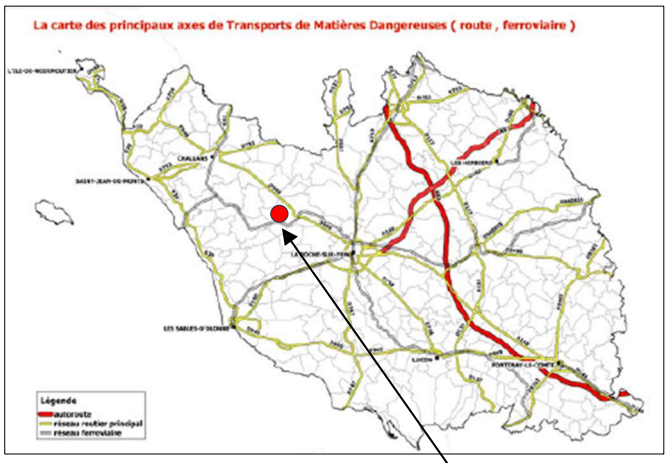
Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le risque d'accident impliquent un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage…) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz…).

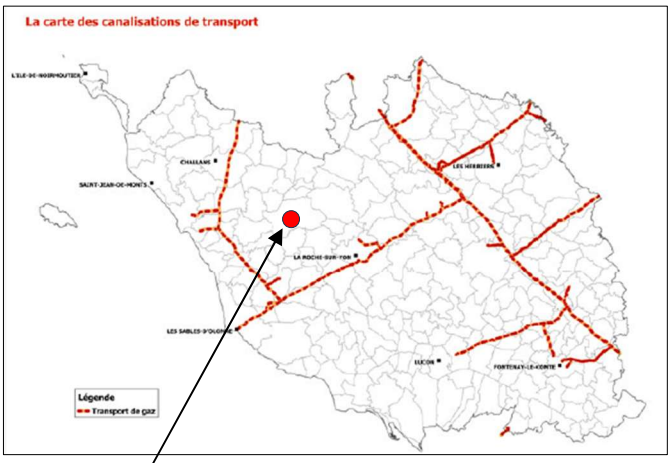
Néanmoins, les axes de transport les plus importants en termes de trafic ou de volume en transit ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en termes de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

La route départementale D948 est classée à risque dans le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le transport de matières dangereuses (voir carte de gauche ci-dessous). Cet axe est situé à plus de 1.8 kilomètres du site d'élevage. Le risque de déversement accidentel de produits (hydrocarbures,

produits toxiques divers) sur le site, en provenance d'un accident sur un axe routier n'est pas envisageable.

Au niveau des canalisations de transport de gaz, la plus proche est située à l'Ouest du site, à plus de 13 km (voir carte de droite ci-dessous). Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.





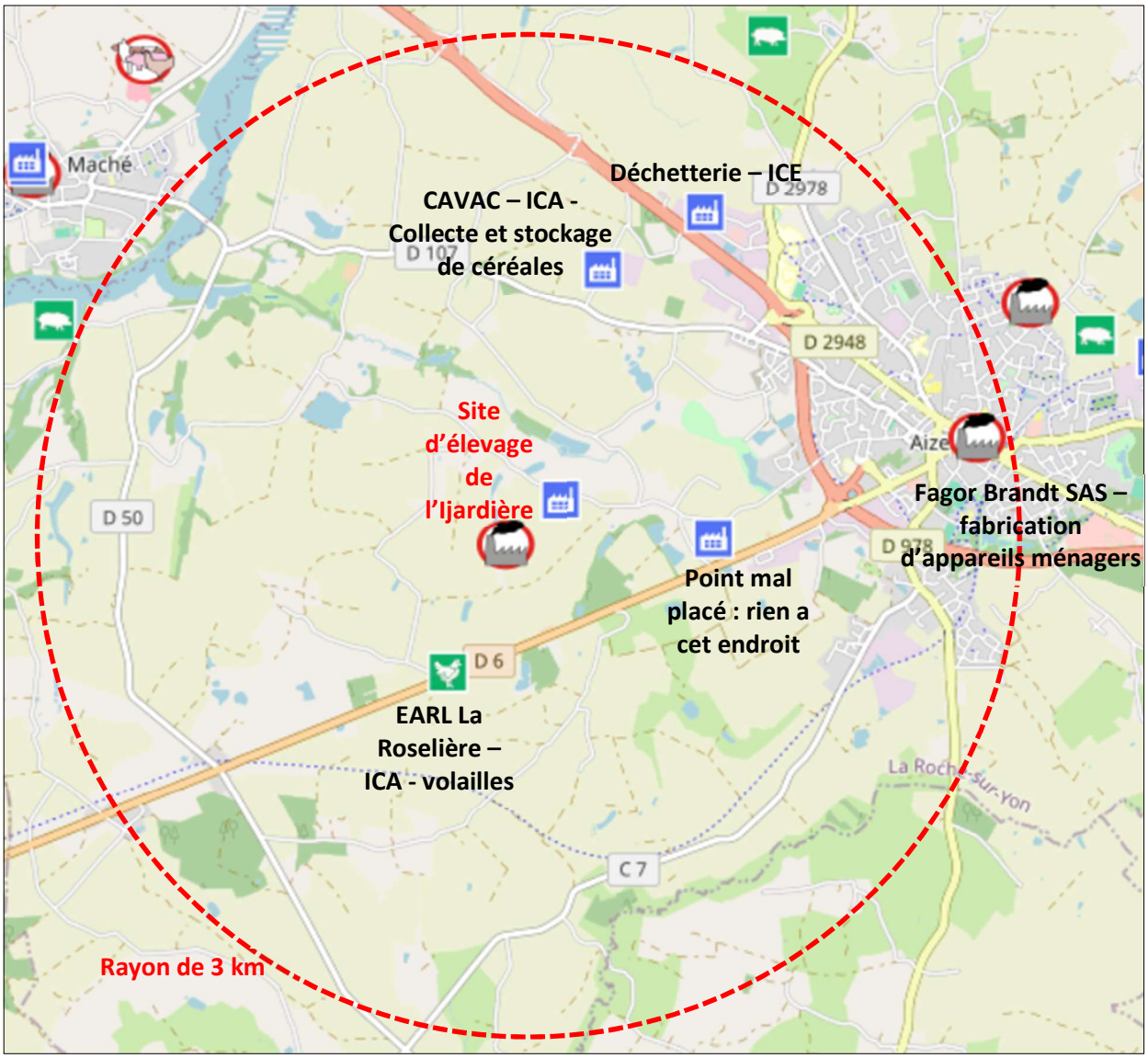
Site d'élevage de l'Ijardière

V.5.2.2. Risque lié aux installations classées

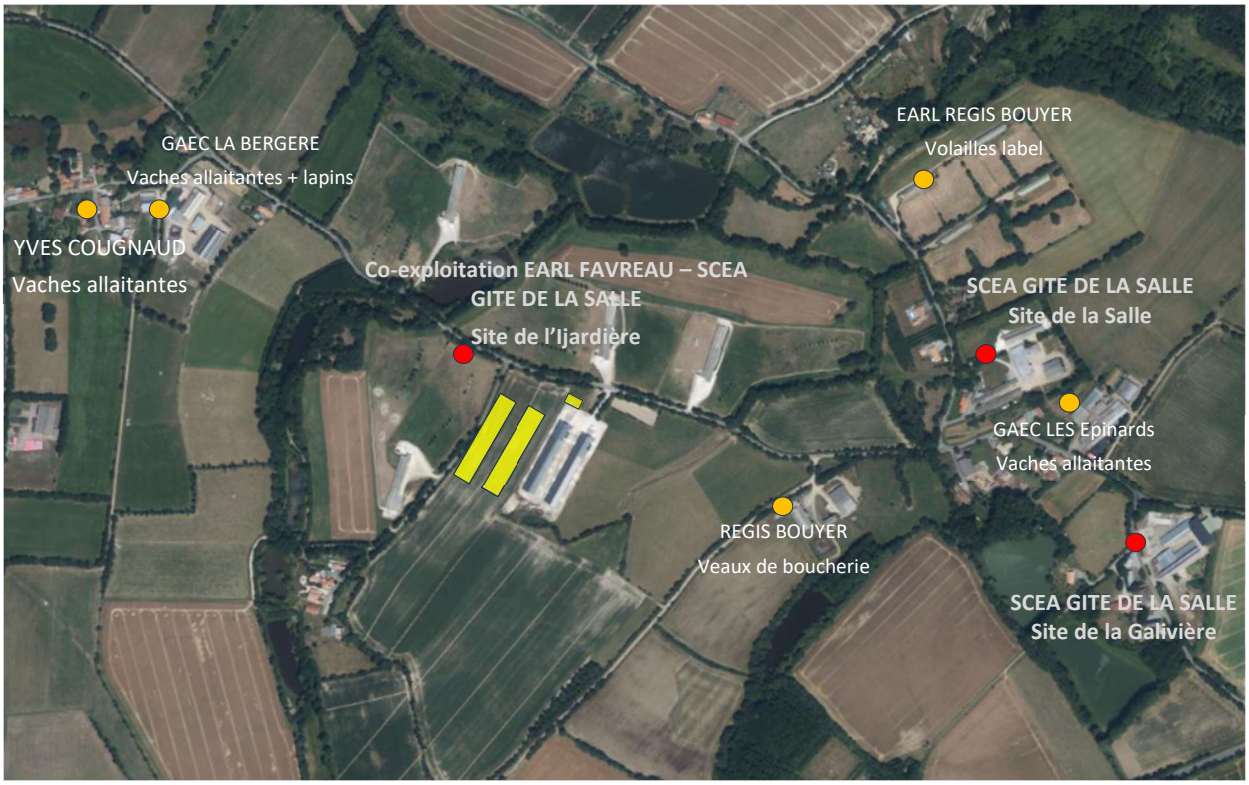
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Sur la carte ci-dessous issue du site Géorisque on identifie plusieurs sites soumis aux installations classées dans un rayon de 3 km du site d'élevage de l'Ijardière :

- Une seule exploitation agricole :
  - EARL La Roselière, élevage de volailles, situé à 1,2 km du site de l'Ijardière
- D'autres entreprises :
  - CAVAC, silos de collecte de céréales, EARL Le Petit Bois, situé à 1.6 km du site de l'Ijardière
  - Déchetterie d'Aizenay, situé à 2,2 km du site de l'Ijardière
  - Fagor Brandt SAS, fabricant d'électroménager, située à 2.8 km du site de l'Ijardière



On retrouve d'autres exploitations agricoles, non recensées sur le site Géorisques, donc probablement pas ICPE, à proximité de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE.



Le site SEVESO le plus proche est situé à environ 30 km au Nord-Est du site d'élevage de l'Ijardière, il s'agit du site du site Butagaz à l'Herbergement.

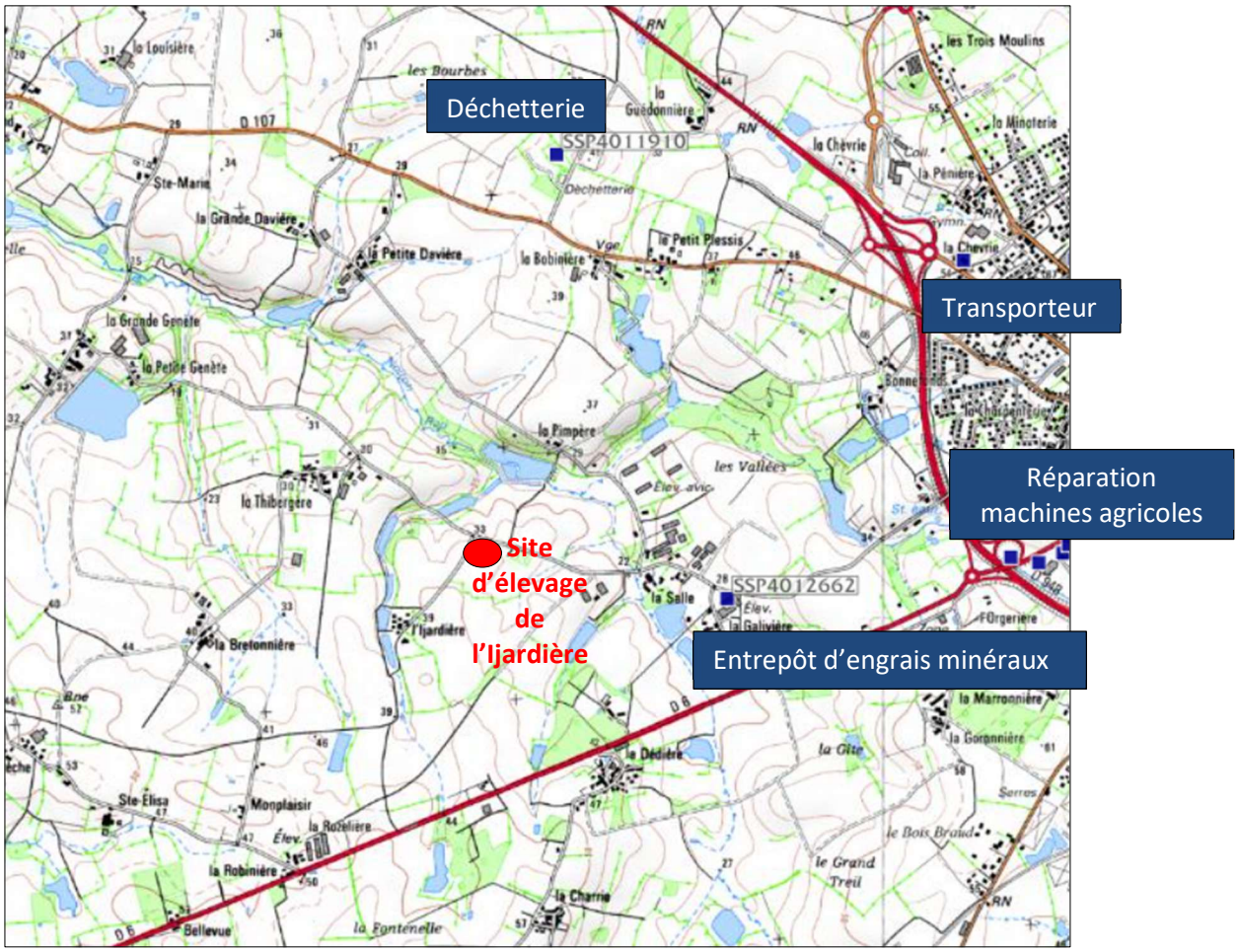
Compte tenu de la localisation du site de l'Ijardière, qui est éloigné des autres installations classées et des risques liés aux installations SEVESO, la vulnérabilité du projet au risque lié aux installations classées ou SEVESO est nulle. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet.

V.5.2.3. Sites et sols pollués

Depuis le début des années 1990, la France a mis en place une politique de gestion des pollutions d'origine industrielle. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de deux bases de données :

- BASIAS : liste tous les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols
- BASOL : les sites pollués avérés.

Les sites BASIAS (sites industriels et activités de service) les plus proches sont situés à plus d'un km autour du site d'élevage. Le site BASIAS le plus proche est situé à 0.75 km au Sud-Est (entrepôt d'engrais).



Compte tenu de la localisation du site qui est éloigné des zones à risque, la vulnérabilité du projet au risques liés aux sites ou sols pollués est faible. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.2.4. Risque de rupture de barrage

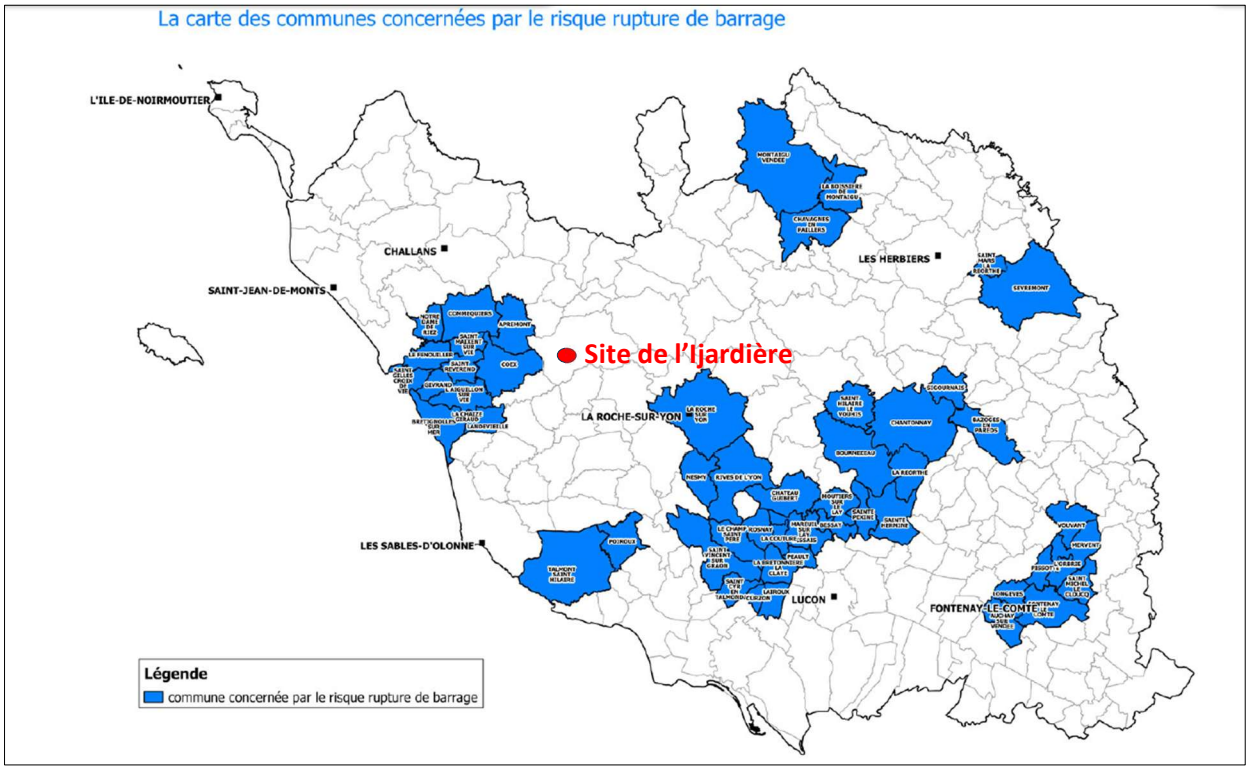
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Technique : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- Naturelle : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain.
- Humaine : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion extrêmement destructrice, comparable à un raz-de-marée.

La commune d'Aizenay n'est pas soumise au risque rupture de barrage.

La carte ci-dessous localisent les zones de risques de rupture de barrage (source : dossier départemental des risques majeurs - 2023).



Compte tenu de la localisation du site qui est éloigné des zones à risque, la vulnérabilité du projet au risque lié aux ruptures de barrage est inexistante. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre pour l'environnement et les tiers liée à ce type de risque en rapport avec le projet de la co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE DE LA SALLE.

V.5.3. Conclusion

Risques d'accidents ou de catastrophes naturelles		Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet	Mesures envisagées
Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Pas d'incidences	RAS
	Glissement de terrain	Pas d'incidences	RAS
	Effondrement de cavité	Pas d'incidences	RAS
Séisme		Pas d'incidences	Les bâtiments ont été construit en respectant les normes de prévention sismiques en vigeur. Il en sera de même pour les constructions en projet
Risque météo	Vents forts et tempêtes	Pas d'incidences	RAS
	Orage foudre	Court-circuit => incendie	Les installations électriques sont installées conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur
			Les installations électriques et les structures métalliques des locaux sont reliées à la terre.
			Le travail des engins sera arrêté immédiatement lorsque le risque est détecté.
	Neige et verglas	Pas d'incidences	RAS
	Inondations	Pas d'incidences	RAS
	Canicule	. aspect sanitaire (mortalité des volailles)	Cf paragraphe V.5.1.3 - 5
		. bruit (fonctionnement plus important du système de ventilation)	
		. augmentation des quantités d'eau consommée (consommation des animaux, brumisation…)	
Transport de matières dangereuses		Pas d'incidences	RAS
Installations classées		Pas d'incidences	RAS
Sites et sols pollués		Pas d'incidences	RAS
Rupture de barrage		Pas d'incidences	RAS

V.6. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement « scénario de référence » et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Les aspects pertinents de l'état actuel sont déterminés en fonction des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et hiérarchisés en fonction des enjeux dans le paragraphe « V.3 ». Les thématiques retenues sont celles qui présentent un enjeu particulier.

Le projet ne modifiera pas le fonctionnement global de la co-exploitation qui restera une co-exploitation agricole spécialisée dans l'élevage avicole. Les effectifs volailles vont augmenter, avec la mise en place de deux bâtiments supplémentaires et l'introduction de nouvelles espèces. Les effluents (fumier et eaux de lavage des bâtiments V6 à V9) seront pour partie exportés vers une unité de méthanisation et une station de compostage et pour partie épandus sur les terres de la SCEA GITRE DE LA SALLE.

Le scénario le plus probable d'évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet est basée sur une évolution jusqu'à une échéance correspondant à la durée de vie d'un bâtiment agricole (de l'ordre de 40 ans) pour que la comparaison avec l'évolution de l'état actuel en cas de mise en œuvre du projet ait un sens. Le scénario tient compte de l'ensemble des informations disponibles sur le secteur d'étude, comme :

- Les orientations d'aménagement définies à l'échelle locale (Plan Local d'Urbanisme, documents d'objectifs en application des Directives Habitats et Oiseaux, et autres documents de programmation) ;
- Les tendances d'évolution pressenties sur le territoire, compte-tenu de l'orientation socio-économique (documents d'orientation, PLU …) et des études réalisées dans le cadre du projet ;
- Des éventuels projets connus sur la zone ;
- Des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évolution des milieux naturels et du climat le cas échéant.

	Description de l'état actuel de l'environnement "Scénario de référence »	**Evolution en cas de mise en œuvre du projet**	**Evolution en l'absence de mise en œuvre du projet**
Topographie	Le site d'élevage est situé à environ 30/35 mètres d'altitude.	La mise en place des bâtiments ne modifiera pas la topographie du terrain.	Reste en l'état actuel
Eaux superficielles	Le site d'élevage est situé sur le bassin versant du SAGE Vie et Jaunay. Le cours d'eau le plus proche est situé à 60 m de V5 et à plus de 130 m des autres bâtiments.	La création des deux nouveaux bâtiments et d'un local technique se fait à plus de 200 m du cours d'eau le plus proche. La quantité de fumier produite va augmenter mais elle n'aura	Reste en l'état actuel

	Toutes les précautions sont prises pour éviter les fuites et écoulements vers le milieu naturel depuis les bâtiments : bâtiments étanches, gestion des eaux pluviales…. Stockage du fumier de canard en fumière couverte sur le site de la Galivière et des eaux de lavage des bâtiments V6 et V7 en citerne souple fermée sur le site de l'Ijardière, puis épandage sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE. Le fumier de poulet est exporté vers une unité de compostage.	pas d'impact sur l'environnement en raison de la reprise de surface de la SCEA GITE DE LA SALLE et d'une nouvelle destination d'exportation du fumier : - Gestion du fumier de canard inchangé - Les eaux de lavage des deux nouveaux bâtiments seront stockées dans la citerne souple existante avant épandage sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE - Le fumier de poulet et de dindes sera en partie exporter vers une unité de méthanisation à proximité du site et une unité de compostage et l'autre partie sera épandu sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE Toutes les précautions seront prises pour éviter les fuites et écoulements vers le milieu lors des épandages : respect des distances d'épandage, calcul de doses à apporter en fonction des besoins des cultures.	
Eaux souterraines	Le site d'élevage n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage d'eau. Quelques parcelles d'épandage (18.27 ha) sont situées sur l'aire d'alimentation du captage d'Apremont (zonage où les effluents produit par la co-exploitation peuvent être épandus). Le site est alimenté par le réseau d'eau public et par le forage de l'exploitation. La SCEA GITE DE LA SALLE possède 267.93 de SAU et irrigue environ 200 ha chaque	La quantité d'eau consommé va augmenter de de 4 207 m^3 par an à partir du réseau public et de 683 m^3 supplémentaire par an à partir du forage. La consommation maximum après projet, à partir du forage sera de 4 889 m^3. Le forage dispose d'un justificatif de prélèvement annuel de 8 500 m^3 maximum. Il n'y a donc pas de demande d'augmentation e prélèvement à faire. Le projet n'implique pas de développement de l'irrigation.	Reste en l'état actuel

	année. Le fumier de canard et les eaux de lavage des bâtiment V6 et V9 sont épandus sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE.	Les exploitants ont repris de la SAU depuis quelques années pour atteindre les 267.93 ha actuels qui vont leur permettre de continuer à épandre le fumier de canards, les eaux de lavage des bâtiments V6 et V7, ainsi que celles des deux nouveaux bâtiments. Cette augmentation de surface va également leur permettre de conserver du fumier de poulet ou de dinde pour épandage.	
Sols et zones humides	Le site d'élevage ne se situe pas sur une zone humide.	Le lieu d'implantation des deux nouveaux bâtiments et du local technique n'est pas situé dans une zone humide. On retrouve quelques zones humides sur les parcelles d'épandages (8.58 ha). Cependant, l'épandage du fumier et des eaux de lavage n'est pas incompatible avec la présence de zones humides.	Reste en l'état actuel
Climat	L'impact sur le climat concerne uniquement les émissions de méthane (CH4), le dioxyde de carbone (CO2) et le protoxyde d'azote (N2O) émises par les animaux eux-mêmes. Elle peut également concerner la dégradation des déjections et leur valorisation par épandage. Les effluents sont enfouis dans un délai de 4 heures maximum après épandage afin de limiter les pertes par volatilisation.	Les quantités de CH4 et N2O vont augmenter avec le projet mais elles restent en deca (CH4) ou proches (N2O) des références de rejet pour une exploitation équivalente Le projet ne participera pas à l'évolution du climat local.	Reste en l'état actuel
Qualité de l'air	Les principales pollutions atmosphériques proviennent du trafic routier sur les routes environnantes. Le trafic est modéré sur la zone d'étude. Nous sommes sur une zone agricole où l'élevage est peu présent et influence peu la qualité de l'air.	Le nombre de passage de camions va augmenter avec le projet passant de 1 à 1.7 camions ou tracteur/remorque en moyenne par semaine. Les émissions atmosphériques en provenance des bâtiments sont maîtrisées (poussières et odeurs). Les émissions augmentent avec	Reste en l'état actuel

		le projet (méthane, protoxyde d'azote et production de particules) mais reste en deçà des références de rejet pour une exploitation équivalente.	
Paysage	Le site est situé dans une unité paysagère de bocage semi-ouvert. Le site d'élevage de la co-exploitation est entouré de haies, il est bien intégré dans le bocage.	La mise en place des deux nouveaux bâtiments et du local technique prend en compte l'aspect actuel du site afin de conférer à l'ensemble une harmonie visuelle. Il est prévu d'utiliser la même volumétrie et les mêmes matériaux que les bâtiments existants.	Reste en l'état actuel
Biodiversité	Le site d'élevage n'est pas situé sur une zone a enjeu pour la biodiversité. Le site d'élevage ne présente pas d'intérêt écologique reconnu. De haies sont présentes sur le site et favorisent le maintien et le développement de la petite faune locale. Une partie des parcelles d'épandage (9ha) sont situées en ZNIEFF.	La zone d'implantation des deux nouveaux bâtiments et du local technique est actuellement en parcelles cultivées. Elle ne présent pas d'intérêt pour la biodiversité. Les haies en bordure du site seront maintenues. Le projet n'implique pas de changement concernant le parcellaire et les modalités d'épandage. Le projet n'aura pas d'impact au niveau de la biodiversité.	Reste en l'état actuel
Sources lumineuses	Les bâtiments bénéficient tous d'un éclairage naturel avec la présence de fenêtres. Les néons LED sont très peu utilisés. L'activité sur le site a lieu en journée et nécessite par conséquence peu d'éclairage. Les engins utilisés ne sont pas sources de lumière. Les projecteurs extérieurs sont utilisés uniquement lors des enlèvements de volailles. Les projecteurs ne sont pas dirigés vers les routes d'accès au site.	Les deux nouveaux bâtiments seront eux aussi équipés de fenêtre set de néons LED. Le projet va impliquer une augmentation du temps de ramassage des volailles la nuit, donc l'utilisation des projecteurs. Les exploitants veilleront à ce que les projecteurs ne soient pas en direction des routes qui passent devant le site pour ne pas augmenter les risques d'accident.	Reste en l'état actuel
Patrimoine culturel	Le site d'élevage est situé sur une zone de présomption de prescription archéologique.	La nature des travaux : construction de deux nouveaux bâtiments et d'un local technique ; n'entrainera pas	Reste en l'état actuel

		d'incidence négative sur le patrimoine culturel. Lors de l'instruction du permis les autorités compétentes jugeront de la nécessité de prendre des mesures compensatoires. Les exploitants resteront vigilants lors des travaux. Si des vestiges étaient retrouvés ils avertiraient la DRAC rapidement.	
Population – habitat	Le tiers le plus proche est situé à 108 m du bâtiment existant V4. Il n'y a pas de population a risque dans un rayon de 2.3 km.	Les deux nouveaux bâtiments et du local technique seront implantées à plus de 250 m des tiers.	Reste en l'état actuel
Réseaux de communication	L'accès aux différents bâtiments se fait par une route communale.	Le projet n'amènera pas de modification ou de création de nouvel accès.	Reste en l'état actuel
Environnement sonore	L'environnement sonore du site reste peu impactant. Le bruit des ventilateurs/turbines est quasi inaudible à l'extérieur du site. On pourra entendre le bruit des engins agricoles ou des camions de temps à autre. Notons que le tiers le plus proche est situé à 108 m du V4.	Les nuisances sonores seront les mêmes que celles déjà existantes : ventilation, engins agricoles, trafic. L'impact du projet sur les nuisances sonores impactera leurs fréquences (nombre de camions plus importants). Compte tenu de la localisation des bâtiments et de la distance aux tiers, le projet ne devrait pas apporter de nuisances supplémentaires.	Reste en l'état actuel
Santé humaine	Les établissements tels qu'école, crèche, hôpital, clinique, hospice, centres de loisirs, maison de retraite, centres sportifs…, représentent la population la plus sensible à l'émission éventuelle de substances indésirables. Les établissements sensibles les plus proche sont les écoles et la maison de retraite d'Aizenay à 2.3 km du site.	Le projet n'implique pas de modification de la distance par rapport au tiers le plus proche (108 m de V4 et 250 m des projets de construction) et aux populations à risque (2.3 km).	Reste en l'état actuel

V.7. Solutions de substitution raisonnables examinées et principales raisons du choix

V.7.1. Raisons à l'origine du projet

La co-exploitation EARL FAVREAU – SCEA GITE SD ELA SALLE est spécialisée en élevage de volailles et cultures de ventes.

Elle dispose de 6 poulaillers sur le site de l'Ijardière :

- V2 à V5, de 1000 m² pour l'élevage de canards (SCEA GITEDE LA SALLE)
- V6 et V7, de 2025 m² pour l'élevage de poulets (ERAL FAVREAU)

Les exploitants disposent d'un autre bâtiment (V1) pour l'élevage de canard sur le site de la Salle. Il fait l'objet d'une déclaration indépendante : site soumis à déclaration.

La SCEA GITE DE LA SALLE dispose de 267.93 ha de SAU dont 200 ha sont irrigués chaque année.

Le fumier de canard et les eaux de lavage des bâtiments V6 et V7 sont épandus sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE. Le fumier de poulet est exporté vers une unité de compostage, la SCEA Les Pagannes (aujourd'hui renommée Arrivé Environnement).

Jean Gabriel, le fils d'un des deux exploitants actuels s'installe au sein des deux exploitations au 1er janvier 2027. Le projet de construction de deux poulaillers supplémentaires fait partie intégrante de son projet d'installation et permettra de lui assurer un revenu.

Installer un jeune, dans un cadre familial, permet de renouveler les générations et d'assurer un transfert des connaissances fluide et progressif, pour permettre le maintien de l'agriculture sur le territoire et assurer l'autonomie alimentaire du pays. Le projet permet de maintenir un tissu agricole actif et performant (groupements, abattoir, industrie agroalimentaire…).

V.7.2. Choix retenu

V.7.2.1. Raisons du choix retenu

Plusieurs possibilités s'offraient aux exploitants :

- Continuer comme avant. Cependant, cette solution ne permettait pas l'installation d'un jeune en lui assurant un revenu correct et ne limitait pas les risques liés aux crises sanitaires (grippe aviaire)
- Mettre en place un autre atelier sur l'exploitation (autres animaux, céréales…) :
  - Pour développer l'activité culture, il aurait fallu reprendre de la surface mais les possibilités de reprise sont très limitées, voire inexistantes dans le secteur. Cette possibilité a donc été vite éliminée.
  - Le développement d'un autre atelier animal (bovin, porcs…) n'a pas semblé judicieux aux exploitants qui sont spécialisés dans l'élevage avicole.
- Développer et modifier l'atelier volailles existant : les exploitants sont dans leur champ de compétence, envies et intérêts. La création de deux nouveaux bâtiments est envisagée pour assurer un revenu supplémentaire pour le futur installé. La possibilité de faire du poulet ou de la dinde dans l'ensemble des bâtiments permettra de casser les cycles de microbisme et d'assurer la mise en place de volailles en cas de crise sanitaire sur l'une ou l'autre des espèces.

Le choix des exploitants s'est donc naturellement dirigé vers le développement de l'atelier volaille existant avec la création de deux nouveaux bâtiments avicoles. Ce projet est largement muri et réfléchi. Cette modification permettra de sécuriser l'emploi des deux associés actuels et l'installation de Jean Gabriel. La possibilité de produire du poulet et de la dinde dans l'ensemble des bâtiments, y compris ceux destinés aux canards permettra de sécuriser la production en cas de crise sanitaire.

V.7.2.2. Implantation du projet

Le choix de la parcelle pour la construction des deux nouveaux bâtiments a été fait pour les raisons suivantes :

- La proximité des bâtiments existants V6 et V7 qui ont le même fonctionnement (poulets / dindes) ce qui permettra de travailler en bande unique
- La proximité des bâtiments existants qui limite les déplacements et optimise la surveillance
- La parcelle choisie appartient aux exploitants
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'aménagement
- L'accès est existant, il n'y aura pas de création de nouvelle voie d'accès

V.7.2.3. Valorisation des déjections

Le fumier produit par la SCEA GITE DE LA SALLE (canard ou poulet ou dinde), les eaux de lavage des bâtiments V6, V7, V8 et V9 ainsi qu'une partie du fumier de poulets et de dindes produit par l'EARL FAVREAU seront épandus sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE.

L'autre partie du fumier de poulets et dindes produit par l'EARL FAVREAU sera exportée vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT et vers la station de compostage ARRIVE ENVIRONNEMENT.

V.7.3. Description des principales solutions de substitution raisonnables examinées

V.7.3.1. Implantation du projet

Les exploitants n'ont pas choisi un autre site car :

- Il n'y avait pas d'autres opportunité d'acquisition des terrains
- Les terrains choisis sont les plus proches des bâtiments actuels
- Il n'y aura pas besoin de création de voie d'accès, elles sont déjà existantes.

Cette solution s'est imposée comme la solution la plus économe et performante au niveau du fonctionnement de l'exploitation.

V.7.3.2. Gestion des déjections

La surface de la SCEA GITE DE LA SALLE n'est pas suffisante pour l'épandage de l'ensemble des effluents produits sur les deux exploitations. L'idée première est de conserver tous les effluents nécessaires à la fertilisation des cultures mises en place sur la SAU de la SCEA GITE DE LA SALLE et de trouver une solution de gestion des effluents restants.

Ainsi une solution de gestion a dû être trouvé pour une partie du fumier de poulet et de dinde produit par l'EARL FAVREAU. Les solutions envisagées étaient l'exportation vers une unité de méthanisation, l'exportation vers une station de compostage ou l'exportation vers une exploitation pour épandage.

L'exportation vers une autre exploitation pour épandage n'a pas été retenue car elle :

- Nécessite de trouver une exploitation réceptrice
- Nécessite de réaliser le plan d'épandage de cette exploitation
- Ajoute des incertitudes et de l'instabilité au projet en cas de retrait de l'exploitation importatrice : nécessité de retrouver une exploitation et de refaire un nouveau plan d'épandage

Le choix retenu semble le plus adapté car :

- Les effluents seront valorisés au plus près de leur lieu de production : épandage sur les terres de la SCEA GITE DE LA SALLE et export vers l'unité de méthanisation AGESY METHAVERT situé à 3 km

- Les exploitants travaillent depuis de nombreuses années avec ARRIVE ENVIRONNEMENT pour l'exportation des effluents produit par l'EARL FAVREAU. Une relation de confiance est instaurée.

V.8. Description des méthodes de prévision ou des éléments probant utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

Ce chapitre comporte une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

V.8.1. Méthodologie propre au dossier

La rédaction de ce dossier est basée sur les textes suivants :

- le décret 2011-2019 du 29/12/11 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et notamment sur l'article R122-5 révisé
- L'article R181-13 du code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation environnementale.

La réalisation du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter et la rédaction de son étude d'impact combinent plusieurs méthodes de travails complémentaires :

- Utilisation de données bibliographiques
- Utilisation de données de références
- Travail de terrain
- Échanges avec les exploitants

L'ensemble du dossier a été relu et corrigé par les exploitants.

V.8.2. Méthodologie de rédaction de la demande d'autorisation

Le chapitre « Demande d'autorisation – pièces administratives et techniques » se base essentiellement sur des données globales et techniques de l'exploitation. Ces données ont été en grande partie fournies par les exploitants lors des échanges avec eux.

Le paragraphe concernant les capacités techniques se base également sur les informations fournies par les exploitants, assorties des justificatifs fournis.

V.8.3. Méthodologie de rédaction des résumés non techniques

Les résumés non techniques ont été rédigés à partir des éléments identifiés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers, avec la participation des exploitants.

V.8.4. Méthode générale de caractérisation de l'environnement

Les principales caractéristiques de l'environnement sont analysées de façon thématique, à deux échelles :

- Une analyse couvrant de vastes surfaces, qui a pour objet de préciser les grands traits des principales unités humaines ou physiques. Cette analyse est nécessaire pour appréhender le degré de spécificité du site, ou au contraire son caractère banal ou commun,
- Une étude précise du site dans un but descriptif et analytique.

C'est au vu de cette analyse de l'état initial du site et de son environnement, que la recherche des impacts est possible. Elle permet de mettre en évidence l'existence ou non de contraintes pour l'activité étudiée. Elle est établie à partir :

- De recherches bibliographiques auprès des différents services concernés (échanges, téléphoniques, réunions de travail, courriers, collecte d'informations sur les sites internet correspondant, …),
- De la consultation de sources générales : Météo France (climatologie), IGN (topographie, photographies aériennes, …), BRGM (carte géologique de la France au 1/50000, banque de

données du sous-sol, site infoterre), cartographies DREAL et INPN et informations associées (zonages biologiques, sites et paysages, …), Agence de l'eau, etc. …,

- D'observations de terrain (campagne photographique, ...), de sondages de terrain,
- De l'analyse des avis de l'autorité environnementale permettant de définir les projets connus à prendre en compte dans la réflexion sur les impacts cumulés.

V.8.5. Méthodologie de rédaction de l'étude d'impact

La plupart des méthodes utilisées et des sources bibliographiques sont mentionnés au cours de l'étude d'impact.

V.8.5.1. Description et analyse de l'état initial

La description du milieu naturel se base sur des données bibliographiques, des observations de terrain et les dires des exploitants. La description du paysage est complétée par l'expertise du conseiller aménagement de la Chambre d'Agriculture. Pour les habitats naturels et les équilibres biologiques, les données bibliographiques de l'INPN et de la DREAL Pays de la Loire ont été utilisées, complétés par les dires des exploitants.

La description des zones d'intérêt et des leurs habitats se base sur les informations disponibles sur le site de la DREAL Pays de la Loire. Au niveau de la continuité écologique, les données du site web trame verte et bleue (site de ressource documentaire) ont été utilisées et complétés par une recherche sur des textes réglementaires correspondants.

L'état initial de l'air et du bruit se base essentiellement sur des données bibliographiques relativement généralistes, en l'absence de données plus adaptées au secteur étudié.

Enfin, la description des facteurs climatiques utilise les données climatologiques des stations de mesure les plus proche du lieu du projet, soit des observations sur plusieurs dizaines d'années.

La description du milieu humain et agricole est essentiellement basée sur de la bibliographie. La description de la population se base essentiellement sur les données de l'INSEE, et du dernier recensement (données communales) éventuellement couplée aux données disponibles dans les documents d'urbanismes et sur le site internet de la commune.

La description de l'activité agricole utilise les données de l'INSE et du recensement général agricole de 2000 (données communales).

Les données sur les artisans, commerçant et le tourisme proviennent de recherches bibliographiques : site web des communes, consultation des pages jaunes, site de l'office de tourisme de la Vendée.

La description des biens matériels se base sur l'inventaire communale de l'INSEE de 1999 et des données disponibles dans les pages jaunes, complétés des dires des exploitants.

Les voies de communications sont décrites d'après les données des cartes IGN.

Le recensement et la description du patrimoine est issu du recoupement des données de la DREAL des Pays de la Loire, des données de Patrimoine de France et de l'INPN, complétées de toute autre information connue.

La description des espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes et de loisirs, se base sur les données IGN (présence de bois, de littoral…) des données du document d'urbanisme et des échanges avec les exploitants.

L'interrelation entre les différents éléments de l'état initial est issue de l'historique du département.

La présentation de l'activité actuelle est la retranscription des informations fournies par les exploitants et des visites sur site effectuées.

V.8.5.2. Présentation du projet

La description du projet est le reflet des échanges avec les exploitants.

L'estimation des rejets d'ammoniac a été réalisée à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Volailles CITEPA mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire lors de la mise en place de la télédéclaration des dossiers de réexamen pour les exploitations soumises à la directive IED. Un guide d'utilisateur est téléchargeable en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREP. Ce guide précise notamment le descriptif méthodologique des calculs.

V.8.5.3. Analyse des effets du projet

L'impact sur les paysages se base sur l'analyse de l'état initial complété par l'avis d'un conseiller aménagement sur le projet.

L'impact sur les habitats naturels, équilibres biologiques, patrimoine culturel et archéologiques se base sur les données de l'état initial, complétées par des données bibliographiques concernant la localisation et les facteurs d'influence des zones d'intérêts mentionnés sur leurs fiches descriptives. L'impact sur la continuité écologique se base sur une analyse du projet.

Les impacts sur les facteurs climatiques sont issus d'une recherche bibliographique sur le sujet.

L'impact sur l'environnement humain et économique se base sur les données disponibles et les constats réalisés sur le terrain.

L'impact sur la consommation énergétique se base sur des estimations de consommations à venir, en prenant les références disponibles sur le sujet.

Concernant les commodités du voisinage, la description de l'environnement est issue des cartes IGN et des photographies ariennes du secteur. L'estimation du bruit utilise des données bibliographiques complétées par les dires des exploitants.

L'estimation de la nuisance olfactive est très difficile car extrêmement subjective. Elle est essentiellement basée sur le fait qu'aucune plainte n'a été recensée à ce jour.

Concernant les vibrations et le trafic routier, un inventaire le plus exhaustif possible a été réalisé avec les exploitants pour déterminer les différents transports et sources de vibration en lien avec le projet, les fréquences de passage et les périodes de la journée concernée.

La conséquence sur les émissions lumineuse n'a pas été approfondis car sans véritable objet compte tenu du projet.

L'impact sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique a été réalisée sous forme d'évaluation des risques sanitaires selon la méthode préconisée dans le guide « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage » publié par circulaire DPPR/SEI3/RS-06-0209 du 19 octobre 2006.

L'identification de la population concernée a été faite en étudiant la cartographie IGN et grâce à la caractérisation de la population. L'identification des voies d'expositions, des risques, l'évaluation de la relation dose-réponse, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques sont issues de recherches bibliographiques. La description des moyens de prévention mis en place est la retranscription des échanges avec les exploitants.

L'addition et l'interaction des effets entre eux n'ont pas été approfondies en raison de l'absence de données sur cet aspect des élevages classés.

V.8.5.4. Effets cumulés avec les projets connus

Cette partie est basée sur une recherche des projets connus à la date de l'étude. Les projets étudiés sont ceux faisant l'objet d'une information sur le site de la préfecture de la Vendée.

Ensuite, il a été analysé les liens entre les différents projets au regard de leur distance vis-à-vis du projet présenté par l'exploitation. Il a également été demandé au porteur de projet s'il avait connaissance de projets autour de son site d'exploitation.

V.8.5.5. Esquisse des principales solutions envisagées et projet retenu

Ce chapitre est une retranscription des échanges avec les porteurs de projet.

V.8.5.6. Compatibilité avec les différents schémas

Les différents schémas, plans et programmes pour lesquels la compatibilité doit être vérifiée ont été étudiés, pour déterminer s'ils existaient et s'ils étaient disponibles. Les recherches documentaires ont été principalement effectuées sur le site web de la Préfecture de la Vendée et sur celui de la DREAL des Pays de la Loire.

V.8.5.7. Prise en compte des MTD

Ce chapitre se base sur les MTD référencées dans le Bref Elevage de 2017, et sur les critères de la Directive IED.

V.8.5.8. Conditions de remise en état du site

Les conditions de remises en état du site sont basées sur un recensement des différents points à traiter pour sécuriser le site en cas de cessation d'activité.

V.8.5.9. Etude hydrogéologique et agro pédologique

La caractérisation du relief se base sur les courbes de niveau – carte IGN au 1/25000. La description des sols se base sur les cartes pédologiques IGCS disponibles sur le département.

La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est issue de la confrontation des pratiques des exploitants avec les documents mentionnés. Les données sur le SDAGE et le SAGE sont issus de recherches bibliographiques (site web Gest'eau), les pratiques sont une retranscription des échanges avec les exploitants.

Des données bibliographiques sur la qualité de l'eau sont également utilisées.

Concernant les captages d'alimentation en eaux potables, leur présence est vérifiée en utilisant les données trouvées sur le site de la DREAL Pays de la Loire.

L'estimation des besoins en eau utilise des données de références couplées à des données des exploitants.

V.8.6. Méthodologie de rédaction de l'étude d'incidence NATURA 2000

L'étude d'incidence Natura 2000 utilise les données disponibles sur les différents sites Natura 2000 en Pays-de-la-Loire.

V.8.7. Méthodologie de rédaction du chapitre hygiène et sécurité

Le chapitre hygiène et sécurité est essentiellement basé sur la retranscription des échanges avec les exploitants et des pratiques constatées sur site.

V.8.8. Méthodologie de réalisation de l'étude des dangers

L'Etude de dangers présente une partie bibliographique complétée par une évaluation des risques à partir d'observation de terrain et d'échanges avec les éleveurs.

V.8.9. Difficultés et limites

V.8.9.1. Proportionnalité

Une des premières limites concerne la notion de proportionnalité. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné :

- à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affecté par le projet

- à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés
- à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (R122-5)

La complexification et l'augmentation des niveaux d'exigence pour les études d'impact, sur des thématiques très diversifiées imposent le recours à des compétences multiples, se traduisant par des délais et des coûts de réalisation prohibitifs au regard des enjeux et des structures économiques porteuses des dits projets.

V.8.9.2. Lisibilité des réglementations

La seconde difficulté est le manque de clarté des textes réglementaires et des attentes, avec la multiplication de termes imprécis, rendant les études juridiquement fragiles.

V.8.9.3. Disponibilité et pertinence des données

La disponibilité des données est également une difficulté pour les dossiers agricoles : données parfois non disponibles, multiplication des sources potentielles d'informations, difficulté de déterminer la validité de la donnée, données en ligne pas toujours à jour, absence de classement efficace, …

Finalement, il y a peu d'études concernent les zones agricoles et les installations classées d'élevage soumises à autorisation. Leur particularité est d'être des petites structures économiques éparses, présentent dans des milieux très variés et très variables.

V.8.9.4. Elongation du dossier dans le temps

Une des difficultés du dossier est liée à son étalement dans le temps.

En effet, entre le calage du projet définitif, le démarrage de l'étude pour un dossier d'autorisation, la rédaction du dossier de demande d'autorisation ci-présent, plusieurs mois se sont écoulés. Or, les exploitations agricoles sont en constante mutation, que ce soit sur leurs effectifs, leur parcellaire, leur assolement, leur projet. Cette mutation est d'autant plus forte que la conjoncture actuelle sur les productions agricoles, autrefois relativement préservées, est actuellement confrontée à une volatilité accrue.

V.9. Nom et qualité des auteurs de l'étude d'impact

Ce chapitre présente les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont contribués à la réalisation de dossier de demande d'autorisation.

Le dossier a été réalisé par le service « Conseils techniques spécialisés » de la direction Elevage de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en accord avec les exploitants.

La rédaction du dossier a été assurée par :

Florence Payraudeau
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Direction Elevage
Service « Conseils techniques spécialisés »
21 boulevard Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02.51.36.82.12
Mail : florence.payraudeau@pl.chambagri.fr

Qualification du rédacteur :

Mme Payraudeau a obtenu un Brevet de technicien Supérieur en agriculture à l'école des Etablières à la Roche sur Yon en 1997. Sa formation initiale et l'expérience obtenue depuis 25 ans au sein de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire lui ont apportés les compétences nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation.

Lors de la rédaction de ce dossier Mme Payraudeau s'est appuyée sur les compétences de ses collègues ingénieurs et/ou experts dans différents domaines :

- Raynald Guillet, Barbara Hanquez : installations classées
- Asma Zaraa : sols, hydrogéologie
- Anne Detout : biodiversité et milieu
- Mickael Papin : bâtiment
- Natacha Jeanneau : urbanisme
- Antoine Flandrois : agronomie
- Laurine Gabriel, Damien Bouillaud : filière volailles